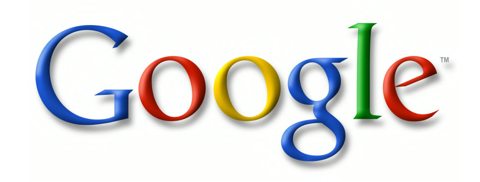


LE CULTE CATHOLIQUE A PARIS

DE LA TERREUR AU CONCORDAT

Par Joseph GRENTE

2d VICAIRE DE SAINT-DENIS DU SAINT-SACREMENT



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

22, RUE CASSETTE, 22

LE
CULTE CATHOLIQUE
A PARIS
DE LA TERREUR AU CONCORDAT

a.

Nous adressons nos félicitations à Monsieur l'Abbé GRENTE pour les laborieuses recherches qui lui ont permis de publier d'intéressants documents sur l'histoire religieuse du diocèse de Paris.

Paris, 11 mai 1903.

† François, Card. RICHARD,

Archevêque de Paris.

LE
CULTE CATHOLIQUE
A PARIS

DE LA TERREUR AU CONCORDAT

Par Joseph GRENTE

2me VICAIRE DE SAINT-DENIS DU SAINT-SACREMENT



PARIS (VIe)

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

22, RUE CASSETTE, 22

DU MÊME AUTEUR

UNE PAROISSE DE PARIS SOUS L'ANCIEN RÉGIME. Saint-Jacques du Haut-Pas. 1897 . . . . **2.50**

RELIQUES DE SAINT MAGLOIRE ET AUTRES SAINTS conservées à Saint-Jacques du Haut-Pas. (Paris, Champion, 1898) Prix. **1.00**

VILLEDIEU-LES-POELES, SA COMMANDERIE, SA BOURGEOISIE, SES MÉTIERS, par Joseph GRENTE et Oscar HAVARD. 1899-1902.

Deux volumes in-8° avec gravures et tables détaillées (Paris, Champion). **12.00**

AVANT-PROPOS

L'Histoire de l'Eglise de France pendant la période révolutionnaire a reçu un large développement par suite des travaux d'érudition qui ont signalé le dernier quart de siècle. Le regretté Ludovic SCIOUT *avait, l'un des premiers, mis à contribution les documents provenant de la Police Genérale pour écrire son* Histoire de la Constitution Civile. *Grâce à ses indications, un certain nombre de monographies particulières ont pu jeter un nouveau jour sur les données souvent trop peu précises des traditions locales.*

Il y a quelques années, un de nos confrères, M. l'abbé DELARC, *commençait une étude sur l'*Eglise de Paris pendant la Révolution française. *Deux volumes considérables avaient déjà paru, et le troisième était en préparation, quand la fatigue, précurseur d'une mort prochaine, l'arrêta dans son œuvre. Des amis dévoués recueillirent les notes qu'il avait laissées, et les publièrent à la suite de la Partie qu'il avait à peu près achevée (1897).*

Les recherches qu'il nous a été donné de faire

pour écrire nos monographies sur la Paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas, *et sur l'intéressante localité de Basse-Normandie qui s'appelle* Villedieu-les-Poëles, *nous ont porté à essayer de compléter et de classer pour toutes les paroisses de la Ville de Paris, les renseignements que nous avions eu l'occasion de rencontrer çà et là. Il était inutile de revenir sur l'œuvre achevée de Monsieur Delarc; les quelques additions que nous pouvions avoir à faire trouveront facilement leur place dans des notes rétrospectives. Nous avons restreint notre travail à l'époque de transition qui s'étend de la fin de la Terreur à l'organisation définitive qui suivit la publication du Concordat.*

Les recherches de M. Sciout, *les travaux de* M. *Victor* Pierre *sur l'époque du Directoire; les Etudes de* M. Gazier: *les publications de* Messieurs Schmidt *et* Aulard *nous ont aidé, sans nous dispenser de consulter les documents eux-mêmes.*

Outre le dépôt des Archives Nationales, *nous avons été admis à consulter les collections des* Archives de la Préfecture de Police, *celles des* Archives Départementales *déjà inventoriées par M. Barroux; MM. Coyecque et Lazard ont bien voulu nous donner communication du dépouillement encore inachevé du fonds du* Domaine national *versé récemment aux Archives de la Seine.*

*Les Archives de l'*Archevêché, *peu fournies depuis le sac de 1830*, *celles des* Paroisses *et* Fabriques *de Paris*, *nous ont été d'un grand secours.*

Si nous n'avons pas la prétention d'avoir tout vu, ni tout recueilli, notre travail pourra du moins offrir quelques indications pour les œuvres plus développées qui pourraient être tentées plus tard.

Dans une Première Partie, *nous donnons un* aperçu général, *où prennent place les faits qui intéressent l'ensemble de la Ville. Nous réservons pour la* Seconde Partie, *les renseignements qui ont un caractère plus restreint, en les classant par ordre de paroisses suivant la division des anciens Arrondissements. Quelques extraits de plans du XVIIIe siècle permettront au lecteur de retrouver l'emplacement des églises ou établissements aujourd'hui disparus.*

*De l'*opportunité de cet ouvrage *nous ne dirons qu'un mot. Depuis sept ans que nous avons commencé nos recherches sur l'époque troublée qu'il est destiné à faire connaître, il s'est produit plus d'un événement qui rappelait les événements que nous avions à raconter. Les épreuves de l'Eglise ne sont pas un fait nouveau. A toutes les époques de son existence, il a été vrai, et il sera toujours vrai, de lui appliquer la devise de notre Ville :* Fluctuat, nec mergitur ! *Dans les circonstances pénibles, le courage et la prudence de nos devanciers ne sont-ils pas le meilleur modèle qui puisse nous être proposé ?*

LE CULTE CATHOLIQUE A PARIS

DE LA TERREUR AU CONCORDAT

PREMIÈRE PARTIE

Aperçu général sur l'histoire religieuse de Paris

CHAPITRE PREMIER

Fin de la Terreur. — Réaction lente au point de vue religieux. — Les prisonniers relâchés. — L'Eglise Constitutionnelle n'existe plus légalement. — Projet de fêtes décadaires. — Loi du 3 ventôse sur la liberté des cultes. — Le 12 floréal. — Décret du 11 prairial : réouverture des oratoires publics. — Administration temporelle de ces oratoires. — Les ministres du culte catholique ; leur situation légale.

La chute de Robespierre marque la fin des hécatombes sanglantes de la *Terreur*. Cependant la paix et la liberté sont encore loin de devenir le partage de tous les Français. Le Clergé, en particulier, restera jusqu'au Concordat sous la menace d'une mort imminente pour ceux de ses membres qui auront eu le malheur de quitter la France afin d'échapper à des poursuites iniques. Les prisons de Paris, pour ne nous occuper que de celles-là, s'ouvriront lentement pour rendre à leurs fidèles les nombreux ecclésiastiques (1) qui attendaient leur arrêt de mort à l'époque du 9 thermidor.

(1) Nous avons recueilli aux archives de la Préfecture de Police, dans le Répertoire général des prisonniers de Paris de cette époque, les noms de ces confesseurs de la foi arrêtés

Sept de ces prêtres seront encore victimes du tribunal révolutionnaire; et, parmi eux, nous trouvons un ecclésiastique du clergé de Paris, ancien chapelain de l'Hôtel-Dieu, Pierre Leforestier. Arrêté dès le mois de germinal an II avec Pierre Leprince, ancien chanoine de Mantes, comme soupçonné de vouloir passer en Suisse (1), il fut envoyé avec lui à l'échafaud le 4 vendémiaire an III (25 Septembre 1794).

Satisfaits d'avoir échappé eux-mêmes à la guillotine, la plupart des membres de la Convention restaient trop imbus des préjugés qu'on affectait de confondre avec l'*esprit républicain*, pour laisser sans défiance se rétablir les manifestations du « fanatisme religieux ».

L'Église constitutionnelle avait eu à subir les attaques des persécuteurs tout aussi bien que le clergé non assermenté. Des évêques, des curés de Paris avaient payé de leur tête la faiblesse de leur abdication ou la fermeté de leur résistance aux sollicitations comme aux menaces. D'autres avaient partagé la captivité des prêtres fidèles ; et le con-

pour un motif religieux. Nous indiquerons à l'occasion, dans le courant de l'ouvrage, les circonstances particulières à l'incarcération de chacun.

(1) Pierre Leforestier, chapelain de l'Hôtel-Dieu, 39 ans. Prêtre réfractaire ayant refusé de prêter serment et ayant essayé de passer en Suisse. Prisonnier à la Force le 24 germinal an 2, envoyé par l'Accusateur du tribunal criminel du Doubs. Transféré à la Conciergerie sur l'ordre de l'accusateur du tribunal révolutionnaire le 20 floréal, puis au Plessis le 28 du même mois. Au tribunal Révolutionnaire, condamné à être guillotiné le 4 vendémiaire an 3 (25 septembre 1794).

tact de ces compagnons d'infortune devait servir à un rapprochement si désirable pour réparer le scandale du schisme.

Le 18 septembre 1794, la ruine de cette Église nationale est consommée en principe : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte ». Une pension remplace les traitements pour tous les ministres, qu'ils aient continué, abdiqué ou cessé leurs fonctions.

Les églises étaient fermées depuis un an ; les presbytères venaient de recevoir une nouvelle destination (27 thermidor an II, 13 août) : les instituteurs publics en deviendront les nouveaux habitants.

L'instruction, ou la philosophie, voilà désormais les grands moyens auxquels on aura recours pour faire disparaître tous les fanatismes. Le projet du Comité d'Instruction publique sur les *fêtes décadaires* est attendu avec impatience commme l'instrument le plus autorisé de cette lutte contre les antiques préjugés.

Des moyens de cette nature, disait Chénier dans la discussion du 1er Nivôse an III (21 décembre 1794), sont les seuls dont la réussite ne soit pas incertaine, dont les conséquences ne soient pas désastreuses quand on veut s'opposer au torrent des erreurs superstitieuses.... La guerre redoutable aux préjugés est une guerre philosophique ; les préjugés sont des opinions : on ne tire pas le canon contre eux. On peut tuer des hommes, on ne saurait tuer l'opinion. Tout pouvoir fondé sur la violence doit périr, la raison seule est éternelle. L'opinion publique peut

suivre quelquefois une direction dangereuse : alors un gouvernement habile lève des philosophes et non des armées....

Ces principes d'un naturalisme sûr de lui-même n'étaient pas capables de convaincre la Convention. Dans la même séance, Grégoire, qui eut le courage de réclamer l'absolue *liberté des cultes*, s'attirait des interruptions et des répliques qui indiquent suffisamment l'esprit sectaire de la majorité :

Je croyais, — lui criait Legendre, aux applaudissements de l'Assemblée, — que nous étions assez avancés en révolution pour ne plus nous occuper de religion... Être bon mari, bon fils, bon père, bon citoyen, c'est la seule religion du républicain. Le républicalisme est le complément de toutes les vertus.

L'ordre du jour adopté *au milieu des plus vifs applaudissements* faisait comprendre à Grégoire qu'il s'était trop avancé.

Cependant la majorité de la nation n'entendait pas se contenter de l'organisation des *fêtes décadaires* pour satisfaire les exigences du sentiment religieux.

Les prêtres sortis de prison, bon nombre de déportés revenus aussitôt qu'ils avaient cru pouvoir échapper sûrement à la mort de l'échafaud, étaient retournés au milieu de leurs fidèles sans se donner la peine de dissimuler leur présence. La Convention s'en émeut; et les 21 et 22 nivôse an III (10 et 11 janvier 1795), elle donne l'ordre aux agents nationaux de poursuivre les émigrés et les prêtres dé-

portés, qui seraient rentrés sur le territoire de la République.

L'opinion publique, plus forte que le fanatisme antireligieux, devait bientôt contraindre les Conventionnels à céder. La réaction violente des Parisiens contre le Jacobinisme et ses idoles, le désir de donner aux Vendéens le gage le plus sérieux et le plus impérieusement réclamé d'un sincère désir de la paix, furent autant de motifs qui firent imposer silence pour un temps aux athées les plus farouches. Le rapport sceptique de Boissy d'Anglas amena le vote de la loi du 3 ventôse (21 février 1795), *sur la liberté des cultes*.

Ce n'était pas une *liberté* sans entraves : soumise à la surveillance des autorités constituées, surveillance renfermée d'ailleurs dans des mesures de police et de sûreté publique, cette liberté se trouvait restreinte à l'intérieur des édifices particuliers, sans aucun concours possible de l'État ou des communes, ni pour le local, ni pour l'entretien du culte, ni pour le logement des ministres.

La première partie de l'article V : « La loi ne reconnaît aucun ministre du culte », était peut-être imprudente, surtout rapprochée de l'article XII : « Tout décret dont les dispositions seraient contraires à la présente loi, est rapporté ». Mais un des législateurs, Oudot, eut bien soin d'en faire préciser le sens : « Il est bon de dire que, par cette loi, vous n'avez pas voulu rapporter celle relative aux

hommes qui n'ont pas prêté le serment à l'égalité. — *Plusieurs voix*: Non, non ! »

Les rapports de police et les articles des journaux de toute nuance (1) cités par Schmidt et Aulard (2) nous édifient mieux que tout autre récit sur l'enthousiasme avec lequel ce décret fut accueilli à Paris, malgré les restrictions qu'il comportait.

4 ventôse 3. — Plusieurs marchandes des Halles, qui avaient connaissance du décret sur la liberté des cultes, disaient hier que l'on devait dire la messe aujourd'hui aux Vertus, et qu'elles iraient l'entendre.

11 ventôse (1er mars). — Il a été dit hier au ci-devant couvent Magloire, où est maintenant l'Institution des sourds-muets, une messe à laquelle ont assisté environ cent personnes ; l'inspecteur n'a pénétré que par ruse, la porte refusée ;... sans rassemblement au dehors, avec décence et tranquillité au dedans.

12 ventôse. —... Hier il y a eu plusieurs messes et autres services catholiques Maison François, section de l'Homme-Armé... Dans quelques autres endroits, pareils rassem-

(1) Pour les journaux de l'opposition, c'est un véritable soulagement de voir enfin la possibilité de prononcer le nom de Dieu non seulement dans les églises, mais encore dans les écoles, où l'on a tant souffert de l'instruction athée. — Le *Courrier Républicain* du 5 ventôse trouve une raison peu banale de se réjouir du décret du 3 : sans qu'on y ait pris garde, c'est une excellente opération financière. 50,000 églises ou temples au moins vont être nécessaires pour les différents cultes : « Que ces bâtiments soient vendus 10.000 livres, le fort emportant le faible ; voilà 500 millions au moins en assignats qui vont rentrer, et il est possible que cette vente s'élève à plus d'un milliard ».

(2) SCHMIDT, *Tableaux de la Révolution française* (Tome II). — AULARD, *Paris pendant la Réaction thermidorienne et sous le Directoire* (Tome I).

blements ont eu lieu pour le même motif. Mais attendu la loi concernant la liberté des cultes, qui met les sociétés religieuses, ainsi que toutes les autres, sous la surveillance de la police, nous croyons devoir prévenir les citoyens qui désirent composer ces diverses sociétés de faire leurs déclarations préalables.

Section des Droits de l'Homme. — Un homme avec une sonnette annonçait que, demain 13, on bénirait l'église du couvent des ci-devant Billettes, et que, dimanche prochain, on y dirait la messe. Ordre pour amener cet homme se trouvant en contravention avec la loi sur l'exercice des cultes art. 7 (1).

18 ventôse. — Le Curé du ci-devant Germain-des-Prés invite après chaque messe au respect de la loi et de la représentation nationale.

19 ventôse. — La liberté des cultes fait sur les opinions une agréable diversion ; ces associations religieuses profitent du décret pour ouvrir dans nombre d'endroits des temples à leurs usages.

25 ventôse. — La porte de l'église ci-devant des Billettes donnant sur la rue est restée ouverte ce matin à cause de l'affluence considérable des fidèles ; on a pu la faire fermer l'après-midi. — Le dimanche est respecté ; la plupart des boutiques sont fermées, et l'on fait queue à la porte des églises.

14 germinal (3 avril). — L'Office a été célébré ce matin à Saint-Germain-des-Prés dans le local de la ci-devant église, avec beaucoup de silence et de calme.

16 germinal. — *Section des Amis de la Patrie.* — Plusieurs citoyens ont trouvé hier matin dans leurs demeures des

(1) A. Police. *Section des Droits de l'Homme.* — 14 ventôse : Interrogatoire d'un individu qui, une clochette à la main, a annoncé la célébration d'une messe dans l'église des Billettes. — C'était un employé du salpêtre qui agissait par pur divertissement, d'après son aveu et le récit des témoins.

billets portant : « Tous ceux qui ouvriront demain, seront regardés comme Jacobins ». Il y a lieu de croire qu'il est question des boutiques, attendu la fête de Pâques d'aujourd'hui.

Grégoire lui-même officie pontificalement en ce jour, et son absence empêche à la Convention une discussion sur les colonies.

21 germinal. — Faubourg Marcel, les femmes disaient que c'était hier l'avant-dernière décade que l'on fêtait, que l'autre décade tomberait un dimanche, et qu'à partir de ce jour l'on suivrait l'ancien calendrier; qu'un ouvrier ne pouvait travailler neuf jours sans se reposer.

24 germinal. — L'office catholique a été célébré hier dans différents lieux de Paris avec toute la tranquillité désirable ; beaucoup de personnes y ont assisté, la majeure partie des boutiques étaient fermées. Les promenades et les spectacles ont été fréquentés ; on y a remarqué que presque toutes les femmes n'avaient point de cocarde.

Cet enthousiasme ne pouvait manquer d'émouvoir les législateurs. Le 25 germinal, des récriminations se font entendre à l'Assemblée contre les prêtres qui disent la messe dans toutes les églises et fanatisent. Chénier, reprenant son idée fixe, fait adopter une motion obligeant le Comité d'Instruction publique à présenter, dans les trois jours, un plan de fêtes décadaires.

L'émeute du 12 floréal (1er Mai) fournit à la Convention une nouvelle occasion de manifester ses sentiments à l'égard du Clergé.

Le Rapport présenté par Chénier au nom des Co-

mités du Salut Public, de Sûreté Générale et de Législation réunis, faisait retomber la responsabilité de l'agitation populaire sur les nombreux émigrés dont la rentrée était constatée par des lettres de Suisse. Il s'en prenait également aux prêtres insermentés qui reparaissaient surtout dans les campagnes et jetaient la terreur dans les consciences, soulevant contre la Convention tous les préjugés, et persécutant les assermentés, en même temps qu'ils provoquaient à la royauté...

On veut, disait-il, une religion dominante malgré la loi sur la liberté des cultes : « le fanatisme veut armer contre le sein de la République son poignard usé par les siècles, mais que n'ont que trop aiguisé, dans ces derniers temps, le fléau de la guerre civile, l'oubli de la saine philosophie et les déplorables extravagances d'un athéisme persécuteur. Jamais, sans doute, la Convention Nationale ne voudra étendre son joug sur les consciences, et j'en atteste les deux traités de paix qui viennent d'être signés, au nom de la République, avec les chefs de la Vendée et les chefs des Chouans ; mais les ministres de la religion catholique, habitans de ces contrées, ont du moins offert un modèle que tous les autres doivent imiter : depuis les premières propositions de paix, ils ont respecté les lois de la République... tandis qu'au Centre, dans quelques départements de l'Est, et sur les frontières qui bordent la Suisse, les rameaux de l'arbre de la liberté, courbés vers la terre, sont desséchés par

le fanatisme, apôtre et précurseur de la royauté ».

L'émeute des femmes, prétextée par la disette, n'est qu'un moyen d'action de l'anarchie unie à la royauté, de tous ceux qui prétendent regretter à la fois Robespierre et Louis XVI.

A la suite de ce rapport, l'Assemblée vota un décret dont voici les principales dispositions :

1° Tout émigré sera jugé sur-le-champ.

2° Les déportés ont un mois pour quitter le territoire de la République ; après quoi ils seront traités comme les émigrés.

On ajoute à cette seconde classe les prêtres condamnés à la déportation, à qui l'on donne deux mois pour disparaître.

7° « Le Comité d'Instruction publique prendra tous les moyens d'encouragemens nécessaires pour diriger les écoles, les théâtres, et généralement les arts et les sciences, vers le but unique des travaux de la Convention Nationale, celui d'affermir la République. »

La surveillance extérieure de la police était-elle possible si les oratoires se multipliaient sans contrôle ? Plusieurs Commissaires avouaient, en germinal et floréal, ne pas connaître les édifices ouverts au culte dans leur section. Les noms des ministres étaient également difficiles à obtenir s'il n'y avait pas contre eux de sanction. Sous le spécieux prétexte « d'assurer et de faciliter de plus en plus le libre exercice des cultes », la Convention essaya,

par son décret du 11 prairial (30 Mai), de donner au gouvernement la facilité d'intervenir à son gré dans l'exercice des cérémonies publiques de tous les cultes. Le rapport de Lanjuinais nous montre bien les intentions et les préoccupations des législateurs.

« Trois grandes causes aliènent encore de vous et de la République un grand nombre de citoyens ; et, s'il faut le dire, beaucoup de républicains très purs. Je mets au premier rang la suppression des cultes effectuée en votre nom, avec toutes sortes de violences, de délire et de fureur, par les lieutenans, par les agens de Robespierre. Viennent ensuite la baisse énorme du papier monnaie et la disette des subsistances... »

Il faut traiter les départements fidèles avec au moins autant de justice que les rebelles pacifiés qui ont retrouvé l'usage de leurs églises.

« L'impossibilité de surveiller les rassemblemens en chambre, l'extrême facilité d'y exciter le fanatisme et la rébellion, devraient seuls vous engager à permettre l'usage des temples pour l'exercice des cultes. » — La sécurité des fidèles serait un autre motif.

D'ailleurs ces édifices n'en resteront pas moins la propriété de la nation. « Vous réglerez dans la suite, si vous jugez convenable, des conditions plus ou moins onéreuses pour l'occupation des temples ; il ne s'agit maintenant que d'un usage provisoire, et tel que vous l'avez décrété déjà pour les départements de l'Ouest.

Vos comités vous proposeront, sur l'exercice des cultes, une loi de police que vous avez désirée, et qui se rédige en ce moment. Mais ils croient qu'on ne peut différer d'interdire tout ministère de culte à celui qui n'aura pas fait une profession publique de soumission aux lois et au

gouvernement. Il est honteux qu'il y ait encore des hommes qui la rendent nécessaire.....

Dans la discussion, quelques notes discordantes furent écartées : ainsi l'interruption de *Massieu* : « Le Comité d'Instruction Publique a été chargé de faire un rapport sur les fêtes décadaires. (*On murmure*).. *Plusieurs voix* : « L'ordre du jour !... »

L'ajournement, demandé par Fressine, fut repoussé par Guillemardet : « Les Comités réunis ne se sont déterminés à vous présenter ce projet qu'après s'être convaincus par la correspondance de divers représentants du Peuple en mission que cette mesure était indispensable. Je sais qu'un autre ordre de chose serait désirable ; mais je sais aussi que la sagesse du législateur consiste à savoir se conformer au caractère du Peuple qu'il est chargé de régir. Il faut prendre le Peuple tel qu'il est et non tel qu'il devrait être... Je suis persuadé que le décret attirera sur la Convention les bénédictions de la plus grande partie du Peuple Français ».

Le sens et la portée des prescriptions de cette loi sera maintenant facile à saisir :

La Convention nationale, voulant assurer de plus en plus le libre exercice du culte, décrète :

Art. I. — Les citoyens des communes et sections de commune de la République auront provisoirement le libre usage des édifices non aliénés, destinés originairement aux exercices d'un ou de plusieurs cultes, et dont elles étaient en possession au premier jour de l'an 2 de la république. Ils pourront s'en servir sous la surveillance des

autorités constituées, tant pour les assemblées ordonnées par la loi que pour l'exercice de leur culte.

Art. II. — Ces édifices seront remis à l'usage des dits citoyens, dans l'état où ils se trouvent, à la charge de les entretenir et réparer, ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée.

Art. III. — Il ne sera accordé qu'un seul de ces édifices pour chacun des douze arrondissements de Paris; dans la prochaine décade, au plus tard, le directoire du département de Paris désignera ces douze édifices, en préférant parmi les anciennes églises, celles qu'il jugera les plus convenables, eu égard à la centralité, à l'étendue et au meilleur état de conservation.

Art. IV. — Lorsque des citoyens de la même commune ou section de commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun ; et les municipalités fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde.

Art. V. — Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, et de sa soumission aux lois de la république. Les ministres des cultes qui auront contrevenu au présent article et les citoyens qui les auront appelés ou admis, seront punis chacun de mille livres d'amende par voie de police correctionnelle.

Art. VI. — Les municipalités et les corps administratifs sont chargés de l'exécution de la présente loi, et les procureurs généraux syndics de département en rendront compte au comité de sûreté générale, de décade en décade.

Conformément à l'article III de la loi, le di-



rectoire de Paris désigna les églises qui seraient rouvertes ; c'étaient Saint-Thomas d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint-Jacques du Haut-Pas, Saint-Étienne du Mont, Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Gervais.

Cependant, à Paris, moins qu'ailleurs, l'impatience populaire n'avait eu garde d'attendre ce décret pour reprendre possession de plusieurs des anciennes églises. L'Administration des Domaines n'avait pu s'y opposer (1). Le Commissaire de police de la section du Finistère dénonce, dans son rapport du 26 germinal, la réouverture clandestine de la ci-devant église Saint-Médard *(voir notre 2e Partie)*. On s'aperçoit que plusieurs autres bâtiments nationaux ont pareillement été livrés au culte, sans aucune location, avant le décret de prairial : on cite le Presbytère de Saint-André-des-Arts, les Orphelins du Vieux-Colombier, le Saint-Sacrement de la rue Cassette, la Visitation de la rue Jacques, une salle du Séminaire Magloire même rue, les Filles-Bleues dites Annonciades rue Culture Sainte-Catherine, le Presbytère Nicolas des Champs, Saint-Cosme rue de l'École de Santé, la Maison Nationale du n° 66 rue de la Fraternité.

Le Ministère des Finances veillera avec plus de soin désormais ; la liberté des cultes n'empêchera pas l'œuvre d'aliénation des anciens biens ecclé-

(1) *Arch. Seine. Domaines.* Carton 2, 4021.

siastiques de s'achever. De jour en jour, on verra la location des édifices non officiellement restitués aux citoyens, se transformer en vente définitive. Ajoutons que, fort heureusement, il nous sera donné de le constater, un certain nombre de chrétiens sérieux, en se portant acquéreurs, n'eurent pour but que de sauver les églises ou lieux sacrés, et d'en assurer la jouissance légale à leurs prêtres.

Le culte catholique s'empressa de profiter à Paris de la part de liberté conquise. Les rapports de Police (1) en font foi :

13 prairial (1er juin). — Les boutiques sont presque toutes fermées, sans doute à cause du dimanche.

14 prairial. — Dans les oratoires desservis par les ministres réfractaires et les prêtres sermentés, tout s'y est passé avec ordre, et on n'y a proféré aucune maxime contraire aux principes du gouvernement.

17 prairial. — Beaucoup de boutiques ont été fermées hier à cause de la fête (*Fête-Dieu*).

Le 30 prairial, le Directoire du Département ajoutait aux 12 églises désignées pour les arrondissements de Paris, trois nouveaux édifices pour les faubourgs : Saint-Philippe du Roule, Saint-Laurent et Sainte-Marguerite.

4 messidor (22 juin). — C'est hier que le culte a été rétabli officiellement; quelques citoyens trouvent qu'on donne trop d'extension au culte ; d'autres déclarent que le libre exercice du culte catholique vient de répandre la joie. La distribution du pain béni à Saint-Gervais a excité un petit mouvement, chaque citoyen voulant prendre plus d'un morceau.

(1) Auteurs cités. *Ibidem.*

5 messidor. — Culte. — A propos de la distribution du pain béni à Saint-Gervais, on pense qu'il serait prudent de faire suspendre cette distribution pendant le temps que durera la cherté du pain.

Compte rendu par le département de Paris au Comité de législation pour messidor an 3.

1e décade. — Culte. — Parmi les édifices désignés par la loi du 30 prairial, plusieurs sont actuellement ouverts. Mais d'autres pas encore. Le département demande des ordres pour l'ouverture des édifices encore remplis de denrées et des marchandises dépendantes des commissions. Le département surveillera avec le plus grand soin la conduite des ministres et des (fidèles), préviendra les troubles qui pourraient naître et que la malveillance chercherait à entretenir. Le 3, l'église Saint-Gervais... a été ouverte. Le culte a été célébré matin et soir par le représentant Royer, évêque de l'Ain. Les deux discours qu'il a prononcés étaient dans les meilleurs principes et respiraient cette philosophie douce et persuasive capable de consoler des maux passés, et de ramener les esprits à des idées d'ordre et de tranquillité, seules bases de bonheur des États.

2e décade. — Culte. — Notre-Dame et Saint-Sulpice ne sont pas encore ouverts. Le département a plusieurs fois écrit dans ce sens. — Même plainte relativement à Saint-Laurent et Saint-Nicolas-des-Champs.

Le 26 thermidor (13 août), Saint-Laurent était ouvert.

Le 28 thermidor, fête de l'Assomption, au milieu d'une assistance immense, avait lieu la purification et la bénédiction de Notre-Dame. Et le rapport de la 3e décade constatait qu'aucun fait contre

l'ordre et la décence, ni contre les principes du Gouvernement, ne s'était produit dans les églises.

Dans ces rapports de police, on a pu remarquer que les églises occupées par le clergé assermenté et celles qui étaient rendues aux anciens réfractaires, mais qui avaient fait la promesse de soumission aux lois de la République, étaient traitées sur le pied d'une égalité complète. La défiance de la Convention et de son Comité de sûreté générale en sera bientôt mal impressionnée. Une circulaire invite l'administration départementale à préférer les prêtres constitutionnels aux autres pour la remise des églises. La réponse fut assez ferme (*Rapport du Département pour fructidor*) : C'est aux citoyens, d'après la loi, à choisir leurs ministres des cultes, et non à l'administration. D'après le Comité de législation (1), seule la déclaration de soumission est exigible pour exercer le culte ; rien ne demande un retour sur le passé.

A la suite de la loi du 20 fructidor, que nous apprécierons plus loin, on demandait aux différentes sections de Paris d'exiger l'acte de soumission de tous les prêtres desservant les oratoires tant privés que publics. « Les Comités civils (2) des Sections du Contrat Social, du Luxembourg, des Champs-Élysées, de l'Arsenal, du Muséum et de Brutus répondent que les ministres qui exer-

(1) Voir plus loin page 30, note (1).

(2) Rapport de l'Administration départementale pour fructidor.

cent le culte dans leur arrondissement sont tous munis de l'acte de soumission aux lois de la République. Il n'y a ni oratoire, ni édifice public pour le culte dans l'arrondissement des Sections du Mail et de Montmartre. » La réponse des autres Sections, et celles des deux districts ruraux n'étaient pas encore arrivées.

Dans quelles conditions les *citoyens des communes* ou *sections de communes* obtiennent-ils alors le *libre usage* de leurs anciennes églises non aliénées? Quels sont, notamment à Paris, les citoyens qui assument « la charge de les entretenir et réparer ainsi qu'ils verront, sans aucune contribution forcée » d'après l'article II de la loi du 11 prairial?

La réponse à cette question comporterait presque autant de distinctions qu'il y eut d'églises rouvertes. Tandis qu'à Saint-Roch, le curé Marduel pouvait présenter, dans une des premières séances du Conseil de fabrique de 1804, le résultat de l'administration financière de sa paroisse qu'il avait exclusivement gérée, soit par lui-même, autant qu'il lui avait été possible, soit par l'un de ses vicaires, M. Mary, lorsque les inquisitions du Directoire l'avaient obligé de dissimuler sa présence, nous voyons ailleurs l'élément laïque se mêler dans l'administration des églises à l'élément ecclésiastique dans une proportion très variable, parfois même chercher à le dominer complètement.

Nous ne parlerons pas des paroisses restées

constitutionnelles jusqu'à l'époque du Consulat, comme Notre-Dame, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Sulpice, Saint-Médard, Saint-Merry, ou Saint-Germain l'Auxerrois : leur idéal devait être l'application de la constitution civile autant que les circonstances pouvaient le permettre (1).

Mais dans d'autres paroisses, rétablies sous la direction d'un clergé non assermenté, ou de prêtres qui avaient rétracté ou devaient bientôt rétracter le serment schismatique, il est curieux de voir la part que les laïques essayèrent de s'arroger, non seulement dans la conservation des édifices dont ils avaient la responsabilité, et dans l'entretien du matériel du culte, mais dans le choix même des ministres du culte et les objets d'administration spirituelle.

M. Victor Pierre nous en a donné un curieux exemple dans son « ÉGLISE SAINT-THOMAS D'AQUIN *pendant la Révolution* » (2). A SAINT-EUSTACHE,

(1) Il est un point cependant où la constitution civile devenait inapplicable. Si l'on en excepte le paiement d'un certain nombre de pensions ecclésiastiques, la Convention avait renoncé, pour n'y plus revenir, à l'engagement de la Constituante de subvenir aux besoins du culte. Les citoyens seront obligés désormais, comme avant la spoliation de biens des fabriques paroissiales et autres établissements religieux, de recourir aux dons, aumônes ou gratifications plus ou moins spontanées.

Le *casuel*, objet de tant de réclamations dans les cahiers des Etats-Généraux de 1789, sera forcément rétabli. Et lorsque le Concordat sanctionnera l'aliénation des biens d'Église, comme un fait irréparable, la charité des fidèles aura encore à compléter les *indemnités*, d'une insuffisance notoire, que le Gouvernement croira pouvoir prélever pour le culte catholique sur le budget annuel de la Nation.

(2) Paris, Retaux-Bray, 1887.

la *Société du Culte Catholique* décide « que les ecclésiastiques qui seront attachés à ladite église seront au nombre de douze, que le citoyen Poupart ancien curé de ladite paroisse *en sera connu comme le chef*, chargé de les choisir et de diriger le spirituel ». Et lorsque M. Poupart vient à mourir, une *élection*, peut-être un simulacre d'élection (21 mars 1796), donne la majorité à l'ancien premier vicaire constitutionnel, le citoyen Juvigny. — D'ailleurs, les registres de la Société nous montrent perpétuellement un certain nombre de membres du clergé prenant part à toutes les délibérations.

A SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS, les « réglemens adoptés pour l'exercice du culte catholique par les citoyens exerçant ledit culte dans l'église Saint-Jacques », laisseraient croire d'abord à l'investiture donnée (1) par les *citoyens* aux ministres à qui ils *confient* « généralement tout ce qui concerne le spirituel du culte ». L'article 8 vient heureusement apporter un correctif à cette prétention : « Dans le cas où les citoyens ne connaîtraient pas

(1) Les citoyens de Saint-Jacques allaient assez loin dans la pratique du suffrage universel :

« Art. 4 : Tout citoyen *sans distinction de sexe* pourra émettre son vœu dans ces assemblées (d'élection), s'agissant de l'interest de tous...

« Art. 6 : Le choix des ministrès sera fait lorsqu'il y aura lieu sur la proposition des administrateurs... L'assemblée [générale des citoyens tenue dans l'église] sera consultée sur leur admission par *assis et levé* : en cas d'incertitude des vœux on aura recours au scrutin secret. Celui qui aura la pluralité des suffrages sera admis pour ministre. Tout citoyen pourra avant l'assemblée indiquer un ministre aux administrateurs ».

de ministres dont ils pussent faire choix, ou ne voudraient pas prendre sur eux de faire ledit choix, ils s'adresseront pour en avoir à l'Évêque du diocèse; et en cas d'absence de l'Évêque ou de vacance du siège, à ceux qui exercent de droit les fonctions pendant la vacance ». — En fait, nous verrons que l'ancien curé assermenté, M. Antheaume, avait rétracté son serment, et que M. Duval, qui paraît comme chef du culte dès les plus anciennes délibérations « des économes du temporel du culte » qui nous aient été conservées, n'avait jamais prêté serment. Il est vrai que ces mêmes économes et administrateurs ne se gênent pas pour le prier à l'occasion d'avertir tel ou tel ministre qui a commencé sa messe en retard, — qu'ils se verront obligés de lui supprimer son traitement. Mais c'est là le fruit d'un zèle à qui ne manque qu'un peu de discrétion ; disons mieux, c'est la continuation des antiques traditions des marguilliers de beaucoup *d'Œuvres et Fabriques* d'avant la Révolution.

Cette dernière réflexion se représentera à nous lorsque nous verrons, au lendemain du Concordat, le Cardinal de Belloy obligé d'établir pour Paris un réglement uniforme d'administration temporelle des paroisses.

Nous ne saurions trop admirer le dévouement dont firent preuve alors, et ces administrateurs temporels, et tous les fidèles, pour la réparation des églises, l'acquisition des objets les plus indispensables au culte, et l'entretien des ministres et

officiers. Quelques rapports d'expertises nous feront connaître plus tard l'état de délabrement où se trouvaient les temples à l'époque de leur restitution *gratuite* ou de leur *location* par l'administration des Domaines. Les murs seuls debout, et souvent attaqués par le salpêtre ; plus un autel intact, plus un crucifix. Et les vases sacrés tous enlevés et passés au creuset de la Monnaie : il fallut en bien des cas se contenter longtemps de vases de bois ou du métal le moins précieux.

Mais du moins, partout, *tous* les offices furent de suite rétablis : grand' messes, vêpres, heures canoniques tous les dimanches, matines aux vigiles des grandes fêtes, saluts, processions à l'intérieur des temples, sans oublier les prédications ordinaires et extraordinaires, les catéchismes, les premières communions, et même les confirmations annuelles : c'est un fait qui ressort de tous les registres d'administration temporelle qui ont survécu. Les moindres détails de l'organisation paroissiale y sont traités, discutés avec un soin qu'on aurait quelquefois peine à retrouver de nos jours.

Le choix des *ministres du culte* pour la direction et des quinze oratoires officiels, et des nombreux *oratoires particuliers* qui s'ouvrirent alors, était la grande préoccupation des vicaires généraux de Mgr de Juigné. Contrairement à la tolérance qu'ils avaient laissé pratiquer jusqu'à la Terreur, ils ne crurent plus devoir permettre la cohabitation dans

la même église de prêtres assermentés avec les prêtres non-jureurs ou qui avaient rétracté leur serment.

Nous ne parlons ici, bien entendu, que du serment schismatique de 1790-91, et non du serment de liberté-égalité, ni surtout de la promesse de fidélité aux lois de la République exigée par la loi du 11 prairial an III. De graves dissentiments purent s'élever ailleurs sur la légitimité de ces serments et des diverses autres déclarations que nous verrons successivement exigées des ministres du culte : l'autorisation, ou tout au moins, suivant les cas, la permission de les prêter, émanant de Grands Vicaires aussi recommandables par leur science et leurs vertus que par les persécutions qu'ils avaient eu, et qu'ils eurent encore personnellement à supporter, devait paraître une garantie suffisante d'orthodoxie aux prêtres de Paris, échappés pour un grand nombre à l'échafaud, et désireux de rendre à la religion la publicité réclamée par la majorité des catholiques.

Parmi les anciens curés *non assermentés* de Paris, un certain nombre s'étaient dispensés de chercher un refuge à l'étranger. Nous voyons ceux à qui l'âge ou la santé peuvent le permettre réapparaître courageusement dans leur église ou dans des oratoires voisins pour reprendre la direction de leur paroisse: M. Marduel à Saint-Roch; M. Parent à Saint-Nicolas-des-Champs ; M. Mayneaud de Pancemont de Saint-Sulpice, à l'Oratoire

de l'Instruction chrétienne ; M. Thoré de Saint-Hilaire, à Saint-Benoît. D'autres allaient bientôt rejoindre les quatre confrères que les massacres de septembre 1792 avaient immolés (1), sans avoir

(1) Il est bon de rappeler que parmi les nombreux prêtres victimes de ces massacres, le clergé de la ville de Paris avait fourni un contingent de plus de cent ecclésiastiques : MM. Desprez de Roche, vicaire général, et Gervais, secrétaire-général de l'archevêché ; Leber, curé de la Madeleine de la Ville-l'Évêque ; Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; Royer, curé de Saint-Jean-en-Grève ; Schmid, curé de Saint-Jean du Cardinal Lemoine ; Ermès et Séguin, vicaires de Saint-André-des-Arts ; Duval, prêtre de Saint-Etienne-du-Mont ; Lemercier, de Saint-Eustache ; de la Gardette et Deruelle, de Saint-Gervais ; Rey de Kervisic, de Saint-Jacques du Haut-Pas : Fontaine et Martin, de Saint-Jacques de la Boucherie ; Pey, de Saint-Landry ; Mouffle et Vitalis, de Saint-Merry ; Claude Chaudet, de Saint-Nicolas-des-Champs ; Balzac et Oviefve, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, ainsi qu'Andrieux, Bize, Gillet, Lanier et Véret, du Séminaire du même nom ; les deux frères Benoist, Capeau aîné et de Pommeraye, de Saint-Paul ; Monsaint, Barret, Guilleminet et Le Danois, de Saint-Roch ; Angar, de Saint-Sauveur ; Dubray, Massin, Pontus, Tessier, Texier, Morel (Père Apollinaire capucin), de Saint-Sulpice ; Gaugain, de Cucsac, Galais, Psalmon, Hourier et Rousseau, sulpiciens, Savine et Boubert, supérieur et économe des clercs de Saint-Sulpice ; François, supérieur du Séminaire Saint-Firmin ; Fauconnet, snpérieur du Séminaire des Trente-Trois ; de Turményes, Grand-Maître, Guillon de Kerenrun, proviseur, et Briquet, professeur de la faculté de théologie de Navarre ; Binard et Philippot, du Collège du même nom ; Hénoque, professeur au Collège du Cardinal-Lemoine ; Legrand, professeur de philosophie au Collège de Lisieux ; Laurent, prêtre attaché à l'Institution des Sourds-Muets.

A ces ecclésiastiques il faut joindre les confesseurs et aumôniers des communautés et hôpitaux de Paris, dont les noms suivent : MM. Nogier, des Ursulines de la rue Saint-Jacques ; Giraud (P. Séverin) des Religieuses de Sainte-Elisabeth ; Thomas, dit Bonnote. des Ursulines ; Lanchon, de Port-Royal ; Le Livec, des Filles du Calvaire ; Le Rousseau, de la Visitation rue du Bac ; Charton de Millon, des Religieuses du Saint-Sacrement ; Véron, des Religieuses de Sainte-Aure ; La Villecrohain, des Bénédictines de la rue Bellechasse ; Dardan, des élèves de Sainte-Barbe ; Olivier Lefèvre, de la Miséricorde ; de

eu la joie de reprendre leur ministère: M. Pion, curé de Sainte-Opportune, décédé à 69 ans, le 3 fructidor an III (20 août 1795); M. du Bertrand, curé de Saint-Pierre-des-Arcis, mort âgé de 81 ans, le 14 frimaire an V (4 décembre 1796); M. Brocas, curé de Saint-Benoît, décédé à 75 ans, le 16 thermidor an IV (3 août 1796); M. Bruté, curé de Saint-Hippolyte, décédé en 1796.

Quant aux curés *intrus* des paroisses constitutionnelles, leur rétractation plus ou moins rapide leur permettra de rester aussi dans certains cas à leur poste comme administrateurs provisoires, en l'absence de curés légitimes : ainsi M. Chevalier à Saint-Gervais, M. Corpet à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Ailleurs, ce sont d'anciens vicaires non-jureurs ou ayant rétracté, qui se mettront à la tête des églises restaurées: M. Greuzard, pour la paroisse Saint-Jean-en-Grève; M. Lenganey, pour Chaillot;

la Vèze, de l'Hôtel-Dieu ; Gaultier, des Incurables ; Râbé, des Enfants-Trouvés ; Clairet ; Jannin, de la Salpétrière ; Duval, Falcoz, Herque du Roure, Lacan, Saint-James, Second, de la Pitié ; Banque, de l'Hôpital Saint-Jacques.

Outre ces prêtres du clergé séculier ou sécularisé, on compte parmi les victimes plusieurs membres du clergé régulier en résidence à Paris : Doms Chevreux, Massey et Barreau de la Touche, Bénédictins de Saint-Maur ; Burté, cordelier ; les deux frères Hurtrel, minimes ; Bernard, victorin ; Bonnel de Pradal et Ponse, génovéfains ; Bochot et Félix, prêtres de la Doctrine chrétienne ; François et Colin, lazaristes ; Hébert, Lefranc et Pottier, eudistes, avec plusieurs de leurs pensionnaires ; sans compter les séminaristes ou étudiants dont rien ne semblait motiver l'arrestation et la mort.

M. Hure, pour Saint-Nicolas-du-Chardonnet; M. Marlié, pour Saint-André-des-Arts.

A côté de ces chefs de paroisse, nous signalerons les chefs d'oratoires particuliers à qui les fidèles purent s'adresser sans aucune crainte de compromission avec le schisme et l'hérésie. Plusieurs mêmes de ces oratoires essayèrent de rester en dehors de la loi pour les âmes timorées, trop portées à confondre la condescendance forcée de la majorité du clergé pour les exigences légales, avec la renonciation à l'orthodoxie. Nous les verrons attaqués par les autorités pendant plusieurs années, et obligés de se dissimuler avec la plus grande circonspection. Les enquêtes de police nous fourniront bientôt la liste de la plupart de ces divers oratoires.

Comment les différents *chefs du culte* purent-ils alors exercer publiquement leur ministère à Paris? Comment purent-ils y trouver, sous l'œil scrutateur des pouvoirs constitués, et en présence des investigations de la police, assez de prêtres, ou non assermentés, ou ayant rétracté leur serment, pour les aider dans leurs fonctions sans avoir à redouter les pénalités tantôt redoutables, tantôt mesquines, de la législation que nous allons bientôt exposer? Les rapports des commissaires de police, quelques registres des Municipalités et des Sections (ou Divisions) échappés à l'incendie de 1871, peuvent nous édifier à ce sujet. Nous donnerons

dans notre seconde partie, pour chaque église ou chaque oratoire, les noms et qualités de ces ecclésiastiques, autant qu'il nous sera possible, avec l'indication des dates où ils firent les déclarations qu'on leur demandait.

Un premier point à bien établir, c'est la différence d'interprétation qui s'était introduite après les massacres de septembre 1792, sur l'obligation du serment de 1790-91.

A l'époque où on avait exigé ce serment, le titre de *fonctionnaire public* était pris dans son extension la plus grande. Les dossiers du tribunal révolutionnaire, comme plus tard les pétitions adressées au Comité de législation pour le recouvrement des biens des ecclésiastiques faussement assimilés aux émigrés, nous montrent que ce titre n'était plus guère appliqué qu'aux évêques, aux curés, et aux vicaires proprement dits. Les prêtres habitués, même les trésoriers des anciennes fabriques, quelques fonctions qu'ils aient pu remplir dans les paroisses, ne sont plus considérés comme ayant été obligés au serment de 1791. Le dossier du Tribunal révolutionnaire (1), au nom de Monsieur Mary, ancien prêtre trésorier de Saint-Roch, et qui reprit

(1) Arch. Nat. W. 378. Dossier 869. — Le 14 prairial an II, ordre de mettre en liberté sur le champ J. B. Denis Mary... « cy-devant prêtre habitué à Saint-Roch en qualité de trésorier sacristain, et non fonctionnaire public ». Attendu qu'il « n'était pas tenu de prêter le serment relatif à la Constitution civile du Clergé et qu'il a prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité comme citoyen, selon les décrets de la Convention Nationale ».



ses fonctions dès la réouverture de l'église, en est une preuve évidente.

Il en résulte que beaucoup d'ecclésiastiques, la majeure partie du Clergé fidèle de Paris, auraient pu rester à leur poste en se soumettant au serment de liberté-égalité, et ensuite aux autres déclarations, sans être inquiétés (1). En fait, ceux qui n'avaient pas quitté la France, ne manquèrent pas de reparaître dès la fin de la Terreur.

Les religieux, de leur côté, avaient toute latitude, aux mêmes conditions, de se rendre utiles dans le ministère, avec les pouvoirs que les vicaires généraux ne manquaient pas de leur offrir.

Les vicaires généraux eux-mêmes, n'étant pas reconnus par la Constitution civile du Clergé, ne pouvaient être poursuivis comme tels. Il n'en est pas moins vrai de dire qu'ils durent éviter de se montrer trop ouvertement, même après la Terreur. Monsieur de DAMPIERRE, surtout, eut à se soustraire

(1) Le *Comité de législation* avait lui-même consacré cette jurisprudence dans une circulaire de Thermidor an 3 adressée aux procureurs-généraux syndics des Départements. La peine prononcée par la loi du 12 floréal ne peut s'appliquer qu'aux prêtres effectivement déportés et rentrés sur le territoire de la République. Quant à ceux dont les jugements de déportation n'ont point été exécutés, et qui peuvent prouver leur résidence en France depuis le 7 mai 1792, ils ne peuvent être inquiétés. L'abrogation de la Constitution civile du Clergé par la Convention nationale empêche également toute recherche des prêtres soumis au serment de 1790-91. La seule *déclaration de soumission aux lois de la République*, mais pure et simple, sans modifications, réserves ni exceptions, doit être exigée de tout ministre pour exercer en *un lieu quelconque*, public ou privé, de la Commune.

plus d'une fois à des mandats d'arrêt. Déjà le 23 germinal an 3 (12 avril 1795), une perquisition était opérée à son domicile et les scellés posés chez lui : il était alors à la campagne, disait-on. Le 8 thermidor (26 juillet), puis le 27 vendémiaire suivant (19 octobre), une semblable opération était recommencée en présence de son fondé de pouvoirs (1).

M. de MALARET, connu, comme M. de Dampierre, par la police pour son ardeur à pousser les prêtres schismatiques à la rétractation de leur serment, devait avoir moins de chance d'échapper ; il était condamné à la déportation quand arriva le 18 brumaire.

M. d'ESPINASSE et M. EMERY nous apparaîtront plusieurs fois dans le cours de cette histoire, cherchant à dissimuler leur présence.

En résumé, même avant la loi du 3 ventôse, l'opinion publique s'était nettement prononcée pour le libre exercice du culte traditionnel, et pour une certaine latitude laissée à tous ses ministres. La Convention, malgré son esprit sectaire, avait dû céder à cette pression ; et le triomphe de la religion se serait peut-être accentué, sans l'intransigeance trop marquée d'un certain nombre de réfractaires, et surtout sans la part qu'ils prirent, ou qu'on s'efforça de leur attribuer, dans les manifestations politiques émanées des royalistes.

(1) **Arch. Police.** *Section de l'Homme-Armé.*



CHAPITRE II

Dernières mesures de la Convention contre le Clergé. — Discussion de l'Acte Constitutionnel. — Bannissement des déportés rentrés. — Loi sur la police des cultes (7 vendémiaire an IV). — Le 13 vendémiaire. — Loi du 3 brumaire. — La nuit de Noël 1795. — Les Cinq-Cents et les prêtres réfractaires.

Enquêtes administratives sur le nombre des oratoires publics et privés, et sur les ministres catholiques qui les desservent. — Liste des églises ouvertes avant le 18 fructidor.

Fermeture de plusieurs oratoires privés. — Fêtes Nationales. — Les Inhumations. — Écoles publiques et écoles privées. — Les religieuses hospitalières et institutrices. — Nombreuses rétractations. — Les Constitutionnels : le Concile National. — Bref du 5 juillet 1796, sur la soumission à la République.

Obligée de paraître, extérieurement, respecter le culte et ses ministres, la Convention s'était vue forcée de réparer quelques-unes des injustices les plus monstrueuses de la Terreur. Le Comité de législation présentait, le 13 messidor (1er juillet 1795), par l'organe de Génissieux, un rapport sur la restitution aux familles des prêtres déportés, des

biens qui leur avaient été confisqués comme s'ils avaient volontairement émigré. Cette mesure ne devait être sanctionnée que le 20 fructidor suivant (6 septembre), à la fin d'une loi aux allures assez draconiennes.

En attendant, tout un code de police ecclésiastique fut proposé dans la même séance du 13 messidor, afin d'empêcher les prêtres d'user de leur puissance secrète pour fanatiser leurs fidèles, et les exciter contre la République. L'Assemblée renvoya l'examen de cette proposition après le vote de la Constitution. Mais la discussion même de l'*Acte constitutionnel* devait donner lieu à de nouvelles manifestations de défiance intolérante à l'égard du clergé.

Le 30 thermidor (17 août), un long débat engagé sur l'article 354 ainsi libellé : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois *de police*, le culte qu'il a choisi », amena le retranchement de l'expression *de police.* Ces mots avaient un sens trop restreint : c'est à *toutes les lois* que les prêtres devaient être soumis, et par suite ils ne devaient en aucun cas permettre que la moindre de ces lois fût violée, à l'occasion de l'exercice de leur ministère.

En revanche, le même article fut complété par l'addition de la phrase suivante : « La République n'en salarie aucun ». C'était, *au point de vue pécuniaire*, la séparation des Églises et de l'État, consacrée pour toute la durée de la Constitution de

l'an III, et l'abrogation des engagements de la Constitution Civile.

Ce n'était pas l'abrogation des mesures administratives instruments de persécution contre le clergé. En vain Boissy d'Anglas s'élevait-il, le 6 fructidor (23 août), contre tout gouvernement arbitraire, et suppliait-il ses collègues de permettre aux royalistes eux-mêmes de distinguer le principe de la forme républicaine, d'avec les mesures odieuses qui l'avaient jusque-là rendue suspecte à leurs yeux. Des rapports arrivaient de tous les départements, dénonçant les manœuvres des prêtres rentrés, et Goupilleau demandait, aux applaudissements de l'Assemblée, que les Comités réunis depuis plusieurs jours se hâtassent de mettre « la Convention en mesure d'extirper ces *pestes publiques* ».

Le 19 fructidor (5 septembre), un orateur de l'Assemblée assimilait encore les prêtres *sanguinaires* aux royalistes et aux émigrés, qui s'agitaient « pour perdre la patrie ».

Le lendemain (6 septembre), une loi nouvelle fermait pour longtemps aux prêtres non soumis le territoire de la France. Le *bannissement perpétuel* dans le délai de quinze jours, et, en cas de retour, la même peine que les émigrés, c'est-à-dire la mort : tel était le sort réservé aux déportés rentrés. — Aux prêtres qui auraient refusé l'acte de soumission demandé par la loi du 11 prairial, ou ne l'auraient prêté qu'avec restriction, ou l'auraient rétracté, trois jours seulement étaient accordés,

après lesquels ils devaient être arrêtés et incarcérés, s'ils continuaient à exercer un culte quelconque, *même en particulier*. Les propriétaires et les locataires des maisons où le culte serait ainsi exercé, étaient condamnés à 1000 livres d'amende, et, en cas de récidive, à 6 mois de détention, le tout par forme de police correctionnelle et sans appel.

Furieuse de l'opposition que rencontraient les décrets des 5 et 13 fructidor sur l'obligation de choisir les deux tiers des futurs conseils dans son sein, la Convention cherchait à sauver d'avance l'œuvre qu'elle venait d'élaborer péniblement : la Constitution de l'an III.

Les prêtres non sujets à la déportation, qui, par leur esprit de paix, avaient pu échapper jusque-là aux vexations des pires délateurs, n'allaient pas trouver grâce devant les dernières terreurs de la Convention. Traités comme les parents d'émigrés, ils étaient, le 5e jour complémentaire (21 septembre), ainsi que ceux qui avaient rétracté leurs serments, destitués « dès la publication du présent décret, à peine de forfaiture et de faux, *de* toutes fonctions administratives, municipales et judiciaires, ensemble *et* de toutes fonctions comme commissaires, agents ou sous-agents employés dans les Commissions Exécutives et dans les Comités de la Convention, sans que les uns ni les autres puissent les continuer, sous prétexte de défaut de remplacement ».

L'énumération méritait d'autant plus d'être aussi

complète, que Lacroix avait rappelé, au cours de la discussion, que beaucoup de ministres des cultes étaient employés dans les bureaux, et qu'on ne pouvait les renvoyer sans compromettre le cours de l'Administration publique.

Le Code de police ecclésiastique fit enfin son apparition, le 7 vendémiaire an IV (29 septembre), moment bien choisi, où Paris, mis en état de siège, allait livrer aux *aimables perpétuels* (les Conventionnels qui cherchaient à s'éterniser), la lutte qui devait aboutir aux massacres du 13 vendémiaire (5 octobre).

La liberté des cultes et leur indépendance absolue vis-à-vis de la République une fois posées en principe, il fallait donner au gouvernement « une surveillance renfermée dans des mesures de sûreté publique », — « exiger des ministres de tous les cultes une garantie purement civique contre l'abus qu'ils pourraient faire de leur ministère pour exciter à la désobéissance aux lois de l'État », — « prévoir, arrêter ou punir tout ce qui tendrait à rendre un culte exclusif, ou dominant et persécuteur, tel que les actes des communes en nom collectif, les dotations, les taxes forcées, les voies de fait relativement aux frais des cultes, l'exposition des signes particuliers en certains lieux, l'exercice des cérémonies et l'usage des costumes hors des enceintes destinées auxdits exercices, et les entreprises des ministres relativement à l'état civil des citoyens ».

Ce simple résumé des considérants nous fait

assez connaître l'esprit libéral qui a dicté la loi. Nous nous contenterons d'indiquer la nouvelle formule de déclaration exigée de tout ministre, et dont deux copies devaient rester affichées constamment dans les parties les plus apparentes des édifices destinés au culte : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ». Toute restriction à cette formule entraînait 500 livres d'amende et de 3 mois à un an de prison, pour les autorités qui l'auraient admise; et, pour le ministre du culte, le bannissement à perpétuité, puis, en cas de récidive, la gêne à perpétuité. De plus, tout acte du ministère exercé sans la prestation de la promesse demandée, exposait le délinquant à la peine de 500 livres d'amende, et à la prison de 3 mois à un an ; en cas de récidive, à dix ans de gêne.

La distinction du fait et du droit permit aux consciences délicates de souscrire à la nouvelle formule, comme à celle de la loi du 11 prairial. Nous donnerons, à l'occasion du serment, beaucoup plus embarrassant, de *haine à la royauté et à l'anarchie*, une lettre de Monsieur Emery, supérieur de Saint-Sulpice, l'oracle du clergé pendant cette période difficile, par laquelle il expose avec netteté à Mgr Spina, le futur négociateur du Concordat, les raisons qui avaient porté les prêtres de Paris à se soumettre à ces différentes déclarations. Il s'agissait d'empêcher l'un des diocèses les plus

importants, de retomber aux mains des schismatiques jaloux de se voir de plus en plus abandonnés : les concessions devaient-elles être refusées, dès qu'elles paraissaient simplement acceptables ?

Le fanatisme patriotique de la Convention s'était surtout donné carrière dans le Titre V de la loi de vendémiaire. Hors de l'enceinte réservée au culte, tout ministre n'a le droit de lire, faire lire, afficher ni distribuer aucun écrit émanant d'un ministre du culte non résidant en France, ni même d'un de ses délégués quoique résidant. Et dans le temple même, sous peine de gêne à perpétuité, interdiction de toute parole, lecture, affiche, provoquant de près ou de loin au rétablissement de la royauté, ou à l'anéantissement de la République, ou même à la dissolution de la représentation nationale !

Et nous verrons que des inspecteurs, quand ce ne seront pas des espions, se chargeront d'épier toute occasion d'appliquer une semblable loi !

Avant de se séparer, les Conventionnels avaient encore un coup à porter à ces prêtres, qu'ils rendaient responsables de toutes les agitations politiques : il fallait des victimes aux vainqueurs de l'insurrection du 13 vendémiaire ! La loi du 3 brumaire (25 octobre) ordonnait l'exécution, dans les 24 heures, des lois de 1792 et 1793, contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. Les fonctionnaires publics qui seraient convaincus d'en avoir négligé l'exécution, devaient être condamnés à 2 ans

de détention. Les arrêtés des Comités de la Convention et des représentants du peuple en mission, contraires à ces lois, étaient annulés.

Héritier de cette fougue anti-religieuse, le Directoire ne tarda pas à donner des preuves de tendances non moins déplorables. Les oppositions, les résistances des anarchistes ou des royalistes seront imputées par ses agents aux prêtres réfractaires. Les municipalités ont-elles peine à se constituer, c'est l'influence du clergé qui en est cause : on fait un crime aux autorités constituées d'avoir à s'occuper, de par la loi, de la constatation et de l'enregistrement des naissances, mariages et décès, fonction essentiellement sacerdotale. L'agiotage effréné, la dépréciation des assignats, la misère noire où languit le peuple, qui n'a même pas tous les jours la maigre ration qu'on lui a promise à haut prix; l'effervescence turbulente des jeunes aristocrates, ou des autres *jeunes gens* chargés de leur répondre dans les multiples manifestations, tout cela doit être organisé, dirigé par des réfractaires dissimulés !

Les Administrateurs de l'église Saint-Merry, où règne le *culte constitutionnel*, ont fait savoir qu'ils veulent faire célébrer la messe de minuit pour Noël (1795), qu'*on le leur permette ou non.* Le Ministre de l'Intérieur croit prudent d'avertir le général en chef de l'armée de l'Intérieur : les sociétés jacobines et autres vont certainement profiter de l'occasion pour exciter des troubles. Pendant la

nuit, de nombreuses patrouilles parcourent les différents quartiers. Nulle part de messe de minuit! A la porte de Sainte-Marguerite seulement, un groupe de femmes se plaint qu'on empêche le libre exercice du culte. Et pendant la journée du 25, les églises sont remplies d'une foule recueillie, sans le moindre incident à signaler (1).

L'annonce de la conjuration de Pichegru, le nouveau soulèvement des Vendéens, qui devait aboutir à la prise et à l'exécution de Stofflet et de Charette (26 février et 29 mars), les agitations des partisans de Gracchus Babœuf, furent autant de prétextes, pendant les premiers mois de 1796, pour s'occuper des prêtres réfractaires au Corps Législatif. Les échanges de messages perpétuels entre le Directoire et les Cinq-Cents, amenèrent, le 17 floréal (6 mai), le vote de la résolution qui déclarait sujets à toutes les rigueurs des précédentes lois de déportation : tous les archevêques, évêques et curés dont le titre n'avait pas été supprimé par la Constitution Civile du Clergé; leurs vicaires; les supérieurs, directeurs et professeurs de séminaires; les professeurs et instituteurs qui étaient prêtres au 26 Décembre 1790 ; tous les ecclésiastiques qui avaient prêché, en quelque lieu que ce fût, depuis la loi du 5 février 1791; les chapelains des hôpitaux et prisons ; — s'ils avaient refusé le serment de 1791 ou l'avaient rétracté avant la publication de la loi du 26 août 1792, alors même qu'ils auraient fait,

(1) Rapports de police,

depuis, tous les autres serments et actes de soumission. — De même tous les prisonniers ecclésiastiques et religieux qui n'auraient pas fait, ou auraient rétracté, le serment de liberté-égalité. Heureusement, le Conseil des Anciens fit attendre quelque peu l'examen de cette résolution, et finalement la rejeta, dans la séance du 9 fructidor (26 août): le calme était alors revenu, au milieu des joies provoquées par l'armistice d'Italie.

Les *autorités administratives* n'attendaient pas le vote des *législateurs*, pour l'*application des projets de lois.*

Le 6 ventôse an IV (25 février 1796), une lettre des Administrateurs du Département de la Seine aux Administrations municipales, réclame leur concours zélé « pour purger la République des brigands qui l'infestent, et notamment des émigrés, des prêtres réfractaires et des royalistes, qui ne cessent de répandre partout les meurtres et les assassinats ».

Le lendemain, on signale l'usage des cloches à Vaugirard : occasion de demander aux Administrations la plus grande vigilance, pour empêcher de semblables faits de se produire à Paris.

Puis recommencent les enquêtes, plus ou moins secrètes, sur l'organisation des oratoires et la situation des ministres du culte vis-à-vis de la loi. Le 9 ventôse (28 février), ordre du Directoire de fermer, dans les vingt-quatre heures, l'église de Saint-André des Arts, ainsi que l'oratoire établi maison

Serilly, vieille rue du Temple; ces établissements, ainsi qu'un certain nombre de clubs, étaient déclarés « illégaux et contraires à la tranquillité publique ».

Le 7 et le 15 germinal (27 mars, 4 avril : Pâques et la Quasimodo), un concours nombreux *inonde* les églises. Mais « certaines prédications fanatiques sont dénoncées au Bureau Central, qui fera son possible pour les déjouer. On y a remarqué les maximes : Sans religion, pas de gouvernement. — Hors de l'Église, point de salut. — Le bras de l'Éternel s'appesantira sur ceux qui ont profané les saints temples » (1).

Le 19 germinal (8 avril), le Commissaire de la Division de la Place Vendôme, accompagné du citoyen Roussel, « préposé de la Police pour ce qui concerne les prêtres réfractaires et les émigrés », dresse procès-verbal contre les deux ministres du culte catholique de l'église du couvent de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, qui n'ont pas affiché leurs déclarations (2).

Le 22 germinal (11 avril), le rapport de police nous apprend que « les oratoires particuliers se multiplient d'une manière contraire à la loi. Le Bureau Central a écrit aux municipalités pour avoir la liste de ces oratoires ; mais il observe qu'il y a peu de moyens de répression, la police de sûreté étant confiée aux juges de paix ».

(1) Rapport de police.
(2) Arch. police.

Les enquêtes des Commissaires de Police et des Municipalités permettent bientôt de se rendre un compte exact du nombre des oratoires alors ouverts au public, et des prêtres qui les desservent. Monsieur Ludovic Sciout nous a donné, dans le Tome IV (p. 461) de son *Histoire de la Constitution Civile*, le résumé de ces diverses informations, d'après un document tiré du fonds de la Police Générale, le rapport du Bureau central au Ministre, en date du 8 prairial (27 mai). Dans l'impossibilité de retrouver cette pièce, nous devons nous estimer heureux d'avoir pu en reconstituer, en partie, les éléments, à l'aide des rapports partiels déposés dans les différentes archives de Paris. Nous nous contenterons ici de mentionner, par ordre d'anciens arrondissements, la liste et le nom du chef ou premier ministre des oratoires ouverts dans la période qui précéda le Coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797). Notre seconde Partie nous fournira l'occasion de donner, tout au long, les détails qui concernent chacun d'eux :

RIVE DROITE

1er Arrondissement. — *Oratoire officiel*: Saint-Philippe du Roule, ouvert en juillet 1795: Chef: M. Fernbach, ancien dominicain, puis second vicaire constitutionnel de la paroisse. Il avait rétracté son serment.

Oratoire du couvent de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, ouvert au commencement de 1796 : deux prêtres. Chef: M. Portaillier, ancien jureur. Il se rétracte en 1796.

Chaillot : Chapelle Sainte-Perrine, puis église Saint-Pierre. Ouverture le jour de Pâques 1795. Deux prêtres.

Chef: M. Lenganey, ancien vicaire jureur de la paroisse. Il avait rétracté.

LES CAPUCINS DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN. Ouverture le 25 mars 1795. Chef: M. Bonier, ancien capucin non-jureur, avec huit prêtres.

2e ARRONDISSEMENT. — SAINT-ROCH, *oratoire officiel*, remplacé momentanément par l'église de LA CONCEPTION (1), depuis le 6 avril 1795 jusqu'à la prise de possession de l'église paroissiale (11 messidor an III, 29 juin 1795), et depuis la *dévastation* amenée par les événements du 13 vendémiaire an IV, jusqu'au vendredi 2 juin 1797, jour de la réconciliation solennelle de l'église réparée. — Chef du culte: M. Marduel, curé, avec une grande partie de son ancien clergé. Quand les circonstances l'obligent à dissimuler sa présence, il est suppléé par le vicaire trésorier, M. Mary.

Les rapports de police donnent le chiffre de cinquante-et-un prêtres présents dans le 2e arrondissement, en floréal an IV (avril-mai 1796).

3e ARRONDISSEMENT. — SAINT-EUSTACHE, *oratoire officiel*. Ouverture le 24 juin 1795 : Chef, M. Poupart, curé jureur, qui a rétracté, ainsi que ses vicaires. Le nombre de ceux-ci fut limité à douze jusqu'au Concordat.

D'autres prêtres, au nombre de cinq, avaient un oratoire à l'HÔTEL DE ROYAUMONT, près de l'église; et huit en occupaient un autre, rue du Jour, section de Brutus. Plusieurs de ces prêtres avaient autrefois fait partie du clergé de Saint-Eustache, ou y furent admis, lorsque des vacances se produisirent.

4e ARRONDISSEMENT. — SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, *oratoire officiel*, avec neuf prêtres. Chef: M. Corpet, ancien 1er vicaire jureur, puis curé constitutionnel: il ne devait se

(1) Aujourd'hui disparue; elle était située rue St-Honoré, en face l'église actuelle de l'Assomption.

rétracter qu'à l'époque du Consulat. Ouverture, le 20 juin 1795. D'après les registres des baptêmes, plusieurs *oratoires particuliers* devaient exister dans cette paroisse en 1795 et 1796. C'est là ce qui explique le chiffre de cinquante-cinq prêtres donné par la Police, même en défalquant les douze renégats qu'elle indique, et celui qui était attaché à l'oratoire de la rue du Jour que nous avons signalé dans le 3e Arrondissement.

5e ARRONDISSEMENT. — SAINT-LAURENT, *oratoire officiel*. Réouverture le 6 de la 3e décade de thermidor an III (13 août 1795). Le Faubourg du Nord comptait dix-huit prêtres en floréal an IV, mais la moitié n'exerçaient pas.

La Section de Bondy en avait quinze, dont deux renégats et plusieurs octogénaires.

L'école et l'oratoire du couvent des FILLES-DIEU (rue St-Denis) attiraient particulièrement l'attention de la police. Les cinq prêtres qui y officiaient n'étaient pas en règle avec la loi ; deux même devaient être en contravention avec la loi de la réquisition.

L'ancienne église de BONNE-NOUVELLE, au contraire, était occupée par quatre prêtres, qui paraissent avoir eu les faveurs de la police. Parmi eux, un M. Boursier, ancien jureur de Saint-Nicolas des Champs.

En attendant la rétractation de ces ecclésiastiques (janvier 1797), les fidèles de cette ancienne paroisse préféraient l'oratoire installé *rue de Cléry*, dès le mois de Mars 1795, *dans la Salle d'exposition des tableaux de M. Lebrun*, par MM. Buée jeune et Frasey (1). M. Clavelot en fut le premier desservant.

6e ARRONDISSEMENT. — *Oratoire officiel*, ouvert le 19 octobre 1795 : SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS. M. Parent, ancien curé non jureur, en prend la direction, malgré les intrigues de l'ancien curé constitutionnel, Colombart. Il y avait en 1796 vingt prêtres, presque tous âgés.

(1) Voir *Biographie de M. Frasey*, 1841. Paris.

SAINT-CHAUMONT (au coin des rues de Tracy et St-Denis); église de l'ancien couvent. En mars 1796, cet oratoire est signalé à la police comme choisi spécialement pour les ordinations et les confirmations.

SAINT-LEU, rendu au culte vers le milieu de 1796. Chef du culte : M. Morel, proposé pour cette cure en 1802. L'ancien curé constitutionnel, M. Besson (ex-curé légitime de St-Josse) devait mourir le 21 vendémiaire an VI.

7e ARRONDISSEMENT. — SAINT-MERRY, *oratoire officiel,* ouvert le 18 juillet 1795. Les registres de Baptêmes recommencent dès le 25 Mars de cette année. Monsieur Viennet, curé jureur, ne devait se rétracter que sous le Consulat.

Une chapelle particulière, avec deux prêtres, est signalée rue Grenier Saint-Lazare, et un oratoire dans la Section des Arcis, 20, rue de la Poterie.

Le curé constitutionnel de SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE, M. Sibire, s'était installé dans une partie du couvent des Capucins, voisin de son ancienne église, dès le décret de ventôse, le 1er Mars 1795.

Les membres non assermentés de l'ancien clergé de Saint-Jean-en-Grève (1) s'étaient établis d'abord rue du Cloître Saint-Avoye, et ensuite dans l'église des CARMES BILLETTES : leurs registres commencent au vendredi 15 mai 1795. Ils occupèrent ensuite l'église DES BLANCS-MANTEAUX, avant floréal an IV (avril 1796).

Le curé constitutionnel impénitent de Saint-Paul, M. Brugière, occupait l'église des Annonciades Célestes ou FILLES-BLEUES, rue Culture Sainte-Catherine (de Sévigné). Lorsqu'il en aura été expulsé, il se rétablira dans l'église SAINT-PAUL, d'après un rapport de police du 11 fructidor an IV.

(1) L'état de dégradation de cette église créait un réel danger pour les habitants du quartier. L'Administration céda enfin aux nombreuses suppliques par lesquelles on demandait sa démolition.

Les quartiers avoisinants ne furent pas délaissés par l'Administration Diocésaine. Monsieur Frasey, ancien vicaire non-jureur de Saint-Jacques de l'Hôpital, que nous avons vu fonder l'oratoire de la rue de Cléry, fut le véritable restaurateur du culte légitime dans cette partie de Paris. Il s'installe, avec M. de Cagny, à l'Hôtel Cerilly, Vieille Rue du Temple, et voit son oratoire envahi le jour de la Septuagésime 1796. Après quelques jours de retraite, il va se joindre à M. Du Bois, chef de l'Oratoire des Filles du Calvaire, près de la rue Boucherat.

Le 14 mai de la même année, tous deux se transportent à l'église des Minimes de la Place Royale, chef-d'œuvre de Mansart, et la desservent sous le titre d'Oratoire de la Providence, avec M. Hardy. Lorsque le décret général ordonnant la fermeture des oratoires publics (mai 1798) l'oblige à se retirer, M. Frasey érige un oratoire privé dans une pension établie d'abord Chaussée des Minimes, puis rue du Grand Chantier. Sous le Consulat, nous le retrouverons continuant son œuvre au Faubourg Saint-Antoine (1).

8e Arrondissement. — Sainte-Marguerite, *oratoire officiel,* ouvert le 9 juillet 1795. Dès le 12 mai 1796, une descente de police vient examiner le registre de catholicité tenu par les prêtres de cette paroisse : il est d'ailleurs continué sans signature depuis le 6 juin 1796 jusqu'au Consulat.

Ving-trois prêtres habitaient cet arrondissement en mai 1796. Outre l'église des Minimes, il y avait des oratoires rue de Reuilly et à Picpus, ainsi que chez les Dames de la Croix, rue de Charonne.

9e Arrondissement. — Notre-Dame, ouverte le 15 août 1795, reste le chef-lieu de l'Église Constitutionnelle jusqu'au Concordat.

Saint-Gervais, *temple officiel,* ouvert le 3 messidor an III (21 juin 1795), sous la direction de M. Chevalier, curé

(1) *Biographie de M. Frasey* et *Archives de l'église Sainte-Marguerite.*

constitutionnel, qui devait ensuite rétracter son serment. Il avait avec lui dix prêtres d'un républicanisme éprouvé, s'il faut en croire le Commissaire de la Section de la Fidélité.

La Section de la Fraternité avait un oratoire, situé dans une *maison nationale, 66, rue de la Fraternité.* D'après le Sommier du Domaine, cette maison avait été confisquée *sur le condamné* Le Pelletier de Rosambo : c'est là que M. Coroller, ancien curé jureur, mais qui avait rétracté, rétablit sa paroisse (3 juin 1795). La section comptait dix prêtres, dont cinq étaient soupçonnés de n'être pas en règle avec les lois.

A côté de Notre-Dame, dans la Cité, il y avait un oratoire, 21, enclos de la Cité, avec six prêtres ; un autre à l'ancien presbytère Saint-Landry, occupé par M. Girard, ancien curé jureur de la paroisse, puis vicaire épiscopal de Gobel, mais qui s'était rétracté.

La Section de l'Arsenal avait, aux ANNONCIADES, un oratoire desservi par deux prêtres ; outre l'*Oratoire de la Visitation Sainte-Marie* dont nous avons parlé au 7e arrondissement.

RIVE-GAUCHE

10e ARRONDISSEMENT. — SAINT-THOMAS D'AQUIN, *oratoire officiel,* rendu au culte par arrêté du 15 juin 1795. M. Laurens, ancien vicaire constitutionnel, chef du culte, devait rétracter son serment quelques mois plus tard.

Les MISSIONS-ÉTRANGÈRES, oratoire particulier, ouvert vers le 9 avril 1795, avec M. Pioret, échappé aux prisons de la Terreur.

L'ABBAYE SAINT-GERMAIN rouverte dès le 17 ventôse an III (7 mars 1795). Son ancien curé constitutionnel, M. Roussineau, devait bientôt rétracter son serment.

L'ÉGLISE DU GROS-CAILLOU ne put être ouverte, malgré les instances de son ancien curé jureur, M. Garat, qui

s'était rétracté. Il trouva moyen de subvenir aux besoins de ses fidèles, avec M. Thelu, son vicaire, également revenu à l'unité. Ce dernier a conservé les notes des baptêmes de la paroisse, de 1795 à 1800, à Sainte-Valère (aujourd'hui Sainte-Clotilde).

L'ABBAYE-AUX-BOIS est indiquée par les Annales de l'abbé de Boulogne, comme l'une des églises où l'on a célébré solennellement la fête de Pâques en 1797.

Les commissaires signalent vingt prêtres dans la Section de l'Ouest, quatorze dans celle de l'Unité, dix dans celle de la Fontaine de Grenelle, et déclarent ne rien savoir pour le Gros-Caillou.

11e ARRONDISSEMENT. — SAINT-SULPICE fut rendu au curé constitutionnel, Mahieu, qui s'y maintint jusqu'en mai 1802.

Monsieur Mayneaud de Pancemont, curé légitime, avait été obligé de disparaître en septembre 1792, et d'abandonner son oratoire établi chez les religieuses du Saint-Sacrement de la rue Cassette ; il revint à Paris dès 1795, rayé de la liste des émigrés. L'Église de l'INSTRUCTION CHRÉTIENNE, rue du Pot-de-fer, (partie sud du jardin du Séminaire actuel), devint le centre de sa paroisse. M. Jerphanion, l'un de ses vicaires, le suppléa lorsque les événements l'obligèrent à se cacher de nouveau. Les Actes conservés à la paroisse remontent au 5 janvier 1794.

LA SAINTE-CHAPELLE est citée par les *Annales catholiques* comme l'une des églises où la fête de Pâques a été solennellement célébrée en 1797.

SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, ouvert en fructidor an III, par M. Marlié, ancien prêtre non-jureur de cette église, qui s'en était porté adjudicataire. Son oratoire fut fermé ; il s'efforca en vain d'obtenir le rapport de cette mesure, la mort l'empêcha de réussir. M. Lhermitte, qui essaya de le remplacer, ne fut pas plus heureux, malgré l'avis favo-

4

rable de la Municipalité, et le désir manifeste des habitants, qui se plaignaient de n'avoir, dans l'arrondissement, avec le *Temple Sulpice*, qu'une *infinité de petits oratoires.*

Saint-Benoit, ouvert par M. Thoré, ancien curé non-jureur de Saint-Hilaire, fut en butte aux tracasseries de la police en 1798, comme l'Église des Carmes, rachetée en 1797 par Madame de Soyecourt.

L'Oratoire de Saint-Côme, rue du Battoir, fut ouvert le 20 mars 1795, et desservi par MM. Béguinot et Michot, anciens prêtres non-jureurs de cette paroisse, et M. Duval, ancien Mathurin.

12e Arrondissement. — *Oratoire officiel*, Saint-Étienne-du-Mont, occupé, depuis mai 1795, par les constitutionnels de Saint-Séverin, dont l'église ne fut pas alors rouverte. La section du Panthéon comptait trente-trois prêtres.

Saint-Médard : également *oratoire officiel*, aux mains des Jansénistes constitutionnels jusqu'au Concordat. L'ouverture s'était faite par surprise, même avant le décret de prairial. Le 1er acte de Baptême, du 10 mai 1795, est signé de J. B. Royer, évêque de l'Ain, le candidat perpétuel à l'évêché constitutionnel de Paris.

Saint-Jacques du Haut-Pas : *oratoire officiel*, rouvert le 24 juin 1795. Monsieur Antheaume, curé jureur, avait rétracté son serment. Il fut bientôt remplacé par M. Duval, ancien curé non-assermenté de Saint-Germain de Corbeil.

Parmi les oratoires particuliers de la Section de l'Observatoire, il faut citer les chapelles des séminaires des Eudistes et du Saint-Esprit, rue des Postes, ouverts dès le mois de mars 1795, et l'oratoire de la maison de la Vache-Noire (218, rue Saint-Jacques), occupé successivement par les Carmélites de Madame de Soyecourt, et ensuite par les Sulpiciens, qui devaient y rétablir leur Séminaire en 1800.

SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET possède des actes de catholicité du 7 juin 1795 au 8 avril 1798. M. Hure, ancien vicaire non-jureur, un des rares survivants de la Communauté de M. Bourdoise, fut arrêté après le 18 fructidor.

SAINT-VICTOR avait été en vain réclamé par la population.

Un abbé Garnier, réfractaire, est plusieurs fois signalé, en 1796, comme ayant un oratoire rue Copeau, en face de la rue de la Clef, « d'où il fanatise le faubourg Marceau ».

SAINT-MARCEL est aussi mentionné par les Annales Catholiques, comme ouvert à Pâques de 1797.

Dans les comptes-rendus de la police, nous remarquons que certains noms de prêtres étaient particulièrement signalés à l'attention des commissaires. Le 9 floréal an IV (28 avril 1796), une perquisition est ordonnée au domicile de MARGARITA, ancien prêtre jureur de Saint-Nicolas-des-Champs, habitant la section de Bondy. L'accusation de réunir *chez lui* des catholiques se trouvera plusieurs fois renouvelée jusqu'à sa déportation. PORTAILLIER, dont le passé est d'ailleurs peu intéressant, puisqu'il avait trempé dans le Terrorisme, s'expose également, en n'affichant pas sa déclaration de soumission dans son église de la Madeleine, à une surveillance plus étroite, qui aboutira à la même peine de la déportation. Les prêtres de l'Oratoire des Missions étrangères sont dénoncés le 7 thermidor (25 juillet 1796), par le *Journal des Hommes libres*, comme faisant la guerre aux prêtres insermentés.

Malgré toutes ces tracasseries, le culte continuait à s'exercer, sans que ni les prêtres, ni les fidèles, parussent s'inquiéter outre mesure.

Rapport du 27 floréal (16 Mai, lendemain de la Pentecôte) :

Les églises étaient hier remplies de dévotes, mais les oratoires particuliers contiennent plus de fervents ; l'office a été célébré avec pompe et magnificence. A Saint-Sulpice on a chanté le *Te Deum* en action de grâces des victoires remportées par les armées de la République. Le prêtre qui a fait le prône à Bonne-Nouvelle, a recommandé aux prières des fidèles : le pape comme le chef de l'Église, les législateurs, les autorités constituées, et les défenseurs de la patrie.

29 floréal. — Il existait hier un rassemblement considérable dans un oratoire particulier, anciennement dit le *couvent de Sainte-Marie, rue Antoine*; les prêtres desservant cet oratoire ont été arrêtés au nombre de huit, comme contrevenants à l'article 16 de la loi du 7 vendémiaire, qui limite à 10 le nombre de citoyens qui peuvent être reçus dans un oratoire particulier.

Ce n'était pas la première application d'une interprétation arbitraire de la loi de vendémiaire. Déjà, le jour des Rameaux, 21 Mars, la force armée s'était introduite à Picpus dans un oratoire, où étaient réunies trente-trois personnes, et les avait arrêtées au milieu de la cérémonie. Cette prétention d'empêcher l'ouverture d'oratoires publics, en dehors des quinze temples concédés par la loi du 11 prairial an III, sera l'arme de guerre que nous verrons employée jusqu'au Consulat, à toutes les

époques où le Directoire ou ses fonctionnaires chercheront à se venger de quelque insuccès attribué aux royalistes, qu'ils affectaient de confondre avec les catholiques.

Cependant, les derniers mois de l'an IV ne donnèrent lieu à aucune nouvelle manifestation contre le Clergé : la police se contente d'affirmer que tout se passe avec ordre et décence dans les différents oratoires.

L'organisation des *fêtes nationales* occupait d'ailleurs les Municipalités ; dans les oratoires officiels, il fallait céder la place en temps voulu, pour permettre les préparatifs. Le 10 floréal (29 avril), on célébrait la *fête des Époux*, avec des discours et des chants *analogues à la circonstance.* Le 10 germinal (30 Mars), on avait fêté la *Jeunesse* ; dorénavant la présence des élèves des écoles était de rigueur dans ces solennités.

Un objet plus digne de l'intervention des administrations, c'était le règlement des *Inhumations*, dont l'indécence, depuis que le concours du Clergé en avait été banni par la Commune de 1793, révoltait les consciences les moins délicates. Il fallut établir un inspecteur et plusieurs porteurs par arrondissement, et trop souvent enregistrer les plaintes que provoquait leur désinvolture criante. Le 23 germinal, un arrêté de l'Administration départementale réservait exclusivement aux municipalités la fourniture des bières et draps mortuaires.



Le 15 thermidor, un tarif fut fixé par le Bureau Central du Canton de Paris : 30 livres au maximum, pour chaque convoi, 10 livres au minimum. Tout signe du culte restait interdit dans le cortège ; mais un supplément de 10 livres était imposé, pour faire passer les corps dans un oratoire.

Les cimetières, trop peu nombreux, et trop voisins de la ville, étaient composés de vastes fosses communes dont on attendait le *remplissage* pour les fermer. Dans l'intervalle, les élèves en médecine ou en chirurgie ne se gênaient nullement pour venir enlever des cadavres pour leurs études. Le 27 pluviôse an V (15 février 1797), nous voyons l'inspecteur du 1er arrondissement se plaindre de n'avoir pas assez de temps pour conduire les corps au cimetière. Les caves de l'ancienne ou de la nouvelle Madeleine, qu'il réclame pour y déposer provisoirement les cercueils, lui sont refusées par l'Administration. Le citoyen Portaillier met alors à sa disposition les caveaux de son oratoire de la Ville-l'Évêque.

Les philosophes n'avaient pas perdu de vue un autre sujet de crainte pour l'affermissement de la République : c'était la concurrence faite par les *écoles particulières* aux écoles primaires officielles.

On continuait, en l'an IV, à *républicaniser* l'instruction publique. Le 7 germinal (27 mars 1796), les instituteurs et institutrices étaient invités, par le Ministre de l'Intérieur, à se conformer, pour les

jours de congé, au calendrier républicain: repos obligatoire les jours de Décadi et de Quintidi, et interdit les autres jours, par conséquent le dimanche.

Le choix des instituteurs municipaux imposait une attention toute spéciale, qui, souvent, ne laissait pas d'être trompée. C'est ainsi que, le 12 vendémiaire an V (3 octobre 1796), nous voyons, parmi les élus de la 1re municipalité, figurer le citoyen *Laschy*, ancien vicaire non-jureur de Saint-Nicolas des Champs.

Les lois portées contre les ecclésiastiques et les religieux, et celles qui atteignaient les religieuses à vœux solennels ou les autres *filles vivant en communauté*, n'avaient encore enlevé le droit d'enseigner, et celui de continuer leurs offices de charité, même dans les *établissements officiels* (1), qu'à ceux et à celles qui, en 1792, avaient refusé le serment de *liberté et d'égalité*, puis en 1795, la promesse de soumission aux lois de la République.

Des controverses s'étaient élevées parmi les membres des Communautés, comme dans le Clergé séculier, sur la légitimité de ces différentes promesses ou serments. On avait vu d'excellentes religieuses, plus ou moins heureusement conseillées,

(1) V. lois des 18 août 1792, 3 octobre 1793, 9 nivôse an IV. — Les *Sommiers du Domaine* (Arch. de la Seine), mentionnent dans beaucoup de Sections, comme non-vendues, ou rendues en raison de la loi du 2 brumaire an IV, les *maisons de Charité* « occupées par les Sœurs hospitalières ». Les rapports de police de 1796 signalent d'ailleurs quelquefois le zèle prétendu indiscret de ces sœurs dans la distribution des secours.

refuser de prêter le serment de liberté-égalité, sous prétexte que leurs vœux les empêchaient de se dire libres (1). Les prêtres qui s'y étaient soumis avaient-ils pensé, un instant, qu'ils se mettaient, par là, en opposition avec leur vœu de chasteté ? D'autres religieuses, et *en très grand nombre*, avaient accepté le Certificat de Civisme qui les garantit de toute poursuite, du moins en dehors de l'époque de la Terreur. Dans les registres des Comités de la Section de l'Observatoire (2), nous avons relevé plusieurs centaines de noms de religieux ou religieuses munis de ce certificat, pendant le cours de l'année 1793.

A l'époque où nous sommes parvenus, la seule promesse de soumission aux lois de la République suffisait, pour toucher la pension réglée par les lois, qui avaient supprimé successivement les ordres ou congrégations de femmes (décret du 12 juillet 1795). Le paiement en fut d'ailleurs assuré à leurs anciens membres dispersés depuis le jour de leur serment de liberté-égalité, lors même qu'ils ne l'auraient prêté qu'après les dates précédemment déterminées (29 juin 1796).

Dans ces conditions, aucune prescription légale n'empêchait les ci-devant religieuses de se livrer à l'éducation, ni au soin des malades et des pauvres,

(1) On peut lire à ce sujet les interrogatoires (10 frimaire an II, 30 Novembre 1793), des Carmélites de la rue Cassette pendant leur détention à Port-Libre (Arch. Nat. *Registres de la Section de l'Observatoire*. F[7], 2514).

(2) Ibid.

surtout dans des *établissements privés.* La surveillance qu'on voulut imposer, à la fin de la Convention et sous le Directoire, aux *écoles particulières*, n'était guère de nature à les effrayer, non plus que les instituteurs, de quelque opinion qu'ils fussent. C'est un fait que nous remarquerons facilement à l'occasion.

Le 14 août 1795, le *Journal du Bonhomme Richard* attirait l'attention sur l'établissement d'une école religieuse : « J'ai vu, dit-il, les prêtres qui desservent la Chapelle des Filles du Calvaire, se préparer à ouvrir une petite école : oh ! si le fanatisme et les millions de préjugés n'allaient pas s'y professer, je les applaudirais ; ils pensent du moins à la génération qui s'élève. C'est un fier soufflet qu'ils vous donnent, Comité d'Instruction Publique ! »

La Convention avait bien, en effet, décrété l'organisation de l'instruction publique avec ses Écoles Centrales et ses Écoles Primaires. Sans parler du plan des études que nous verrons critiqué à son heure, les cadres de professeurs et d'instituteurs y étaient moins facile à remplir que dans les écoles indépendantes des préjugés révolutionnaires. De là, l'infériorité souvent constatée des écoles officielles ; de là, les mesures mesquines contre les établissements privés, considérés plutôt comme des ennemis que comme des rivaux.

Les dénonciations de la police auront, du moins, l'avantage de nous faire connaître quelques-unes

de ces institutions où la religion gardait la place d'honneur qui lui est due.

Rapport du 30 frimaire, an IV (21 décembre 1795) :

« Les ci-devant SŒURS GRISES, rue du Pot-de-Fer (1) Faubourg Saint-Germain, s'étudient à inspirer aux enfants qu'elles élèvent la plus grande aversion pour le Corps Législatif et le Directoire. Sitôt qu'un enfant se permet d'en parler en bien, il est congédié sans miséricorde. Il n'est permis de s'entretenir, dans cette école, que du Roi, de la confession et autres hochets de l'Ancien Régime ».

Dans les visites à l'oratoire des FILLES-DIEU, rue Saint-Denis, les commissaires (2) ne manquent pas de signaler l'école très prospère qui occupe l'ancien couvent (22 ventôse an IV, 12 mars 1796) :

Nous avons été informés que plusieurs d'entre *ces prêtres* instruisent la jeunesse dans les principes les plus contraires aux lois du gouvernement, et qu'ils chassent même de leurs écoles ceux des enfans qui prononcent le mot de « citoyen ».

La cy-devant abbesse de cette maison y demeure et reçoit le cy-devant évêque non assermenté de Coutances (?) et autres, même des émigrés.

Une des cy-devant religieuses, Marie Millon, y tient une pension de plus de cent jeunes gens de l'un et l'autre sexe, les instruit dans des principes anti-républicains.

Dans le quartier du Marais, les anciens couvents à louer sont recherchés par les chefs d'oratoires, pour y installer d'anciennes religieuses : ainsi en 1796, le couvent des Filles du Saint-Sacrement,

(1) Rue Bonaparte actuelle.

(2) Arch. Police. *Section de Bonne-Nouvelle.*

aujourd'hui Saint-Denis du Saint-Sacrement (1). — A Chaillot, les anciennes religieuses de Saint-Cloud sont souvent dénoncées comme fanatiques à la 1re Municipalité. Sur la Montagne Sainte-Geneviève, les Religieuses Anglaises de la rue des Fossés Saint-Victor, rendues à la liberté, tiennent un pensionnat des plus réputés (2).

A la fin de l'an V, les municipalités sont obligées d'avouer l'impuissance de leurs écoles officielles à soutenir la concurrence ; en certains endroits, les distributions de prix elles-mêmes sont contremandées. L'organisation des écoles primaires est encore trop récente : du moins, c'est le motif qu'on met en avant. La docilité des instituteurs et institutrices, laisse, d'ailleurs, quelque peu à désirer : il faut souvent leur infliger un blâme pour n'avoir pas amené leurs élèves aux fêtes nationales.

La réaction du 18 fructidor s'efforcera, par tous les moyens possibles, de républicaniser la jeunesse, mais sans y réussir beaucoup plus.

La liberté relative dont jouit l'Église de Paris pendant les derniers mois de 1796 et les huit premiers de 1797, lui permirent de reconquérir une grande partie des fidèles que les Constitutionnels s'efforçaient de lui disputer. Les *Annales Catholiques* de l'abbé de Boulogne (3), enregistraient le

(1) Arch. Seine. *Domaines*. 572.

(2) *Les Augustines Anglaises*, par l'abbé Cédoz... Paris, 1891.

(3) Enfermé aux Carmes pendant la Terreur, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), comme *prédicateur du dernier tyran*, par les soins du Comité Révolutionnaire de la Section de Mutius

retour à l'orthodoxie d'oratoires, de paroisses entières avec leur clergé. Les prêtres de Saint-Eustache, de Saint-Thomas-d'Aquin, de la Madeleine-de-la-Ville-l'Évêque, du Gros-Caillou et de Bonne-Nouvelle, puis ceux de Saint-Laurent et de Saint-Gervais, enfin l'ancien curé de Saint-Sauveur, M. Desforges, sont successivement signalés comme s'étant soumis aux vicaires généraux de Mgr de Juigné.

Les fêtes solennelles sont célébrées, même en semaine, avec toute la pompe possible ; les boutiques fermées indiquent que la foi a repris son empire dans l'esprit public. Aux approches de la Toussaint, M. de Barral, évêque de Troyes, officie pontificalement aux Minimes, et confirme près de 400 personnes. A Noël, l'évêque de Saint-Papoul, M. de Maillé, fait une ordination, ainsi que l'évêque d'Alais. La Saint-Sulpice (26 janvier) est célébrée solennellement sous la présidence de l'évêque de Saint-Papoul, dans l'église de l'Instruction Chrétienne. Aux Quatre-Temps de la Trinité, le même prélat fait une nouvelle ordination aux Blancs-Manteaux. Entre temps, on apprenait que les retours se produisaient de plus en plus nombreux en province. Lothringer, ancien vicaire épiscopal de Paris, racontait la rétractation de Gobel à la veille de sa mort (Lettre du 11 Mars 1797, dans les *Annales Catholiques*).

Scœvola, l'abbé Étienne-Antoine de Boulogne avait été rendu à la liberté le 16 brumaire an III (6 Novembre 1794).

Et cependant les Constitutionnels avaient mis tout en œuvre pour se maintenir dans leurs positions. Les Études de M. Gazier sur Grégoire et ses collègues (1), nous montrent leur activité, digne d'une meilleure cause. Avec Saurine, évêque des Landes, Desbois, évêque de la Somme, et Royer, évêque de l'Ain, tous représentants du peuple comme lui, et par suite résidant à Paris, l'évêque du Loir-et-Cher avait formé le *Comité*, pour ne pas dire *le Concile,* des *Évêques réunis.* Le 15 mars 1795, ils avaient fait appel à leurs collègues dans l'épiscopat et aux églises nombreuses privées de leurs pasteurs constitutionnels. La sévérité décourageante qu'ils affichaient à l'égard des prêtres renégats ou mariés était peu faite pour leur amener des adeptes : l'orgueil du schisme et de l'hérésie dispose peu à la miséricorde. Leur affectation à se qualifier de membres du corps de Jésus-Christ, *dont le Pape est le chef visible*, leurs plaintes lamentables sur la division de l'Église de France, ne se comprenaient guère de la part de gens qui voulaient à tout prix garder les situations qu'ils avaient si injustement usurpées, et ne reculaient pas devant la délation, pour se débarrasser du clergé *non communiquant.*

Nous n'avons pas l'intention de résumer les *faits* consignés dans le journal qu'ils publièrent à partir du 1er Mai 1795, sous le titre d'*Annales de la Religion* ; moins encore de rapporter les *discussions* plus ou moins canoniques qui l'encombraient; qu'il

(1) Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française.

nous suffise d'indiquer les occasions où les Constitutionnels eurent une influence plus marquée, sur la direction des affaires religieuses.

Dans un travail lu par M. Henri Welschinger, en 1895, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques, il est question d'un essai de rapprochement qui se produisit entre le Saint-Siège et le Directoire en 1796. Bonaparte, vainqueur de l'Italie, aurait désiré, dès cette époque, devenir l'intermédiaire de la pacification religieuse. Les négociations n'avaient pas abouti. Un bref, ou plutôt un projet de bref, destiné à *rallier* les catholiques au gouvernement établi, et publié le 5 juillet 1796, n'avait rencontré que défiance chez les orthodoxes. Il fut accepté avec enthousiasme par les évêques constitutionnels ; ils le proposèrent comme règle de conduite pour le Concile national, qu'ils avaient eu le désir de réunir depuis 1795, mais que les événements extérieurs les avaient contraints de retarder jusqu'après la paix de Tolentino (19 février 1797).

Le Directoire avait cru d'abord de son intérêt d'encourager les manifestations nationalistes des Constitutionnels, pour affaiblir les réfractaires, qu'il s'entêtait à considérer comme les adeptes du royalisme ; mais après le coup d'État du 18 fructidor, la politique nouvelle qu'il va suivre le portera plus d'une fois à frapper indistinctement les uns et les autres: le Républicanisme qui devait alors prévaloir, c'était celui de la Convention des mauvais

jours, le Républicanisme sectaire et antichrétien.

D'ailleurs, par la lettre respectueuse adressée au Pape et confiée au général Bonaparte, le 13 fructidor (30 août), comme par celle qui clôturait le Concile (12 Novembre), les Constitutionnels avaient dû se rendre suspects au Gouvernement.

CHAPITRE III

Réaction dans les Conseils. — Abrogation des lois contre les prêtres déportés ou reclus. — Coup d'Etat du 18 fructidor. — Serment de haine à la royauté et à l'anarchie. — Consultation du Curé de Saint-Sulpice. — Conduite des vicaires généraux de Mgr de Juigné.

Les théophilanthropes protégés officiellement. — Mesures nouvelles proposées aux Cinq-Cents contre le clergé. — Insultes au Souverain-Pontife. — L'élection d'un évêque constitutionnel empêchée. - Fermeture de tous les oratoires publics.

Dénonciation des Constitutionnels contre le clergé non assermenté : enquêtes et incarcérations. Les registres d'écrou du Temple et de la Maison de Franciade.

Les écoles primaires et les écoles privées. — Déchristianisation officielle. — Obligation des écoles publiques pour les fonctionnaires. — Surveillance des instituteurs. — Fermeture d'écoles réactionnaires. — Les fêtes nationales obligatoires pour les maîtres et les élèves : la fête des Époux, les discours. — Statistique des écoles du département de la Seine en l'an VI : 56 écoles publiques et 2.000 écoles particulières.

L'esprit sectaire diminuait dans les Conseils. Déjà, le 19 fructidor an IV (5 septembre 1796), la jouissance de leurs biens avait été rendue aux ecclésiastiques que la loi du 3 brumaire an IV con-

damnait à la réclusion. Cependant les lois de déportation de 1792 et 1793 étaient toujours en vigueur. L'odieux de la peine de mort portait les différents tribunaux civils et militaires à en différer l'application. Le Directoire, avec l'arrière-pensée de domination absolue, demande le changement de cette peine en celle de la *déportation*, qui deviendra désormais son arme vengeresse ; mais il exige que cette peine soit prononcée par lui-même, en vertu d'arrêtés personnels, et sur le rapport du ministre de la police (12 février 1797). Dès ce moment, les messages aux Conseils se multiplient pour attirer leur attention sur les menées du clergé. Toutes ces calomnies finissent par lasser le Corps législatif.

Il était temps de permettre aux malheureux bannis de rentrer dans le droit commun. Le 8 messidor (26 juin 1797), les Cinq-Cents votèrent l'abrogation des lois ordonnant la déportation et la réclusion des prêtres réfractaires, ou condamnés pour cause d'incivisme, et de leurs recéleurs ; les individus atteints par ces lois étaient réintégrés dans tous les droits de citoyens français.

Après l'assentiment des Anciens, ce projet devint loi définitive, le 7 fructidor (24 août). — Le 12 du même mois, les Cinq-Cents déclarent qu'on ne doit exiger des ministres du culte que la simple déclaration *civile* suivante, « qui n'engage à rien de contraire aux doctrines religieuses qu'ils professent » : *Je promets d'être soumis au Gouvernement de la République française.*

Cette réaction coïncidait trop avec les menées attribuées aux royalistes, pour ne pas éprouver la même répression implacable. Le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) va ranimer la persécution religieuse, plus cruelle par son hypocrisie mesquine que la lutte ouverte et sanglante.

La loi du 19 fructidor révoque, dans son article 23, la loi du 7 fructidor, qui rappelait les prêtres déportés. — Par l'article 24 « le Directoire Exécutif est investi du pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient dans l'intérieur la tranquillité publique ».

L'article 25 maintient l'exécution de la loi du 7 vendémiaire, à l'égard des ecclésiastiques autorisés à demeurer dans le territoire de la République, sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par l'article 6 de cette loi, ils seront tenus de prêter le *serment de haine à la royauté et à l'anarchie*, *d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III*. — Deux ans de fers (article 26) étaient infligés à tout administrateur, officier ministériel quelconque ou simple gendarme, qui ne ferait pas exécuter ponctuellement toutes les dispositions nouvelles, relatives aux émigrés et aux ministres des cultes.

Le serment de *haine à la royauté et à l'anarchie*, réclamé de tous les ministres du culte qui voulaient exercer, *même en particulier*, donna lieu à de nouvelles discussions parmi les ecclésiastiques. En attendant une décision du Souverain Pontife,

qui ne devait se prononcer qu'un an plus tard, fallait-il l'interdire ou essayer de l'interpréter dans un sens tout restreint aux exigences des circonstances actuelles de la France ? Les constitutionnels, toujours portés à accepter toutes les soumissions possibles au gouvernement établi, et qui venaient d'en faire la déclaration solennelle dans leur Concile qui durait encore, n'auraient pas manqué de profiter d'un refus un peu généralisé, pour reprendre les positions qui leur avaient échappé depuis deux ans.

Aussi les grands-vicaires de Paris laissèrent-ils chacun libre de suivre sa conscience. Avant de donner la lettre justificative de leur conduite dans cette affaire et autres du même genre, que M. Emery adressait en 1799 au prélat qui avait assisté Pie VI en son dernier exil, Mgr Spina, le futur négociateur du Concordat, nous croyons intéressant de publier la consultation envoyée de la campagne par l'un des prêtres les plus en vue de Paris, Monsieur Mayneaud de Pancemont, curé de Saint-Sulpice (1). Averti sans doute par son frère, le général Mayneaud de Laveaux, président du Conseil des Anciens (2), de la proscription qui l'attendait de la part des membres du gouverne-

(1) Cf. Arch. Nat. *Cartons d'émigration de la Seine*. F[7] 5645.

(2) Les *Mayneaud*, originaires de Digoin, étaient cinq frères. Outre les deux que nous venons de citer, nous avons rencontré le nom de MAYNEAUD DE BIZEFRANC parmi les victimes des massacres de septembre 1792. Un autre était président au parlement de Dijon, et devint, sous l'Empire, premier président de la Cour de Nîmes. Le plus jeune mourut colonel.

ment, il tint, dès le 24 fructidor, aussitôt que les journaux lui firent connaître les nouvelles mesures édictées contre le clergé, à donner le gage de son esprit conciliateur. En chargeant son frère de communiquer au Ministre de la Justice son adhésion motivée au serment demandé, il voulait aussi répondre à l'attente des prêtres de Paris, habitués, malgré sa jeunesse, à le prendre pour modèle au milieu des situations difficiles qui s'étaient rencontrées depuis la Révolution.

Après son courageux refus du serment de 1791 (il avait alors trente-trois ans, et sacrifiait ainsi sa situation à la tête de l'une des premières cures de de la Capitale), il n'avait pas hésité, en août 1792, à prêter, l'un des premiers, le serment *de maintenir la liberté et l'égalité* à la Section du Luxembourg, afin de pouvoir demeurer au milieu des paroissiens qui lui étaient quand même restés fidèles dans son Oratoire des Religieuses du Saint-Sacrement de la rue Cassette. La Terreur ne l'avait éloigné de Paris que le temps strictement nécessaire pour échapper à une mort certaine. Dès la paix, il revint de Croissy (Seine-et-Oise), où il s'était caché ; et, le premier dans sa Section, il fit, en 1795, la promesse *de soumission aux lois de la République*, avant même d'avoir obtenu sa radiation provisoise de la liste des émigrés (7 vendémiaire an IV, 29 septembre 1796).

Le texte même de sa consultation était destiné à être communiqué au Gouvernement. Le général

Laveaux ne put, malgré son influence et les preuves péremptoires, faire abandonner la prévention des Directeurs et des Ministres contre l'Abbé de Pancemont. La fausse lettre saisie dans la correspondance de l'émigré Le Maître, fausseté reconnue par la commission militaire chargée du jugement, n'était qu'un prétexte pour se débarrasser d'un homme d'autant plus gênant, qu'il évitait de donner prise au moindre reproche. Le 21 septembre, le curé de Saint-Sulpice était parti pour la Suisse, à Degerwille (bailliage de Gottlieber). — Il ne rentrera à Paris que le 17 nivôse an VIII, sous le Consulat (1).

Réponse à la consultation sur le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et de soumission à la République et d'attachement à la constitution de l'an 3.

24 fructidor.

Je vous suis redevable, citoyens collègues, et à vous et touts ceux qui peuvent avoir quelque confiance en ma personne, de mon opinion sur le serment : je la dois manifester, mon opinion, pour servir la cause de la religion et de ma patrie, ainsi que pour prouver authentiquement que les autorités constituées de la République ne peuvent voir en moi et en vous que des citoyens paisibles et soumis au gouvernement.

(1) Comme complément de la déportation, la spoliation : (A. Seine. *Domaines*. 119, 2787.) : Le 14 Thermidor an VII : « Vente au dépôt Égalité des effets mobiliers du nommé Pancemont excuré Sulpice condamné à la déportation, provenant de son domicile rue Cassette N° 912... En vertu d'une lettre du Directeur du Domaine N[al] de Paris en date du 6 du présent mois ». Total 960 f., 45 c. « sauf les livres qui seront mis à la disposition de la Commission des Arts ».

Avant de vous énoncer mon opinion que j'ai réfléchi autant que je suis capable de le faire, j'établirai plusieurs principes qui doivent nous conduire à la vérité.

Le premier est que l'institution de la religion catholique n'a rien d'humain ou de politique, que sa cause n'est point liée à aucune forme particulière de gouvernement, qu'elle s'allie aussi bien avec un gouvernement républicain, comme avec toute autre forme d'autorité : il suit de ce principe que nous, ministres de la religion catholique, vivants sous un gouvernement républicain, devons croire et enseigner par notre exemple et nos leçons, que la religion de Jésus-Christ étant parfaitement conciliable avec le gouvernement républicain, elle exige d'eux et de nous, une soumission vraie, sincère et religieuse à ce gouvernement.

Le second principe est que la religion catholique s'alliant parfaitement avec le gouvernement républicain et les législateurs de notre République laissant la liberté de tous les cultes, il est du devoir des prêtres catholiques, non seulement de ne mettre aucune entrâve à l'exercice du culte, mais encore de le favoriser autant qu'il est en eux par touts les sacrifices d'intérêts et d'opinions pourvu que le dogme catholique demeure intact, tel que nous l'avons reçu de son auteur et des apôtres.

Ces deux principes sont incontestables et vont nous donner une solution claire de la question que nous examinons.

Le corps législatif demande aux ministres du culte de prêter serment de haine à la royauté, de fidélité et de soumission à la République et d'attachement à la constitution de l'an 3.

Le sens logique et naturel de ce serment (et les législateurs ne peuvent être présumés avoir eu un autre sens que le sens logique et naturel) est que c'est une profession authentique de notre attachement à la République, atta-

chement de préférence et exclusif de l'autorité royale et de toute forme de gouvernement qui n'est pas le gouvernement républicain. Ce mot de haine à la royauté n'est pas logiquement parlant dans le langage d'un législateur, susceptible d'un autre sens.

Et quelle peine raisonnable et légitime me ferois-je de déclarer par serment que moi vivant sous un gouvernement républicain, moi sachant et convaincu que par principe de religion je dois être soumis sincèrement au gouvernement sous lequel j'existe et qui m'accorde en vertu de cette soumission, sûreté et protection; moi ministre d'une religion qui déclare qu'il faut obéir aux puissances de la terre et que leur résister, c'est résister à Dieu même ; quelle peine, dis-je, me feroi-je de donner et aux législateurs et au gouvernement une preuve de ma soumission, par la prestation de ce serment, qui n'est substantiellement que la manifestation de mon attachement de préférence à la République, et exclusif de tout gouvernement qui n'est pas le gouvernement républicain, exclusif de l'autorité royale comme de l'anarchie.

Nos travaux sur la terre, mes chers collègues, sont de conduire les hommes au ciel et de ne pas nous mêler d'affaires politiques dans l'exercice de nos fonctions et nous conduirons des républicains au ciel, comme il y a dix ans nous y avons conduits les sujets de la monarchie éteinte en France aujourdhuy.

Le gouvernement républicain existe en France: nous devons le reconnoître, nous devons lui être soumis : il nous demande une preuve authentique de notre soumission : nous ne devons ni ne pouvons la lui refuser : comme citoyens, ce gouvernement est le nôtre: comme ministres de la religion catholique qui s'allie avec toutes les formes de gouvernement, nous devons obéir, prêcher l'obéissance et prier pour la prospérité du gouvernement qui nous maintient dans la liberté de notre culte,

Voilà Citoyens Collègues mon opinion, je vous conjure tous et touts ceux qui peuvent avoir quelque confiance en ma probité et dans mes foibles lumières, d'avoir les mêmes sentimens : je vous donnerai l'exemple de la prestation du serment ce 24 fructidor lan 5. Je me recommande à vos prières.

A. X. MAYNEAUD-PANCEMONT.

Si quelqu'un de vous avoit besoin de nouveaux éclaircissements, je les donnerai sur le champ.

Voici maintenant l'exposition des principes qui guidèrent pendant toute la Révolution les Vicaires généraux de Mgr de Juigné. Elle a été rédigée aux plus mauvais jours du Directoire, avec une indépendance et une largeur de vue qu'on ne peut qu'admirer.

Monsieur Emery (1) avait appris par une religieuse, que Mgr Spina avait déclaré à Grenoble qu'il approuvait la conduite des Vicaires généraux de Paris, et que le Pape défunt (Pie VI) était à cet égard dans les mêmes sentiments. De concert avec les autres Vicaires généraux, il écrivit à l'Archevêque de Corinthe pour s'en assurer. Dans ce but, il mettait sous ses yeux les principes qu'ils avaient cru devoir suivre.

1° Ils ont facilité, autant que les règles ont pu le permettre, la réunion des constitutionnels à l'Eglise catholique.

2° Le serment de *Liberté et d'Egalité*, les différentes déclarations de soumission aux lois de la République ayant, même parmi les évêques, des approbateurs ainsi que des

(1) Vie de M. Emery par M. GOSSELIN (1861). Tome I, p. 438...

improbateurs, le Saint-Siège étant saisi de la controverse, ils ont cru ne devoir gêner sur ce point la conscience de personne, ils n'ont point retiré les pouvoirs de confesser des mains de ceux qui avaient souscrit ces actes, et ils se sont contentés d'exiger des uns et des autres la disposition de se soumettre au jugement du Saint-Siège, lorsqu'il serait intervenu.

3° On leur a bien dit que le Saint-Père avait déclaré illicite le *serment de haine à la royauté* ; cependant ils n'ont point cru devoir interdire les prêtres qui l'ont prêté : 1° parce que ceux-ci avant de prêter ce serment, n'avaient aucune connaissance de la déclaration du Saint-Siège, et que le premier pasteur du diocèse ne l'a point notifiée ; 2° parce que le Saint-Père, d'après le bruit public, n'a imposé aucune obligation de le rétracter, et n'y a attaché aucune censure ; 3° parce que ces prêtres avaient sous les yeux une interprétation (1) du sens du serment de haine à la royauté, faite par une commission des membres de l'Assemblée nationale, qui réduisait ce sens à l'engagement de n'entrer dans aucune conspiration pour le rétablissement de la royauté, engagement que le Saint-Père a permis de prendre.....

4° Les Théophilanthropes ayant été autorisés par le Gou-

(1) Le député Chollet fit, le 4 Décembre 1797, aux Cinq-Cents, dans un rapport sur la révision des lois relatives aux prêtres, les déclarations suivantes : « Ce n'était pas la personne des rois que l'on demandait de haïr, puisque la République signait chaque jour des traités d'amitié et de bonne intelligence avec les rois des Etats voisins. Ce n'était point cette *haine des Brutus et des Caton* contre tout ce qui portait le nom de roi, que l'on exigeait des ministres du culte ;... ce n'était point non plus la croyance d'un dogme politique sur la meilleure forme de gouvernement, qu'on prétendait les astreindre à jurer ; enfin ce n'était point la royauté prise d'une manière abstraite, qu'ils devaient faire serment de haïr : ils devaient cette haine à la royauté que l'on tenterait de rétablir en France, parce que le Pacte Social la rejetait, et que l'on ne pouvait être membre d'une société républicaine, sans repousser toute idée qui tendrait à la renverser ».

vernement à exercer leur culte dans les églises catholiques; et l'exercice d'un faux culte ne faisant pas *de droit* tomber une église dans un état de violation, les Vicaires généraux n'ont pas cru devoir interdire les églises de leur propre autorité: 1° parce qu'ils savaient ce qui se passe dans l'église du S. Sépulcre et dans plusieurs églises d'Allemagne, où les luthériens et les catholiques font successivement leur office ; 2° parce que les catholiques ne peuvent s'assembler que dans les églises, et qu'il ne leur serait pas permis de le faire ailleurs, même dans la campagne.

5° Le Ministre de la Police a fait placer sur le frontispice des églises des inscriptions profanes, comme *à la Victoire*, *à la Paix*, etc. Le peuple n'y fait aucune attention, et a continué de fréquenter ces églises ; les Vicaires généraux ne l'ont pas trouvé mauvais.

6° Les municipaux s'assemblent dans les églises à certaines heures, les jours de *Décadi*, pour la publication des actes et la célébration de leurs fêtes, et ils transportent souvent avec eux une effigie de la Liberté, les bustes de Voltaire et de Rousseau, qui ont été quelquefois placés sur l'autel. On a dressé alors un autre autel pour le Saint Sacrifice. Les Vicaires généraux, désolés de ces profanations, ont laissé cependant les ministres continuer le culte public dans ces lieux, parce qu'ils ne peuvent pas exercer ailleurs, comme on l'a déjà remarqué, et qu'il est souverainement important qu'il y ait des lieux où les fidèles puissent recevoir des instructions et s'adresser pour la première communion de leurs enfants, la célébration solennelle du baptême, les mariages, le viatique et les autres sacrements.

7° Les prêtres qui avaient rétracté le serment constitutionnel, ayant été interpellés de déclarer s'ils l'avaient effectivement rétracté, il en est qui ont répondu négativement, et qui ont coloré leurs réponses d'excuses et de prétextes plus ou moins spécieux ; les Vicaires généraux ont

été très éloignés d'approuver cette conduite : ils y ont vu en général un mensonge scandaleux, mais non pas une nouvelle prestation de serment ; ils n'ont donc point supposé que ces prêtres fussent retombés dans les censures, et ne les ont pas jugés schismatiques, parce que ces prêtres n'ont pas cessé de témoigner hautement, dans leurs discours et par leur conduite, qu'ils étaient soumis aux pasteurs légitimes, et qu'ils se sont tenus dans le même éloignement des intrus. Les Vicaires généraux, en conséquence, n'ont point défendu aux fidèles d'assister à leurs messes et de recevoir d'eux les secours spirituels.

8° La déclaration des mariages ne pouvant plus avoir lieu que les *décadis*, et dans les lieux où la municipalité s'assemble, ils n'ont pas cru devoir prohiber, comme on a fait ailleurs, ces déclarations, très assurés qu'il n'y a rien que de civil dans l'espèce de fête que célèbre ce jour-là la République, et qu'on n'exigeait des époux aucun acte qui eût le moindre trait à un faux culte.....

Le prélat fit quelques observations sur le n° 3. M. Emery lui répondit en lui envoyant la consultation de Cholet que nous avons citée en note. « Cette pièce, disait-il, a paru changer notablement l'état de la question, et a fait beaucoup d'impression sur celui dont vous désiriez qu'on eût pris les ordres (Mgr de Juigné). La conduite de ceux qui ont eu l'honneur de vous écrire, s'est réduite à la tolérance. »

M. Emery aurait désiré voir de près Mgr Spina, pour lui exposer de vive voix toutes les difficultés qu'il avait fallu surmonter : « Je serais en état, ajoutait-il, de prouver que le zèle immodéré et les mesures outrées de quelques personnes, d'ailleurs

bien intentionnées, ont tout perdu parmi nous. »

D'ailleurs le culte ne pouvait s'exercer qu'à l'abri du serment prêté de *haine à la royauté*. Fallait-il s'exposer à faire cesser le culte, en obligeant à faire une rétractation ? « Les constitutionnels s'empareraient aussitôt des églises catholiques, et la plus grande partie du peuple, qui veut un culte, les suivrait. »

Les différents points examinés par les Vicaires généraux (1) se comprendront mieux quand nous aurons raconté les vexations rebutantes que le Gou-

(1) L'historien qui veut juger, d'une manière impartiale, les différentes opinions du clergé de France de cette époque sur la licité des diverses formules de *serments* ou de *déclarations* exigées des ecclésiastiques depuis 1792 jusqu'à l'Empire, doit tenir compte, à notre avis, des multiples circonstances de temps, de lieux et de personnes.

L'opinion devait nécessairement être plus facile à éclairer à Paris, dans le voisinage des auteurs mêmes des formules proposées, qui, le plus souvent, ne refusaient pas de répondre aux explications qu'on leur demandait. A distance, en Allemagne, à Londres, à Rome même, une partie de ces explications ne pouvaient arriver qu'avec des retards, des omissions, des restrictions, qui en diminuaient ou en modifiaient souvent la portée.

L'influence de certains prélats ou ecclésiastiques sur les jugements du Souverain Pontife ou des Cardinaux peut maintenant être appréciée en connaissance de cause. Le cardinal Maury n'a-t-il pas perdu quelque autorité, depuis la part qu'il prit sous l'Empire à la résistance qui mit l'Église de Paris dans une position voisine du *schisme* à l'égard du Saint-Siège ? Quant à certains évêques, ennemis décidés de toute concession au Gouvernement républicain, leur orthodoxie aurait bien dû plus tard les empêcher de refuser à Pie VII les sacrifices qu'il se crut obligé de leur demander pour rendre possible le rétablissement officiel du culte en France.

La fermeté du Pontife, victime des méfaits de l'Empereur, à refuser, en 1817, tout retour sur le Concordat de 1801, n'est-elle pas une indication de l'indépendance avec laquelle il s'était déterminé aux concessions nécessaires à cette époque ? — Cf. l'article de l'abbé Feret, sur *le Concordat de 1817*, dans la *Revue des Questions historiques*. 1902.

vernement multiplia graduellement contre le clergé catholique.

Dès le 16 vendémaire an VI (7 octobre 1797), le Ministre de la Police Générale demandait aux Commissaires du Directoire Exécutif près des Municipalités, quels étaient les ministres des cultes qui avaient prêté ou refusé le serment nouveau. Il fallait que le texte en fût soigneusement affiché dans les édifices des cultes.

Un arrêté du Directoire Exécutif du 4 brumaire (25 octobre), sanctionnait l'interprétation la plus étroite de l'article 5 de la loi du 7 vendémiaire an IV, que nous connaissons déjà. « Les dispositions de l'article 5 ainsi conçues : Nul ne pourra exercer le ministère d'aucun culte, en quelque lieu que ce puisse être, s'il ne fait préalablement une déclaration... etc — sont exclusives de toute exception, de toute modification, et ne peuvent laisser aucun doute ». Si la déclaration d'enceinte n'était pas obligatoire pour les maisons particulières où il ne se formait pas de rassemblement de plus de 10 personnes, il n'en résultait pas que les ministres qui n'exerçaient qu'en particulier dans ces maisons pouvaient se dispenser de la déclaration de soumission, et par conséquent, depuis le 18 fructidor, du serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

En même temps que le clergé se sentait plus étroitement surveillé et gêné dans son action, la *protection des théophilanthropes*, l'obligation abusive de fêter, et exclusivement, le *décadi*, les *en-*

quêtes vexatoires sur les *maisons d'éducation*, commençaient simultanément à révolutionner les catholiques et les partisans de l'ordre et de la paix publique, pour ne s'arrêter qu'après deux années, à la catastrophe du 18 brumaire an VIII.

Avec la protection d'un des Directeurs, la Réveillère-Lepeaux, la secte bizarre des *théophilanthropes* parvint peu à peu à se faire donner l'usage des oratoires officiels concurremment avec « leurs frères les catholiques » comme ils affectaient de les désigner dans leurs demandes à l'Administration (1). Le texte de la loi du 11 prairial permettait de mettre les anciennes églises paroissiales à la disposition des citoyens des *différents cultes*, qui en feraient la demande : la protection d'un chef du pouvoir suffit pour donner à ces nouveaux venus les avantages d'un culte solidement établi.

Voici en quels termes se trouve énoncée cette évolution dans le « Compte-rendu par les Administrateurs du département de la Seine de leur gestion depuis le 1er vendémiaire (22 septembre 1797) jusqu'au 7 floréal an VI (16 mai 1798) » :

... L'Administration... s'*est empressée* de faire droit aux réclamations qui lui ont été adressées par les citoyens exer-

(1) Les *théophilanthropes* (amis de Dieu et des hommes) eurent pour fondateurs Chemin, Janes, Moreau, Mandar et Haüy, le frère du célèbre minéralogiste. Leur première réunion remonte au 16 décembre 1796. Leurs cérémonies se partageaient entre des discours et des chants français. On y célébrait la gloire du Dieu de la Nature, et l'on prêchait une morale *conforme* à la nature humaine. Les ministres, ou orateurs, se revêtaient d'une longue robe blanche.



çant le culte théophilanthropique, qui demandaient, aux termes de la loi, à jouir concurremment avec les catholiques des édifices qui leur avaient été accordés... Elle a réglé, conformément à la loi, les heures auxquelles les différents cultes auraient lieu : savoir, celui des catholiques jusqu'à onze heures du matin ; et celui des théophilanthropes depuis cette heure jusqu'à trois heures du soir. Elle a même ordonné que les clefs de ces édifices fussent déposées entre les mains des Commissaires de Police.

Le tableau suivant nous indiquera, avec les noms *primitifs* donnés par ces sectaires aux églises qu'ils occupaient, la date de leur prise de possession de ces différents temples (1).

Institut des Aveugles-travailleurs, à Sainte-Catherine, depuis le 26 nivôse an V.

Thionville, depuis le 28 thermidor an V.

La Réunion, à Saint-Méry, depuis le 10 vendémiaire an VI.

Panthéon, à Saint-Étienne-du-Mont, depuis le 30 vendémiaire an VI.

Enfants de la Patrie, depuis le 10 brumaire.

Museum, à Saint-Germain-l'Auxerrois, depuis le 20 brumaire.

Contrat Social, à Saint-Eustache, depuis le 20 brumaire.

Fidélité, à Saint-Gervais, depuis le 22 brumaire.

Gravilliers, à Saint-Nicolas-des-Champs, depuis le 22 brumaire.

Le Roule, à Saint-Philippe, depuis le 29 brumaire.

Montreuil, à Sainte-Marguerite, depuis le 29 brumaire.

Concorde ou Lux, à Saint-Sulpice, depuis le 10 frimaire.

Butte-des-Moulins, à Saint-Roch, depuis le 25 frimaire.

Nord, à Saint-Laurent, depuis le 30 frimaire.

(1) Arch., Seine. D. 2296.

Cité, à Notre-Dame, depuis le 10 nivôse.

Fontaine de Grenelle, aux Jacobins (Saint-Thomas-d'Aquin), depuis le 10 floréal.

Des difficultés devaient naître de cette cohabitation dans le même temple entre des partisans de cultes si différents. Il fallait pour les catholiques enlever ou dissimuler tous les emblèmes avant 11 heures du matin, même lorsque les réunions des théophilanthropes, fixées au *décadi*, coïncidaient avec le dimanche. Ceux-ci devaient à leur tour faire disparaître leur autel chargé de fleurs ou de fruits, et surtout d'inscriptions sentencieuses, avant 3 heures. En certaines églises, un arrangement put intervenir : le chœur fut le plus souvent abandonné aux nouveaux venus, et la nef conservée pour les catholiques. L'orgue, comme la chaire, devait servir aux deux cérémonies, d'après un arrêté de l'Administration Centrale de la Seine, du 14 frimaire an VI.

Des mesures vexatoires achevèrent d'aggraver l'odieux de ce partage : après chaque cérémonie, les derniers occupants devaient porter les clefs chez le Commissaire de Police de la Section, et revenir les chercher pour leur cérémonie suivante. Le mauvais vouloir de l'Administration, les rancunes ou la haine des sectaires, amèneront bientôt d'autres conflits plus graves, et la protection officielle ne sera pas toujours du côté des catholiques.

D'après les rapports de police de 1798, cette

protection n'était pas inutile : très souvent le culte nouveau était troublé par les rires et les facéties de quelques-uns des assistants : il est bien difficile d'inventer une nouvelle religion pour des gens qui n'en veulent aucune.

Le Bureau Central affecte cependant d'opposer, dans ses rapports des premiers mois de 1798, les progrès des théophilanthropes à la diminution prétendue des fidèles dans les églises. Bientôt les rapports changeront de tactique, et dénonceront une augmentation croissante des dévots dans les édifices occupés par les prêtres assermentés.

Pour soutenir la lutte, le Commissaire du Directoire Exécutif près le Département de la Seine ne craindra pas, dans son rapport sur l'an VI, de proposer au Ministre un nouvel expédient :

Sur les quinze églises officielles, dit-il, il n'y en a plus que deux (1), qui n'ont pas de réunion de théophilanthropes, et c'est le rendez-vous de tous les prêtres intolérants. Le Gouvernement n'aurait qu'à prendre 300 francs sur les *fonds secrets* pour les frais de premier établissement, et le succès serait assuré. Quelques-uns de ces nouveaux-venus ont voulu faire de la politique ; il sera plus facile de les en empêcher que les prêtres catholiques.

Si les théophilanthropes jouissaient des faveurs du pouvoir, le Clergé avait chaque jour à subir de

(1) Saint-Jacques du Haut-Pas et Saint-Médard, d'après le tableau publié plus haut.

6

nouvelles tracasseries. Le 23 vendémiaire an VI (14 octobre 1797), on demandait aux Cinq-Cents des mesures contre les prêtres qui avaient rétracté les serments antérieurs, et refusaient le nouveau.

Le Ministre de la Justice avait répondu, dès le 28 fructidor an V (15 septembre), au Commissaire du Directoire exécutif près la première Municipalité de Paris, que, d'après la loi du 19 fructidor, le serment *de haine à la royauté et à l'anarchie* n'était exigible que des ministres qui voulaient exercer le culte ; et ils n'étaient pas obligés, ajoutait-il, pour le prêter, de justifier de l'ancienne déclaration réclamée par la loi de vendémiaire an IV, *quitte cependant à être poursuivis pour les contraventions anciennes.* Cette sournoiserie administrative ne satisfait pas encore : le 8 frimaire an VI (29 octobre), un membre des Cinq-Cents réclame des mesures contre les prêtres qui ont cessé leur ministère pour ne pas prêter le serment du 19 fructidor.

En frimaire, c'est une demande générale de compléter les lois relatives aux ministres des cultes. Elle est rejetée le 23 nivôse (12 janvier 1798), mais c'est pour ne pas « récompenser en quelque sorte, et ériger en vertu l'opiniâtre résistance qu'ont opposée les prêtres à l'établissement de la République, et ne pas augmenter ainsi leur dangereuse influence ».

Le Corps législatif n'a pas besoin de s'occuper du Clergé. Avec les principes qu'il vient d'établir,

et le pouvoir discrétionnaire que lui confère la loi du 19 fructidor, le Directoire, par lui-même et par ses agents, se chargera de venger la République d'une religion *dont les principes sont incompatibles avec les siens.*

Tandis que le général Bonaparte, le sauveur de la République, le glorieux vainqueur d'Italie, et le libérateur désigné de l'audacieuse et persistante hostilité de l'Angleterre, se voit couvert de lauriers à Paris, acclamé par le Directoire et l'Institut, glorifié même d'une apparition de Vénus en plein jour (« Ce n'était certainement pas une comète », affirme consciencieusement l'astronome Lalande), le Gouvernement frappe de grands coups contre ceux qu'il considère comme ses vrais ennemis, le Pape et les prêtres.

L'assassinat du général Duphot amène l'invasion de Rome. Le général Berthier vient y apporter la liberté et renverser le pouvoir pontifical (27 pluviôse, 15 février 1798). Le 13 ventôse (3 mars), le Directoire envoie un Message dénonçant la Papauté et ses crimes depuis quinze siècles, et reconnaissant la République romaine. Le 9 du même mois, dans une proclamation relative aux assemblées primaires, le Gouvernement ne voyait qu'un moyen de salut : exclure les royalistes, « les fanatiques que la crédulité aveugle, et qui voudroient encore s'agenouiller devant des prêtres ».

Dès lors, tout lui devient suspect. Les clubs sont fermés à Paris, à Blois, à Vendôme et au Mans

(15 ventôse, 5 mars). Les prêtres constitutionnels eux-mêmes ne vont plus trouver grâce, malgré leur soumission et leurs lâches délations : le 14 ventôse, l'élection d'un nouvel évêque devait avoir lieu à Notre-Dame. Prévenus seulement au jour indiqué, les commissaires se répandent dans les oratoires catholiques pour voir s'ils trouvent l'affiche convoquant les prêtres et les fidèles à cette réunion (1), tandis que des mesures sont prises pour empêcher la cérémonie.

Les élections, qui lui sont favorables, encouragent le Directoire dans sa conduite anti-chrétienne. L'arrêté du 14 germinal (3 avril), décrétant l'obligation du *calendrier républicain* dans tous les actes de la vie civile, travaux, théâtres, etc., repose sur des considérants d'une franchise insolente : Le calendrier républicain, y est-il dit, « est une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire et sacerdotal ».

Le 28 germinal (17 avril), les Anciens adoptent le projet voté aux Cinq-Cents le 24 ventôse (14 mars), sur la réorganisation de la gendarmerie : l'arrestation d'un émigré ou d'un prêtre déporté sur le territoire de la République, assure à tout sous-officier ou gendarme qui en a été l'auteur, une récompense de 50 francs (art. 119).

La surveillance du Clergé ne suffit plus d'ail-

(1) Ces affiches émanaient du *Presbytère Métropolitain de Paris*; elles étaient signées de Clause, curé de Saint-André-des-Arts, président, et Baillet, curé de Saint-Médard, secrétaire.

leurs : il faut restreindre son action. Le 14 floréal (3 mai), l'Administration Centrale du Département de la Seine, prétendant assurer l'exécution stricte de l'article 17 de la loi du 7 vendémiaire an IV, prend un arrêté enjoignant la *fermeture* immédiate de *tous les Oratoires publics* autres que les quinze églises accordées par la loi du 11 prairial an III. Seuls seront tolérés désormais les oratoires des maisons particulières où ne se réuniront pas plus de 10 personnes, en dehors de celles qui demeurent habituellement dans l'*appartement désigné*. La mesure fut exécutée dans tout Paris le 18 floréal ; les Protestants eux-mêmes durent fermer leur oratoire de Saint-Louis du Louvre et solliciter une exception à la loi générale.

C'était en vertu de la même loi que l'Oratoire des Carmes de la rue de Vaugirard, racheté par Madame de Soyecourt, et l'église Saint-Benoît avaient été fermés le 9 pluviôse (28 janvier). Le prétexte qu'on avait invoqué, c'était la célébration qu'on avait eu l'audace d'y faire de la Fête des Rois au 6 janvier (1).

Nous relèverons la courageuse et intelligente réponse du *locataire principal* du Couvent des Capucins de la Chaussée d'Antin. S'il obéissait pour la fermeture de l'église (Saint-Louis d'Antin), il déclarait qu'il *observerait* la loi en ouvrant, dans une autre maison, un oratoire particulier, et qu'il se réservait d'y faire célébrer autant de messes

(1) Voir notre seconde Partie pour les détails.



que bon lui semblerait; il s'engageait simplement à ne pas y admettre plus de dix personnes étrangères à la fois. L'Administration du 1[er] arrondissement demanda aussitôt quelle réponse elle devait faire à cette audacieuse déclaration (23 floréal); on ne jugea pas à propos, ou on oublia de la faire connaître.

Les propriétaires des Missions-Etrangères et de Saint-Benoît, comme Madame de Soyecourt, pour l'église des Carmes, firent des réclamations énergiques: la fermeture de ces églises empêchait leurs locataires de les payer. Le propriétaire de Saint-Benoît alla même jusqu'à menacer de ne pas payer ses contributions : pour lui il ne devait obtenir gain de cause que le 14 nivôse an VIII (4 janvier 1800). Les Missions-Etrangères et les Carmes purent rester ouverts comme oratoires privés.

Ce n'était qu'un commencement de mesures draconiennes. Dans la visite rapide faite aux églises, le jour désigné pour l'élection d'un évêque constitutionnel, les commissaires avaient remarqué que plusieurs des chefs du culte à qui ils s'étaient adressés, ne paraissaient nullement se préoccuper de répondre à la convocation. Un ancien député, l'abbé Audrein, qui allait être nommé évêque du Finistère (1), se chargea de donner l'explication de

(1) L'élection des évêques constitutionnels put avoir lieu le 11 prairial (30 mai) sans opposition du gouvernement. Royer, évêque de l'Ain, s'y fit nommer évêque de Paris ; Primat, évêque de Lyon ; Audrein, de Quimper ; Monin (curé d'Horgnies), évêque de Sedan.

ce fait. Dans une lettre du 25 floréal (14 mai), au Ministre de la Police Générale, Dondeau (1), il expliquait que des prêtres *en schisme avec les ministres républicains* détenaient huit des quinze églises officielles.

Audrein, en désignant ces huit églises, proposait pour les *républicaniser* des citoyens sûrs : à Saint-Roch, Royer, évêque de l'Ain ; à Saint-Eustache, Desbois, évêque d'Amiens ; à Saint-Nicolas-des-Champs, Grégoire, évêque de Blois; à Saint-Gervais, Wandelaincourt, évêque de Langres ; à Saint-Jacques du Haut-Pas, Saurine, évêque des Landes, ancien député comme les précédents; à Saint-Thomas d'Aquin, Toussaint, vicaire de Sainte-Marguerite et de Saint-Antoine; à Saint-Laurent, d'Arnavon, vicaire de Saint-Sulpice ; à Saint-Philippe du Roule, Sauvigny, auteur du *Journal du Citoyen.* — C'eût été pour les Révérends prélats de province une excellente occasion d'échapper à l'antique loi de la résidence !

Le désir d'Audrein n'était pas assez vite exaucé, puisque le 15 messidor (3 juillet), il rappelle sa proposition au nouveau Ministre de la Police, Duval.

Dès le 28 floréal, des renseignements avaient été demandés aux différentes municipalités sur le clergé des églises dénoncées. Nous donnerons plus tard la liste des prêtres qui furent alors interrogés et le résumé de leurs réponses, plus ou moins évasives. Cette première enquête ne concordait

(1) Arch. Nat. F^7 7379, B. 5.

guère avec les allégations du citoyen Audrein. Au 5e arrondissement (Saint-Laurent), la plupart des ministres du culte ont prêté le serment; on cherche de plus amples renseignements sur les autres. — La municipalité du 6e ne peut trouver aucune trace de rétractation pour les prêtres de Saint-Nicolas-des-Champs. — Dans le 2e, tous les ecclésiastiques de Saint-Roch ont prêté les serments de 1792 et du 19 fructidor; aucune rétractation. — A Saint-Gervais (9e), impossible de découvrir aucune rétractation publique ou particulière. — Dans le 10e, il n'y a pas eu de rétractation publique à Saint-Thomas d'Aquin ; malgré les bruits qui avaient couru pour quelques rétractations particulières, on n'a pu donner les noms exacts.

En recevant ces résultats, le Ministre demanda à l'Administration départementale un supplément d'enquête: il faut poursuivre de suite les quatre prêtres insermentés de Saint-Laurent. C'est aux Administrations départementales, dit-il, à prononcer sur le délit politique relatif aux serments des prêtres. Le Ministre désire être informé de la décision qui sera prise. Roussineau, ex-curé de Saint-Germain-des-Prés, est à surveiller: on l'accuse d'avoir rétracté publiquement et fait amende honorable en l'an V. On dit que les ministres de Saint-Thomas-d'Aquin ont invité, la même année, le curé réfractaire de Saint-Sulpice, Pancemont, à officier solennellement; si ce fait est vrai, les prêtres qui l'ont assisté ont prouvé *ipso facto* leur rétractation.

Plusieurs autres interrogatoires sont peu satisfaisants; entre autres ceux de Parent, ancien curé non-jureur de Saint-Nicolas-des-Champs et de Vincent Duval, premier ministre de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Les suppléments d'enquête aboutirent à l'incarcération de plusieurs ecclésiastiques. Les registres d'écrou du Temple contiennent la liste de ces prêtres et de ceux qui avaient été arrêtés depuis le 18 fructidor, à Paris. Les registres de la Maison d'Humanité de Franciade, aujourd'hui aux Archives de la Maison départementale de Nanterre, qui a succédé à celle de Saint-Denis, nous révèlent les noms de ceux que leur âge ou leurs infirmités firent condamner à la *réclusion*. D'autre part, les Archives de la Préfecture de Police nous donnent le procès-verbal de quelques-uns des exploits exécutés alors par les Commissaires des Divisions chez les ecclésiastiques. Le simple résumé de ces différents actes nous indiquera suffisamment la mesquine surveillance dont le Clergé fut alors l'objet.

28 fructidor an V, 14 septembre 1797 : arrestation de PRODON, prêtre, de Lyon, accusé d'intelligence avec les émigrés. (*Division des Tuileries*).

4 vendémiaire an VI, 25 septembre 1797 : arrestation de BRIGEAT, prêtre, ci-devant député, même motif. (*Panthéon*).

12 vendémiaire, 3 octobre : envoi du bénédictin irlandais KEARNAY au Ministre de la Police générale (*Tuileries*).

25 vendémiaire, 16 octobre : écrou de 42 détenus, parmi lesquels GILIBERT (Pierre-Joseph), 50 ans, né à Brives, prêtre, demeurant à Boutigny (Eure-et-Loir). Il est transféré à Versailles le 30 floréal.

25 vendémiaire, 16 octobre : DARBOUST (Denis), 71 ans, né dans les Hautes-Pyrénées, ecclésiastique, demeurant à Nonancourt. Libre le 22 floréal.

14 brumaire, 4 octobre : écrou de Jacques VERSON (50 ans), cultivateur et ci-devant prêtre et curé de Berroux-la-Mulottière (Eure-et-Loir). Transféré à Versailles, le 30 floréal.

27 brumaire, 17 novembre : écrou du prêtre MORTIER (Jean), 65 ans, né à Ivry, demeurant à Belleville. Libre le 28 frimaire.

29 frimaire, 19 décembre ; Visite chez les Filles Saint-Thomas pour arrêter des suspects.

12 nivôse, 1er janvier 1798 : Rapport sur une bénédiction nuptiale donnée à Saint-Laurent le 24 décembre, en dehors des heures réglementaires.

19 nivôse, 8 janvier : perquisition chez RAYNAUD, prêtre insermenté, rue de Lancry (*Faubourg du Nord*). Il dit la messe sans déclaration. Envoyé au Bureau Central.

7 pluviôse, 26 janvier : Arrestation de PORTAILLIER qui a célébré, pour la seconde fois, dans son oratoire de la Madeleine, l'anniversaire de la mort du dernier tyran. Écroué au Temple le 29 prairial, il est condamné à la déportation à l'île de Ré, le 27 pluviôse an VII.

10 pluviôse, 29 janvier : dénonciation contre GIRARD, curé de Saint-Landry, qu'on accuse d'avoir affirmé qu'il s'était rétracté dans les assemblées primaires du mois de vendémiaire (*Cité*). — Le Rapport du Bureau Central qui avait lancé contre lui un mandat d'amener, donne un autre motif : « Officiant dans l'intérieur de sa maison au milieu de 40 assistants ».

13 pluviôse, 1er février : perquisition chez MARGARITA,

prêtre soupçonné d'intelligence avec les ennemis du gouvernement. A la suite de la dénonciation du 12 nivôse précédent, le chef du culte de Saint-Laurent avait été incarcéré, puis condamné à la déportation. Les scellés placés le 9 pluviôse (28 janvier) sur ses papiers, en présence de M. Drouart, son confrère du même oratoire, sont levés le 13 du même mois, sans que rien de compromettant puisse être découvert. Margarita n'en fut pas moins envoyé à l'île de Ré.

30 pluviôse, 18 février : écrou de Jean MAYDIEU (56 ans), ancien chanoine de Troyes, demeurant à Paris 312, rue du Jour. Condamné à la déportation. Transféré le 28 ventôse; réintégré le 26 floréal an VII. Transféré à Franciade le 17 thermidor an VII.

7 ventôse, 25 février : arrestation de GUENOT, ex-prêtre, 16, rue des Poitevins.

25 ventôse, 15 mars : arrestation de VANBLOTAQUE, prêtre réfractaire, qui exerce en cachette (*Fontaine de Grenelle*).

19 germinal, 8 avril : mandat d'arrêt contre Gilles MARTIN (1) et Anne-Antoine HURE, prêtres de Saint-Nicolas du Chardonnet.

9 floréal, 28 avril : arrestation de Jean GALIER (47 ans), ancien prêtre sacristain de Saint-André-des-Arts. Condamné à la déportation, mais transféré à Franciade, puis à Bicêtre.

21 floréal, 10 mai : écrou de 3 prêtres réfractaires de la Ferté-sous-Jouarre, FRÉCHON (59 ans), AMAND (46 ans), et JALINGRE (44 ans), et de CHATELET (77 ans), demeurant à Chantilly. Ils sont mis en liberté le 14 fructidor an VI.

22 floréal, 11 mai : Le Vicaire-général du MALARET est arrêté chez lui, Cloître de la Cité, nº 40. Ecroué au Temple le 29 prairial, il ne sera rendu à la liberté que le 22 frimaire an VIII.

(1) Nous le voyons transféré du Temple à Franciade le 16 prairial an VII.

23 floréal, 12 mai : écrou de FABRÈGUE (Pierre), (49 ans 9 m.), demeurant 160, rue Sainte Barbe, division de Bonne-Nouvelle. Condamné à la déportation, il est extrait du Temple le 22 messidor an VII.

29 prairial, 17 juin : Perquisition chez Jean-Joseph LAURENS, chef du culte à Saint-Thomas-d'Aquin. Il est condamné à la déportation le 23 messidor (11 juillet) comme « convaincu de manœuvres tendantes à avilir les institutions républicaines et à compromettre l'industrie et la tranquillité des citoyens qui se montrent soumis aux lois et aux actes du gouvernement ». L'église fut fermée aux catholiques le 7 août, pour ne s'ouvrir de nouveau qu'en janvier 1800.

4 messidor, 22 juin : écrou de Louis CORNIQUET, prêtre, 41 ans, 22, rue Blanche : libre le 5e jour complémentaire de l'an VII.

La crainte provoquée dans les Conseils (18 messidor), par l'affluence prétendue d'émigrés et d'étrangers à Paris, fournit une nouvelle occasion de répressions sévères. Plusieurs journaux sont supprimés, les visites domiciliaires autorisées pour un mois. Elles se font de suite à Paris, et le Clergé en aura, bien entendu, sa part.

Le *Journal de Paris* du 22 messidor (10 juillet) donnait la note suivante :

Aujourd'hui, (par conséquent 20 messidor), décadi (*et dimanche*), dans le nombre des quinze édifices publics affectés à l'exercice des cultes, il s'en est trouvé plusieurs, et entre autres EUSTACHE et GERVAIS, qui sont restés fermés dans la matinée. Les théophilanthropes ont tenu leur séance religieuse à midi ; les édifices où le culte catholique est desservi par des prêtres dont la soumission

aux lois n'est pas équivoque, ont été ouverts aux heures accoutumées.

Le 25 messidor, le même journal démentait le fait pour Saint-Gervais. « Si cette erreur, ajoutait-il, a donné lieu à quelque induction contre les prêtres qui la desservent, nous nous faisons un devoir de la désavouer »,

Les registres de Saint-Eustache ont conservé la mention de l'incarcération de tout le Clergé de la paroisse le 19 messidor, et de la destruction de tous les actes de catholicité. L'un des prêtres, FLEURY, particulièrement visé, fut arrêté chez lui, au haut de la rue Montmartre, près celle des Jeûneurs (1), et écroué au Temple. Il y resta jusqu'au 19 thermidor suivant (6 août). Il put alors rejoindre ses confrères qui n'avaient pas tardé à reprendre leur ministère.

Le motif de cette arrestation, c'était la découverte, faite par un inspecteur, de la manière solennelle dont le clergé paroissial avait accueilli, le jour de Saint-Denis de 1796, M. Delaleu, ancien second vicaire non assermenté.

SAINT-PHILIPPE DU ROULE fut aussi momentanément fermé à cette date. L'évêque de Saint-Papoul n'y avait-il pas donné récemment la confirmation ? Le Chef du culte devait par conséquent avoir rétracté son serment. M. FERNBACH fut en effet arrêté et envoyé au Temple le 19 messidor. Il en sortit le même jour que M. Fleury. — Les

(1) A Police. — *Section de Brutus*. 18 messidor.

actes sont interrompus dans les registres paroissiaux du 18 messidor au 21 thermidor. — Son confrère de Saint-Philippe, l'ex-capucin Paris, avait partagé sa détention.

Le 1er thermidor (19 juillet), une nouvelle arrestation, qui ne fut maintenue que quelques jours, fut celle de Barthélemy Miolan-Durif, ancien bénédictin, arrêté rue Guénégaud.

Le 2, M. Duval, premier ministre de Saint-Jacques du Haut-Pas, était écroué au Temple. Le 13 fructidor (30 août), M. Michot, prêtre sacristain de Saint-Côme, était interrogé : l'Administration de la Seine le rendit à la liberté le 7 brumaire suivant, comme n'ayant pas éte tenu de prêter le premier serment en raison de ses fonctions.

Ces exécutions continuèrent dans le courant de l'an VII, en vertu des mesures individuelles que le Directoire ou les Administrations nommées par lui étaient toujours en droit de prendre.

La guerre aux insermentés demandait une tactique savante. Leur tranquillité apparente devait toujours faire craindre quelque manœuvre dans l'ombre. Depuis la fermeture des oratoires privés, les dévots affluaient de plus en plus daus les huit églises dénoncées comme soumises aux réfractaires. Le rapport que nous avons déjà cité sur la situation du Département de la Seine en l'an VI, propose un plan d'attaque bien combiné :

« On surveillerait avec soin *les réfractaires,* et il est un moyen infaillible de s'assurer de leurs sentiments les plus

cachés, c'est d'envoyer des agents adroits se confesser à eux. Si, dans le secret de la confession, ils prêchent une doctrine contraire aux lois, on les déportera ; si, au contraire, ils ne tournent pas contre la République cette arme, qui est la plus dangereuse de toutes celles que le fanatisme et la crédulité leur ont laissé usurper, on pourra se dispenser de prendre contre eux une mesure générale. Je crois même que la politique conseille au Gouvernement cette tolérance, afin de balancer l'influence des prêtres soi-disant constitutionnels, qui, au fond ne valent guère mieux. » Non moins intolérants que les papistes, ils ne se soumettent souvent que « par grimace ou par ambition. » Le schisme qui s'établit entre les deux partis ne peut que servir la cause de la philosophie.»

Il nous faut maintenant jeter un coup d'œil sur un autre aspect de la persécution antichrétienne du gouvernement du 18 fructidor. *L'instruction et l'éducation religieuses* ont toujours été considérées par l'Église catholique comme une des traditions nécessaires dont elle est chargée d'assurer la transmission. Attaquer les principes mêmes de cette éducation, et vouloir y substituer un enseignement antichrétien, ou même simplement neutre au point de vue religieux, c'est se mettre en lutte ouverte avec le Clergé comme avec les fidèles, obligés, les uns et les autres, de donner dans leur intégrité aux enfants dont ils sont responsables, les enseignements de la foi dont ils font profession.

La situation des écoles primaires officielles à Paris, à l'époque du 18 fructidor, était loin d'être brillante, nous l'avons vu. Le Directoire avait bien

l'intention de faire triompher le système d'éducation républicaine, c'est-à-dire athée, imaginé par la Convention.

Le défaut de livres vraiment imbus des *bons principes* attira d'abord l'attention (1) : la grammaire du Panckouke sera le premier des ouvrages imposés aux instituteurs, bientôt suivi de livres de morale et d'histoire soigneusement épurés (2). En attendant, les *modèles d'écriture* devaient être tirés de la Déclaration des Droits de l'Homme et de l'Acte Constitutionnel (vendémiaire an VI, octobre 1797).

Un arrêté du Département, du 12 brumaire (2 novembre) ordonne d'afficher dans les classes les « Droits et les Devoirs de l'Homme et du Citoyen ».

Le 16 brumaire (6 novembre), le Bureau central demande des renseignements sur toutes les maisons d'éducation, les noms des professeurs, leurs anciennes professions, leur genre d'enseignement, la nature et le nombre des élèves.

Le 27 brumaire (17 novembre), le Directoire prend un arrêté obligeant à fréquenter les *écoles*

(1) Tous les faits que nous rapportons ici sur l'*instruction publique* sont extraits des *Registres de la 1re Municipalité* conservés aux Archives de la Seine.

(2) Voici la liste des ouvrages adoptés par le jury du département de la Seine pour les Écoles primaires en germinal an VI : *Grammaire* de Lhomond et celle de Panckouke. — *Catéchisme français* par le citoyen Lachabeaussière. — *Constitution française.* — *Catéchisme de la Constitution française.* — *Précis historique de la Vie des hommes illustres.* — *Elémens d'Histoire naturelle* du Cen Millin. — L'*Instruction des Enfans* ou *Conseils d'un Père à son Fils*, imité de Muret. — *Portefeuille des Enfans.*

publiques, et à les faire fréquenter par ses enfants, quiconque désire une place ou de l'avancement dans l'Administration.

Le 22 nivôse (11 janvier 1798), le Département intimait à tous ses employés l'ordre d'envoyer leurs enfants aux *écoles nationales*.

Le même jour, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie était exigé de tous les instituteurs, *privés* et publics. Chacun d'eux devait avoir une enseigne à sa porte, afin de faciliter la surveillance des autorités.

Le 7 et le 11 pluviôse (26 et 30 janvier), des instructions précises, remises aux instituteurs et institutrices, leur enseignaient à *républicaniser* leurs élèves : Plus d'autre titre que celui de citoyen ou citoyenne, enseignement des Droits de l'Homme, acceptation des livres imposés, célébration exclusive des décadis, etc.

Pour aider l'exécution de ses désirs, le 17 pluviôse (5 février) l'assemblée départementale recevait des municipalités les noms des fonctionnaires ayant des enfants susceptibles de fréquenter les écoles nationales.

Le Corps législatif entrait d'ailleurs dans cet esprit sectaire renouvelé du régime de la Terreur. Continuellement des motions sont présentées sur la question de l'instruction publique, et exigent la nomination de commissions spéciales.

Le 12 vendémiaire an VI (3 octobre 1796) dénonciation à Paris et dans plusieurs départements « de

maisons particulières où les instituteurs et institutrices élèvent les enfants dans la haine de la République et l'amour de la royauté ». On demande que la surveillance en soit confiée aux Administrations municipales, qui devront les visiter au moins une fois par mois. Elles auront, avec l'assentiment préalable des Administrations départementales, la faculté de fermer les maisons en contradiction avec les principes républicains et de dénoncer les instituteurs coupables à l'accusateur public : la déportation à perpétuité sera la peine de ces délits.

Le 12 brumaire (2 novembre), un instituteur de la Meuse demande que les prêtres soient exclus de l'enseignement : renvoi à la commission d'Instruction Publique. Même mesure pour la motion d'ordre du 9 frimaire (29 novembre) sur la nécessité de confier directement au Gouvernement la surveillance sur les maisons particulières d'éducation.

A la séance des Cinq-Cents du 28 ventôse (dimanche 18 Mars), on discute un projet présenté dès le 28 nivôse, « concernant la surveillance à établir sur les chefs d'établissements particuliers d'instruction et d'éducation, et sur tous les individus particuliers qui enseignent, soit chez eux, soit chez les autres ». L'article 9 défendait d'admettre à l'enseignement de la morale ou à la direction d'une maison d'éducation tout individu *qui n'était pas veuf ou marié*. Si la question préalable est votée, l'assemblée ordonne du moins à la commission de lui présenter des mesures pour « éloi-

gner de l'instruction publique les individus affiliés à toute corporation étrangère, ou qui auraient fait des vœux de célibat. Ils ont une autre patrie, une autre législation que la nôtre, s'écriait un orateur : nous ne pouvons leur confier l'éducation de nos enfans ! »

Les autorités, plus ou moins compétentes, sont chargées, à Paris, de juger des progrès des élèves. Le 8 germinal (28 mars), elles préviennent les instituteurs primaires que leurs élèves vont être examinés « sur le calcul décimal, dont ils leur doivent avoir donné des principes au moins en additions et soustractions, en francs et centimes, et sur les différentes connaissances qu'ils doivent acquérir dans les dites écoles, après leur avoir fait réciter les Droits de l'Homme et les Devoirs du Citoyen, et obtenu des preuves de leur sagesse ».

Les récompenses de ces succès seront dignes des efforts et de la libéralité de l'Administration : la 1re Municipalité vote 14 francs de prix, et décrète que, pour la cérémonie de la distribution, on empruntera des couronnes au théâtre du Vaudeville. Ce sera une excellente manière de célébrer la fête de la Jeunesse dans le Temple décadaire (10 germinal, 30 Mars).

L'assistance à ces fêtes civiles était d'ailleurs le plus doux attrait imposé aux maîtres et aux élèves. Outre l'audition d'hymnes traditionnelles et de chants *analogues à la circonstance*, des discours du plus pur patriotisme étaient adressés aux ci-

toyens de tout âge qui se trouvaient présents. Ces discours, on peut juger en certain cas de leur haute portée morale, par la lecture des lettres d'invitation envoyées, par exemple, pour la *fête des Époux* (6 floréal) : « Vos élèves apprendront à honorer les liens du Mariage, à abhorrer la solitude du célibat, et à acquérir les vertus qui constituent un bon père, une bonne mère, un bon mari, une bonne épouse, un bon républicain ». On nous dispensera de donner le texte de l'allocution de la fête, composée tout entière dans cet esprit ; contentons-nous de rappeler (1) que l'orateur y dénonçait le célibat « des débauchés cyniques et des prêtres imposteurs qui mentent à leur propre conscience en prêchant la chasteté qu'ils n'observent pas eux-mêmes ». En revanche, il glorifiait la République qui avait brisé les portes des cloîtres, « acte agréable à l'Être Suprême qui fit les deux sexes pour être unis ».

Il n'est pas étonnant que les parents et les maîtres eux-mêmes aient souvent attendu un rappel à l'ordre pour amener leurs enfants à de semblables auditions.

La surveillance des différentes écoles demandait une organisation. L'arrêté du 28 prairial (16 juin) réglementa les objets sur lesquels elle devait porter : le choix des livres d'enseignement, qui devaient être adoptés par un jury, « les principes,

(1) Fête du 10 germinal an VI, célébrée dans la salle des séances des Cinq-Cents.

les mœurs et les talents de chacun des chefs des écoles ou pensionnats, l'influence de ces établissements sur l'esprit public » ; il fallait indiquer « si les instituteurs méritaient, ou non, encouragement, ou si leur existence était dangereuse ».

Les rapports des commissaires sur leurs visites faites en messidor étaient loin d'être satisfaisants. Dans les écoles de la Cité (1), on trouve beaucoup de livres religieux, et qui paraissent plus en usage que les livres officiels. Dans le 1er arrondissement (2), on se plaint des anciennes religieuses surtout « qui mettent tout en œuvre pour éluder et même enfreindre hardiment tous les arrêtés relatifs à l'instruction publique », et de l'instituteur Launoy « très ironique et méprisant, et qui n'a même pas prêté le serment ». — Un arrêté du 14 messidor (2 juillet) ordonna la fermeture de l'école et du pensionnat de ce dernier. — Dans le 6e arrondissement (3) le tableau des écoles, envoyé au Département à la même époque, expose que sur 81 maisons d'éducation et pensions, 27 instituteurs et institutrices seulement méritent des éloges à raison de leurs talents. Il n'y a, en tout, que 1975 élèves pour un des arrondissements les plus populeux (le 3e actuel).

C'était trop peu de fermer de temps à autre quelque école particulière. Le 2 fructidor (19 août,

(1) Arch. Police. 16 messidor (4 Juillet). *Section de la Cité.*
(2) Arch. Seine : loc. cit.
(3) Arch. Seine. *Fonds des Mairies.* 6e Arr. Instruction publique.



aux Cinq-Cents, un pétitionnaire demandait qu'on ne tolérât pas d'école particulière là où il y en aurait de publiques. La proposition fut renvoyée, pour le moment, à la Commission d'Instruction Publique.

En fructidor, l'abstention d'un *grand nombre* d'instituteurs et d'institutrices qui ont *dédaigné* de se rendre avec leurs élèves à la fête de la Vieillesse, à laquelle ils avaient été invités, leur attire des blâmes sévères, avec menace de dénonciation au Directoire. Les ci-devant religieuses de Saint-Cloud, qui tenaient une école à Chaillot, faubourg Saint-Honoré, sont particulièrement signalées à la 1re Municipalité par le Bureau Central ; dans la réponse du 14 fructidor (31 août), les Administrateurs rapportent les notes qu'ils leur ont données dans le tableau des instituteurs de la circonscription : « Ni *patriotisme*, ni *capacité, maison toute fanatique,* ayant peu d'influence ; elles ont besoin d'être surveillées, elles se sont toujours considérées comme religieuses, et à l'exception du costume, elles n'ont rien changé à leur vie claustrale ».

Nous verrons pendant l'année scolaire suivante se développer encore cette surveillance libérale !

Le programme est d'ailleurs tout tracé dans le *Rapport présenté au Ministre de la Police générale par le Commissaire du Directoire exécutif près le Département de la Seine*, pour les neuf premiers mois de l'an VI. Il est heureusement accompagné d'aveux bons à de recueillir :

« Il existe dans le département de la Seine plus de 2.000

écoles particulières et 56 écoles primaires seulement. Je pense qu'il faudrait au moins 200 écoles primaires pour lutter contre les autres avec avantage. La crainte trop fondée de les voir déserter a empêché jusqu'à ce jour leur établissement ». — La liberté des chefs de famille de choisir les écoles où leurs enfants « pourront apprendre la religion de leurs pères » ne devrait pas arrêter le Directoire. » Il peut défendre dans toutes les écoles, pensionnats, maisons d'éducation, l'usage des livres d'aucune religion. Les parents enseigneront chez eux leur culte à leurs enfants, s'ils le jugent à propos. Sans cette mesure, qui me paraît indispensable, les prêtres s'empareront de nos enfants sous l'habit d'instituteur, et la génération naissante, pervertie, corrompue dès le berceau, détruira la République. » — Les Ecoles centrales deviennent florissantes ; trois seulement sont établies ; elles réunissent environ 520 élèves ; on attend avec impatience la désignation des locaux pour les quatrième et cinquième écoles.

En présence de cette pénurie d'écoles officielles, il est une autre réflexion qui s'impose : Qu'étaient devenues les ressources si considérables accumulées par les fondations séculaires faites en faveur de l'instruction publique ? L'agiotage, dont on ne cessait de se plaindre depuis le commencement de la Révolution, ne devait pas se pratiquer uniquement autour des galeries du Palais-Égalité. Les finances de l'État n'avaient guère profité de la mise de tous les biens des collèges à la disposition de la Nation. Et lorsqu'on voudra rétablir quelques bourses dans les lycées de la future Université de France, ce sera aux contributions an-

nuelles des citoyens qu'il faudra les emprunter, comme d'ailleurs le traitement des professeurs et l'entretien des immeubles : les antiques revenus auront complètement disparu !

———

CHAPITRE IV

Calendrier républicain et décadis. — Nouveaux noms donnés aux 15 églises officielles. — Coïncidence du dimanche et du décadi. — Arrestations et déportations de prêtres. — Boutiques ouvertes et boutiques fermées. — Lutte contre l'enseignement chrétien. — Protection des théophilanthropes. — Nouvelle enquête sur les oratoires et les ministres du culte. — Les francs-maçons. — Le 18 Brumaire.

Depuis l'arrêté du 14 germinal an VI, de nombreuses condamnations avaient été encourues pour la non-observation des décadis.

Le 3 messidor (21 juin 1798), le Commissaire du Directoire exécutif près le Bureau Central transmettait aux Commissaires des Municipalités l'ordre d'afficher dans tout Paris les 150 exemplaires des jugements rendus pour ce motif.

Toutefois, les mesures prises semblaient incomplètes. L'Administration Centrale, prévenant la discussion d'un projet qui ne devait commencer que le lendemain aux Cinq-Cents, envoyait, le 2 thermidor (20 juillet), des ordres aux Municipalités, pour

surveiller la célébration du décadi dans les écoles et y rendre obligatoire l'usage du calendrier républicain.

La loi « pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain » fut enfin acceptée, le 17 thermidor, aux Anciens. Les seules explications restrictives données par le rapporteur furent les suivantes : « Le seul repos interdit est celui qui devrait, comme le repos du décadi, être consacré aux divertissements et aux jeux ». La liberté des cultes permet à chacun de suivre les exercices du sien le jour où il le lui commande. — Les boutiques et les ateliers seront fermés le décadi, sauf les exceptions nécessaires pour l'achat des comestibles et des médicaments. Mais on n'a pas voulu faire des inquisitions odieuses sur le travail des ouvriers à leur domicile.

Les *fêtes décadaires* recevaient, le même jour, l'organisation depuis si longtemps désirée. A partir du 1er vendémiaire an VII (22 septembre 1798), elles devaient comprendre les opérations suivantes: lecture du Bulletin des lois, célébration des mariages, discours et chants de circonstances, publication des naissances et décès de la semaine, dans l'étendue de la Municipalité. *Tous* les instituteurs et institutrices étaient tenus d'y conduire leurs élèves.

Lorsque les décadis correspondaient aux dimanches, les difficultés se multipliaient dans les églises officielles, ou temples décadaires. Les

catholiques devaient laisser la place libre, à partir de 9 heures du matin, pour permettre de préparer la fête civile. Les théophilanthropes, de leur côté, durent se résigner à retarder l'heure de leur réunion jusqu'à midi.

On donnait, d'ailleurs, à ces derniers une nouvelle preuve de faveur, en écartant les noms anciens des églises, pour les remplacer par des qualifications en harmonie avec leurs principes.

L'Administration Centrale de la Seine a arrêté le tableau suivant des édifices remis à l'usage des citoyens du canton de Paris, par la loi du 11 prairial an III.

1er Arrondissement. L'église de Saint-Philippe du Roule est consacrée à la Concorde. (Ce 1er Arrondissement renferme les promenades des Tuileries et les Champs-Élysées, et tous les jardins, où, depuis deux ans, les citoyens se réunissent pour y jouir des fêtes qu'on y donne. Ces réunions supposent nécessairement la concorde).

IIe Arrondissement. L'église Saint-Roch, au Génie. (Dans ce temple reposent le grand Corneille, le créateur du théâtre français ; Deshoulières, la plus célèbre des femmes qui aient cultivé la poésie française).

IIIe Arrondissement. L'église Saint-Eustache, à l'Agriculture. (Cet édifice est situé près de la Halle-aux Grains, et de toutes les autres où l'on vend des subsistances).

IVe Arrondissement. L'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à la Reconnaissance. (On doit la plus vive reconnaissance aux sciences et aux arts qui ont retiré le peuple de la barbarie. Les poètes et les anciens historiens ne cessent de louer tous ceux qui, comme Orphée, ont adouci les mœurs des hommes et leur ont appris à vivre en société. Si un

édifice doit être dédié à la Reconnaissance, c'est sans doute celui qui se trouve placé devant le Palais-National des sciences et des arts, celui où repose Malherbe, auquel nous devons la pureté de notre langue).

Ve Arrondissement. L'église Saint-Laurent, à la Vieillesse. (En face de cet édifice est l'hospice des Vieillards).

VIe Arrondissement. L'église Saint-Nicolas-des-Champs à l'Hymen. (Le VIe Arrondissement est un des plus peuplés ; il renferme la division de Gravilliers, qui est une de celles qui ont le plus fourni de défenseurs de la patrie).

VIIe Arrondissement. L'église Saint-Merri, au Commerce. (On sait que le commerce est le bien des nations et la source de leurs richesses. Si on honore l'agriculture, on doit également honorer le commerce. L'église Saint-Merri est placée devant le tribunal de commerce, et dans un des quartiers les plus marchands de Paris).

VIIIe Arrondissement. L'église Sainte-Marguerite, à la Liberté et à l'Égalité. (Ce nom doit particulièrement appartenir au lieu de la réunion des habitants du faubourg Antoine ; on sait le courage qu'ils ont déployé dans tous les temps et à toutes les époques pour renverser le despotisme et établir la République).

IXe Arrondissement. L'église Saint-Gervais, à la Jeunesse. (La loi du 3 brumaire a institué une fête pour la Jeunesse ; l'édifice dont il s'agit est spacieux, et il est décoré d'un portail fait par Debrosses. Ce portail date de l'époque de la Renaissance de la bonne architecture, et où l'on a enfin abandonné le gothique). — L'église Notre-Dame à l'Être Suprême. (On a pensé que, pour imposer silence aux ennemis de la chose publique qui affectent d'accuser d'athéisme et d'irréligion les autorités constituées, on devait consacrer l'édifice le plus vaste, le plus majestueux et le plus central du canton de Paris à l'Être Suprême.

Xe Arrondissement. L'église Saint-Thomas d'Aquin, à

la Paix. (Les Romains avaient un temple ainsi dédié ; le temple de la paix ne peut être mieux placé qu'auprès de celui dont on va parler).

XI[e] Arrondissement. L'église Saint-Sulpice, à la Victoire. (Cet édifice est dans la division du Luxembourg, où est situé le palais directorial).

Le XII[e] Arrondissement contient trois édifices, savoir : l'église Saint-Jacques du Haut-Pas dédiée à la Bienfaisance. (Dans le quartier où est situé ce temple, il y a plusieurs hospices). — L'église Saint-Médard, au Travail. (La division du Finistère renferme beaucoup de journaliers, de gens de main d'œuvre, qui sont occupés à des travaux pénibles et utiles à la société. — Et l'église Saint-Étienne-du-Mont, à la Piété filiale. (Cet édifice est situé près le Panthéon que la République a dédié aux grands hommes. Il apprendra à chacun que la République honore à la fois les vertus éclatantes et les vertus domestiques, et qu'en couronnant les ouvriers courageux et les législateurs éclairés, elle n'oublie pas le bon fils et le bon père).

En même temps qu'elle faisait subir aux églises ces changements de noms si heureusement justifiés, l'Administration Centrale du Département de la Seine s'occupait des honneurs dus aux cendres des « hommes célèbres dans les sciences, les lettres et les arts ». (*Arrêté du 27 vendémiaire an VII*, 18 octobre 1798). Quel meilleur encouragement pour les jeunes étudiants que la contemplation perpétuelle de ces restes sacrés au milieu de leurs écoles ! Aussi des ordres sont-ils donnés pour transporter immédiatement les cendres de Molière à l'École Centrale du Panthéon, celles de La Fontaine à l'École Centrale des Quatre-Nations, et

celles de Santeuil à l'École Centrale de la rue Antoine, en attendant qu'il soit possible de transférer dans les dites écoles les restes des autres hommes illustres « inhumés dans les édifices nationaux ou champs de sépulture actuellement aliénés ou loués pour des usages particuliers ». Quant à ceux qui reposent dans les édifices accordés aux cultes par la loi du 11 prairial an III, ils y seront conservés avec une inscription destinée à rappeler leur mémoire : c'est ainsi qu'on a déjà agi pour Malherbe au Temple de la Reconnaissance, pour Corneille et Deshoulières au Temple du Génie.

La coïncidence du décadi et du dimanche amenait souvent pour les agents du Directoire l'occasion d'heureuses dénonciations contre les ministres du culte catholique. Le temps faisait matériellement défaut pour achever toutes les cérémonies du culte, et notamment l'administration des sacrements. Laissant l'église libre aux nouveaux venus, ils croyaient pouvoir continuer leur ministère dans des sacristies ou des dépendances du temple, ou même au presbytère. En vertu de quelle loi pouvait-on leur en faire un crime ? Peut-être pour le défaut de déclaration d'enceinte demandée par la loi du vendémiaire an IV ? Mais s'il n'y avait pas plus de dix personnes présentes, le cas n'était-il pas prévu ?

Inutile de chercher des raisons juridiques, lorsque l'arbitraire est la loi souveraine d'un gouvernement. Des émissaires épient une famille qui vient de faire

une déclaration de naissance à la Municipalité du 5e Arrondissement ; ils la suivent et la voient entrer au domicile du nouveau chef du culte de Saint-Laurent, Drouart, qui a remplacé Margarita (1). C'est sans doute pour faire baptiser l'enfant. Au bout de quelques instants, ils pénètrent dans l'appartement particulier du prêtre, et constatent le flagrant délit (8 messidor, 26 juin).

La surveillance dont Margarita avait été l'objet, avait habitué la police à veiller avec plus de soin sur le *Temple de la Vieillesse*. Des troubles y sont signalés en vendémiaire et brumaire an VII, à propos de l'élection d'un nouveau chef religieux. Bientôt le Bureau Central fait intimer l'ordre d'y cesser l'exercice du culte (2 frimaire an VII — 22 novembre 1898).

Des faits semblables se produisirent à Saint-Philippe du Roule (22 pluviôse an VII, 10 février 1799), et plus tard à Saint-Gervais ; et il fallut toutes les sympathies que les chefs de ces deux églises avaient su se concilier parmi leurs fidèles, pour empêcher leur déportation. L'interdiction du *Temple de la Concorde* fut levée le 28 ventôse (18 mars), en présence de la déclaration de M. Fernbach qu'il allait ouvrir un oratoire particulier. Celui de *la Jeunesse* ne paraît pas s'être rouvert au culte, avant le mois d'août 1802 : le clergé chercha un refuge dans l'église des Billettes (2).

(1) Arch. Police. *Division du Faubourg du Nord.*

(2) Saint-Thomas d'Aquin ayant été fermé pour les catholi-

Les rapports du Commissaire de Police de la Division de l'*Homme-Armé* (1) ne manquent pas d'un certain pittoresque. Il avait appris que, le 20 floréal an VII (9 mai 1799), « le dernier mariage s'était fait dans une chapelle placée au-dessus des voûtes du Temple (Saint-Gervais), où l'on montait par un escalier donnant dans l'ancien cimetière, à 3 heures de l'après-midi, à la suite de quoi l'on y avait dit la *messe* des catholiques ». Mais il lui avait été impossible de savoir le nombre exact des personnes qui y avaient assisté. Muni des ordres du Bureau Central, du 26 floréal, il établit une surveillance auprès de l'escalier en question, le décadi suivant 30 floréal. Entre midi et trois heures, pendant que l'église est occupée par les théophilanthropes, il constate l'arrivée d'un mariage auquel assistent 12 personnes : le ministre du culte est donc en contravention avec la loi. Le commissaire remarque cependant que « ce ministre ne fait que donner aux mariés la célébration du mariage catholique et n'a point dit la messe, nous n'avons pu savoir pour quel motif ».

Le décadi 10 prairial (29 Mai), même surveillance. C'est à une heure et demie seulement que le commissaire voit arriver un mariage avec 12 personnes, puis un baptême avec 4 personnes : ce qui faisait seize, sans compter le ministre et le

ques, sinon pour les théophilanthropes, depuis le 7 août 1798, le nombre des églises officielles, non soumises aux schismatiques, se trouvait réduit à *six* pour Paris.

(1) Arch. Police.

servant « et même Nous et notre inspecteur ». On ne se donne même pas la peine de compter le nombre de personnes qui se présentent. Quand le baptême est achevé, pendant qu'on procède au mariage, arrivent un autre baptême et un autre mariage, si bien qu'à ce moment il se trouve « quarante-cinq personnes présentes dans la chapelle, sans compter le premier baptême, ni Nous. Le public s'est retiré *sans avoir entendu la messe*, le ministre n'en ayant pas dit. » D'ailleurs, il n'a été vu aucun registre ni aucune inscription. « Dans la cérémonie le ministre a dit aux mariés : *Vous jurez et promettez de vous conformer au serment que vous avez contracté devant votre municipalité ?* »

Vraiment le citoyen commissaire avait dû faire des études spéciales sur la liturgie... et le calcul additionnel !

Avec de semblables dispositions chez les agents du Directoire, il ne faut pas s'étonner que les arrestations (1) de prêtres suspects pour le moindre motif ne cessent pas, en l'an VII.

Le 3 vendémiaire (24 septembre 1798), ROGEAU, de Saint-Eustache, est interrogé. On a trouvé chez lui une permission d'administrer les sacrements, signée de M. JALABERT, vicaire-général de Mgr de Juigné. Il sera enfermé au Temple le 11 nivôse.

Le 16 vendémiaire (7 octobre), arrestation et écrou au Temple de ROUSSEL, curé constitutionnel de Colombes : « Il provoque l'avilissement des autorités constituées,

(1) Nous avons puisé ces diverses indications aux sources indiquées dans le chapitre précédent, page 89.

détourne les citoyens de payer leurs contributions; sa conduite morale et politique rend sa présence dangereuse sur le territoire de la République». Condamné à la déportation, il part le 22 du même mois pour l'île de Ré.

Le 19 vendémiaire (10 octobre), condamnation à la réclusion du citoyen DUVAL, 1er ministre de Saint-Jacques du Haut-Pas, comme sexagénaire. Enfermé à l'hospice de Franciade le 15 floréal.

Le 23 vendémiaire (14 octobre), arrestation de DUSSART, prêtre. La vue de son certificat de prestation du serment de 1791, le fait relâcher le 25 frimaire.

Le 17 brumaire (7 novembre), écrou au Temple de MAHIEU, curé du Saint-Sulpice. Il est mis en liberté le 27.

Le 5 frimaire (25 novembre), arrestation de THÉLU (*Invalides*) ancien vicaire du Gros-Caillou, dénoncé comme prêtre réfractaire et soupçonné d'intelligence avec les ennemis du gouvernement. La perquisition ne relève cependant aucune charge contre lui.

Le 11 nivôse (31 décembre), condamnation à la réclusion de HURE, ROGEAU et PATRY, précédemment arrêtés : ils sont transférés à l'hospice de Franciade le 15 floréal.

Le 26 nivôse (15 janvier 1799), mandat d'amener (*Brutus*) contre HUMBERT-CHARLIN prêtre réfractaire, royaliste très dangereux, 164 rue Poissonnière.

Le 2 pluviôse (21 janvier), écrou au Temple de Mgr DE MAILLÉ, évêque de Saint-Papoul; et le 18, « départ du nmé ci-contre pour l'Isle de Rhe par la Gendarmerie. Le Concierge tiendra secret son départ pendant trois ou quatre jours » (1).

(1) Cf. *La Terreur sous le Directoire* par M. VICTOR PIERRE, p. 194. — C'est à Passy, rue Basse 33, où il s'était retiré depuis le mois de mai 1794, que l'ancien évêque de Saint-Papoul avait été arrêté le 25 décembre 1798. Malgré les preuves de son entière soumission aux lois, qu'il fournit dans les interrogatoires des 31 décembre et 2 janvier 1799, il fut condamné à la déportation le 2 février. Il avait cessé tout acte de son minis-

Le 4 floréal (23 avril), écrou au Temple de Jacques Delabaye, pour prédication fanatique à Jacques du Haut-Pas. — Transféré comme malade à l'infirmerie de la Grande-Force le 5 brumaire an 8.

L*e 24 floréal* (13 mai), écrou au Temple du nommé Vaudremont, ci-devant prébendé de la collégiale de Ville-sur-Ogeon, ci-devant Châteauvillain (Haute-Marne), actuellement précepteur à Belleville près Paris.

Le 9 prairial (28 mai), arrestation d'Emmanuel-Jean-Baptiste Fouassier prêtre prévenu d'embaucher pour les royalistes les jeunes gens de la réquisition et ceux de la conscription (*Don Tuileries*).

Le 1er messidor (19 juin), transfert à Franciade de J.-B. Blancheville, prêtre de Vauvillers (Haute-Saône) infirme. Ordre du Bureau central du 27 prairial.

Le 15 messidor (3 juillet), écrou au Temple du prêtre Adam, condamné à la détention par le département du Calvados, comme perturbateur et prévenu d'émigration.

Le 21 messidor (9 juillet), écrou de l'ex-abbé Ch. Fs. de Larochefoucault demeurant à Évreux. Il fut libéré le 3 fructidor suivant.

Le 22 messidor, mise en liberté provisoire sous la surveillance des autorités du prêtre Fabrègue.

Le 1er thermidor (19 juillet), mandat d'amener contre l'abbé Poncelin, 17 rue du Hurepoix, condamné à la déportation (*Théâtre français*).

Le 27 thermidor (14 août), arrestation du nommé

tère depuis le 19 fructidor ; c'est sur des motifs fantaisistes inventés par Rewbell et ses agents que se basait sa condamnation. « Considérant que le *nommé Maillé,* ci-devant évêque de Saint-Papoul, est signalé par l'opinion publique comme le chef des fanatiques ; qu'il a prononcé dans la ci-devant église de Sussy (Sucy-en-Brie) un discours dans lequel il *a crié anathème contre la Révolution* et annoncé le retour prochain de l'ancien régime ; qu'enfin, *il a ordonné des prêtres brigands et assassins* et que sa présence sur le territoire français compromet la tranquillité publique »...

Cotillon, 2 rue des Carmes, prévenu d'être le citoyen Du Chansel, ex-prêtre de l'Hôpital, émigré rentré, condamné à la déportation. (*Don Panthéon*).

Le 6 fructidor, arrestation de Causse, ci-devant chanoine, accusé de conspiration (*Don Contrat Social*).

Le 15 fructidor (1er septembre), écrou au Temple de Jean Boutard, ex-prêtre réfractaire, condamné par le Directoire le 29 frimaire dernier.

Le 3e jour complémentaire (19 septembre), perquisition au couvent des *Filles Saint-Thomas*, rue de Sèvres, où l'on soupçonne la présence des gens suspects (*Don Bonnet-Rouge*). La visite de la maison, sous la conduite de la *chef ou supérieure* Walsh Devalois, ne fait découvrir que des femmes non suspectes.

Le même jour, visite au *Temple de la Victoire* (Saint-Sulpice), où l'on prétend trouver des approvisionnements considérables : le curé constitutionnel Mahieu fait constater qu'il n'y a absolument rien. (*Don Pont-Neuf*).

Le même jour, arrestation de Becquet, 122 rue de Sèvres, et Pioret, 706 rue de Babylone (aux Missions Étrangères), prêtres réfractaires. (*Don Fontaine de Grenelle*).

Le 2 vendémiaire an VIII (24 septembre 1799), écrou au Temple d'Étienne Delille, cultivateur et ci-devant prêtre aux Chalards (Haute-Vienne), prévenu d'émigration. Liberté le 8 brumaire.

Le 3 vendémiaire, déportation de Talbert, ex-chanoine, déporté rentré.

Les ecclésiastiques n'étaient pas seuls en butte aux poursuites des agents du Directoire. L'extension *arbitraire* donnée à la loi du 17 thermidor an VI, sur le repos du décadi, malgré les explications du rapporteur que nous avons citées plus haut, fut la source d'une foule de petites vexations

contre les catholiques, qui voulaient s'en tenir à l'observation du dimanche.

Le registre du Tribunal de Police du 1er Arrondissement de Paris, conservé aux Archives de la Seine, nous montre, à partir du 18 fructidor an VI, toute une série de jugements qui ont pour motif l'ouverture des boutiques le jour du décadi. Lorsqu'une porte seulement, ou une partie de vitrine donnant sur la voie publique, est restée entrouverte quelques instants, ce jour-là, c'est un délit puni « d'une journée de travail, avec les frais de timbre et d'enregistrement ». Il faut, pour échapper, que les intéressés prouvent, outre la cessation réelle de leur commerce, qu'ils n'ont pas d'autre demeure et que le jour ne peut leur arriver que du côté de la rue (1). La vente des comestibles est aussi acceptée comme une raison de tenir boutique ouverte.

(1) Toute une série de procès-verbaux faits en exécution de cette loi, par le Commissaire de la *Division de l'Ouest* en ronde dans l'arrondissement aux jours de décadis, nous a été conservée aux *Archives de la Police* dans le Carton de la Section du Bonnet-Rouge (fructidor an VII et mois suivants). Nous rapporterons simplement deux exemples de la *conscience* avec laquelle ce fonctionnaire s'acquittait de sa mission.

Il trouve des maçons montés sur un échafaudage élevé sur la voie publique, et occupés à réparer une maison. Il leur ordonne de cesser le travail ; et, sur leur aveu qu'ils ont construit cet échafaudage le jour même du décadi, il les oblige à le démolir.

Voici *in-extenso* le procès-verbal du second cas.

10 fructidor : « 5e rue de Grenelle N° 335, Division de l'Ouest, boutique tenue par la cenne Lejeune, mde de corderie et mercerie, *toute ouverte*. Observons que la devanture ou fermeture de cette boutique de lad. cenne Lejeune est composée d'un simple vollet à gauche de la porte d'entrée et d'un double vollet à la droite de lad. porte ; que sur les observations qu'elle nous a

Mais cette dernière excuse ne tarda pas à être retournée d'une manière bizarre pour constituer un nouveau délit. A l'obligation de fermer, le décadi, fut jointe, comme corrélative, celle d'ouvrir tous les autres jours, même le dimanche. Les cas abondent de procès-verbaux pour contraventions à cet arrêté, dans les papiers des commissaires des Sections, aux Archives de la Police. Les *Nouvelles Ecclésiastiques*, journal janséniste qui se publiait à Utrecht (1), donnent le procès-verbal d'un certain nombre de ces jugements rendus à l'audience du 19 frimaire an VII (9 décembre 1798), au Tribunal de Police du 11e arrondissement (6e actuel).

Les explications des juges sont typiques. — Vous avez le droit d'exercer votre culte sans doute ; vous avez aussi celui d'aller à vos affaires de famille ou à vos plaisirs ce jour-là ; mais vous n'avez pas le droit de fermer votre boutique un jour de marché. (Or un arrêté du Bureau Central de fructidor an VI avait assigné à chaque jour de la décade, le décadi seul excepté, une espèce particulière de marché). — Si j'étais marchand de

faites qu'elle ne recevoit de jour et d'air dans tout son local que par cette devanture, nous lui avons démontré phisiquement en présence des trois susdits citoyens nous accompagnant, et d'un grand nombre de personnes rassemblées, qu'elle recevroit du jour et de l'air suffisamment en laissant seulement sa porte et l'un des deux battans du vollet de droite ouverts, et qu'ainsi elle paroîtroit au moins allier l'exécution de la loi avec ses commodités personnelles ; lad. cenne Lejeune nous a déclaré et protesté ne vouloir rien fermer, et nous a conséquemment marqué une résistance formelle à l'exécution de la loi ».

(1) Numéro du 27 février 1799.

comestibles, je le comprends, puisque la loi m'obligerait à vendre les aliments aux personnes venues des environs pour s'approvisionner; mais je suis tapissier, libraire, etc. — Qu'importe : on peut avoir besoin d'acheter chez vous : vous devez être à la disposition de tous.

L'un des cas les plus curieux de l'application de cette loi se produisit le jour des Rameaux, 27 ventôse an VII. La vente du buis sur la voie publique constituait un double délit, contre la circulation dans les rues d'abord, et surtout contre la loi de police des cultes, qui défendait toute exhibition extérieure d'un objet quelconque du culte. Les inspecteurs et officiers de paix firent leur devoir : deux fois les patrouilles forcèrent les vendeurs de rameaux à évacuer les rues et passages publics et à se réfugier dans les cours des maisons particulières.

Mais le zèle des commissaires ne s'en tint pas là. Ceux de la Section de l'*Homme Armé*, pour les Blancs - Manteaux et Saint-François d'Assise, et ceux de la Butte-des-Moulins pour Saint-Roch, profitèrent de l'occasion pour dresser procès-verbal contre des boutiquiers des environs, tapissiers ou marchands de meubles, qui n'avaient pas ouvert leurs portes. Ils allèrent plus loin : « Ne serait-il pas à propos, demandait le Commissaire de la Butte-des-Moulins, que le Bureau central me *donna* des ordres que je transmettrais aux ministres du culte catholique exerçant dans le temple Roch,

d'après lesquels ordres il leur serait enjoint de prendre des moyens pour empêcher que les voitures ne stationnent en aussi grande quantité autour de ce temple ? » De quelles armes spirituelles ou matérielles auraient donc pu se servir ces prêtres pour empêcher leurs fidèles de se faire amener en voiture à l'église ?

La *lutte contre l'enseignement chrétien* devait atteindre son apogée au cours de l'an VII. Le 8 vendémiaire (29 septembre 1798), un arrêté du Département interdit aux chefs des écoles primaires et des maisons d'éducation de continuer à exercer leurs fonctions « dans trois mois à compter du jour où notification leur aura été faite de cet arrêté, sans avoir obtenu l'autorisation de l'Administration Centrale de la Seine, laquelle ne leur sera accordée qu'autant que l'avis du jury sur leur capacité, et celui de la Municipalité sur leur moralité, seront satisfaisans ».

Des visites, faites de préférence le dimanche, dans les écoles privées, amènent forcément la constatation que les enfants, vêtus comme aux jours de fêtes, sont conduits à l'église. *Le rapport de situation du Département de la Seine* pour le mois de vendémiaire an VII déclare que les crucifix ont été enlevés des écoles, d'après la loi du 7 vendémiaire, qui interdisait dans les lieux publics aucun signe *particulier à un culte.* « Il est tellement nécessaire d'élever un mur de séparation

entre l'instruction et les cultes, que beaucoup de ci-devant religieuses se sont faites institutrices et se conduisent encore comme si elles étaient dans leurs couvents à la tête de leurs pensionnaires ».

Quel autre essor l'instruction prendrait bientôt, — lisons-nous au *Rapport de brumaire*, — si elle était organisée, si les instituteurs étaient épurés et payés; de bons livres élémentaires composés et livrés à l'enfance et à la jeunesse; les prêtres, les religieuses et leurs livres bannis sévèrement des maisons d'éducation et de nos écoles !

Le Rapporteur de frimaire semble plus satisfait :

Les instituteurs des écoles primaires ainsi que des principaux établissements de pensionnats et écoles particulières, se conduisent bien... Déjà les jeunes élèves ne sont plus conduits à la messe ou autres cérémonies religieuses... Cependant tout n'est pas encore fait : il existe encore beaucoup d'instituteurs et d'institutrices peu en état de l'être, tant par leur moralité que par leur capacité, parce que beaucoup d'instituteurs sont prêtres, beaucoup d'institutrices, religieuses. Des exemples de sévérité arrêtent souvent la superstition de cette dernière classe.

En nivôse, la victoire se dessine davantage :

L'exercice du culte catholique a été paisible, et la conduite de ses ministres décente... Déjà leur influence sur l'instruction, par la surveillance du jury, va disparaître ; déjà la cérémonie attachante du mariage leur échappe...

En pluviôse, « le jury d'examen pour les instituteurs a déjà épuré plusieurs arrondissements ». Tout n'est cependant pas achevé.

Rapport de ventôse :

Il y a tel pensionnat où se trouvent chapelle et confessionnal ; tel autre où l'instituteur conduit les élèves à la messe. Les premiers argumentent d'après la loi du 7 vendémiaire an IV, et les autres d'après la liberté des cultes et la volonté expresse des parents ; on leur répondra par la fermeture de leurs écoles de fanatisme. On remarquera que dans ces écoles s'élèvent des enfants de généraux, de députés; ces députés qui, en 92 et 93, se sont les plus élevés contre les prêtres, ne regardent leur fille bien élevée que quand elle a fait sa première communion.... Je ne sais quel espoir trompeur agite en ce moment les prêtres. Ils osent se promener avec l'habit noir, cheveux en rond, frisés, poudrés ; mais la loi veille, et le premier égarement de leur part les lui livrera. Dans plusieurs cantons ruraux, ils disparaissent insensiblement et ne sont pas remplacés.

Rapport de germinal :

Les écoles publiques et particulières sont toujours exactement surveillées et visitées. Dans les cantons ruraux, elles marchent avec les institutions républicaines... A Paris, les écoles primaires sont toujours moins fréquentées que les écoles particulières... Que la loi prononce qu'à compter d'une époque déterminée, nul ne pourra devenir fonctionnaire public, s'il n'a passé tous les degrés des écoles primaires et centrales : nous aurons alors des républicains, parce que l'ambition du pouvoir, l'amour-propre, l'orgueil même se réuniront pour seconder le vœu de la loi. — Trois maisons particulières ont été fermées, parce que les instituteurs n'avaient pas prêté le serment et formaient leurs élèves au fanatisme.

Pour assurer le triomphe des écoles publiques, on convoque les élèves des deux sexes à des

examens où ils sont interrogés sur le calcul décimal, et les différentes connaissances qu'ils doivent acquérir ; mais on n'oublie pas de leur faire réciter les *Droits de l'homme et les devoirs des citoyens*. A la suite de ces examens, la première Municipalité décerne (8 germinal, 28 mars), aux garçons, les trois prix de *vertu filiale*, de sagesse et de grammaire ; une seule fille mérite un prix, celui de calcul décimal.

Le patriotisme ne peut manquer de se développer dans les écoles : par arrêté du 22 ventôse (12 mars), l'Administration Centrale de la Seine a donné l'ordre de placer dans tous les lieux publics, et notamment dans les temples décadaires et les classes, l'inscription suivante : GUERRE AU GOUVERNEMENT ANGLAIS !

Le 23 prairial (11 juin), une nouvelle inscription s'ajoutera à celle-ci : ATTENTAT DE RASTADT ! Les jeunes citoyens ne pouvaient oublier cette insulte au droit des nations. N'avaient-ils pas, d'ailleurs, été profondément émus en voyant, à la fête décadaire du 20 floréal (9 mai) « rendre aux Mânes de nos Ministres assassinés les honneurs dus aux martyrs de la Liberté » ?

Au commencement de messidor, les Municipalités reçurent du Département, pour chaque école, une autre pancarte ; avec les deux inscriptions dont nous venons de parler, une troisième devenait obligatoire : ICI L'ON S'HONORE DU TITRE DE CITOYEN !

Malgré l'apparente satisfaction de plusieurs rapports officiels, le Directoire comprenait qu'il était loin d'être vainqueur. Après avoir violé les droits de l'âme des enfants, il s'attaque plusieurs fois au reste de respect des Parisiens pour leurs morts : la loi défend tout emblème du culte aux cortèges funèbres ; il n'est pas même permis, à la porte des maisons, d'exposer près du cercueil un crucifix avec le bénitier (arrêté de thermidor).

C'est en vain que, pour essayer de ranimer le culte privilégié des théophilanthropes, dont la décroissance va s'accentuant, Quinette, Ministre de l'Intérieur, fait placer des statues symboliques dans les différents temples (messidor) :

Au Temple de l'Être Suprême (Notre-Dame), la statue de la Liberté par Donjon ;

Au temple de la Victoire (St-Sulpice), une copie en marbre blanc du buste de Brutus ;

Au temple de la Bienfaisance (St-Jacques du Haut-Pas), la statue en marbre de Vincent de Paul, de Stouf ;

Au temple du Génie (St-Roch), la statue de Pierre Corneille ;

Au temple de la Jeunesse (St-Gervais), la statue de La Fontaine, de Julien ;

Au temple du Travail (S-Médard), les statues de la Tempérance et de la Force, de Desjardins.

Il faut avouer, et cet aveu se rencontre dans la plupart des rapports, que le nouveau culte ne peut réussir sur les foules : les froides déclamations et les pompeux discours ne parlent pas aux yeux comme les cérémonies religieuses.

Le Directoire n'est pas toujours soutenu par le Corps Législatif. En présence des revers subis à la guerre contre la coalition étrangère et de nouveaux soulèvements de l'intérieur, il a obtenu d'urgence, le 24 messidor (12 juillet), le vote de la loi *pour la répression du brigandage,* avec ses réclusions et spoliations d'otages, et ses récompenses de 300 à 2.400 fr. pour l'arrestation de tout émigré, de tout prêtre déporté rentré, ou sujet à la déportation, et de tout chef d'assassins. — Mais le 28 du même mois, le Conseil des Anciens rejette la résolution présentée aux Cinq-Cents sur la législation concernant les prêtres. Il vaudrait mieux, déclare le rapporteur, *restreindre les actes d'arbitraire du Directoire*, et sauvegarder la liberté individuelle.

Les Administrations se montrent plus dociles.

Informé que le fanatisme sacerdotal reprenait de nouvelles forces, le Bureau Central invite les 12 municipalités à faire connaître les commissaires de police qui négligeraient la surveillance, et à dresser la liste des temples et des oratoires, et des prêtres qui les desservent, avec leur domicile (27 messidor).

Nous n'avons le résultat de cette nouvelle enquête que pour la Section de la Cité, et pour la première Municipalité. Il nous prouve que les catholiques, chassés des oratoires publics, avaient su profiter de la permission donnée par la loi de vendémiaire an IV, d'ouvrir dans les maisons

particulières des oratoires privés, pourvu qu'il n'y eût pas plus de dix personnes à les fréquenter *à la fois*.

La réponse de l'Administration du premier arrondissement mérite d'être rapportée :

Nous ne pouvons vous dissimuler que le fanatisme s'agite en tout sens pour prendre de nouvelles forces ; toujours abattu, mais jamais découragé, il se revêt de toutes les formes pour exécuter ses projets, d'autant plus dangereux qu'il profite de toutes les circonstances pour reconquérir son antique usurpation.

« Convaincus des intrigues et de la duplicité de cet hydre sacerdotal », les officiers municipaux ont pris toutes les précautions pour le *démasquer et le terrasser*. — Le 23 floréal an VI, ils ont particulièrement désigné au Département la déclaration du citoyen Lécoufflet, de son intention de faire célébrer les offices dans son local *place des Capucins neufs chez le marchand de vins, n° 537*, « c'est un attellier de fanatisme, une boutique et une manufacture d'oraisons et de messes qu'il voulait établir à son domicile ». A-t-il reçu la permission ? L'œil de la police sera-t-il assez vigilant pour empêcher les rassemblements au-dessus du nombre prescrit par la loi ?

Les Ministres du *Temple de la Concorde* (Roule), souvent recommandés à la surveillance, sont sans doute des rétractés, sans qu'on ait pu trouver aucune preuve décisive. Il faut se contenter de faire exécuter la loi, « laissant au vengeur des crimes le soin de dévoiler et de punir les traîtres qui, sous le manteau du patriotisme, abusent de la crédulité des simples pour conserver un reste de prépondérance que la saine raison leur arrachera bientôt ».

En face du *fanatisme sacerdotal*, le *fanatisme antichrétien* et *antireligieux* avait eu pendant

toute la Révolution Française, comme de nos jours, des inspirateurs plus ou moins dissimulés dans les *francs-maçons*. Si les documents officiels se taisent à leur sujet, la presse, de temps à autre, laisse échapper des aveux ou des attaques qui décèlent leur influence. *Le Journal des Hommes libres* du 22 messidor an VII (10 juillet 1799) contient cette note significative : « Pitt vient de faire supprimer les sociétés politiques et maintenir les sociétés de francs-maçons. Raison de plus pour nous de supprimer les francs-maçons et de rétablir les sociétés politiques ». L'internationalisme de cette secte, ou plutôt sa dépendance de l'argent étranger n'était pas alors un fait inconnu.

Le 6 décembre 1796, le *Messager du Soir* jetait ce cri d'alarme : « Les sociétés de Francs-Maçons se reproduisent et se multiplient même de manière à inquiéter les bons citoyens qui, las de révolutions, en redoutent tous les instruments ».

Dès le début de la Révolution, en 1791, M. Lefranc, supérieur du Grand-Séminaire de Coutances, qui devait, l'année suivante, périr aux Massacres de Septembre, ne craignit pas, d'après les révélations qu'il avait eues de plusieurs affiliés, d'affirmer que tout le plan des réformes déjà commencées avaient été décidé dans le *convent maçonnique* de 1786. Il n'est pas jusqu'à la nouvelle division du territoire en départements et districts, qui n'ait été calquée sur les divisions et subdivi-

sions par *Loges*. (1). Les francs-maçons firent disparaître rapidement la première édition de son ouvrage : *Le voile levé pour les curieux*, *ou le Secret de la Révolution révélé à l'aide de la franc-maçonnerie* (1791, in-8°, de 168 pages, sans nom d'auteur). — Il en fit imprimer une seconde, puis une troisième, à Paris chez Le Petit de Guillemard et Crapart, en 1792.

Parmi les papiers saisis chez l'abbé DE BOULOGNE au moment de son arrestation pendant la Terreur (2), nous avons trouvé un petit fascicule allemand qui n'est autre qu'un extrait manuscrit de « papiers de l'O.·. concernant les degrés qui, outre les trois premiers degrés de la f.·. m.·. marchent avant la *maçonnerie écossaise* ». Les originaux sont datés de Nazareth le 20 Asphandar 1151. Jezdedgerd (20 mars 1782) ».

La lecture de cette pièce confirme la parenté qui existait entre les Francs-Maçons et les *Illuminés*, sur lesquels des révélations purent être obtenues en Bavière, vers l'époque de la Révolution. La réformation complète du monde en s'appuyant sur les hommes capables d'influence, tel est bien le but avoué qu'ils poursuivaient les uns et les autres.

(1) RAGON, l'historien autorisé des Francs-Maçons, n'hésite pas à transcrire, — sans d'ailleurs daigner en citer l'auteur, — tout le passage de l'abbé Lefranc qui concerne cette concordance des nouvelles limites administratives de la France avec la répartition des Loges dans le pays.

(2) A Nat. F^7 4611.

L'abbé BARRUEL, et son contradicteur MOUNIER, qui écrivait, dès 1801, un ouvrage pour nier l'*Influence attribuée sur la Révolution Française aux Philosophes, aux Francs-Maçons et aux Illuminés*, sont au moins, l'un et l'autre, des témoins de la préoccupation de l'opinion publique sur le rôle politique et religieux de ces sectaires.

Les travaux de Mgr DESCHAMPS, archevêque de Malines, et plus récemment l'ouvrage de LOUIS D'ESTAMPES et CLAUDIO JANET sur la *Franc-Maçonnerie et la Révolution* (1884), méritent d'être consultés pour l'éclaircissement de ce point d'histoire.

Le Vengeur des crimes, invoqué par les suppôts du Directoire, allait enfin imposer silence aux véritables traîtres qui ne craignaient pas, depuis des années, d'abuser du pouvoir pour violenter la conscience de l'immense majorité de leurs compatriotes. L'audace de Bonaparte, sur laquelle les républicains les plus acharnés croyaient pouvoir compter depuis ses victoires d'Italie et ses succès en Égypte (1), se retourna contre eux, au 18 bru-

(1) Les autorités constituées elles-mêmes ne manquèrent pas de faire remarquer à leurs administrés comment le débarquement de Bonaparte à Fréjus, à son retour d'Égypte, le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799), coïncidait avec le changement de fortune de nos armées : Souvarov battu par Masséna en Suisse, Mayence délivré, et le général Brune culbutant en Hollande l'armée anglo-russe. Dans les départements de l'Ouest, en plein soulèvement, il est curieux de voir avec quels transports de joie les républicains saluaient l'arrivée *presque miraculeuse* de celui qu'ils considéraient comme leur libérateur !

maire. La pacification des esprits était trop désirée de toutes parts, pour qu'on ait pensé à résister sérieusement à ce soldat capable, à l'occasion, d'imposer silence à la contradiction par les moyens les plus énergiques.

CHAPITRE V

Réaction du 18 brumaire. — Première amnistie pour les prêtres déportés et reclus. — Arrêté du 7 nivôse : réouverture des oratoires ; promesse de fidélité à la Constitution. — Dernières cérémonies décadaires. — Liste des oratoires publics de Paris en 1800. — Seconde amnistie (19 octobre 1800). — Enquête du gouvernement sur l'Ordre Moral : Rapports sur les Cultes, l'Instruction Publique, les Inhumations. — Derniers efforts des Constitutionnels. — Rétractations. — Le Concile de 1801. — Rétablissement officiel des Filles de la Charité et de Saint-Thomas de Villeneuve. — Le Carême de 1801. — Retour des déportés.

La délivrance de l'oppression fanatique, que le 18 brumaire annonçait à la France, devait produire ses premiers effets en faveur des citoyens proscrits par la loi du 19 fructidor. Les ecclésiastiques ne furent pas oubliés dans cette première amnistie. L'arrêté du 8 frimaire (29 novembre 1799) désignait trois classes de *prêtres* appelés à en bénéficier : tous les assermentés qui n'auraient rétracté aucun de leurs serments ; ceux qui se seraient mariés ; ceux qui, n'ayant pas exercé depuis la loi du 7 vendé-

miaire an IV, n'étaient plus assujettis à aucun serment.

C'était peu, surtout si l'on considère la sympathie relative que devaient inspirer les deux premières classes d'amnistiés. Néanmoins, c'était un premier pas dans la voie de la liberté pour le Clergé. Aussi les ecclésiastiques s'empressèrent-ils de rentrer dans leurs anciennes paroisses.

« Les prêtres se présentent en foule dans les communes pour exercer leur culte, — disait le rapport du 29 frimaire (20 décembre) au Ministre de l'Intérieur. — Ils prêchent qu'il n'y a plus de décades... Les fêtes décadaires sont abandonnées ».

Tandis que plusieurs des déportés des îles de Ré et d'Oléron faisaient les démarches nécessaires pour profiter de cette amnistie, les ecclésiastiques enfermés au Temple ou à la maison de réclusion de Saint-Denis, voyaient leurs portes s'ouvrir. Le 21 frimaire (12 décembre), M. de Malaret, vicaire général de Paris, était rendu à la liberté. Le même jour, Vincent Duval rejoignait ses paroissiens de Saint-Jacques du Haut-Pas ; Anne-Antoine Hure reparaissait, le 28 frimaire, dans la paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet ; Jean Patry le 25, Gilles Martin le 30, Jean-Baptiste Blancheville et Laurent Hebos le 28, quittaient l'*hospice d'humanité* de Franciade.

Les derniers jours de l'année 1799 furent des jours de réparation. Le 7 nivôse (28 décembre),

le jour même de la Pacification de l'Ouest (1), parurent deux arrêtés des consuls, favorables au culte. L'un cassait et annulait les arrêtés de « quelques administrations, qui, forçant le sens des lois qui constituent l'annuaire républicain, avaient ordonné que les édifices destinés au culte ne seraient ouverts que les décadis ». — L'autre accordait le libre usage des édifices originairement destinés à l'exercice d'un culte, aux citoyens des communes qui en étaient en possession au premier jour de l'an II, suivant les lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV, « pourvu, et non autrement, que lesdits édifices n'aient point été aliénés ».

Le même jour fut décrétée la formule du serment à prêter par les fonctionnaires de tout ordre, par les instituteurs et les ministres des cultes : « Je promets fidélité à la Constitution ».

Le surlendemain, l'ordre d'inhumer Pie VI à Valence, avec tous les honneurs dûs à sa suprême dignité, achevait de manifester les bonnes intentions des consuls.

Cependant, les différentes *autorités constituées* de la République ne semblaient pas comprendre le mouvement pacificateur, que les magistrats su-

(1) Les moyens employés par Bonaparte pour amener cette pacification ne purent être alors jugés comme ils l'ont été depuis par l'histoire impartiale. Le guet-apens d'Alençon où furent pris Frotté et ses officiers, et leur exécution sommaire à Verneuil (29 pluviôse — 18 février 1800), n'étaient que le premier acte de l'ambition froidement cruelle que les affaires de Georges Cadoudal et du duc d'Enghien devaient ensuite révéler plus ostensiblement.

prêmes cherchaient à leur imprimer. Administrations départementales ou municipales, agents du gouvernement de toutes sortes, demandaient des éclaircissements en dénonçant l'audace des réactionnaires.

Le 28 nivôse (18 janvier 1800), l'administration du 1er Arrondissement se croyait obligée de dénoncer au Département les instituteurs qui profitaient des récents arrêtés consulaires pour *revenir aux usages de l'Ancien Régime.* Si la jouissance des seuls édifices non vendus était assurée aux citoyens des communes, comment le Département avait-il pu permettre au citoyen Lecoufflet (v. pages 85 et 126) de rouvrir l'église des Capucins de la Chaussée d'Antin, dont il n'était que locataire ? Ce bâtiment n'avait-il pas été vendu depuis le premier jour de l'an II ?

Malgré cet esprit rétrograde, la même municipalité se voyait dans l'obligation, à la fête décadaire suivante (30 nivôse), de donner lecture, avec le Bulletin des Lois, d'une lettre du Ministre de la Police Générale, sur la rentrée des Français proscrits, le retour des prêtres et la tolérance des cultes.

Les *Fêtes Décadaires*, malgré leur peu de succès, obtinrent, pour quelque temps encore, gain de cause : un arrêté du 2 pluviôse (22 janvier 1800) en maintenait la célébration dans les édifices où elles avaient lieu sous le régime précédent, et chargeait les autorités administratives de régler « les heures

qui seraient données à l'exercice du culte et aux *cérémonies civiles*, de manière à prévenir leur concurrence; elles *devaient prendre* les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité, dans le temps consacré au culte et aux cérémonies civiles ».

Ce ne fut que le 10 thermidor (29 juillet) que les fêtes décadaires furent supprimées; mais l'expression de *cérémonies civiles*, employée dans l'arrêté du 2 pluviôse, allait se vérifiant de plus en plus, par l'exclusion progressive de tout autre acte public que la lecture des pièces administratives et la célébration civile des mariages.

Le 17 pluviôse (6 février 1800), le Bureau Central demandait aux municipalités de Paris la liste des oratoires ouverts depuis l'arrêté du 7 nivôse. La réponse du 1er Arrondissement nous montre que les oratoires fermés à l'époque de prairial an VI avaient été presque tous rendus au culte: outre le Temple de la Concorde (Saint-Philippe du Roule) qui avait toujours été maintenu, Saint-Pierre de Chaillot, les Capucins de la Chaussée d'Antin, la Conception, étaient aux mains des catholiques. Les Protestants, de leur côté, occupaient le *Temple du Louvre, rue Thomas*. On n'avait exigé des ministres du culte qu'une simple déclaration ; ils avaient trouvé moyen « d'extorquer par leur subtilité des arrêtés qui leur permettaient même d'ouvrir des édifices *vendus* », malgré la loi.

Le 26 pluviôse, une lettre de l'Administration

Départementale appelait encore l'attention sur les malveillants, qui voulaient renverser l'ordre établi. « Les prêtres sont désignés comme les propagateurs perfides et les auteurs coupables de ces menées antirépublicaines ».

Le ton sceptique se retrouve dans les rapports de police :

A Paris les cultes sont paisibles. Les ministres du culte catholique sont tranquilles et se conforment exactement aux lois ; mais ils espéraient beaucoup plus qu'ils n'obtiennent ; les églises ne sont pas très-fréquentées ; ils avaient compté sur un large produit de l'exercice de leur culte, mais il ne peut les nourrir. Quelques-uns l'abandonnent. Dans quelques édifices rendus au culte, il s'est élevé des débats entre plusieurs ministres sur la prééminence de la préoccupation ; ils ont voulu rendre les autorités dépositaires ou arbitres de leurs différends, on a su entrevoir dans cette conduite le désir qu'ils avaient de se faire instituer ministres de tel culte dans tel édifice par les autorités. Elles ont eu le bon esprit de ne pas vouloir s'en mêler ; depuis la déclaration qu'elles en ont faite, elles entendent beaucoup moins parler du culte et de ses ministres.

(*Rapport de Garnier* : Pluviôse an VIII).

Les Municipalités continueront quelque temps encore leurs réclamations gênées, avec certaines mesures vexatoires, à l'appui de leur dévouement au régime républicain. Le 6 ventôse (25 février), les Catholiques du Roule se verront refuser la libre possession des clefs de leur église, malgré la retraite des Théophilanthropes (1) et la promesse

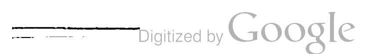
(1) Ce fut seulement au 20 octobre 1801, qu'un arrêté con-

de faire place à temps pour la célébration des fêtes nationales et décadaires. Lorsqu'au 10 germinal (31 Mars) on essaie de provoquer une dernière manifestation dans ce temple officiel, à l'occasion de la distribution des prix à *six* élèves des écoles primaires (*20 francs* avaient été votés pour les frais de la cérémonie, y compris l'achat des récompenses), il faut avouer que la fête, manquée par suite de l'absence de troupe, « a été célébrée au milieu d'une solitude dont un ami des fêtes républicaines doit être effrayé ».

Huit jours plus tard, les Maires nommés par le premier Consul remplaçaient ces Administrations, dont l'influence déplorable avait duré trop longtemps. Bientôt l'arrêté consulaire du 7 thermidor (26 juillet) désignait les Mairies pour la célébration des mariages ; les catholiques des églises officielles furent entièrement affranchis de la cohabitation si pénible qui leur était imposée, depuis la loi du 11 prairial an III.

Malgré les petites difficultés qui avaient pu se produire depuis la fin de 1799, les prêtres et les fidèles avaient rivalisé d'ardeur, à Paris, pour le rétablissement le plus complet de leur culte. D'après l'enquête que nous avons pu faire dans les paroisses actuelles, voici la liste des églises où, en 1800, les sacrements étaient administrés

sulaire enleva définitivement à cette secte la jouissance des églises.



officiellement (1); la preuve nous en a été fournie par les registres d'actes de baptêmes et de mariages qui remontent à cette époque. Nous donnons cette liste par ordre d'anciens arrondissements, en renvoyant à notre seconde Partie pour tous les éclaircissements désirables.

RIVE DROITE DE PARIS

1er Arrondissement : SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE (Temple de la Concorde), maintenu ouvert depuis le 5 juillet 1795. — *Chef du culte*, Laurent Fernebach.

SAINT-PIERRE-DE-CHAILLOT, ouvert le 5 janvier 1800, après avoir été fermé depuis le 7 mai 1798, M. Lengancy.

LES CAPUCINS DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN (Saint-Louis d'Antin), fermé le 21 floréal an VI (6 mai 1798), ouvert en janvier 1800. M. Bonier.

LA CONCEPTION, rue Saint-Honoré (pour la paroisse de la Madeleine) : un registre du 5 février au 16 messidor an VIII (1800). Elle avait été fermée en mai 1798.

Le 7 floréal an VIII, une pétition fut adressée au Préfet, pour obtenir l'ouverture de la MADELEINE.

2e Arrondissement: Saint-ROCH (Temple du Génie), maintenu (sauf pendant les réparations nécessitées par les événements du 13 vendémiaire an IV), époque où le Clergé s'était transporté à la Conception. M. Marduel, curé.

NOTRE-DAME DE LORETTE. Les registres commencent au 21 novembre 1800 (30 frimaire an IX).

LES FILLES SAINT-THOMAS : Les Registres n'ont pas subi d'interruption pour les actes de baptêmes, depuis le 21 mars 1795 ; mais c'est à l'Oratoire de la rue de Cléry que les sacrements avaient été d'abord administrés. Le

(1) Sans compter les 200 *oratoires particuliers* dont parlent les *Annales de la Religion.*



double vocable de *Filles Saint-Thomas* et de *Notre-Dame des Victoires*, paraît, dans les registres, commencer au 9 mai 1801.

3° *Arrondissement* : SAINT-EUSTACHE (Temple de l'Agriculture). Le culte n'avait cessé, pendant l'incarcération du Clergé accusé d'avoir rétracté le premier serment, que du 19 messidor au 25 thermidor an VI (7 juillet, 12 août 1798). M. Juvigny était alors chef du culte.

4e *Arrondissement* : SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS (Temple de la Reconnaissance). Le chef du culte, M. Corpet, ancien curé constitutionnel, ne devait faire sa rétractation qu'à la fin de 1800.

5e *Arrondissement* : SAINT-LAURENT (Temple de la Vieillesse). Fermé depuis le 2 frimaire an VII. Rendu au culte par une lettre du Préfet de la Seine du 13 fructidor an VIII (31 août 1800). Réouverture le 1er brumaire an IX (22 octobre 1800). M. Béguinot, desservant provisoire, *nommé par les Vicaires Généraux de Paris.*

NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE : réouverture le 19 janvier 1800. M. de Cagny, desservant.

6e *Arrondissement* : SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS (Temple de l'Hymen) : aucune interruption depuis le 19 octobre 1795. M. Parent, curé.

7e *Arrondissement*: SAINT-MERRY (Temple du Commerce). Le curé constitutionnel Viennet, qui n'avait pas été inquiété, se rétracte en septembre 1800.

LES BLANCS-MANTEAUX, fermés depuis le 20 mai 1798 : réouverture à la fin de décembre 1799. Depuis le dimanche 23 mars 1800, l'ancien clergé de Saint Jean-en-Grève, qui dessert cet oratoire, se transporte dans l'église des CAPUCINS DU MARAIS (*Saint François d'Assise*), précédemment occupée par le curé constitutionnel Sibire. — L'Église des BLANCS-MANTEAUX devait se rouvrir au 10 août 1801, avec M. Dieuzy comme desservant.

8e Arrondissement : NOTRE-DAME DE POPINCOURT (Saint-Ambroise) : ouverture le 8 juin 1800. M. Boyer, desservant.

LES MINIMES : Réouverture le 16 février 1800. M. Dupont de Compiègne, chef de l'Oratoire, le bénit sous l'invocation des SS. Apôtres Pierre et Paul.

L'ORATOIRE DE LA SAINTE VIERGE, dépendant de l'ORATOIRE SAINT-PAUL, avait été bénit le samedi 8 du même mois, par le même « prêtre catholique, chef dudit oratoire, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués par les Supérieurs légitimes et canoniques ». — Un troisième ORATOIRE dépendant de l'ancienne paroisse Saint-Paul, est ouvert sous le vocable DE LA CROIX, cul-de-sac Guemenée, en février 1801. M. Delaplanche, desservant.

ORATOIRE DES QUINZE-VINGTS (Saint-Antoine) établi par M. Frasey, le samedi 3 mai 1800.

9e Arrondissement : SAINT-GERVAIS (Temple de la Jeunesse) remplacé momentanément, depuis sa fermeture en janvier 1799, par l'église des BILLETTES. M. Chevalier, desservant.

SAINT-LOUIS-EN-L'ILE ; le premier acte est du 4 décembre 1799. M. Coroller, curé.

RIVE GAUCHE DE PARIS

10e Arrondissement : SAINT-THOMAS-D'AQUIN (Temple de la Paix). Réouverture le 8 janvier 1800.

L'Oratoire de la PETITE ABBAYE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS : réouverture depuis juillet 1800. M. Depierre, desservant.

SAINTE-VALÈRE, remplaçant le Gros-Caillou. Ouverture le 4 mars 1800. M. Thelu, ancien vicaire du Gros-Caillou.

LES MISSIONS ETRANGÈRES. Nous avons vu que l'église avait été presque continuellement maintenue ouverte comme *oratoire privé* (page 86).

11° Arrondissement: SAINT-SULPICE (Temple de la Victoire) reste aux mains du constitutionnel Mahieu jusqu'au 16 mai 1802. Plusieurs oratoires catholiques le suppléent:

L'ÉGLISE DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE, avec M. Jerphanion, jusqu'au 30 août 1800.

L'ÉGLISE DES CARMES, rue de Vaugirard, depuis le 31 août 1800.

L'ORATOIRE DE SAINT-COME, rue du Battoir.

SAINT-BENOIT : Les actes recommencent au 6 septembre 1799.

12° Arrondissement : SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET ; réouverture au 1er février 1800. M. Hure, desservant.

SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS (Temple de la Bienfaisance) est resté ouvert, malgré l'incarcération de son premier ministre, M. Duval.

Sur son territoire, l'*Oratoire du Saint-Esprit* a pu se rouvrir (Mars 1800), ainsi que celui de la Maison de la VACHE NOIRE, 218, rue Saint-Jacques, où se reformait le Séminaire de Saint-Sulpice (1800).

L'ÉGLISE DE LA SALPÉTRIÈRE fut accordée par la Municipalité, à la demande de 1200 pétitionnaires, en 1800.

Toutes ces églises étaient desservies, sous la direction des vicaires généraux de Mgr de Juigné, par des prêtres qui n'avaient pas refusé la promesse de soumission à la nouvelle Constitution, la seule exigée depuis le 7 nivôse.

Comme pour les serments ou promesses successivement demandées au Clergé depuis 1793, de graves controverses s'élevèrent alors, et en France, et au dehors. Dès les premiers jours, le gouvernement avait pris toutes les précautions pour empêcher toute opposition théologique ou morale à sa demande



de fidélité. Le *Moniteur*, journal officiel de l'époque, publiait une première fois, le 30 décembre 1799, et de nouveau, pour bien affirmer son caractère officiel, le 24 Août 1800, la déclaration suivante.

On a dû remarquer dans un arrêté des consuls du 7 nivôse, que les ministres des cultes assujétis par les lois antérieures à un serment, ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : « *Je promets fidélité à la Constitution* ». Cette formule est à elle seule une garantie parfaite de la liberté des opinions religieuses, car elle respecte toutes les délicatesses et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive. Ce n'est pas un serment, une promesse faite à Dieu ; c'est un engagement purement civil : celle de toutes les religions qui défendrait avec le plus de sévérité la fréquence des serments ne peut donc ici apporter aucun obstacle. On ne promet pas, comme par le passé, de *maintenir* la Constitution. Il y avait dans le mot *maintenir*, ou du moins il paraissait y avoir une promesse d'action directe et positive pour soutenir, pour défendre un code, qu'après tout on ne pouvait être tenu d'approuver. Or, on conçoit qu'un tel engagement pouvait jeter une sorte d'inquiétude dans quelques âmes qu'il était bien cruel de tourmenter pour une formule. Aujourd'hui on promet uniquement d'être fidèle, c'est-à-dire de *se soumettre*, de ne *point s'opposer*. Or une pareille déclaration est d'abord très suffisante, et de plus elle offre l'inappréciable avantage de ne pouvoir rencontrer de résistance. Quelle est, en effet, la religion qui ne recommande la soumission aux lois du pays où l'on est ? Et quel est l'homme, fût-il prêtre, qui par le seul fait de son habitation dans un pays, ne se croit pas tenu de respecter ces engagements ?

Si les distinctions dogmatiques ou canoniques

n'avaient plus à intervenir directement en présence d'une formule si simple, les âmes les plus timorées voyaient un double obstacle à son acceptation.

Se soumettre à tout autre gouvernement que celui du roi légitime, n'était-ce pas faire acte de félonie, trahir le serment de fidélité à la dynastie du monarque victime des suppôts de la Révolution? Et d'ailleurs, le nouveau Pape, comme les cardinaux avaient fait à la mort de Pie VI, ne correspondait-il pas avec Louis XVIII en lui donnant son titre de roi très chrétien? La question devait être bientôt tranchée par la notification de Pie VII aux évêques français, datée de Venise le 13 septembre 1800 : il leur annonçait que la cour pontificale venait d'engager des négociations avec le gouvernement de la République. Dès lors, au moins l'attente respectueuse s'imposait à tous ceux que n'aveuglait pas l'attachement aux traditionnelles libertés de l'Église gallicane.

Le second obstacle venait de la Constitution elle-même. Deux de ses articles rendaient — définitive l'exclusion des émigrés (art. 93), — et irrévocable la vente des biens ecclésiastiques (art. 94). Ce dernier article fut l'objet de bien des luttes dans les négociations avec le Saint-Siège: le désir de la paix amena celui-ci à céder sur ce point dans l'art. 13 du Concordat. Quant à l'art. 93, Bonaparte sentait trop bien l'impossibilité de ramener l'ordre en France sans rouvrir peu à peu les portes de la patrie à tous les proscrits désireux de rentrer dans

leurs foyers à des conditions acceptables. Le clergé, en particulier, allait bientôt profiter des facilités qui lui seront successivement accordées.

Une grande partie des évêques permit aux prêtres de faire la promesse demandée. Mgr de Juigné s'en rapportait à ses vicaires généraux qui approuvaient cette promesse. Rien donc, de ce côté, n'empêchait le culte de se propager à Paris en toute liberté. Les prédications, les catéchismes, les premières communions reprirent partout leur cours habituel. De son côté, l'évêque du Saint-Papoul, revenu de l'île de Ré, recommençait son ministère épiscopal dans les différentes églises ou oratoires.

L'arrêté consulaire du 28 vendémiaire an IX (19 octobre 1800) ramena de nombreux collaborateurs aux ouvriers fidèles à leur poste. Il éliminait, entre autres, de la liste des émigrés : « les ecclésiastiques, qui, étant assujétis à la déportation, *étaient* sortis du territoire français pour obéir à la loi ». A Paris, en particulier, beaucoup des prêtres de paroisse non-jureurs, qui s'étaient crus obligés de partir en septembre 1792, s'empressèrent de revenir ; nous les verrons à l'œuvre dès la fin de cette année.

Entre temps, le gouvernement faisait procéder, par ses préfets et les différentes autorités qu'il venait de constituer, à une enquête sur les moyens de rétablir l'*Ordre Moral* dans le pays. Le rapport présenté, le 15 thermidor an VIII (3 août 1800), au

Conseil Général de la Seine, mériterait d'être cité tout entier. Les causes de l'insuccès des réformes républicaines y sont parfaitement indiquées. L'insuffisance de l'instruction publique, le scandale des inhumations, la destruction des tombeaux et de tout ce qui rappelait le culte des morts, s'y trouvent signalés avec véhémence. Nous nous contenterons d'en analyser les passages les plus saillants.

On a dû constater l'impuissance de suppléer à l'expérience des siècles pour l'éducation. Les *écoles centrales* avaient à leurs programmes trop de matières, et de matières incohérentes. Les *écoles primaires,* trop peu nombreuses, et trop insuffisantes, n'avaient qu'un petit nombre d'élèves, à cause de l'absence d'instruction religieuse. « C'est là principalement ce qui détourne un grand nombre de citoyens de ces écoles, où l'on prétend tout apprendre, excepté qu'il est un Dieu. C'est là ce qui peuple les *écoles particulières* aux dépens des établissements publics ; et tant qu'existera la cause de cette préférence, les écoles seront désertes, et ne seront qu'une surcharge pour le trésor public ».

« Le malheureux génie, qui, si longtemps, sous le nom de génie révolutionnaire, présida aux destinées de la France, s'attacha surtout à la destruction de toutes les moralités... Dès lors fut détruit ce respect dû aux morts, qui caractérise les peuples civilisés, et qu'on retrouve chez les peuples les plus sauvages. Dès lors, la pratique des funérailles

fut avilie, et leurs usages furent dégradés avec une impudeur qui révolta les plus abrutis ».

Imaginons un étranger parcourant la France avec un ancien itinéraire à la main. Comment reconnaître ces temples autrefois si célèbres ? Quelle destruction ! Quelle barbarie ! Quelle cause, se demandera-t-il, a donc pu produire de tels bouleversements ? Et ces ruines mêmes lui répondront : « C'est l'oubli de la religion et de la morale ! »

Les *États de situation* des différents *Arrondissements municipaux* de Paris, qui furent envoyés à la Préfecture dans le courant de vendémiaire an IX (octobre 1800), nous montreraient sans doute que ce tableau n'avait rien d'exagéré. Celui du 1er Arrondissement (8e actuel), qui nous a été conservé, est bien conforme à ces données. Sur 80 établissements d'instruction, deux écoles seulement méritaient le titre d'officielles : celle des garçons renfermait 50 élèves jouissant de la gratuité, celle des filles en comptait 60. L'invitation à un examen général, adressée aux élèves des écoles primaires, par arrêté préfectoral du 2 fructidor précédent, n'avait pas réuni plus d'un dixième de ces élèves.

C'était bien en vain que, le 14 fructidor (31 août), le Préfet avait cru devoir notifier aux municipalités que l'arrêté des Consuls du 7 thermidor concernant l'usage de l'ancien calendrier pour les établissements officiels, était applicable aux institutions primaires, et même aux chefs d'institutions et de pensions *particulières* ; il les chargeait d'inviter

les intéressés à s'y conformer, en fermant les décadis et quintidis, et en tenant école tous les autres jours (y compris le dimanche, par conséquent) sous peine de tomber sous le coup de la loi du 7 thermidor an VI : cette loi avait vécu avec ses applications arbitraires. En attendant l'organisation de l'instruction officielle, on eut, en germinal suivant, l'excellente idée de recourir à la bonne volonté des instituteurs privés pour se charger d'une partie de l'éducation gratuite.

Si l'apaisement religieux était en bonne voie depuis les débuts du régime consulaire, il ne fallait pas en savoir gré aux remuants *constitutionnels*. Restés en possession de plusieurs temples officiels, Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Médard, ils s'efforçaient de maintenir les usages introduits par la Constitution Civile. Les sièges vacants de leur église étaient nombreux, par suite de la mort, et surtout de la défection de leurs titulaires. La question de leur remplacement par élections était alors une des grandes préoccupations du parti. Le 15 décembre 1799, la métropole de Rouen fut ainsi pourvue d'un évêque en la personne de M. Le Blanc de Beaulieu, *curé de Saint-Etienne-du-Mont*. Lorsqu'il sortit de la retraite à laquelle l'avaient condamné les poursuites iniques de la Section Chalier, qui représentait son ancienne paroisse constitutionnelle de Saint-Séverin, il avait trouvé son église fermée, et était allé rejoindre son

clergé, sur le sommet de la Montagne Sainte-Geneviève. Ce fut l'un de ses prêtres, Paul Baillet, qui le remplaça par l'élection des paroissiens, « bien que, nous disent les *Nouvelles Ecclésiastiques*, l'ancien religieux Fremin ait été nommé par le ci-devant Abbé de Sainte-Geneviève, et ait reçu l'institution canonique du Conseil de Monsieur de Juigné ».

Le sacre du nouvel intrus fut fait à Saint-Étienne-du-Mont, par Royer, assisté des évêques de Dax (Saurine) et de Blois (Grégoire), et en présence de l'évêque de Lyon. D'un caractère souple, Le Blanc-Beaulieu s'empressa de ménager Pie VII, en lui écrivant au lendemain de son exaltation. Il sera l'un des premiers parmi les évêques constitutionnels imposés au Pape après le Concordat, et désigné pour l'évêché de Soissons.

Les Constitutionnels ne voyaient pas sans dépit les rétractations se multiplier. Saint-Merry et Saint-Germain-l'Auxerrois leur sont enlevés, dans le cours de cette année 1800. Nous parlerons plus tard de la vive opposition que le clergé de Saint-Merry eut, à cette occasion, à subir de la part des partisans du schisme. Les *Annales Philosophiques*, — résurrection des *Annales Catholiques* des abbés de Boulogne et Sicard, interdites par le Directoire, — nous donnent un récit à la fois amusant et instructif de la résistance acharnée du pseudo-évêque de Paris, Royer, à la soumission des prêtres de Saint-Germain-l'Auxerrois (1).

(1) *Annales Philosophiques*, T. II, p. 570.

Tous les prêtres constitutionnels de l'église de *Saint-Germain-l'Auxerrois* au nombre de quatorze, ont fait ces jours derniers leur rétractation entre les mains des grands-vicaires de M. l'archevêque de Paris. Jean-Baptiste Royer, qui se cramponne d'autant plus à sa chaire profane, qu'elle craque de tous les côtés, a senti vivement le coup. Quelques-uns d'entre eux furent lui faire part de leur réconciliation à l'Église, et le prier, car il faut être poli, même envers les « évêques nécessaires », de ne plus se présenter dans leur paroisse pour y exercer son zèle et sa loquacité. « Eh ! quoi, leur dit le métropolitain, d'un air pénétré, et vous aussi vous voulez me quitter, et me quitter tous à la fois ? » Ceux-ci lui répondirent qu'il valoit beaucoup mieux le quitter que de quitter le chef de l'Église ; qu'il ne devoit pas être si surpris d'être abandonné, puisqu'en ne se donnant que pour le suppléant provisoire de M. de Juigné, il s'abandonnoit lui-même ; que toute communication étant ouverte et parfaitement libre avec le prélat légitime, tout suppléant provisoire se couvroit à la fois et de honte et de ridicule ; que l'absence momentanée de M. de Juigné, fût-elle même irrévocable, ne pouvoit nuire aucunement à son autorité, et que, comme M. de Beaumont, son prédécesseur, n'avoit pas moins gouverné canoniquement son diocèse, quoiqu'il fût exilé à la Trappe, il pouvoit bien aussi gouverner canoniquement le sien, quoiqu'il soit exilé à Augsbourg. On dit qu'il a saisi si subtilement l'application de ce fait historique, que les larmes lui en sont venues aux yeux. Sont-ce des larmes de componction ou de chagrin ? Nous ne le décidons pas ; nous savons seulement que si la désertion continue dans le petit troupeau, son évêché ne sera bientôt plus qu'un bénéfice simple, ce qui est d'autant plus heureux pour lui, qu'ayant alors moins de raisons de songer au salut des autres, il n'en aura que plus de temps pour s'occuper du sien.

Voici la suite :

Nos lecteurs se rappellent la rétractation des prêtres constitutionnels de Saint-Germain l'Auxerrois, au nombre de quatorze, et la visite que quelques-uns d'entre eux firent, à cette occasion, à Jean-Baptiste Royer, pour prendre poliment congé de lui. Ils avoient cru être quittes, d'autant plus que, prié par eux de ne plus se présenter dans leur église, il leur avoit promis, foi de métropolitain de la Seine, de faire, pour le bien de la paix, un si grand et si douloureux sacrifice. Car il importe de savoir que c'étoit là son église favorite, son troupeau privilégié, et son clergé d'élite, auquel le presbytère lui-même étoit forcé de céder le pas ; et qu'en conséquence de cette tendre prédilection, il y venoit à point nommé tous les vendredis, y dire la messe et faire ensuite son homélie sur la rentrée des émigrés et sur celle des réfractaires. Mais quelle a été la surprise de ces prêtres, honorés eux-mêmes aujourd'hui du titre de réfractaires, quand ils l'ont vu revenir le vendredi suivant, pour faire sa harangue ordinaire ! Ils ont eu beau lui représenter la parole qu'il leur avoit donnée, Jean-Baptiste leur a répondu qu'il aimoit mieux fausser sa parole que de fausser son serment. Ils ont eu beau lui attester qu'ils pouvoient se passer de lui, Jean-Baptiste n'en a pas moins persisté à soutenir qu'il étoit évêque nécessaire, même pour ceux qui le jugeroient évêque superflu, qu'il falloit de toute nécessité qu'il dît la messe, même pour ceux qui ne vouloient plus l'entendre, et qu'il prêchât même pour ceux qui ne vouloient plus l'écouter. Qui l'auroit cru ? On lui ôte les ornements de la sacristie, il en envoie chercher chez lui ; on lui éteint les cierges, il les allume ; on enlève jusqu'aux nappes de l'autel, il envoie un nouveau message pour apporter des nappes ; et le voilà à l'autel, après une préparation aussi édifiante.

Comment donc appeler cet homme ? et que dire de l'obstination de cet envahisseur, qui, après avoir mis en principe que la confiance des fidèles est le premier titre d'un évêque, veut encore être évêque de ceux dont il a perdu la confiance ; qui, n'ayant jamais cessé de parler de paix, se dispose aujourd'hui à déclarer la guerre ; et qui, opposant à son défaut de droit, des violences et des voies de fait, voudroit encore aujourd'hui conserver cette paroisse, par les mêmes moyens qu'il a conquis son sacrilège épiscopat ? Plaisant pasteur ! Il demande quel est le procès-verbal qui le congédie, et on lui demande quel est donc le procès-verbal que l'on a fait pour le réclamer ? Il affecte d'insister pour demander une délibération des paroissiens, et on lui oppose la foule des paroissiens que sa présence avoit fait fuir, et que son élimination ramène. Mais pourquoi n'a-t-il donc pas fait les mêmes scènes dans les autres églises qui l'ont abandonné ? Qui pourroit s'y méprendre ? C'est qu'aujourd'hui il joue de son reste; c'est qu'il se fait un triste point d'honneur de lâcher d'autant moins sa proie que sa proie lui échappe davantage, et qu'enfin, puisqu'il faut mourir, il veut mourir les armes à la main. Ajoutons à tous ces motifs l'appui que lui prêtent deux administrateurs, les seuls, sur douze, qui lui soient restés fidèles, très bons patriotes à la vérité, mais très mauvais catholiques, aussi énergiques partisans de la Constitution Civile qu'ils l'étoient de la Constitution de 93, et on aura la clef de cette audace qui jusqu'ici l'a poussé à renouveler, tous les vendredis, sa comédie scandaleuse. On ne sait point encore jusqu'à quand elle durera; d'autant plus que, d'après les lois sur la liberté des cultes, ou contre la liberté des cultes, il a droit d'y dire la messe, comme un juif d'y aller faire son sabbat. On espère cependant qu'il se lassera d'y aller faire le sien ; que s'il ne s'y détermine pas par raison, il s'y résoudra par honte ; et que s'il résiste aux insinuations de la charité et de la politesse, il

ne tardera pas de céder au cri de l'indignation publique (1).

Plus zélés pour la suprématie du gouvernement que les Consuls eux-mêmes, les Constitutionnels voulaient obliger tous les prêtres à une fidélité à la Constitution qui fût non seulement *passive*, mais même *active*. Dans un de leurs nombreux synodes de l'époque, celui de Besançon, ils déclaraient « que la Constitution d'un État est *nécessairement légitime*, dès que la majorité des citoyens l'admet pour base du gouvernement ; qu'un chrétien, comme tel, n'a aucun droit de la soumettre à son jugement ». C'était aller loin en fait de moralité : la légalité fondée sur la volonté des majorités deviendrait ainsi la source de l'honnête et du bien !

Le 2 Mars 1800 (1er dimanche de Carême), les *évêques réunis* avaient publié une bulle d'indiction d'un nouveau *Concile National*, pour l'année 1801. C'était pour eux la seule manière d'empêcher la désorganisation d'un parti qui tendait à se dissoudre ou à se diviser, et de prévenir la disparition de l'importance qu'ils voulaient se donner. Ce sera aussi, dans leur esprit, le moyen d'influer sur les négociations du gouvernement avec la cour pontificale. Si Bonaparte put se soustraire à leur désir trop accentué de domination, leur importunité sut cependant lui arracher des concessions que le Souverain Pontife, plus ou moins trompé, dut accepter, pour le bien de la paix.

(1) *Annales philosophiques*, T. III, p. 75.

Tandis que les négociations qui devaient aboutir au Concordat se poursuivaient, — négociations tantôt rapides, tantôt languissantes ; plusieurs fois rompues, puis reprises avec les dissimulations les plus invraisemblables, qu'il n'entre pas dans notre cadre de raconter (1) — le clergé de Paris continuait sa mission réparatrice.

Le culte reprenait ses splendeurs. A Noël 1800, M. de Roquelaure, évêque de Senlis, officiait à Saint-Roch, et l'évêque de Saint-Papoul à la Salpêtrière. L'Église des Carmes, *dite aujourd'hui des Martyrs* (2), et chef-lieu jusqu'à nouvel ordre de la paroisse de Saint-Sulpice, voyait les négociateurs romains et français prendre part à ses solennités : le 19 janvier 1801, fête patronale de Saint-Sulpice, à l'office pontifical célébré par l'évêque de Saint-Papoul, en présence des évêques de Senlis et de Watterford (Irlande), l'abbé Bernier faisait la prédication, et l'archevêque de Corinthe, Mgr Spina, assistait dans une tribune.

Le gouvernement donnait, de son côté, de nouvelles preuves de son désir de protéger la religion. Tels les arrêtés du Ministre de l'Intérieur en faveur de plusieurs anciennes *congrégations hospitalières* (3).

(1) Avec les publications de M. le Comte BOULAY DE LA MEURTHE sur ces négociations, il est intéressant de voir les études données récemment dans le *Correspondant* par le Cardinal MATHIEU.

(2) *Annales philosophiques.*

(3) Si les *religieuses hospitalières* et certaines *institutrices* avaient pu traverser l'époque troublée du Directoire sans avoir à cacher outre mesure leur présence, un certain nombre de

« Considérant que les secours nécessaires aux malades ne peuvent être assidûment administrés que par des personnes vouées, par état, au service des hospices, et dirigées par l'enthousiasme de la charité ;

Considérant que parmi tous les hospices de la République, ceux-là sont administrés avec plus de soins, d'intelligence et d'économie, qui ont rappelé dans leur sein les anciens élèves de cette sublime institution, dont le seul but était de former à la pratique de tous les actes d'une charité sans bornes...

Article Ier. — La citoyenne *Dulcau*, ci-devant supérieure des Filles de la Charité, est autorisée à former des élèves pour le service des hospices.

Art. II. — La maison hospitalière des Orphelines, rue du Vieux-Colombier, est mise, à cet effet, à sa disposition.

... Art. V. — Le Gouvernement paiera une pension de trois cents francs pour chacun des élèves dont les parents seront reconnus dans un état d'indigence absolue... »

Signé : Chaptal.

Par un autre arrêté du Ministre de l'Intérieur, pour le rétablissement des *Filles de S. Thomas de*

communautés contemplatives vivaient dissimulées dans certains quartiers de Paris ; et la police ne paraissait guère s'en inquiéter. Les Religieuses de l'Abbaye-au-Bois, en particulier, avaient profité du premier calme apporté par le Consulat, pour rétablir, avec circonspection, leurs offices dans l'ancien Hôtel de Chaulnes, rue d'Enfer (près l'École Lavoisier actuelle). Les Carmélites de la rue d'Enfer rachetaient une partie de leur couvent en 1800 ; celles de la rue de Grenelle jouissaient des bâtiments du Couvent et de l'ancienne église des Carmes de la rue de Vaugirard. La vie religieuse purement contemplative n'avait, au fond, jamais cessé dans Paris, même aux époques les plus troublées de la Terreur. Les *Vies* des supérieures de communautés de cette époque, qui ont été données au public, seraient des plus instructives pour apprécier, et la fidélité de ces filles à leurs vœux, et le dévouement des ecclésiastiques ou anciens religieux qui surent leur en faciliter la pratique à leur propre péril.

Villeneuve, leur Maison de Paris, rue de Sèvres, chef-lieu de leur congrégation, leur était laissée comme noviciat, avec un secours de 6,000 francs pour commencer.

Quelque temps après parut un arrêté des Consuls pour l'établissement, au Simplon et au Mont-Cenis, d'un hospice semblable à celui du Grand Saint-Bernard. Les deux Maisons ne devaient former qu'une seule congrégation : 40,000 francs leur seraient assurés par le Ministère de l'Intérieur.

A ces gages donnés aux catholiques de France, le Premier Consul joignait quelques délicatesses à l'égard du Souverain-Pontife. Il lui faisait remettre la statue de Notre-Dame de Lorette conservée, depuis l'expédition d'Italie, à la Bibliothèque Nationale, avec un piédestal portant cette inscription : *Buonaparte, Ier Consul, à Pie VII, digne successeur de l'immortel Pie VI, mais plus heureux que lui. Gage de la paix avec l'Église.*

Le Clergé savait répondre aux avances qui lui étaient faites. Le 25 mars, M. de Dampierre, vicaire-général, faisait chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de Paris, à l'occasion de la conclusion de la paix de Lunéville.

Le Carême de 1801 fut bien suivi dans toute la Ville. L'évêque de Saint-Papoul fit la bénédiction des Saintes-Huiles, le Jeudi-Saint, *à Saint-Roch*, et y officia le jour de Pâques ; l'abbé Fournier était le prédicateur de la fête. Aux Carmes, l'évêque de Senlis présidait ; l'abbé Bernier s'y faisait entendre

en présence de l'évêque de Corinthe. qui était venu assister aux prédications stationales de M. de La Fage, chanoine de Paris, et de M. Rozan de Bordeaux. Partout, aux Missions-Étrangères, à l'Abbaye-Saint-Germain, à la Sainte-Chapelle, à Saint-Nicolas-des-Champs, à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, les cérémonies avaient été remarquées. Les Premières Communions s'étaient faites édifiantes et nombreuses.

Le 20 ventôse (11 mars), une lettre de Scipion Bexon, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, au Ministre de la Justice, — lettre publiée au Journal Officiel, — affirmait la diminution des crimes, depuis l'apparition d'un Gouvernement plus fort. « Quelques idées de morale qui renaissent, quelques principes de religion dont on ne rougit plus, expliquent aussi cette amélioration ».

Malgré la résistance d'un certain nombre d'évêques réfugiés en Angleterre, les idées de conciliation faisaient des progrès parmi les Français au-delà des frontières. De nombreuses lettres arrivaient au Premier Consul ou aux ministres, pour demander la permission de rentrer. L'abbé Barruel, l'un des prêtres les plus en vue de l'émigration, ne craignait pas d'écrire, à Londres même, en faveur de la promesse de fidélité à la nouvelle Constitution ; et le gouvernement anglais ne faisait plus de difficultés pour empêcher le retour des prêtres.

Parmi les premiers amnistiés de cette époque, nous citerons Monsieur Bossu, curé de Saint-Paul

de Paris. Le 3 thermidor an IX (22 juillet 1801), dans une pétition très digne au Ministre de la Police Générale (1) il exposait, que, s'il s'était expatrié, c'était pour mettre ses jours en sûreté. Il avait vu onze fois sa demeure envahie et pillée, et de nombreux attroupements qui menaçaient sa vie. La permission de résider sous la *surveillance des autorités* lui fut accordée provisoirement. Dès le 28 juin, il reparaît au milieu de ses paroissiens, à l'Oratoire de la Croix, et, le 5 juillet, à celui des Minimes. Son église paroissiale n'était plus qu'un amas de ruines. Avant de revenir d'Allemagne, il avait eu, au commencement du Carême, la consolation de recevoir à Augsbourg la bénédiction de son archevêque exilé.

Un autre curé de Paris, M. Ringard, de Saint-Germain-l'Auxerrois, déporté depuis le 1er septembre 1792, n'eut pas le bonheur de revoir ses fidèles. Il mourut en Angleterre avant d'avoir obtenu son élimination de la liste des proscrits. Un service fut célébré pour lui dans son église, au mois de juillet de l'année suivante.

(1) L'ensemble des pièces envoyées par les intéressés pour obtenir leur radiation de la liste des émigrés se trouve aux Archives Nationales, par ordre de départements : *Cartons d'émigration de la Seine.* — F^7 5609 à 5651. — Les *certificats d'amnistie* et les pièces qui y sont jointes sont rangés dans d'autres cartons par ordre alphabétique pour toute la France. — Nous indiquerons, à l'occasion, les renseignements que nous avons pu recueillir dans ces différents documents sur les membres du Clergé de Paris.

CHAPITRE VI

Les Constitutionnels en 1801. — Signature du Concordat. — Le Cardinal Caprara légat *a latere*. — Démissions des évêques. — Nouveaux diocèses. — Portalis et les articles organiques. — Protestation du Saint-Siège. — Les nominations épiscopales : M. de Belloy archevêque de Paris. — Organisation des nouvelles paroisses de la ville : Cures et succursales ; les nouveaux curés et desservants. — Paroisses et titulaires de la Banlieue. — Décret sur les nouvelles Fabriques. — Location des églises vendues. — Restitution des biens non aliénés des Fabriques ; secours du Gouvernement. — Protection autoritaire de Bonaparte.

Les Constitutionnels s'efforçaient jusqu'au bout de faire bonne contenance. Le 29 juin 1801, jour de Saint-Pierre et Saint-Paul, ils ouvraient, à Notre-Dame, leur Concile National, annoncé depuis plus d'un an. Quarante-cinq évêques et quatre-vingts députés du second ordre y prirent part : ils adoptèrent la profession de foi de Pie IV, mais conformément aux libertés de l'Église Gallicane. Et tandis qu'ils déclaraient accepter la promesse de fidélité

active autant que *passive* à la Constitution de l'an VIII, ils écrivaient au Pape une nouvelle lettre de communion.

Déjà le Concordat avait été signé, dans la nuit du 15 au 16 juillet, sans que le public en fût encore informé, lorsque, le 25 du même mois, les *Pères du Concile* eurent l'idée d'inviter à des Conférences, qui devaient commencer à Notre-Dame le 1er Septembre, « les Révérendissimes Évêques et les vénérables Prêtres *incommunicans* » qui résidaient en France. Le besoin de la paix ne les avait-il pas portés à jeter les yeux sur les protestants des pays voisins (1), pour essayer avec eux une union toute évangélique !

Le 14 août, plusieurs délégués, envoyés au Ministre de la Police Générale pour lui exposer les bonnes intentions de l'Assemblée, rapportaient le résultat de leur entrevue. C'était, sous de dignes apparences, une mise en demeure de se séparer au plus tôt. L'impression produite par la tenue du Concile sur les Consuls et sur les Parisiens avait été excellente ; mais le Gouvernement, ayant reçu de Sa Sainteté une Bulle pour la pacification des troubles religieux de France, comptait bien sur la sagesse des Pères pour se séparer promptement, « afin de ne laisser aux prêtres turbulens aucune excuse, même légère, et de transmettre à la postérité un monument durable des dispositions pacifiques qui n'avaient cessé d'animer le Clergé Constitutionnel ».

(1) Cf. les *Nouvelles ecclésiastiques*.



On ne pouvait qu'acquiescer à un semblable désir. Après les offices solennels du 15 Août, on clôtura l'assemblée, le dimanche 16, en adressant une nouvelle lettre au Souverain Pontife.

Le 15 Août, Pie VII ratifiait le texte du Concordat, et promulguait la Bulle *Ecclesia Christi.* Le même jour, un bref adressé à tous les anciens évêques de France assurait aussitôt l'exécution de la mesure la plus difficile qui fût réglée par le traité (article 3) : tous devaient envoyer leur démission dans dix jours ; « leur réponse devait être absolue et non dilatoire », sous peine d'être considérée comme un refus.

C'était un sacrifice bien pénible à imposer à ces prélats, qui avaient généreusement sacrifié leurs intérêts personnels pour rester fidèles à la cause du Saint-Siège, et aussi à leurs Églises respectives. Et cependant, dès la réception du bref pontifical, un certain nombre envoyèrent, sans hésiter, la démission demandée. D'autres, réfugiés à Londres et en Allemagne, se montrèrent émus : pourquoi ne les avait-on pas au moins consultés, avant de les frapper de ce coup inattendu ? Que devenaient les traditions séculaires de l'Église Gallicane?

Le Concordat de 1801 était bien, en effet, une innovation dans la discipline de l'Église. Au moment de son apparition, le Concordat de Léon X et de François Ier avait entraîné une résistance violente des Universités et des Parlements de l'époque ; la triste situation de l'Église de France, à la fin de la

Révolution explique seule, et la détermination énergique de Pie VII, et sa confiance en l'esprit de paix et d'abnégation des évêques et du Clergé.

Que d'autres difficultés à résoudre en ces temps troublés ! Que de situations à régulariser ! Et la nouvelle organisation des diocèses et des paroisses, le choix de nouveaux pasteurs ! Il fallait sur place un représentant autorisé du Souverain Pontife pour tout régler, en connaissance de cause, et avec toute la prudence et la délicatesse imposées par les circonstances.

Dès le Consistoire du 27 août, le Cardinal Caprara se voyait investi des difficiles fonctions de légat *a latere*. Le 4 octobre, au lendemain du jour où l'on avait fêté les préliminaires de la paix avec l'Angleterre (ils avaient été signés le 1er octobre), une réception solennelle accueillit l'envoyé du Pape, qui put aussitôt se mettre à l'œuvre.

Déjà, l'archevêque de Corinthe, Mgr Spina, avait été chargé, par bref, de demander aux évêques constitutionnels leur démission. De son côté, le Premier Consul désignait, le 7 octobre, Portalis comme « Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes ». Il devait « travailler directement avec les Consuls. Ses attributions seraient : 1° de présenter les projets de lois, règlements, arrêtés et décisions touchant la matière des cultes ; 2° de proposer à la nomination du Premier Consul les sujets propres à remplir les places de ministres des différents cultes ; 3° d'examiner,

avant leur publication en France, tous les rescrits, bulles et brefs de la Cour de Rome ; 4° d'entretenir toute correspondance intérieure relative à ces objets ».

La mise à exécution du Concordat ne pouvait tarder à se produire. Sur les instances du Pape, la majorité des évêques légitimes cédèrent : on ne tint pas compte de la résistance déraisonnable de plusieurs. Les Constitutionnels s'inclinèrent, sinon devant le Souverain Pontife, du moins devant la volonté fermement exprimée de Bonaparte : n'était-ce pas pour eux le meilleur, le seul moyen d'être compris dans les nominations qui allaient être faites ? Grégoire avait donné l'exemple dès le 8 octobre. Les cinq prélats qui résidaient à Paris envoyèrent, le 26 du même mois, leur démission collective, qu'ils qualifiaient de « volontaire, libre et spontanée ». Ils furent bientôt imités par les autres.

Le 29 décembre, la Bulle *Qui Christi Domini* donnait au Cardinal Caprara les pouvoirs les plus étendus pour l'érection, sur le territoire français, des nouveaux diocèses. A cet effet, il devait, sans attendre plus longtemps, passer outre aux refus de démission ou aux lettres dilatoires des évêques. « Si une affaire de cette importance était plus longuement retardée, il y aurait très grand danger, disait Pie VII, que, la France étant privée plus longtemps de ses pasteurs, non seulement le rétablissement de la religion fût différé, mais que, ce

qui était très grandement à craindre, tout ne tournât au pire, et que toutes nos espérances ne retombassent dans le néant ».

En conséquence, toutes les anciennes juridictions de tous les Ordinaires, quels qu'ils fussent, étaient anéanties, et leur exercice interdit pour toujours, ainsi que tous les titres, dénominations et tout l'état présent des églises archiépiscopales et épiscopales du territoire français, avec leurs chapitres, droits, privilèges et prérogatives de tout genre. — En leur place, étaient constituées et érigées dix églises métropolitaines et cinquante églises épiscopales, pour autant d'archevêques et d'évêques.

Au Cardinal Caprara incombait, avec l'assignation d'un revenu convenable pour chaque prélat, le soin d'indiquer les saints patrons titulaires des cathédrales ou métropoles, de déterminer les dignités et chanoines des nouveaux chapitres à instituer, et de désigner avec netteté les limites de chaque diocèse. Ses pouvoirs lui permettaient également de remanier le territoire des anciennes paroisses, d'assurer des ressources convenables à chaque curé, et d'établir des séminaires ; enfin de trancher toutes les difficultés que pourrait soulever l'exécution des présentes lettres.

Ce fut seulement le 9 avril 1802, c'est-à-dire quatre jours après la discussion du Concordat et des Articles Organiques au Corps Législatif, que le légat publia cette Bulle à Paris, en la faisant suivre

des explications et des décisions qu'il venait de prendre, en vertu des pouvoirs dont il était dépositaire. Il avait soin d'affirmer qu'il s'efforçait « en ce qui concernait la restitution de la religion catholique en France, de répondre aux justes vœux du Gouvernement, avec qui tout avait été préparé et discuté ».

Chaque diocèse devait comprendre le territoire d'un ou plusieurs départements, dont la liste était annexée. Pour empêcher la disparition des *titres* épiscopaux ou métropolitains vénérables par leur antiquité ou leur célébrité, les nouveaux évêques étaient autorisés à joindre au nom de leur Église respective les titres des diocèses supprimés, dont le territoire se trouvait englobé dans leur ressort; mais il était bien stipulé qu'il ne s'agissait là que de titres honorifiques, sans aucune juridiction différente de celle de l'Église qui leur était directement confiée.

Le Cardinal s'en remettait aux nouveaux évêques du soin d'organiser eux-mêmes les Chapitres de leurs cathédrales : (c'était l'exécution de l'article 11 du Concordat), à charge cependant de lui remettre des actes authentiques de tout ce qu'ils auraient décidé en cette matière.

Pour l'assignation d'un revenu, il fallait s'en rapporter aux soins du Gouvernement français qui s'était engagé (art. 14), à assurer un traitement convenable aux évêques et aux curés ; avec la juste confiance que cette dotation serait suffisante pour

permettre aux nouveaux élus « de porter décemment les charges de leur dignité, et d'en remplir dignement les fonctions ».

Pour faciliter aux évêques la nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses (art. 9), toutes les anciennes juridictions devaient cesser au moment de la désignation des titulaires des nouvelles cures, ainsi qu'on avait agi pour les diocèses.

Aux Évêques encore incombait l'établissement, le plus prompt possible, de leur Séminaire (art. 11), avec l'élaboration d'un réglement accommodé aux besoins de chaque Église et aux circonstances du temps.

Il serait très instructif de lire en détail le rapport de Portalis au Corps législatif, lorsque, le 5 avril 1802, il présentait à son approbation le Concordat signé par les deux puissances contractantes, mais accompagné des *Articles Organiques* subrepticement ajoutés par les soins du Premier Consul. Une expression employée dans ce rapport nous paraît peindre avec justesse l'esprit du Gouvernement dans les relations qu'il s'était engagé à maintenir avec l'Église catholique : ce qu'il voulait se réserver, c'était une *surveillance protectrice*. Quelques citations nous feront connaître la valeur exacte de cette formule :

Dans les temps les plus calmes, disait Portalis, il est de l'intérêt des Gouvernements de ne point renoncer à la

conduite des affaires religieuses. Ces affaires ont toujours été rangées, par les différens codes des nations, dans les matières qui appartiennent à la haute police de l'État. Un État n'a qu'une autorité précaire, quand il a dans son territoire des hommes qui exercent une grande influence sur les esprits et sur les consciences, sans que ces hommes lui appartiennent au moins sous quelques rapports.

... Protéger un culte, ce n'est point chercher à le rendre dominant ou exclusif; c'est seulement veiller sur sa doctrine et sur sa police, pour que l'État puisse diriger des institutions si importantes vers la plus grande utilité publique, et pour que les ministres ne puissent corrompre la doctrine confiée à leur enseignement, ou secouer arbitrairement le joug de la discipline, au grand préjudice des particuliers et de l'État.

... Le Pape avait autrefois, dans les ORDRES RELIGIEUX, une milice qui lui prêtait servilement obéissance, qui avait écrasé les vrais Pasteurs, et qui était toujours disposée à propager les doctrines ultramontaines. Nos loix ont licencié cette milice...

Le Souverain Pontife protesta contre l'adoption des *Articles Organiques,* dans le Consistoire secret du 24 mai, en même temps qu'il déclarait avoir cédé, pour le bien de la paix, sur le choix comme évêques de plusieurs anciens constitutionnels.

Une réclamation officielle du Saint-Siège fut adressée par le Cardinal Caprara à M. de Talleyrand le 10 août 1803. Tous les empiètements, plus ou moins renouvelés de l'ancien Régime, du pouvoir civil sur le pouvoir ecclésiastique, s'y trouvent examinés et combattus par les raisons les plus plausibles.

« J'attends tout, disait le légat en terminant, de l'équité, du discernement et du sentiment de religion qui anime le Premier Consul. La France lui doit son retour à la foi ; il ne laissera pas son ouvrage imparfait, et il en retranchera tout ce qui ne sera pas d'accord avec les principes et les usages adoptés par l'Église. Vous seconderez par votre zèle ses intentions bienveillantes et ses efforts. La France bénira de nouveau le Premier Consul ; et ceux qui calomniaient le rétablissement de la religion catholique en France, ou qui murmuraient contre les moyens adoptés pour l'exécution, seront pour toujours réduits au silence ».

Il fallut attendre jusqu'au 28 février 1810 pour voir l'*Empereur*, sur le rapport « du Conseil des évêques réunis, d'après ses ordres, dans sa bonne ville de Paris », retrancher les articles les plus ouvertement opposés aux droits de l'Église, ou « contraires au bien du Clergé » : l'autorisation requise pour les brefs de la Pénitencerie concernant le *for interne*, l'âge des ordinands et la nécessité du titre clérical, ainsi que l'administration des évêchés pendant la vacance des sièges.

Les catholiques, peu au courant, pour la plupart, des difficultés et des réticences qui avaient accompagné la préparation du Concordat, virent surtout dans cet acte la liberté, et même la protection officielle, assurées à leur religion. La pompe extraordinaire déployée au jour de la proclamation (18 avril), les fêtes qui se succédèrent à Notre-Dame de Paris pour les prestations de serment et le sacre des nouveaux évêques, tout cela, coïncidant avec

la paix d'Amiens (25 mars), et le décret qui rendait aux émigrés le droit de rentrer en France (6 floréal an X, 26 avril 1802), expliquait l'enthousiasme et la satisfaction de la grande majorité des Français.

Le Sénatus-Consulte du 26 avril 1802, relatif aux émigrés, ne pouvait manquer de concilier au nouveau Gouvernement les esprits désireux, avant tout, de vivre en paix au milieu de leurs compatriotes. Des membres de toutes les classes de la société s'empressèrent d'en profiter, pour mettre fin à un exil toujours pénible à supporter, quelle qu'en ait été la cause. Le Clergé n'avait d'ailleurs aucun motif de s'abstenir d'un prompt retour, après la conclusion définitive du Concordat. Seuls, les Prélats réfractaires aux volontés du Souverain Pontife durent être mentionnés parmi les exceptions à cette amnistie générale (1). Voici quelles en furent les principales conditions.

Amnistie est accordée à tous les individus prévenus d'émigration et non rayés définitivement, à condition de rentrer en France avant le 1er Vendémiaire an XI. Des commissaires, délégués à cet effet dans les principales villes frontières, recevront leur déclaration, avec le « serment d'être fidèles à la Constitution, et de n'entretenir, ni directement, ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'État », et la renonciation, s'il y a lieu, à toutes les faveurs ou pensions qu'ils tiendraient des puissances étrangères. — Ceux qui se trouvent

(1) D'après Barruel, sur 139 anciens archevêques ou évêques, 53 étaient morts, 52 avaient donné leur démission, 34 l'avaient refusée.

en France devront, dans le délai d'un mois, faire les mêmes démarches devant le Préfet du Département qu'ils habitent. — Sont *exceptés* les chefs de rassemblements contre la République, les moteurs ou agents de la guerre civile et étrangère, les archevêques et évêques qui ont refusé leur démission. — Une surveillance de 10 ans sera imposée à tous les amnistiés rentrés.

Dès le 21 juillet 1801 (2 thermidor an IX), deux jours après la signature du Concordat, le Gouvernement s'était occupé de la prérogative qui lui était accordée de *nommer* aux évêchés et d'*approuver* le choix des curés. Une circulaire envoyée aux Préfets demandait des renseignements confidentiels sur les mœurs, le caractère, l'intelligence et les antécédents des ecclésiastiques de leur département, qui leur paraîtraient les plus dignes d'être élus pour les nouveaux sièges et les nouvelles paroisses (1).

Les premières nominations épiscopales se firent avant la promulgation officielle du Concordat. Le jour des Rameaux (21 germinal an X, 11 avril 1802), le Cardinal-Légat installait à Notre-Dame le nouvel archevêque de Paris, Mgr DE BELLOY, ancien évêque de Marseille, et sacrait CAMBACÉRÈS nommé archevêque de Rouen, DE PANCEMONT évêque de Vannes, et BERNIER (le négociateur du Premier Consul) évêque d'Orléans. Les anciens évêques d'Angers et de Saint-Papoul l'assistaient dans cette cérémonie.

Monseigneur DE JUIGNÉ avait été des premiers à

(1) Les réponses des Préfets, sauf pour le Département de la Seine, se trouvent aux Archives Nationales. F19 865-866.



envoyer sa démission. Lorsqu'il revint en France, il fut reçu avec honneur par le chef du gouvernement. Il put vivre dans son ancien diocèse, très lié avec son successeur ; et lorsqu'il mourut, en 1811, deux ans après le Cardinal de Belloy, un service fut célébré dans chacune des églises paroissiales pour le repos de son âme.

Monseigneur de Belloy était l'un des rares évêques qui avaient passé en France tout le temps de la Révolution. La suppression de son siège, par la Constitution civile, lui avait permis d'éviter la prestation du serment schismatique sans être inquiété. De sa retraite de Chambly (Seine-et-Oise), il encourageait ses prêtres à se soumettre aux différentes déclarations imposées au Clergé. Dès le 21 septembre 1801, il avait envoyé sa démission à Mgr Spina : « Il suffit que Sa Sainteté l'estime nécessaire à la conservation de la religion en France, écrivait-il, pour que je m'y résigne ».

Malgré ses 93 ans, c'est sur lui que le choix de Bonaparte se porta pour Paris. Voici le texte officiel du serment qu'il prêta solennellement, le jour de Pâques, à la cérémonie du *Te Deum* ordonné pour la paix d'Amiens et la publication de la loi du 18 germinal an X :

Le dimanche 28 germinal, an dix, les Consuls séant dans l'église métropolitaine de Paris, s'est présenté devant le Premier Consul Jean-Baptiste de Belloy, nommé archevêque de Paris par arrêté du 18 du présent mois, lequel s'est mis à genoux, et, la main droite placée sur l'Évangile,

a fait le serment de fidélité dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les Saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française; je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au Gouvernement ».

Le nouvel Archevêque s'occupa aussitôt de la réorganisation de son diocèse. Un premier décret sur la *circonscription des nouvelles paroisses*, donné le 9 floréal (29 avril 1802), et reproduit dans le *Moniteur* du 6 prairial, subit quelques modifications. Le décret définitif est du vendredi 17 floréal (7 mai 1802). Nous en donnerons la partie la plus importante :

J.-B. De Belloy, par la grâce de Dieu et l'autorité du St-Siège Apostolique, archevêque de Paris, au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction.

Nous devons, N. T. C. F., conformément à la convention signée à Paris entre le gouvernement et le St-Siège, le 26 Messidor, an IX (15 juillet 1801), et au décret exécutorial rendu par son Éminence le Cadinal Caprara, légat *a latere* près le Premier Consul de la République Française, procéder, dans le plus court délai, à l'organisation des paroisses du diocèse qui nous est confié.

Notre premier devoir, comme notre premier soin, a été de consulter sur cet important objet, les besoins des localités, les habitudes et les rapports mutuels de chacun de nos diocésains. Nous devions également présenter au Gou-

vernement, par l'organe du Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, nos vues et nos projets pour une organisation des paroisses, qui pût également s'accorder avec le vœu que la loi exprime dans les Articles Organiques du Concordat, vos désirs et vos besoins.

Nous sommes assuré que le gouvernement l'a pour agréable et le ratifie dans tous ses points. Il ne nous reste plus qu'à donner à ce plan solennellement agréé par le héros qui a daigné nous rendre, avec la paix temporelle, la paix plus précieuse encore des cœurs et des consciences, la forme canonique exigée par l'Église.

A ces causes nous déclarons et ordonnons, de l'aveu et du consentement exprès du gouvernement, ce qui suit :

Le clergé de l'Église Métropolitaine et Cathédrale sera provisoirement composé de douze prêtres, dont trois seront nos vicaires généraux, savoir :

Les citoyens (1) Jean-Antoine-Benoît Bruno MALARET, vicaire général ; Barthélémy ABRIAL, vicaire général ; Jean-François DEMANDOLS, vicaire général ; Jean-Baptiste-Gabriel LE CORGNE DE LAUNAI, Jacques LE BLANC, Jean CORPET, François GIRARD, Jean-Pierre SAINCHOLLE D'ESPINASSE, François ARNAVON, Paul-Thérèse-David DASTROS ; Jacques ROMAN, Etienne-Parfait-Martin-Maurel-Mons VILLENEUVE.

Les fonctions, les droits et les devoirs de ces prêtres, seront déterminés par un règlement postérieur, que nous rédigerons et publierons de l'aveu et du consentement du gouvernement.

La ville de Paris sera divisée, conformément à la loi du 18 Germinal de la présente année, en 12 cures, dont chacune aura pour étendue et pour limites, celles de la justice

(1) Nous conservons l'orthographe fautive des noms propres : nous la rectifierons dans notre *Seconde Partie*.

de paix dans laquelle elle sera placée. Les titres de ces 12 cures seront attachés, savoir :

Celui de la cure du 1er Arrondissement, à l'église de la Magdeleine, dont le titulaire sera le citoyen Costas.

Celui de la cure du 2e Arrondissement, à l'église de Saint-Roch, dont le titulaire sera le citoyen Claude-Marie Marduel.

Celui de la cure du 3e Arrondissement, à l'église de Saint-Eustache, dont le titulaire sera le citoyen Pierre-Louis Bossu.

Celui de la cure du 4e Arrondissement, à l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, dont le titulaire sera le citoyen Jacques-Antoine-Louis Jerphanion.

Celui de la cure du 5e Arrondissement, à l'église de Saint-Laurent, dont le titulaire sera le citoyen Jacques-François Favre.

Celui de la cure du 6e Arrondissement, à l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, dont le titulaire sera le citoyen Michel Bruant.

Celui de la cure du 7e Arrondissement, à l'église de Saint-Merry, dont le titulaire sera le citoyen Louis-Esprit Viennet.

Celui de la cure du 8e Arrondissement, à l'église de Sainte-Marguerite, dont le titulaire sera le citoyen Jean-Jacques Dubois.

Celui de la cure du 9e Arrondissement, à l'église de Notre-Dame, dont le titulaire sera le citoyen Jean-Francois Laroue.

Celui de la cure du 10e Arrondissement, à l'église de Saint-Thomas d'Aquin, dont le titulaire sera le citoyen Charles-André-Toussaint-Bruno-Ramond Lalande.

Celui de la cure du 11e arrondissement, à l'église de Saint-Sulpice, dont le titulaire sera le citoyen Charles-Louis-François-Marie Depierre.

Celui de la cure du 12e Arrondissement, à l'église de

Saint-Etienne-du-Mont, dont le titulaire sera le *citoyen* François-Amable Devoisin.

Et afin que les fidèles puissent, en réduisant le nombre des cures, satisfaire néanmoins, tant ce qu'exige d'eux la véritable piété que les besoins spirituels de leurs âmes, nous avons établi, pour exercer subsidiairement, et sous la surveillance et la direction des curés, le ministère ecclésiastique, plusieurs desservans, auxquels nous avons assigné, de concert avec le citoyen Préfet du Département, pour église, dans chaque arrondissement, savoir :

Dans le 1er Arrondissement, l'église des Capucins de la Chaussée d'Antin, celle de Saint-Philippe du Roule, celle de Saint-Pierre de Chaillot, et celle de la Conception, dont les desservans seront, pour les Capucins de la Chaussée d'Antin, le citoyen Jean-Baptiste Bonier ; pour Saint-Philippe du Roule, le citoyen Laurent Fernbach ; pour Saint-Pierre de Chaillot, le citoyen Nicolas Louis Lenganey, et pour la Conception, le citoyen Pierre-Ignace Doremus (1).

Dans le 2e Arrondissement, l'église de Notre-Dame-de-Lorette et celle des Filles-Saint-Thomas, dont les desservans seront, pour Notre-Dame-de-Lorette, le citoyen Michel-Laurent Marets, et pour les Filles de Saint-Thomas, le citoyen Nicolas Gravet.

Dans le 3e Arrondissement, l'église des Petits-Pères et celle de Saint-Lazare, dont les desservans seront, pour les Petits-Pères, le citoyen Antoine Rivière, et pour celle de Saint-Lazare, le citoyen Jean-Sébastien Moyrou.

Dans le 4e Arrondissement, l'église de l'Oratoire, dont le desservant sera le citoyen Louis Lingois.

(1) Plusieurs de ces nouvelles succursales n'eurent qu'une durée éphémère. Nous en parlerons dans la *Seconde Partie*.

Dans le 5e Arrondissement, l'église de Bonne-Nouvelle, dont le desservant sera le citoyen Nicolas CAGNY.

Dans le 6e Arrondissement, l'église de Sainte-Elisabeth et celle de Saint-Leu, dont les desservans seront, pour Sainte-Elisabeth, le citoyen Marc-Antoine PLAINPOINT, et pour Saint-Leu, le citoyen Jean MOREL.

Dans le 7e Arrondissement, l'église des Blancs-Manteaux, celle du Petit-Saint-Antoine, et celle de Saint-François d'Assise, dont les desservans seront, pour les Blancs-Manteaux, le citoyen Pierre-François TAINTOIN, pour le Petit-Saint-Antoine, le citoyen Pierre FABREGUE, pour Saint-François d'Assise, le citoyen Pierre GREUSARD.

Dans le 8e Arrondissement, l'église des Minimes, celle de Saint-Ambroise de Popincourt et celle de l'Abbaye de Saint-Antoine, dont les desservans seront, pour les Minimes, le citoyen Denis-Nicolas POITEVIN, pour Saint-Ambroise de Popincourt, le citoyen MIREUR, pour l'abbaye Saint-Antoine, le citoyen Claude-Charles DELIGNY-LAQUESNOI.

Dans le 9e Arrondissement, l'église de Saint-Gervais, celle de Saint-Louis-en-l'Ile, et celle de Saint-Louis des ci-devant Jésuites, dont les desservans seront, pour Saint-Gervais, le citoyen Antoine CHEVALIER, pour Saint-Louis en l'Ile, le citoyen Jacques-Robert-Corentin COROLLER, pour Saint-Louis des ci-devant Jésuites, le citoyen DELALEU.

Dans le 10e Arrondissement, l'Abbaye Saint-Germain, l'église de l'Abbaye-aux-Bois, celle des Missions-Étrangères et celle de Sainte-Valère, dont les desservans seront, pour l'Abbaye Saint-Germain, le citoyen Pierre-Joseph KEIRAVENAN, pour l'Abbaye-aux-Bois, le citoyen Fiacre-Joseph DEGOY, pour les Missions-Etrangères, le citoyen DESAUBAZ, pour Sainte-Valère, le citoyen Pierre-Louis LECLERC DU BRADIN.

Dans le 11e Arrondissement, l'église de Saint-Séverin,

celle des ci-devant Carmes de la rue de Vaugirard et celle de Saint-Benoît, dont les desservans seront, pour Saint-Séverin, le citoyen Paul BAILLET, pour les Carmes, le citoyen Antoine-Pierre-Gaston SAMBUCY, pour Saint-Benoît, le citoyen Nicolas-Emmanuel DESMARETS.

Dans le 12e Arrondissement, l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet, celle de Saint-Médard et celle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, dont les desservans seront, pour Saint-Nicolas du Chardonnet, le citoyen Anne-Antoine HURE, pour Saint-Médard, le citoyen Marie BERTHIER, pour Saint-Jacques-du-Haut-Pas, le citoyen Vincent DUVAL.

Notre intention, en fixant les titres de ces différentes églises et en y attachant des prêtres desservans, n'est pas de préjudicier, en aucune manière, aux titres temporels que pourraient avoir les propriétaires actuels de plusieurs d'entre elles, dont les droits sont reconnus incommutables par l'Église ; mais nous voulons conserver au milieu du diocèse des titres précieux ; et si l'état présent d'une ou plusieurs de ces églises ne permet pas la célébration des divins offices, nous nous réservons de transférer momentanément, du consentement du gouvernement, et de concert avec le citoyen Préfet, dans une autre église du même arrondissement, l'exercice du culte, sans rien changer au titre que nous attribuons et attachons à ces différentes églises.

Nous déclarons, en conséquence des dispositions ci-dessus, tous autres titres ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient ou puissent être, absolument éteints, sans qu'il puisse être permis à aucun de ceux qui en ont été revêtus, de les prendre ou de s'en prévaloir à l'avenir. Nous défendons à tout prêtre résidant dans la ville de Paris, de célébrer le saint sacrifice de la messe dans un oratoire particulier, à dater du 15e jour de la publication de la présente ordonnance, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission dans la forme voulue par la loi du 18 germinal, an X... »

L'Archevêque demandait ensuite à chacun des 12 curés, de présenter, dans le plus court délai, leur vœu sur l'arrondissement qu'il conviendrait d'assigner à chacune des églises succursales.

Il se réservait de fixer lui-même tout ce qui concernait l'administration de l'église métropolitaine, ainsi que l'organisation des paroisses de la banlieue.

Cette nouvelle division de la ville en paroisses dont les territoires étaient loin de répondre aux anciennes délimitations, n'amenait pas une perturbation aussi grande qu'on pourrait le penser, dans les habitudes religieuses des Parisiens. Le bouleversement apporté par l'organisation constitutionnelle avait suffisamment préparé les fidèles à ces changements, moins faciles à regretter après douze ans d'interruption dans le fonctionnement régulier des anciennes paroisses.

Ces changements, d'ailleurs, ne s'étaient-ils pas imposés d'eux-mêmes ? Si l'on voulait bien comparer la nouvelle circonscription avec l'état des églises et oratoires, que nous avons donné pour 1796 (page 43) et pour 1800 (page 138), on constatera que les nouvelles paroisses répondent, à peu près partout, aux centres religieux qui s'étaient alors formés dans Paris.

Les chefs mêmes de ces oratoires et leurs auxiliaires furent, pour la plupart, maintenus dans les postes qu'ils avaient si vaillamment occupés aux jours mauvais. La question de démission pour les

anciens curés légitimes n'eut guère à se poser. La mort avait largement moissonné leurs rangs (voir pages 26 et 157). Les déplacements indiqués par le précédent tableau, la promotion de plusieurs à l'épiscopat ou au canonicat, accordèrent toutes les susceptibilités avec tous les droits.

Les nouveaux arrivés étaient donc peu nombreux. Les Curés de la Madeleine et de Saint-Nicolas-des-Champs ; les desservants de Saint-Médard, de Saint-Benoît, de Saint-Lazare, de Notre-Dame-de-Lorette et de Saint-Ambroise, sont les seuls qui nous paraissent ne pas avoir appartenu au diocèse avant l'époque du Concordat. Les deux premiers d'ailleurs conserveront comme vicaires les anciens collaborateurs de leurs prédécesseurs décédés (1).

Dans le 1er Arrondissement, Saint-Philippe du Roule, Chaillot, Saint-Louis d'Antin, gardent comme desservants les premiers ministres du culte qui les dirigent depuis 1795.

Saint-Roch, qui conserve son curé d'avant la Révolution, fournit, parmi son ancien clergé, un desservant à la Conception, et un autre à l'Abbaye-aux-Bois.

Les Filles Saint-Thomas sont administrées par M. Gravet, ancien 1er Vicaire non-jureur de Saint-Nicolas des Champs.

Les Petits-Pères (Notre-Dame-des-Victoires) ont

(1) Nous renvoyons à notre Seconde Partie pour les détails particuliers sur l'histoire des membres du Clergé des différentes églises dont nous avons eu à nous occuper.

comme curé un religieux du couvent de ce nom, resté fidèle à son ancienne résidence. Saint-Eustache, que dirige, depuis la mort du premier vicaire M. Juvigny, le second vicaire non-jureur, M. Delaleu, laissera ce prêtre aller occuper à Saint-Paul-Saint-Louis, avec plusieurs de ses anciens confrères, la place de M. Bossu, ancien curé de Saint-Paul, et verra en échange ce dernier prendre possession de la cure vacante depuis 1796, époque de la mort de M. Poupart.

A Saint-Germain l'Auxerrois, M. Corpet, nommé chanoine, cèdera la cure à M. Jerphanion, un des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice, qu'il a dirigée en second dans l'église de l'Instruction Chrétienne, depuis 1795. M. Lingois, ancien professeur de philosophie, qui résidait à Saint-Germain l'Auxerrois sous le Directoire, est chargé de fonder la paroisse de l'Oratoire.

A Saint-Laurent, M. Margarita, de retour de la déportation, est obligé de céder aux difficultés qui lui sont créées par les Administrateurs du culte : il devient desservant de la Villette, laissant la cure à M. Favre, ancien curé de Bonne-Nouvelle. Cette dernière paroisse est, en effet, depuis plusieurs années, dignement occupée par M. de Cagny, qu'on y maintient comme desservant.

A Saint-Merry, M. Viennet est maintenu. A sa mort (1803), il sera remplacé par M. Fabrègue, desservant de la paroisse éphémère du Petit-Saint-Antoine.

A Saint-Jean-Saint-François, M. Greuzard demeure à la tête de l'ancien clergé de Saint-Jean-en-Grève, qui s'y est réfugié depuis quelque temps. Les Blancs-Manteaux, qu'ils ont quittés, seront administrés par M. Tinthoin, ancien professeur de Sorbonne.

M. Poitevin, ancien premier vicaire de Saint-Paul, gouverne l'un des démembrements de cette paroisse, la succursale des Minimes, transférée depuis à Saint-Denis du Saint-Sacrement.

Dans le faubourg Saint-Antoine, M. Frasey, l'ardent fondateur d'oratoires, s'effacera, en restant premier vicaire de Sainte-Marguerite, devant son collaborateur M. Du Bois, ancien lazariste.

M. de Ligny-Laquesnoy, ancien curé de Sainte-Marie-du-Temple, occupera la paroisse de Saint-Antoine des Quinze-Vingts.

A Notre-Dame, M. de la Roue, ancien curé non jureur de Saint-Côme (paroisse supprimée), sera archiprêtre. Saint-Louis-en-l'Ile et Saint-Gervais garderont leurs curés constitutionnels, depuis longtemps revenus à l'orthodoxie.

Les anciennes paroisses de la Cité disparaissent. Deux curés survivants, MM. Le Riche, de Sainte-Marine, et Girard, de Saint-Landry, deviennent chanoines de la Métropole. M. Roussineau, ancien curé de la Sainte-Chapelle-Basse, puis constitutionnel de Saint-Germain-des-Prés, sera curé de Dourdan, dans le nouveau diocèse de Versailles.

Sur la rive gauche, M. de Ramond-Lalande,

prêtre très dévoué, à l'époque de la Terreur, devient curé de Saint-Thomas d'Aquin. Sainte-Valère, qui remplace le Gros-Caillou, est confiée à M. Leclerc du Bradin, ancien curé de Saint-Cloud : il conserve M. Thelu comme premier vicaire. L'Abbaye-aux-Bois, rachetée par M. de Goy, ancien prêtre fidèle de Saint-Roch, devient paroisse sous sa direction. Les Missions-Étrangères sont données à M. Dessaubaz, ancien aumônier des Petites-Maisons.

A Saint-Sulpice, M. de Pancemont, nommé à l'évêché de Vannes, est remplacé par un de ses vicaires, M. Depierre, qui a rétabli Saint-Germain-des-Prés. Un de ses confrères de Saint-Sulpice, M. Lévis, y succèdera à M. Depierre comme desservant. L'église des Carmes n'a plus qu'une existence éphémère comme chef-lieu de paroisse, sous M. de Sambucy.

Saint-Séverin tombe entre les mains de M. Baillet et des anciens constitutionnels de Saint-Étienne-du-Mont, que va remplacer M. de Voisins, de Saint-Sulpice.

M. Hure est nommé desservant de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et M. Duval, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas : ils le sont, de fait, depuis longtemps. M. Antheaume, ancien curé de cette dernière paroisse, avait été nommé desservant de Saint-Médard, mais il ne fut pas maintenu ; son grand âge ne lui aurait pas permis de l'administrer longtemps.

L'ordonnance du 17 floréal consommait la ruine des constitutionnels impénitents. Plusieurs, en

refusant la promesse de soumission au gouvernement, et la formule pourtant si vague : « Je déclare que j'adhère au Concordat, et que je suis en communion avec les évêques nommés par le Premier Consul », se mettaient dans l'impossibilité de pouvoir exercer aucun ministère ecclésiastique. Brugière, de Saint-Paul, et Sibire, de Saint-François d'Assise, furent obligés d'abandonner leurs oratoires au commencement de 1803.

Le nouveau diocèse de Paris avait un territoire bien moins étendu que l'ancien. L'administration des parties comprises dans les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, avait été confiée, pendant la Révolution, à des prêtres investis des pouvoirs de vicaires généraux, comme MM. Lehéricey, chanoine de Meaux et ancien grand vicaire d'Avranches, et Grandchamp, chanoine-trésorier, official et vicaire général de Tulle. Un certain nombre de membres de l'ancien diocèse furent nécessairement cédés au nouveau diocèse de Versailles et à celui de Meaux.

Bien que nous ne nous soyons occupé dans cet ouvrage que de la *Ville* de Paris, nous croyons devoir donner l'ordonnance concernant la circonscription des Paroisses de la *Banlieue,* et l'indication des Curés et desservants qui furent désignés pour y exercer le ministère. Nous retrouverons parmi eux plusieurs des prêtres que nous avons eu l'occasion de rencontrer dans le cours de cette histoire.

Ordonnance de Mgr l'Archevèque de Paris, pour la circonscription des Paroisses hors de Paris, et pour la nomination des Curés et des Desservans des succursales de tout le Diocèse *extra muros* (28 floréal an X — 15 mai 1802) :

... « Notre premier devoir comme notre premier soin a été de consulter sur cet important objet, les besoins des localités, les habitudes et les rapports mutuels de chacun de nos diocésains. Nous devions également présenter au Gouvernement, par l'organe du Conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les Cultes, nos vues et nos projets pour une organisation de Paroisses et de Succursales, qui pût s'accorder avec le vœu que la loi exprime dans les Articles Organiques du nouveau Concordat, vos désirs et vos besoins.

Nous sommes assuré que le Gouvernement a pour agréable cette organisation, et la ratifie dans tous ses points. Il ne nous reste plus qu'à donner à ce plan solennellement agréé par le héros qui nous a rendu, avec la paix temporelle, la paix plus précieuse encore des cœurs et des consciences, les formes canoniques exigées par l'Église.

A ces causes, nous ordonnons, de l'aveu et du consentement exprès du Gouvernement, ce qui suit :

Notre Diocèse, hors la ville de Paris, sera divisé en huit Cures, dont chacune aura pour étendue et pour limites celles de la Justice de Paix dans l'arrondissement de laquelle elle sera placée.

... Afin que les fidèles puissent, nonobstant cette réduction des cures, satisfaire à ce qu'exigent d'eux les besoins spirituels de leurs âmes, des succursales seront établies dans toutes les communes qui dépendent des Justices de Paix nommées ci-dessus, et le Ministère ecclésiastique y sera exercé par des Desservans sous la surveillance et la direction des Curés.

(*Suit le tableau des Cures et des Succursales*).

... « En conséquence des dispositions ci-dessus, nous déclarons tous autres titres ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, absolument éteints...

Nous défendons à tout prêtre résidant dans notre Diocèse de Paris, de célébrer le Saint Sacrifice de la Messe dans un Oratoire particulier, à dater de 15 jours après la mise en possession du Curé de l'Église paroissiale de la Justice de Paix où il demeure, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission...

TABLEAU DES CURES ET SUCCURSALES DE LA BANLIEUE AVEC LE NOM DE LEURS TITULAIRES (1).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

SAINT-DENIS. — *Curé:* Charles-François Verneuil, ancien grand prieur de l'Abbaye de Saint-Denis ; mort chanoine de Saint-Denis, gardien des tombeaux, à 81 ans 8 mois, le 23 mai 1819.

Aubervilliers. — *Succursaliste* : Pierre Bon Gillet (ancien curé non jureur de Drancy), mort curé de Saint-Médard, à 66 ans et demi, le 30 avril 1814.

(1) Nous avons cru devoir donner ici les renseignements complémentaires qui concernent les titulaires de ces paroisses, et qui n'auraient pas trouvé place ailleurs. Nous remercions M. l'abbé CARRÉ, vicaire à Saint-Paul Saint-Louis, qui a bien voulu nous aider à les compléter, en nous communiquant le fruit de ses recherches personnelles.

Outre le *Nécrologe* de Paris, contenu dans les *Brefs* ou *Ordo* de chaque année depuis 1808, nous avions pu consulter en partie les *Fiches* laissées par le R. P. Lelasseur S. J. avant la dispersion de la Bibliothèque des Jésuites de la rue Lhomond, où elles étaient conservées ; le *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du Diocèse de Paris* en avait commencé la publication par les soins de l'abbé Valentin DUFOUR (1883-1885).

N.-B. — Les noms de prêtres en PETITES CAPITALES indiquent ceux qui occupaient déjà leur cure avant la Révolution.

La Chapelle. — *Succursaliste* : Jean-Baptiste-Bernard Marais, ancien curé jureur de Sainte-Croix de Saint-Denis, jusqu'à sa mort, 20 avril 1805.

Saint-Ouen. — *Succursaliste :* Louis-Grégoire Salmon, ancien curé jureur de Saint-Marcel de Saint-Denis, jusqu'au 8 mai 1803, mort à 82 ans, le 22 juin 1819.

L'Isle-Saint-Denis. — *Succursaliste :* Charles-Guillaume Dubois.

Epinay. — *Succursaliste :* Jean-Nicolas POURREZ, ancien curé jureur de la paroisse. Il y meurt à 94 ans, le 4 novembre 1826. Il avait donné sa démission quelques mois auparavant.

Pierrefitte. — *Succursaliste :* Etienne-Joseph Malval de Beaulieu (Clermont), ancien prêtre de la Communauté de Saint-Roch (1782-83), puis chanoine de Saint-Genès, à Clermont, et vicaire de Sèvres jusqu'en 1791.

Villetaneuse. — *Succursaliste :* Bernard Costes, ancien Cordelier, mort à 84 ans et demi, le 4 juillet 1814.

Stains. — *Succursaliste :* Pierre LOUIS. Il avait exercé le ministère à Montmagny et Villiers-le-Bel. Il meurt à Stains, à 77 ans et demi, le 15 janvier 1814.

La Courneuve. — *Succursaliste :* Jacques-Charles Chaalons, mort ancien curé de Noisy-le-Sec, le 7 septembre 1849, à 88 ans.

Dugny. — *Succursaliste :* Jacques-Olivier Antoine, jusqu'en 1805, puis curé de la Chapelle Saint-Denis, où il meurt à 50 ans et demi, le 29 mars 1814.

NEUILLY. — *Curé* : Charles-François Magnelin, ancien premier vicaire non jureur de Saint-Hippolyte, échappé aux massacres de septembre 1792, que nous avons trouvé à Chaillot sous le Directoire. Il mourut, ancien curé de Neuilly, à 81 ans, le 17 février 1811. Il avait donné sa démission en 1806.

Clichy. — *Succursaliste :* Jean-Chrysostome Frison, an-

cien desservant jureur, puis démissionnaire de Belleville, émigré à Londres en 1794. Il meurt curé de Saint-Ambroise, où il était dès 1804, âgé de 69 ans 3 mois, le 20 février 1818.

Montmartre. — Succursaliste : Jean-Henri Bertherand de Longprez, ancien Prémontré et prieur de Valsery. Il meurt ancien curé de Chaillot et chanoine de Paris, âgé d'environ 89 ans, le 6 juillet 1831.

Boulogne. — Succursaliste : Jean (ou Joseph) Gratien Legrand, né à Paris ; meurt ancien curé de Boulogne, à 75 ans un mois, le 26 juillet 1832.

Auteuil. — Succursaliste : Jean-André VASCHALDES (dioc. Viviers), curé depuis le 6 avril 1785, jureur, meurt dans sa paroisse, le 23 avril 1819, à 82 ans.

Passy. — Succursaliste : Pierre-Antoine Chauvet, né à Château-Thierry; institué en 1793 par les Barnabites, ne quitta pas sa paroisse jusqu'à sa mort, à 88 ans, le 8 juin 1827.

NANTERRE. — *Curé* : Charles-François Brocard, permute avec le Curé de Charenton, Leveau, en 1804 ; puis démissionne en 1805.

Colombes. — Succursaliste : Jacques-Louis-Michel Caussin. Il y meurt à environ 71 ans, le 18 octobre 1821.

Gennevilliers. — Succursaliste : Alexandre-François CHAPILLON, ancien prieur de Boutarel, chapelain de la chapelle Saint-Denis, à Saint-Yves, à Paris, curé de Gennevilliers depuis 1762, jureur, emprisonné sous la Terreur pour feinte d'abdication, il reste curé jusqu'à sa mort, en 1814, le 21 mars, à l'âge de 83 ans.

Asnières. — Succursaliste : François-Hubert Douet, ancien vicaire jureur de la paroisse, qu'il desservit à partir de 1796. Maintenu ; il y meurt curé à 58 ans, le 28 août 1821.

Courbevoie. — Succursaliste : Louis-Guillaume-Auguste Grignon, jusqu'en 1805; puis curé de Charenton, et en 1810, curé de Saint-Lazare (Saint-Vincent-de-Paul), où il meurt

à 66 ans et 10 mois, le 18 novembre 1821. Il avait exercé le culte à l'Oratoire de S. Chaumont en 1795.

Puteaux. — *Succursaliste :* François Desnos, un des ministres du culte de l'Oratoire de la rue de Cléry en 1795. Il était encore en 1820 à Puteaux. Mort le 16 septembre 1823, à 63 ans 9 mois.

Suresnes. — *Succursaliste :* Denis Porchet, parisien, curé depuis le 8 octobre 1774 ; assermenté en 1791 ; rétabli au Concordat, il eut un successeur en 1804.

Belleville. — *Curé :* Charles-Isidore Du Moitiez, ancien Bénédictin de Saint-Rémy de Reims, né à Beaurevoir au diocèse de Soissons. N'étant pas encore prêtre en 1791, il ne prêta pas le serment. En 1797, on le trouve exerçant paisiblement le culte à Argenteuil, dans l'église du couvent des Ursulines ; ayant essayé en vain de ramener le curé intrus Fr. Ozet, il se retira à Saint-Denis, où il exerça également le culte catholique ; mais ensuite il préféra cesser ses fonctions, plutôt que de prêter le serment de haine à la royauté. Il fut arrêté par ordre directorial du 4 vendémiaire an VII (26 septembre 1798), condamné à la déportation, interné à Saint-Martin-de-Ré, le 15 novembre 1798, d'où il fut libéré le 20 janvier 1800. Il se serait retiré à Saint-Denis, d'où il fut nommé curé de Belleville, qu'il administra jusqu'à sa mort, le 27 mai 1832, à l'âge de 67 ans.

Le Bourget. — *Succursaliste :* Joachim Desgentels.

Drancy. — it. it.

Noisy-le-Sec. — *Succursaliste :* Louis Martin, né à Corbeil, ancien curé de la Chapelle-Gautier, de 1776 à 1784, puis de Monceaux-en-Brie.

Bobigny. — *Succursaliste :* Jean-Pierre Vieillard, jusqu'à sa mort, 15 août 1810.

Bagnolet. — *Succursaliste :* Jean-François Roussineau, né à Paris, que nous avons vu curé intrus de Saint-Germain-

des-Prés. En 1800, il administrait la paroisse de Dourdan (Seine-et-Oise). Il ne fait que passer à Bagnolet, et retourne curé à Dourdan jusqu'à sa mort, le 2 octobre 1827, à 73 ans.

Charonne. — *Succursaliste:* Louis Émery, ancien Carme, dit le P. Elie; fut acquitté au Tribunal Révolutionnaire, le 10 février 1794; curé jusqu'à sa mort, 11 février 1811, à 69 ans.

Romainville. — *Succursaliste* : François-Antoine Le Vallois, ancien prêtre jureur de Saint-Eustache, devient curé de Vanves (1805-1812), puis de Maisons-Alfort en 1827. Il meurt démissionnaire à 72 ans, le 8 avril 1833.

Pantin. — *Succursaliste* : Gaspard Gaudry, ancien curé de Pontcarré (Seine-et-Marne) depuis 1783 ; assermenté en 1791.

Pré-Saint-Gervais. — *Succursaliste* : Jacques-François Dubois, mort en 1825, à Saint-Nicolas-des-Champs.

La Villette. — *Succursaliste* : Margarita (*V. Saint-Laurent*). Mort en septembre 1804.

Bondy. — *Succursaliste* : François Ozon, ancien curé depuis 1785, jureur en 1791.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX

Sceaux. — *Curé* : Jean-François-Dominique de Lespine, ancien vicaire pendant quinze ans ; élu curé constitutionnel en 1791. Il meurt en 1807.

Châtenay. — *Succursaliste* : Sébastien Lenoble (Toul), curé de Marcoussis (Seine-et-Oise) de 1781 à 1793. Assermenté. Reste à Châtenay jusqu'en 1811.

Plessis-Piquet. — *Succursaliste* : Jean Dumaine, ancien curé jureur de la paroisse depuis 1758 ; puis rétracté le 3 juillet 1792 ; il y meurt à 80 ans, en 1812 (26 septembre).

Fontenay-aux-Roses. — *Succursaliste* : Léon-Honoré Olivier ; curé de Chaville (Seine-et-Oise) en 1809, puis de Mareil (Seine-et-Oise) en 1811.

Antony. — *Succursaliste* : Charles Chaisneau jusqu'à 1806.

Bourg-la-Reine. — *Succursaliste* : Nicolas Blanchard « succédé par Jacques-Henry *Rudemare* » nommé le 7 février 1803. Blanchard mourut le 26 juin 1815, âgé d'environ 75 ans. — Rudemare, Paris, ancien maître des cérémonies non-jureur à Saint-Germain-l'Auxerrois, était revenu de Londres sous le Consulat. Licencié en théologie de l'ancienne Faculté, il devint successivement curé des Blancs-Manteaux, Promoteur Diocésain et chanoine honoraire, et mourut le 16 juillet 1841 à l'âge de 83 ans 3 mois.

Bagneux. — *Succursaliste* : Louis Filâtre. Il mourut, ancien desservant de Bagneux, à 72 ans, le 3 janvier 1824.

Montrouge. — *Succursaliste* : Louis Lamarre de Lucé, ancien vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, curé de L'Hay en 1774, licencié ès lois, assermenté, encore à L'Hay en 1795 ; en 1797 à Montrouge.

Châtillon. — *Succursaliste* : Pierre Larsonnier, vicaire de chœur à Notre-Dame jusqu'en 1819.

Clamart. — N'a pas de titulaire désigné par l'ordonnance archiépiscopale du 28 floréal an X. Louis Godard Lorieux, ancien vicaire d'Issy (1782) signe les actes dès le 11 janvier 1803 ; son dernier acte de baptême est du 16 juin 1804. Il passe ensuite la main à Lacrole (Emmanuel-Gabriel), dont le 1er acte est du 26 août 1804 (18 fructidor an XII), et qui meurt curé d'Auteuil le 18 août 1832, âgé d'environ 76 ans.

Vanves. — *Succursaliste* : Louis-Jean-Baptiste Leduc, ancien vicaire de Nogent-sur-Marne, que nous avons vu à Saint-Gervais sous le Directoire ; curé de Saint-Maur en 1805. Il meurt Régulateur du Chapitre de Notre-Dame, à 72 ans, le 8 septembre 1827.

Issy. — *Succursaliste :* Charles Michot, ancien prêtre sacristain non-jureur de Saint-Côme. Nous avons vu son

rôle à cet oratoire pendant la Révolution. Il mourut curé de Saint-Médard, à 74 ans et 5 mois, le 28 juillet 1830.

Vaugirard. — *Succursaliste* : Gilbert-Jacques MARTINEAU DU PRÉNEUF (Clermont), ancien curé jureur depuis 1788, puis ayant rétracté dès 1791. Après s'être réfugié à Paris, il s'était retiré à Donaustaüf près Ratisbonne ; rentré en 1800 (1). Il meurt à 70 ans, le 15 septembre 1827, curé de Saint-Leu, après l'avoir été de Sceaux.

VILLEJUIF. — *Curé* : François de Sales Clair Gervais Vaillant (Rouen), meurt dans cette paroisse, ancien curé et chanoine honoraire, à 78 ans, le 2 janvier 1842.

Chevilly. — *Succursaliste* : Edouard-Xavier-Joseph Hersecap, ancien prieur bénéficier de la Congrégation de Saint-Maur, meurt ancien curé et chanoine honoraire, à 86 ans 8 mois, le 29 octobre 1829.

L'Hay. — *Succursaliste* : Mathurin-Jean *Toulergue* DIT *Navaille*, né en la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, vicaire de L'Hay assermenté, élu curé de Montrouge le 10 avril 1791, y était encore le 3 avril 1793 ; meurt curé de L'Hay le 15 mars 1815.

Fresnes. — *Succursaliste* : Jean-Nicolas Despommiers (*alias* Dupommiers), (Toul), ancien curé de Caye (1781 à 1784).

Rungis. — *Succursaliste* ; Barthélemy-François-Louis Magny (2).

Orly. — *Succursaliste* : Jean-Baptiste-Jean MICHAELIS (Carpentras), curé depuis 1785, assermenté, prisonnier aux Anglaises en 1793 ; devient curé de Thiais à la fin de 1803. Il meurt à 86 ans, le 5 octobre 1829, ancien curé depuis 1820.

Thiais. — *Succursaliste* : Lucien HOCHART de Beauvais, curé depuis 1776. Assermenté.

(1) *Archives Nationales*, F^7 5645.

(2) La paroisse fut en 1809 réunie à celle de *Fresnes* qui a gardé jusqu'à ces derniers temps le nom de *Fresnes-lès-Rungis*.

Choisy. — *Succursaliste* : Jean-François LE VERDIER (Rouen), curé depuis 1766. Il avait un instant accepté le siège constitutionnel de la métropole de Rouen en 1791. Il mourut à Choisy le 20 février 1805.

Arcueil. — *Succursaliste* : Louis Quentin GUILLAUMOT, (Paris), curé depuis 1784 ; assermenté 1791 ; rétabli. Meurt à 72 ans et demi, le 23 janvier 1828, démissionnaire depuis 1827.

Vitry. — *Succursaliste* : Jean-Baptiste Pisson, meurt à 80 ans, le 10 février 1822.

Ivry. — *Succursaliste* : Jean-Jacques Rocques, meurt à 80 ans, le 25 août 1832.

Gentilly. — *Succursaliste* : Thomas d'Etruissard (alias Détruisard), curé jusqu'à 1825.

CHARENTON. — *Curé :* François Leveau né en 1733 ; (Paris), chapelain de la Sainte-Chapelle de Vincennes, ancien curé de Conflans-l'Archevêque depuis 1779 ; refuse le serment ; permute avec le curé de Nanterre en 1804, et meurt le 28 juin 1822.

Charenton, — Saint-Maurice. — *Succursaliste :* Louis-Thomas *Raynaud,* que nous avons vu à Popincourt.

Bercy. — *Succursaliste :* Paul-Nicolas Collard, ancien visiteur de la Doctrine Chrétienne, curé constitutionnel de Conflans, puis émigré.

Saint-Maur. — *Succursaliste :* Guillaume-Urbin Ricard, ancien curé de Lassy depuis 1784.

Nogent-sur-Marne. — *Succursaliste :* Aimé-Louis-Étienne DE SAINT-GERMAIN, ancien curé d'Aoste (Dauphiné), puis de Nogent en 1757. Assermenté et déporté après sa rétractation de 1792 à 1801. Il demande une pension pour se retirer en fructidor an XII, par l'entremise de son neveu Montalivet, préfet de Seine-et-Oise.

Champigny. — *Succursaliste :* Jean-Pierre Martin (Paris), échappé aux massacres de 1792, ancien aumônier des Anglaises rue de l'Oursine, dénoncé comme exerçant son

ministère à Champigny dès nivôse an V. Meurt curé de Saulx-lès-Chartreux, à 47 ans, le 7 février 1810.

Bry-sur-Marne. — *Succursaliste :* François Brujas de Maison-Blanche (Clermont), ancien prêtre de Saint-Roch depuis 1787 : il y était sous le Directoire. En 1805, il est aumônier de la chapelle impériale de Fontainebleau.

Créteil. — *Succursaliste :* Jean-Baptiste GERDRET, ancien curé depuis 1787 ; assermenté ; meurt le 15 avril 1804.

Maisons-Alfort. — *Succursaliste :* Pierre Le Page, ancien prieur de Saint-Jean de Latran, meurt aumônier et bibliothécaire de l'École vétérinaire d'Alfort, chevalier de la Légion d'Honneur, à 78 ans, le 15 août 1821.

Bonneuil. — *Succursaliste*: Louis-Guillaume Renaud.

VINCENNES. — *Curé* : Edmond-Jean-Charles FOLIOT (Paris), curé depuis 1765 ; assermenté, rétabli ; jusqu'en 1804.

Rosny. — *Succursaliste :* René-Jacques Huet.

Villemomble. — *Succursaliste :* Antoine-Joseph Loire.

Fontenay-sous-Bois. — *Succursaliste :* Jacques-Joseph DE LA RIVOIRE, ancien curé depuis 1759 ; assermenté.

Saint-Mandé. — *Succursaliste :* Louis Piot, y meurt le 6 avril 1807, à 55 ans.

Montreuil. — *Succursaliste :* Pierre-Nicolas Munier, ancien chapelain de Madame Adélaïde ; démissionnaire en 1824 ; meurt à 74 ans, le 5 août 1826.

Le décret exécutorial concernant la Banlieue, fut approuvé par arrêté des Consuls du 30 floréal. « Considérant que dans aucune des communes dénommées aud. décret, l'édifice anciennement destiné au culte catholique n'*avait* été aliéné », le Préfet de la Seine Frochot, par son arrêté du 15 prairial, mettait à la disposition de l'Archevêque une église par cure et par succursale.

Avant la fin de prairial, tous les curés desservants de Paris et de la Banlieue avaient prêté le serment requis par les Articles Organiques pour l'entrée en fonctions.

La subordination des desservants aux curés était trop contraire aux traditions ecclésiastiques et aux habitudes des populations pour pouvoir longtemps subsister. Un décret de l'Archevêque, approuvé par Portalis le 30 thermidor an X (18 août 1802), restreignit la supériorité des Curés au droit de faire une visite annuelle dans les succursales, en dehors toutefois du dimanche ou d'un jour de fête chômée, et au devoir de prévenir l'autorité diocésaine des abus qui pourraient s'y commettre. Mais les desservants, si l'on en excepte l'inamovibilité, reçurent tous les droits et les privilèges de curés dans leur paroisse, à l'exclusion même du curé de leur canton.

Restait à réglementer les *Fabriques* des nouvelles paroisses.

L'Archevêque avait reçu, à la date du 30 floréal an X (20 mai 1802) la lettre suivante du Conseiller d'Etat chargé des cultes :

J'ai reçu plusieurs réclamations de la part des citoyens qui, avant votre installation, administraient le temporel des diverses églises de Paris. La plupart se plaignent de ce que les curés les ont éloignés de tout concours à la gestion d'objets sur lesquels ils conservent droit et intérêt. Ils exposent qu'ils ont contracté des dettes, dont ils

sont responsables envers les ouvriers qu'ils ont employés, et qu'ils doivent conserver une surveillance active dans l'administration des choses qui sont le produit de ces dettes, jusqu'à ce qu'on les en ait déchargés.

Il est instant de mettre fin à ces réclamations et d'en prévenir d'autres ; et l'exécution des dispositions de l'art. 76 de la loi du 18 germinal dernier, m'en paraît le moyen le plus efficace.

Pour y parvenir, vous jugerez sans doute convenable, citoyen Archevêque, d'attendre les dispositions que le gouvernement prépare pour l'établissement des Fabriques, ordonné par ledit art. 76, et dont l'exécution fera cesser les difficultés et les prétentions qui ne peuvent manquer de s'élever dans l'état actuel des choses.

En attendant, je pense, citoyen Archevêque, qu'il est essentiel de recommander aux curés de se concerter pour l'administration du temporel, avec les personnes qui y ont encore quelque intérêt ; de les engager à se prêter autant que possible, à entretenir avec elles des relations de concorde, jusqu'à ce que l'organisation légale des Fabriques ait déterminé les droits de chacun.

Signé : PORTALIS.

Les usages divers des anciennes *Œuvres*, les difficultés multiples qui s'étaient produites touchant leurs droits et leurs devoirs à la fin de l'Ancien Régime, les mœurs d'indépendance et de suffrage universel développées encore par la Constitution Civile, tout appelait une réforme sérieuse. Sous l'influence de la Constitution de l'an VIII, c'est le double principe autoritaire et oligarchique qui va dominer le nouveau règlement. La multitude des fidèles y perdra tous ses droits; écartée des élec-

tions, et même des simples compte rendus de la gestion des marguilliers, elle en viendra vite à ignorer complètement les affaires paroissiales, et par suite à s'en désintéresser.

Après avoir rappelé que l'art. 76 des Articles Organiques avait prévu l'établissement des *Fabriques* « pour veiller à l'entretien et à la conservation des Temples et à l'administration des Aumônes », et que l'arrêté du Gouvernement du 9 floréal chargeait les évêques du soin de faire les Règlements qu'ils jugeraient convenables pour organiser les Fabriques, l'Archevêque envoyait ses ordonnances sur la composition et les attributions de ces Fabriques ; en voici les principales dispositions (2 thermidor an XI, 21 juillet 1803) :

Sept membres composaient le Conseil ; le curé ou desservant était membre de droit; les six autres choisis parmi les catholiques de l'arrondissement, fonctionnaires publics ou les plus imposés. Un président élu au scrutin, et trois administrateurs choisis parmi les membres pour recueillir les revenus de l'église et pourvoir à l'entretien du culte, de concert avec le curé ou desservant, constituaient les *quatre* fabriciens proprement dits. Ils choisissaient entre eux un trésorier et un secrétaire. — Les assemblées ordinaires du Bureau avaient lieu tous les premiers dimanches du mois, à l'issue des offices. Des assemblées extraordinaires pouvaient être convoquées par le Président, sur la demande du Curé ou desservant. — Le Conseil général s'assemblait tous les six mois pour vérifier les comptes.

Les premières nominations devaient êtres faites par l'Archevêque, de concert avec le Préfet, et sur la présentation des Curés ou desservants. A la Toussaint, un des

Fabriciens devait être remplacé au scrutin dans le Conseil général, par un membre de ce conseil. Les fabriciens sortis ne feraient plus partie du Conseil. Les élections devaient être approuvées par l'Archevêque.

Une place était réservée au Conseil dans l'église, c'est le *banc de l'œuvre,* qui devait être établi en face la chaire. Le Curé y avait la première place pendant les prédications.

L'Archevêque se réservait le droit de voir les registres de délibérations et de comptes.

— La nomination des officiers nécessaires au service divin appartenait au curé; celle de l'organiste, des sonneurs, bedeaux et autres employés de ce genre, appartenait à la Fabrique.

— La Fabrique recueillait par ses membres ou par des ecclésiastiques, surtout par le prêtre-sacristain, le produit des chaises, location des bancs et quêtes; elle entretenait les ornements et objets du culte, veillait à la conservation du bâtiment : les grosses réparations seules revenant aux Municipalités. Le Sacristain-prêtre avait la responsabilité du Mobilier de l'église.

— L'Archevêque se réservait à lui seul le règlement de l'ordre et de la solennité des offices.

Il était stipulé que les Fabriciens « n'avaient point qualité pour représenter les Paroissiens, ni pour faire des pétitions en leur nom ».

Ces deux derniers articles répondaient avec sagesse aux empiètements de certains laïques sur les droits et les devoirs du clergé, tels qu'il s'en était souvent rencontré dans les anciennes Fabriques, et que les Administrateurs du temporel du culte n'avaient pas toujours su éviter depuis l'abrogation de la Constitution Civile. La lecture des registres de Saint-Laurent, de Saint-Merry, par

exemple, à l'époque du Consulat, pourrait nous édifier à ce sujet.

Enfin, pour que la question matérielle du partage des oblations entre le Clergé et les Fabriques fût réglée définitivement, l'Archevêque joignait à ses instructions le *tarif du Casuel* approuvé par le Premier Consul.

« Il prouvera aux fidèles, disait-il, que les services de l'Église sont pour toutes les classes de citoyens, et que si, déterminée par de sages motifs, elle permet aux riches des honneurs particuliers, son intention est que la charité de ses ministres supplée à l'indigence des pauvres, et que les uns et les autres jouissent du droit qu'ils ont à ses prières. »

Sur les 43 églises indiquées pour centres de paroisses ou succursales à Paris, 15 depuis longtemps étaient rendues au culte ; 18 avaient été vendues ou cédées à des particuliers ; 10 seulement étaient à la fois non aliénées et non rendues encore officiellement au Culte catholique, savoir : les Capucins de la Chaussée d'Antin, les Filles Saint-Thomas, les Petits-Pères, Saint-Lazare, l'Oratoire, Sainte-Élisabeth, Saint-Louis (les Jésuites), l'Abbaye-Saint-Germain, Saint-Séverin, Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Et sur ce nombre, Saint-Lazare, Sainte-Élisabeth, Saint-Louis et les Petits-Pères, étant employés à des établissements publics, il fallait un certain temps pour transférer ces établissements dans d'autres locaux. Le Préfet avait demandé à l'Archevêque, dès le 24 floréal an X

(14 mai 1802), de lui indiquer l'époque précise où il voudrait faire l'ouverture de ces derniers édifices, et de lui faire connaître « la convention qu'il *avait* pu faire avec les propriétaires des églises aliénées, et par quels édifices il *désirait* remplacer ces églises au cas qu'elles ne pussent être disponibles ».

La question fut, en certains cas, tranchée par des Arrêtés de déchéance, intimés au nom du Gouvernement, aux acquéreurs de ces églises. Nous en donnerons la date en son lieu, d'après les Sommiers du Domaine. Pour d'autres cas, il fallut attendre l'occasion d'un rachat des édifices aliénés, ou le décret impérial qui chargea, en 1810, la Ville de Paris de procéder à ce rachat. — Provisoirement, le Conseil Général de la Seine, faisant les fonctions de Conseil Municipal de la Ville de Paris, en conséquence des dispositions de l'arrêté du 7 ventôse an XI, qui mettait à la charge des Communes les frais d'acquisition ou de location des églises, avait voté les fonds nécessaires pour la location des édifices aliénés. La valeur locative devait être évaluée « à dire d'experts nommés contradictoirement par les fabriciens et le propriétaire », avec un troisième expert désigné par le Préfet, en cas de partage.

L'arrêté du 12 nivôse an XII (2 janvier 1804), qui réglait ce dernier détail, ordonnait l'installation immédiate, si elle n'était déjà faite, des marguilliers des nouvelles fabriques instituées par règlement archiépiscopal du 2 thermidor an XI (21

juillet 1803), avec l'approbation du Gouvernement.

Les secours accordés par le Gouvernement pour les réparations les plus urgentes et pour l'achat des ornements et autres objets les plus indispensables au culte (ventôse-germinal an X, mars-avril 1802), puis la restitution aux nouvelles fabriques des biens non aliénés des anciennes fabriques qui se trouvaient sur le territoire de la paroisse (26 juillet 1803, 7 thermidor an XI), permirent de rendre bientôt aux églises une certaine splendeur. Les sacrifices de quelques fidèles et du Clergé aidèrent beaucoup à cette restauration. L'opinion publique en fit remonter la gloire au Gouvernement Consulaire.

Nous ajouterons à ces mesures bienveillantes l'encouragement pour le clergé et les religieuses hospitalières à reprendre leur habit en public (30 brumaire et 22 frimaire an XII, — 22 novembre et 14 décembre 1803).

Toutefois, les dispositions favorables qu'avait montrées le Premier Consul n'étaient pas sans quelques ombres. La protection qu'il promettait à l'Église devait être subordonnée à une soumission qui menaçait parfois de devenir servile. Le blâme sévère infligé à M. Marduel, curé de Saint-Roch, pour avoir, au lendemain du Concordat, refusé la sépulture ecclésiastique à la comédienne Chameroi, était une indication des instincts autoritaires du Maître.

La défense officielle faite aux évêques d'exiger aucune rétractation des Constitutionnels, en dehors de la formule que nous avons citée, et l'obligation que le Gouvernement voulut leur imposer d'employer du tiers au quart de ces derniers dans leur diocèse ; d'autre part, les poursuites contre les *Pères de la Foi* et *Pacanaristes* : tout cela n'était que la manifestation de la volonté bien arrêtée de s'en tenir à la *lettre du Concordat,* mais expliquée par l'*esprit* qui avait dicté les *Articles Organiques.*

Lorsque Pie VII, heureux d'avoir, malgré de pénibles concessions, rendu la paix à l'Église de France, aura accepté de venir sacrer le nouvel Empereur, certains manques d'égards, au jour même de la cérémonie, certaines oppositions à des réclamations très motivées, lui feront peut-être entrevoir les épreuves qui lui seront réservées de la part de ce *Pacificateur.* Quand, à son tour, le monarque persécuteur aura disparu devant la victoire de ses anciens vaincus, le Pape rentrera dans ses droits temporels, sauvegarde nécessaire à l'exercice de ses prérogatives spirituelles ; et l'Église, dont la vie c'est la lutte, continuera son existence à travers de nouvelles persécutions et de nouvelles victoires. C'est l'accomplissement de la parole de son divin Fondateur : *In mundo pressuram habebitis* ; *sed confidite, Ego vici mundum.*

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

LE CULTE CATHOLIQUE A PARIS

DE LA TERREUR AU CONCORDAT

SECONDE PARTIE

Renseignements particuliers sur les Églises
et Oratoires Publics
et sur les Ecclésiastiques qui les ont desservis

TABLEAU COMPARATIF

DES

ÉGLISES OU ORATOIRES PUBLICS

DE PARIS

pendant les différentes périodes de la Révolution.

Nous donnons les *noms* de ces différents centres religieux, répondant, pour la plupart, aux anciennes paroisses ou aux paroisses établies à la suite du Concordat, avec l'indication des curés ou *chefs du culte* qui les administrèrent.

Nous avons suivi *généralement* l'ordre des anciens arrondissements maintenus jusqu'à l'annexion des communes suburbaines, sauf les cas où le voisinage immédiat entraînait des relations forcées entre les églises d'arrondissements différents.

Le noms en PETITES CAPITALES indiquent les CURES établies en 1802; les noms en *italique* désignent les *succursales* représentant les anciennes cures d'avant 1790. Nous avons laissé en romain les noms des églises supprimées et non rétablies en 1802, et ceux des anciennes chapelles érigées alors en paroisses.

RIVE DROITE

	Curé à la fin de 1790	*Curé constitutionnel*	*Chef du culte en 1796*	*Chef du culte en 1800*	*Curé ou desser. 1802*
1er Arrondissement					
S. Philippe du Roule	Séjourné, jureur.	Séjourné	Fernbach ; *oratoire officiel*	Fernbach	Fernbach
S. Pierre de Chaillot	Bénière, jureur.	Bénière † guillotiné en 1794	Lenganey, anc. vic.	Lenganey	Lenganey
Les Capucins (S. Louis d'Antin)	— —	— —	Bonier, anc. capucin	Bonier	Bonier
La Madeleine de la Ville l'Evêque	Leber, † massacré en 1792	Picavez	Cf. *La Conception* Portaillier : oratoire	— —	Costas (Belley)
La Conception	— —	— —	Marduel, curé de S. Roch.	Clergé de S. Roch	Doremus (de S.Roch)
2e Arrondissement					
Saint-Roch	Marduel, non-jureur	Legrand anc. vicaire	*Orat. offic.* Marduel	Marduel	Marduel
N.-D. de Lorette	Succursale de Montmartre	Castellan, curé de Montmartre † 1799	— —	— —	Marest
Filles Saint-Thomas	— —	— —	Succède à l'oratoire Lebrun de la rue de Cléry : Rivière	Rivière, ancien Petit-Père	Gravet (anc. 1er vic. de Saint Nicolas des Champs)
3e Arrondissement					
Saint-Augustin (N.-D. des Victoires, ou Petits-Pères)	— —	Morel † 1792, puis Aubert	Cf. l'Oratoire des Filles Saint-Thomas	— —	Rivière

SAINT-EUSTACHE	Poupart, jureur.	Poupart	*Oratoire officiel* : Poupart, rétracté, † 1796; puis Juvigny, 1er vicaire	Delaleu, ancien 2e vicaire	Bossu, anc. curé de Saint Paul
Saint-Lazare (Saint-Vincent de Paul)	— —	— —	— —	— —	Moyrou
4e Arrondissement					
S. GERMAIN-L'AUXERROIS.	Ringard, non-jureur, déporté † en Angle.	Corpet, ancien 1er vicaire	*Oratoire officiel* : Corpet	Corpet	Jerphanion (de St-Sulpice)
L'Oratoire	— —	Ringard s'y établit en 1791-92	— —	— —	Lingois (ancien professeur)
Sainte-Opportune	Pion, non-jureur. † 1795	*Paroisse supprimée*	— —	— —	— —
Saint-Josse	Besson, jureur, (Cf. S. Leu).	*item*	— —	— —	— —
Saint-Jacques de la Boucherie (le Majeur)	Morel, jureur.	Morel † 1792	*supprimé*	— —	— —
Saint-Sauveur	Desforges, jureur,	Desforges † 18 niv. an XII	L'oratoire de SAINT-CHAUMONT, (dans le 6e Art.) remplace ces paroisses pour les catholiques.		
Saint-Jacques de l'Hôpital	Robert, non-jureur	*Paroisse supprimée*	— —	— —	— —
5e Arrondissement					
SAINT-LAURENT	De Moy, jureur.	De Moy, démiss. en 1792	*Oratoire officiel*: Margarita, puis Drouart.	Beguinot, puis Margarita	Favre (anc. curé de Bonne-Nouvelle)

	1790	1791-93	1796-8	1800	1802
Bonne-Nouvelle	Favre, non-jureur.	*Paroisse supprimée*	*Oratoire constitutionnel*, puis de Cagny. Les FILLES-DIEU, Orat. catholique	De Cagny	De Cagny (ancien 1er vic. de Saint-Barthélemy)
6e Arrondissement					
SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS	Parent, non-jureur.	Colombart	Parent (*orat. officiel*)	Parent † 1801	Bruant (Châlons-sur-Marne)
Saint-Leu	Vacance	Besson (a. curé de St-Josse)	Jean Morel	Jean Morel	Jean Morel
Sainte-Marie-du-Temple (Sainte-Elisabeth)	De Ligny de Laquesnoy	*Paroisse supprimée*	— —	— —	De Plainpoint (anc. curé de Villeneuve-le-Roi)
7e Arrondissement					
SAINT-MERRY	Viennet, curé jureur	Viennet	*Orat. officiel:* Viennet	Viennet se rétracte	Viennet, curé
Petit-Saint-Antoine	Chapelle dépendant	de l'ordre de Malte	— —	— —	Fabrègue, desserv.
Saint-Jean-en-Grève	Royer, non jureur, massacré en 7bre 1792	*Supprimé*	Le Clergé aux BILLETTES, puis aux Blancs-Manteaux	M. Greuzard, 1er vic. aux BLANCS-MANTEAUX	*Supprimé*
Les Blancs-Manteaux	Chapelle des Bénédictins	— —	Clergé de Saint Jean-en-Grève	M. Greuzard, 1er vic. de S. Jean-en-Grève	Tinthoin (anc. prof. de Sorbonne)
S. Franç. d'Assise (Saint-Jean-Saint-François).	Chapelle des Capucins	Sibire, curé (anc. vic. de Saint-Roch)	Sibire	Sibire (ne rétracte pas)	Greuzard (de Saint-Jean-en-Grève).

8e Arrondissement					
SAINTE-MARGUERITE	De Laugier de Beaurecueil, non-jureur	Le Maire (ancien 1er Vicaire)	*Oratoire Officiel* constitutionnel.		Du Bois (ancien lazariste)
Saint-Antoine des Quinze-Vingts	Hébray, non-jureur	Mahieu (2e Vic. de Ste Marguerite)	— —	Frasey	de Ligny de Laquesnoy (anc. curé de Ste Marie du Temple)
Saint-Ambroise-de Popincourt	Les frères Raynaud, desservants	Varlet (Vic. des Quinze-Vingts)	— —	Raynaud et Boyer	Mireur, desservant
Les Minimes (depuis S. Denis du S. Sacr)	Eglise des religieux	— —	Du Bois et Frasey	Dupont de Compiègne (de S. Paul)	Poitevin (anc. 1er vic. de S. Paul)
9e Arrondissement					
Saint-Paul	Bossu, non-jureur	Brugière (de Saint-Louis-en-l'Ile)	Brugière, aux Filles-Bleues, puis à S. Paul	Brugière à la Visitation, (non rétracté) Bossu aux Minimes et à l'or. du Calvaire	*Supprimé*
S. Louis des Jésuites (Saint-Paul-Saint Louis)	Ancienne Eglise des Jésuites	— —	— —	— —	Delaleu (anc. 2e vic. de S. Eustache)
Saint-Gervais	Veytard, non-jureur	Chevallier, 1er vic. de S. Laurent)	*Oratoire officiel:*	Chevalier se rétracte	Chevallier, desserv.
Saint-Louis-en-l'Ile	Coroller, jureur	Coroller (succursale de Notre-Dame).	Coroller (oratoire)	Coroller	Coroller, desservant
NOTRE-DAME	— —	Evêque constitution.	*Oratoire officiel :*	Clausse et l'évêque Royer	De la Roue curé (a. curé de S. Côme)

Toutes les paroisses de la CITÉ ont été supprimées en 1791, et aucune n'a été rétablie, sauf la SAINTE-CHAPELLE (XIe Arr.)

RIVE GAUCHE

	1790	*1791-93*	*1796-8*	*1800*	*1802*
10e Arrondissement					
Saint-Thomas d'Aquin	Eglise des Jacobins	Latyl, guillotiné	*Or. officiel*: Laurens a. 1er vic. const. rétr.	— —	de Ramond-Lalande curé
Les Invalides	Leconte, non jureur	*Supprimé*	— —	— —	Rendu au culte après le Concordat
Le Gros-Caillou, puis *Ste-Valère*	Garat, jureur	Garat	Garat se rétracte	Chapelle *Ste-Valère*, Thelu 1er vicaire	Leclerc du Bradin, anc. curé de S. Cloud
Les Missions-Etrangéres	Eglise du Séminaire	— —	Pioret et le Clergé de S. Sulpice	— —	Desaubaz (a. chap. des Petites-Maisons)
L'Abbaye-aux-Bois	Egl. des Religieuses	— —	— —	— —	De Goy la rachète (a. vic. de S. Roch).
L'Abbaye S. Germain des Près (*a. Saint-Symphorien*)	Heulland, non-jureur, † 1792	Roussineau (a. curé de la S. Chap.-Basse)	Roussineau se rétracte	De Pierre (de Saint Sulpice)	Lévis (de S. Sulpice)
11e Arrondissement					
Saint-Sulpice	Mayneaud de Pancemont, non-jureur	Poret, puis Mahieu	Mahieu : *Orat. officiel*	— —	De Pierre, curé
Eglise des Carmes	— —	— —	Avec l'Institution chrétienne, oratoire paroissial de Saint Sulpice.		De Sambucy, dess
S. André des Arts	Desbois de Rochefort, jureur	Clausse, (a. 1er vic.)	Marlié, anc. vic. non-jureur	— —	*Supprimé*

Saint-Séverin	Cantuel de Blémur, non-jureur	Le Blanc de Beaulieu (grand chantre de Sainte-Geneviève).	— —	— —	Paul Baillet, desservant
Saint-Benoît	Brocas, non-jureur, † 1796	*Supprimé*	Thoré, curé de S. Hilaire † 1799	— —	Des marets
Saint-Hilaire	Thoré, non-jureur	*Supprimé*	M. Thoré à S. Benoît	— —	*Supprimé*
Saint-Côme	De la Roue, non-jureur	*Supprimé*	Béguinot, a. vic.	— —	*Supprimé*
12e Arrondissement					
SAINT-ETIENNE-DU-MONT. (Ste-Geneviève)	De Penvern, jureur, † 1791	Huot (curé de S. Jean de Latran) † 1795	*Orat. offic.* Le clergé const. de S. Séverin		De Voisins (de Saint-Sulpice)
S. Nicolas-du-Chardonnet	Gros, non jureur mass. en sept. 1792	Brogniart, (anc. 1er vic. de la Madeleine-Cité) † guill. 1794	Orat. particulier : Hure	Hure	Hure (anc. vicaire)
Saint-Victor	Eglise de l'Abbaye	Lagrenée, a. grand prieur, † 1792	*Supprimé*	— —	— —
S. Jean l'Evangéliste (Cardinal Lemoine)	Schmidt, non-jureur † mass. en sept. 1792	*Supprimé*	— —	— —	— —
S. Jacques du Haut-Pas	Antheaume, jureur	Antheaume	*Orat. officiel* : Duval (a. curé de Corbeil). Les Oratoires des *Eudistes, du S. Esprit* et de la *Vache Noire*.		Duval
Saint-Hippolyte	Bruté, non-jureur, † 1796	*Supprimé*	— —	— —	— —
SAINT-MÉDARD	Dubois, jureur	Dubois	*Orat. officiel :* Aug. Bailliet		Bertier
St Martin-St Marcel	Jacquot, jureur	Jacquot	*Supprimé*	Bertier	*Supprimé*

1er ARRONDISSEMENT

SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE

Oratoire officiel et *Temple de la Concorde*.

Section du Roule (de la République).

Construite de 1774 à 1784 par l'architecte Chalgrin, l'église Saint-Philippe du Roule se recommandait, par la commodité de son plan, au choix du Département de Paris pour devenir l'oratoire officiel des anciens faubourgs de l'Ouest ; elle fut désignée à cet effet par l'arrêté du 30 prairial an III.

Le curé de l'ancienne paroisse, Martin-Alexandre SÉJOURNÉ, qui avait prêté serment avec ses trois vicaires,et était resté comme curé constitutionnnel, ne reparut pas en 1795. Ce fut son second vicaire constitutionnel, Laurent FERNBACH, qui se mit à la tête du nouvel oratoire.

Né à Bitche (Moselle), entré chez les Dominicains à l'âge de 19 ans, il avait été des premiers à accepter les idées nouvelles au début de la Révolution

(il avait alors 35 ans). Il était allé prêter serment à la municipalité de Neuilly le dimanche 9 janvier 1791 ; et le 11 mai, il était nommé vicaire à Saint-Philippe du Roule. Il y resta malgré son élection (9 novembre 1792) à la cure de Monbroun, voisine de son pays natal.

Le Comité Révolutionnaire de la *Section du Roule*, dite alors *de la République*, le fit enfermer à la Force, le 1er octobre 1793 comme coupable de « fréquenter et soutenir les aristocrates et les royalistes, et de chercher à égarer les meilleurs citoyens ». Les pétitions qu'il adressa à la Convention pour se défendre n'eurent pas de résultat. Il dut la liberté à une réclamation de l'Assemblée générale de sa Section (1) où il avait su conquérir les sympathies (18 Vendémiaire an III — 9 Octobre 1794).

Il avait plusieurs fois changé de prison pendant son année de détention ; les Archives de la Préfecture de Police nous le montrent transféré de Bicêtre à Saint-Lazare le 12 pluviôse an II.

D'un caractère décidé, Laurent Fernbach n'hésita devant aucune difficulté pour relever et maintenir le culte dans son église. Les registres de la 1re Municipalité dont nous avons eu déjà souvent à parler, nous le montrent de temps à autre aux prises, soit avec l'Administration, à propos des fêtes nationales et décadaires dont St-Philippe était le *théâtre*, soit avec les théophilanthropes qui tenaient à *partager*

(1) A. Nat. F_7 4704.

le Temple de la Concorde avec « leurs frères les catholiques ».

Le 16 juin 1796 an 4 de la République, Fernbach (1) « ministre et chef du culte catholique à Saint-Philippe du Roule », réclamait à la Municipalité de l'arrondissement, en vertu de la loi de vendémiaire qui défendait toute exhibition extérieure d'un signe quelconque de culte, l'effacement de l'inscription restée au frontispice de son église : *Le peuple français reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme* (2). C'était une manifestation assez spirituelle en faveur de la liberté du culte qu'il exerçait.

Lorsque les théophilanthropes eurent obtenu la jouissance de l'église, (29 brumaire an VI, 19 novembre 1797), Fernbach dut accepter cette cohabitation avec toutes les exigences imposées par l'Administration Centrale de la Seine.

Le chef du culte de Saint-Philippe et ses deux collaborateurs, François Derobe et Jean Paris (ancien capucin) avaient fait les différentes déclarations exigées par les lois. Ils avaient même prêté le serment du 19 fructidor ; et cependant, à plusieurs reprises, ils furent dénoncés à la Police comme ayant rétracté le premier serment. Plusieurs fois épiés et interrogés, ils ne purent être convaincus de cette rétractation. Derobe avait su échapper aux

(1) Il écrit tantôt *Fernbach*, et tantôt *Fernebach*.
(2) Arch. Seine. D. 3557.

poursuites ; Fernbach eut un mois d'emprisonnement à subir, comme nous l'avons vu (page 93). Jean Paris (1), enfermé au Temple le 19 messidor an VI, n'en sortit que le 11 vendémiaire an VII (2 octobre 1798).

Nous rappellerons aussi (Cf. page 111) l'interdiction dont fut frappé Fernbach, du 6 au 28 ventôse an VII (25 février-17 mars 1799), pour avoir *expédié* en secret, en 12 minutes, un *mariage pressé* après l'heure réglementaire, mais cependant avant le commencement de la fête décadaire et l'énergie avec laquelle il annonça aussitôt son intention d'ouvrir un oratoire privé, conformément à la loi, pour réunir ses fidèles par petits groupes de dix.

La Municipalité du 1er arrondissement devenait de plus en plus sectaire à mesure que le Directoire s'acheminait vers sa ruine. Dans la séance du 19 thermidor an VII (6 août 1799), elle prit la décision suivante, au sujet du Temple de la Concorde : « Désormais les spectateurs du culte catholique et autres exerceront leurs cérémonies dans une des parties latérales du susdit temple ; l'autel, les *stals* et autres objets qui se trouvent placés au chevet dudit édifice en seront enlevés ». C'était, disait-on, l'application de l'Arrêté départemental du 18 nivôse précédent, ordonnant de donner aux

(1) Jean Thomas Paris, alors âgé de 62 ans, né à Montanin (Doubs), mourut à 85 ans, le 20 mai 1821, missionnaire du Calvaire, agrégé aux Missions de France (*Nécrologe de Paris*).

Temples décadaires toutes les dispositions propres à rappeler aux Républicains le but de leur destination.

Le 24 thermidor, la Municipalité répond à l'arrêté du Département du 22, qui nomme Blin organiste du Temple de la Concorde, avec 1200 francs d'appointements par an : l'orgue n'est pas monté ; les tuyaux sont là, attendant depuis l'an III : elle demande l'autorisation de faire la dépense nécessaire. Jusqu'alors, en effet, c'étaient les chœurs des *Jeunes Aveugles* qui avaient fait les frais du chant, pour les fêtes nationales et décadaires.

Le 2 vendémiaire an VIII (24 septembre 1799), de nouveaux hôtes sont envoyés au Temple officiel : la Municipalité y permet, pour le 6, la première réunion du *Portique Républicain*, société littéraire qui ne devait avoir à Saint-Philippe qu'une durée éphémère.

Il était temps que tous ces parasites fussent enfin bannis des églises ! En attendant l'abolition des cérémonies décadaires (20 thermidor an VIII), le Préfet de la Seine avait rendu au culte catholique la place que la loi lui réservait.

Fernbach tint ses registres de catholicité avec une grande exactitude. Du 5 juillet 1795 jusqu'au 16 avril 1797, il signe seul les actes avec le titre de « prêtre desservant de l'Église Saint-Philippe-du-Roule ». Depuis cette date jusqu'en 1800, il est secondé par M. Derobe. Il n'y eut de lacune que pendant son emprisonnement au Temple, dont nous

avons parlé plus haut, du 18 messidor au 21 thermidor an VI (6 juillet-8 août 1798).

Du 1er janvier 1800 jusqu'à la fin de 1803, Fernbach signe les actes sous le titre de *desservant*, concurremment avec GANDOLPHE, qui se donne la qualification de vicaire depuis le 7 avril 1800.

Fernbach avait mérité de demeurer à la tête de la paroisse reconstituée de Saint-Philippe. Ses épreuves avait réparé ses faiblesses des premiers temps de la Révolution. Il resta de longues années encore à son poste, en attendant sa translation à la cure de Notre-Dame-des-Victoires, où il mourut en 1832, à l'âge de 77 ans et demi.

Jacques Pierre Gandolphe, qu'il ne faut pas confondre avec l'ancien curé de Sèvres, alla mourir à la Madeleine en 1805, le 8 mars, âgé de 59 ans. C'était un ancien Augustin des Petits-Pères.

CHAILLOT

Section des Champs-Élysées.

M. BÉNIÈRE, curé jureur de Saint-Pierre de Chaillot, avait été mal récompensé de son enthousiasme pour les idées révolutionnaires. Sa mort sur l'échafaud (juillet 1794) laissait les fidèles sans pasteur.

Parmi les vicaires, qui tous, à son exemple, avaient

prêté serment, un seul reparaît en 1795, Nicolas Louis LENGANEY ; il était, en 1790, maître des enfants de chœur. Tout jeune prêtre, il avait 28 ans (1), il fit sa déclaration pour exercer le culte dans la chapelle de *Sainte-Perrine*, en attendant que l'église *Saint-Pierre* pût lui être rendue.

En 1788, l'ancienne abbaye de Génovéfaines avait été destinée à la fondation d'un nouvel hôpital ; mais le projet n'avait pas été mis à exécution. Le citoyen Berrault loua la chapelle au locataire principal de l'Abbaye, Detailleur ; et, dès le dimanche de Pâques, 5 avril 1795, nous disent les registres paroissiaux, elle fut ouverte pour le service divin.

Monsieur Lenganey était encore dans cet oratoire (2) au 8 floréal an IV (27 avril 1796), lorsque les envoyés de la police vinrent constater l'exécution de la loi du 7 vendémiaire. Il était en règle, ainsi que son confrère, Charles François MAGNELIN, ancien premier vicaire non-jureur de Saint-Hippolyte, l'un des prêtres échappés aux massacres de Saint-Firmin du 3 septemhre 1792. Ce dernier venait, le 4 pluviôse précédent, de faire connaître son changement de résidence ; il quittait la section de l'Observatoire pour celle des Champs-Élysées (3).

(1) Né à Ecretteville (Seine-Inférieure), demeurant 39, rue de Chaillot. (*A Police*. — Cf. *A. Seine*, D. 794 ; Comité Civil des Champs-Elyées, 23 vendémiaire an IV).

(2) Le monastère de Sainte-Perrine fut vendu *180.000 fr.*, le 4 pluviôse an V. (*Sommier du 1er arrondissement*).

(3) Né à Paris, âgé de 66 ans, demeurant 31 rue de Chaillot. (*A. Seine*. D. 3568, et D. 794).

Sa présence auprès de M. Lenganey est une preuve de la rétractation de celui-ci. M. Magnelin devait, au moment du Concordat, être placé à la tête de la cure de Neuilly.

M. Lenganey était sans doute en bonnes relations avec la Municipalité du 1er arrondissement : elle lui restituait, le 18 vendémiaire an V, les anciens livres d'église de sa paroisse, déposés au ci-devant Comité Civil de la Section.

Cependant les habitants de Chaillot, voyant que Saint-Philippe-du-Roule avait été restitué à ses paroissiens, par l'Arrêté supplémentaire du 30 prairial an III, avaient fait eux-mêmes des démarches pour recouvrer leur église (1). L'Administration Départementale leur donna gain de cause le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). Des difficultés ne permirent pas d'entrer de suite en jouissance. Giffet, acquéreur de cette église le 8 fructidor an IV, en avait enlevé l'orgue ; le 2 brumaire, le Commissaire de Police des Champs-Élysées dut intervenir pour l'empêcher de sacrifier l'horloge. Le 5 vendémiaire an V (27 septembre 1796), ordre fut intimé au nouveau possesseur de suspendre toute démolition ou enlèvement, jusqu'à ce qu'il eût payé le dernier quart du prix d'adjudication. L'Administration se réservait d'exécuter elle-même, à son profit, les intentions de Giffet.

L'opposition du Ministre des Finances avait em-

(1) A. Seine. *Registres de la 1re Municipalité.*

pêché que Saint-Pierre fût compris dans le nombre des *oratoires officiels*.

Bien plus, l'Administration du Domaine (1) fit procéder, le 11 vendémiaire an V (2 octobre 1796), à la vente du mobilier, et de l'église Saint-Pierre, et de la Chapelle Sainte-Perrine. Les bancs d'œuvre, les bancs et les banquettes, les 325 chaises de l'église paroissiale, furent adjugés à l'encan, en même temps que la chaire, l'entablement et les boiseries du maître-autel, le lutrin, les stalles et tous les lambris du monument, le buffet d'orgue et l'horloge monumentale, moyennant 1899 livres.

La vente de Sainte-Perrine, pour les objets analogues, produisit 1220 livres.

Nous aurons souvent à remarquer, même à cette époque d'une tolérance relative, ce fait du vandalisme administratif qui s'est réservé la libre disposition du mobilier des églises, d'ailleurs louées en bonne et due forme.

Comme tous les oratoires *privés*, l'église de Chaillot fut fermée au 7 mai 1798. Une note des Registres de Catholicité nous avertit qu'elle resta inoccupée jusqu'au 5 janvier 1800.

On voit simplement durant l'intervalle, vers la fin de 1799, quelques actes de baptêmes administrés, soit *à la maison paternelle,* soit *chez le chef du culte*. Les actes de mariage sont interrompus du 28 avril 1798 au 2 mars 1800.

(1) A. Seine : *Domaine*, 786.

A partir de janvier 1801, nous trouvons auprès de Monsieur Lenganey un confrère qui signe dès lors *prêtre vicaire :* Jean Louis Rachine, du diocèse de Coutances ; il devait rester à Chaillot jusqu'à sa mort, le 5 janvier 1815, à l'âge d'environ 57 ans.

Monsieur Lenganey continua, comme desservant, à gouverner la paroisse, après le Concordat. En 1807, il était remplacé par M. Bertherand de Longprez, ancien curé de Montmartre.

LES CAPUCINS DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN

(Saint-Louis-d'Antin)

Section de la Place Vendôme.

Les Capucins expulsés de leur couvent de la rue Saint-Honoré, et du noviciat récemment transporté du faubourg Saint-Jacques à la Chaussée d'Antin (1), furent heureux de pouvoir rétablir le culte dans la chapelle de ce nouveau monastère. Jean-Baptiste Bonier, ancien Père Raphaël, définiteur de Saint-Honoré, avait exercé le ministère

(1) On peut voir sur cette translation les quelques détails que nous avons donnés, d'après les Archives paroissiales de Saint-Jacques du Haut-Pas, dans notre monographie de cette paroisse (page 116). *Une Paroisse de Paris sous l'Ancien Régime.* Paris 1897.



dans les environs de la Madeleine (rue de la Ville-l'Évêque 1228) dès la fin de 1794. Le 25 mars 1795, il put prendre possession de l'oratoire ouvert en vertu de la loi récente du 3 ventôse sur la liberté des cultes. Le premier Registre de Catholicité de *Saint-Louis d'Antin* porte le titre suivant : « Notes de l'administration des Sacremens, suivant le rit catholique, dans l'église ci-devant des Capucins rue Neuve Sainte-Croix de la Chaussée d'Antin ».

Le mot de *catholique* est bien ici pris dans le sens de *non-constitutionnel.* Parmi les neuf prêtres qui desservaient l'Oratoire au moment de l'enquête de floréal an IV, se trouvent trois anciens Capucins et un ancien Augustin, qui n'avaient eu ni l'occasion, ni le désir, de prêter le serment schismatique. La rétractation de ceux qui, parmi les autres, avaient prêté serment devait être un fait accompli, puisqu'au témoignage des policiers eux-mêmes, l'Oratoire fut souvent choisi en 1796 par les prélats fidèles pour les cérémonies de l'ordination et de la confirmation.

Voici la liste des prêtres, qui, avec Bonier, s'étaient fait inscrire à la Section de la Place Vendôme, en vertu des lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV, pour excercer leur ministère aux Capucins (1).

François LOGÉROT, 55 ans, 34 rue du Mont-Blanc, né à Vaires (Marne).

(1) Arch. Seine. D. 3569.

François GUIMARD, 60 ans, 188 rue Rochechouart, né à Dax (Basses-Pyrénées).

Silvain PECQUEUR, 68 ans, 487 rue Neuve des Capucins, né à l'Écluse (Pas-de-Calais), ancien capucin de la Chaussée d'Antin.

Nicolas Thomas BATAILLE, 51 ans, 797 rue Caumartin, né à Crépy (Oise) : ancien Père Zénon, provincial des Capucins.

Charles Nicolas DESANDROUINS, 70 ans, 956 rue Neuve-Croix, né à Clermont (Meuse), ancien diacre d'office (jureur) à Saint-Eustache. Il devait mourir l'année suivante, 21 vendémiaire an V (12 octobre 1796).

Pierre DE LA TOUR, 66 ans, 531 rue des Moulins, né à Paris, ex-Augustin de la Place des Victoires, que nous retrouverons à Saint-Roch en l'an VI.

Pierre Louis LE CLERC, 52 ans et demi, Chaussée des Martyrs à Montmartre, né à Paris. — C'est M. LECLERC DU BRADIN, ancien chanoine de Saint-Étienne-des-Grès, puis curé de Saint-Cloud, que nous verrons nommé desservant de Sainte-Valère au moment du Consulat. Il mourut, le 9 août 1815, curé de Saint-Étienne-du-Mont.

Denis OGER, 60 ans, 993 rue Saint-Lazare, né à Saint-Lô (Manche). Il mourut à Saint-Nicolas-des-Champs, le 9 janvier 1808.

L'administration des sacrements se fit avec toute la tranquillité désirable aux ci-devant Capucins, jusqu'au 6 mai 1798 : les registres paroissiaux en font foi. Nous avons raconté plus haut (page 85) la courageuse réponse du citoyen Lécoufflet, principal locataire de l'immeuble (1), et les plaintes que

(1) Le bail, remontant au 1er germinal an III, fut résilié par arrêté du Préfet de la Seine, du 25 prairial an X (16 juin 1802), et l'église « mise à la disposition de Mgr l'Archevêque de Paris

la mise à exécution de son projet excita de la part de la 1re Municipalité (pages 86 et 126). Malgré cette opposition, la lettre de la loi fut respectée. L'oratoire privé permit aux habitants du quartier de ne pas rester complètement privés des secours de la religion.

A la suite du Registre de 1798, nous lisons la mention suivante :

« Je soussigné, desservant de l'Église succursale et paroissiale de Saint-Louis de la Chaussée d'Antin, à Paris, certifie à tous à qui il appartiendra que les *46* actes, soit de Baptême, soit de Mariage, contenus dans les *12* pages et plus de ce *Cahier supplémentaire*, ont été exactement copiés sur les feuilles volantes qui m'ont été remises entre les mains, et qui ont été emploiées, au lieu et place de Registres en bonne forme, dans le tems où l'on ne faisait aucune fonction du Culte dans la susdite Église : et que foi doit être ajoutée aux dits Actes, quoique écrits de la même main. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat à Paris le 3 Septembre 1804, 16 fructidor an XII.

BONIER, desservant.

Monsieur Bonier enregistra de même dans un *Second Registre supplémentaire*, les certificats de Baptême qui lui furent « remis par les Pères, Mères, Parreins ou Marreines des enfants dont les actes ne se trouvaient plus dans aucun endroit ». Excellente précaution qu'imitèrent plus tard les curés des différentes paroisses, et qui permettrait

pour l'exécution de la loi du 18 germinal » (*Sommier du Domaine. A. Seine*).

de reconstituer bien des actes d'état-civil que l'on croit impossibles à retrouver (1). — Ces actes nous ont d'ailleurs permis de contrôler la présence de tel prêtre à telle époque de la Révolution dans tel oratoire déterminé.

En 1799, le même registre donne plusieurs actes de baptêmes administrés « dans une *Maison particulière, en face de l'église Saint-Louis*, dans laquelle alors on ne faisait aucun exercice de religion ». C'est bien l'oratoire du citoyen Lécoufflet.

Aussitôt après le 18 brumaire, ce vaillant paroissien sut obtenir (v. pages 134-5) la réouverture de son église. Dès le 1er janvier 1800, les baptêmes « se font dans cet Oratoire de Saint-Louis de la Chaussée d'Antin ».

Mgr de Belloy sanctionna par son autorité cette fondation bien acquise d'une nouvelle paroisse. Monsieur Bonier en devint, comme de droit, le desservant. Il mourut au milieu de ses fidèles le 5 juin 1811, à l'âge de 72 ans.

Ses vicaires en 1803 étaient : MM. BARBIER ; GUIARD ; DE LESTACHE (Charles-Edmond), mort dans cette paroisse le 14 Novembre 1816, à l'âge de 84 ans ; GIRAULT et LE ROY.

(1) C'est ainsi par exemple, qu'au moment de la première communion de Félix Dupanloup à Saint-Sulpice, son acte du baptême fut inséré dans les registres de Saint-Sulpice. On a dû agir de même à l'occasion de la célébration de bien des mariages.



LA MADELEINE

L'antique paroisse de la **Madeleine de la Ville-l'Évêque** avait eu l'honneur, au commencement de la Révolution, de donner, dans la personne de son Curé légitime, Michel Leber, un martyr de la foi. Les Archives de cette paroisse conservent encore le « Registre pourle tems du Schisme 1791-1792 ».

Régistre pour servir de première minute aux actes de Baptêmes, célébrations de mariages et Sépultures, en faveur des paroissiens de la Magdeleine de la Ville-l'Évêque à Paris, qui demeureront fidèles à leurs légitimes Pasteurs pendant le schisme de France, commencé en ladite paroisse le trois d'Avril par l'invasion et l'intrusion du S[r] Picavez, prêtre du diocèse de Cambray, du titre pastoral de M[re] Michel Le Ber, Prêtre, Docteur de Sorbonne et curé de ladite paroisse, contenant 24 feuillets.

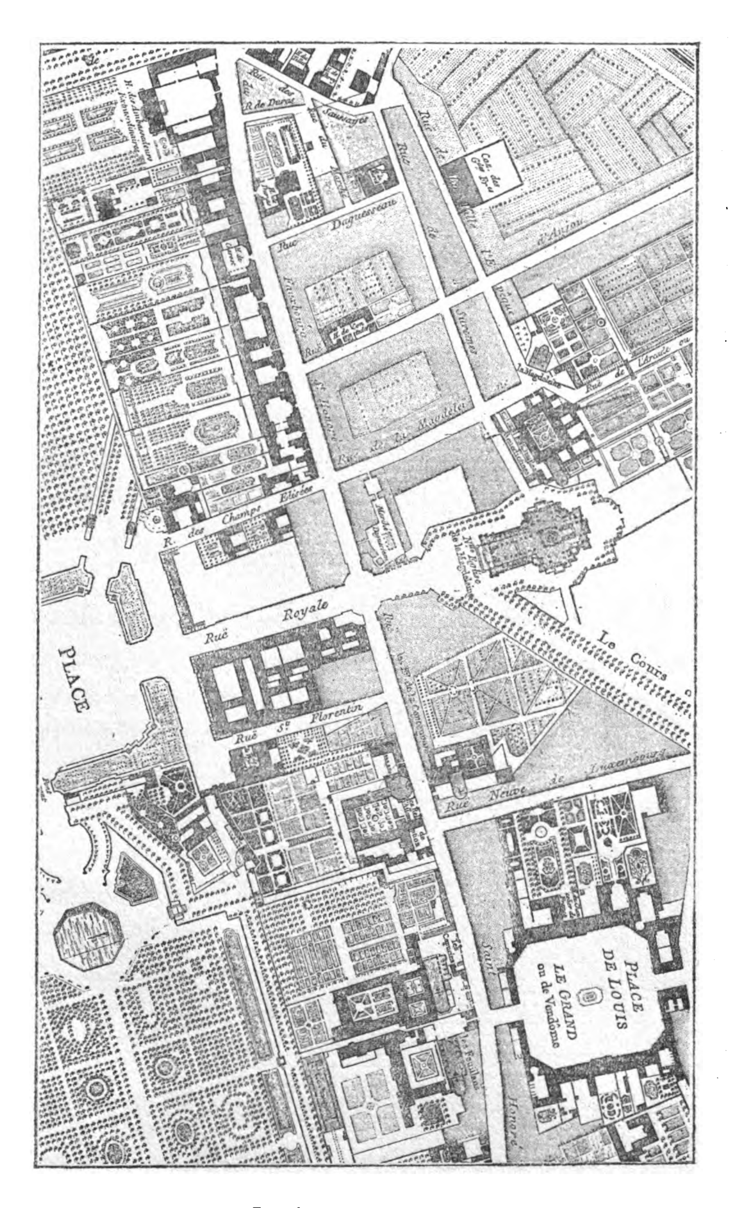
Cottés et paraphés par Nous Vicaire général de Mgr Antoine-Eléonor-Leon Le Clerc de Juigné, archevêque de Paris, etc.

Fait à Paris, le 1[er] février 1792.

Signé Defloirac, vic. gen.

Le dernier acte est du 21 juillet 1792 (1). L'arrestation du Curé le 30 Août, rue du faubourg Saint-Honoré, où il se tenait à la disposition de ses

(1) A la suite de cet acte nous lisons l'État « des Archives de la Paroisse depuis 1598 jusqu'au jour de la remise par M. Leber aux Président et Commissaires de la Section de Saint-Philippe du Roule le 2 Avril 1791 ».



sous Louis XVI (*d'après Jaillot*).

paroissiens, son internement au Séminaire Saint-Firmin et le massacre du 3 Septembre dont il fut victime, terminèrent dignement la lutte toute pacifique qu'il avait soutenue avec l'aide de son premier vicaire, non-jureur comme lui, M. Eloi Le Légard, contre l'ancien premier vicaire de Saint-Philippe du Roule élu pour le remplacer.

Pendant que le culte, même constitutionnel, était interdit dans l'ancienne église de la Madeleine, des prêtres fidèles, comme M. Bonier, le futur curé de Saint-Louis d'Antin, M. Pouret, du diocèse de Coutances, purent administrer les sacrements aux paroissiens délaissés. Quelques actes transcrits dans les registres de l'église de Saint-Louis d'Antin en font foi.

Au moment du rétablissement du culte, en 1795, M. Marduel, curé de Saint-Roch, fut chargé officiellement par l'Archevêché du soin des paroissiens de la Madeleine : l'église de la Conception (1) devait être leur lieu de réunion.

Le Curé constitutionnel, qui n'avait même pas daigné se déranger pour assister à l'inhumation de Louis XVI, enterré dans le cimetière de sa paroisse (2), ne reparut point en 1795. Mais deux prêtres assermentés entreprirent de réunir ses fidèles dans la Chapelle de l'ancien Couvent des

(1) Rappelons que cette chapelle des anciennes tertiaires de Saint-François se trouvait rue Saint-Honoré, en face l'Assomption.

(2) Voir les documents cités par Delarc, tome II, p. 377.

Religieuses de la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

L'église paroissiale, condamnée à la démolition depuis qu'on avait commencé à construire le monument actuel, avait été vendue le 4 pluviôse an V, avec le cimetière et le Presbytère, 150.200 fr. Elle ne devait plus servir au culte. — Son emplacement occupait l'angle coupé Nord-Ouest formé par la rencontre des rues de l'Arcade et de la Ville-l'Évêque, à l'intersection du Boulevard Malesherbes actuel.

Pierre PORTAILLIER, demeurant 8 rue des Champs-Élysées, âgé de 43 ans, originaire de Lyon, fut le chef du nouvel oratoire (1). Son passé laissait beau-

(1) Voici, d'après « l'État des lieux du cy-devant monastère des Bénédictines de Notre-Dame-de-Grâce de la Ville l'Évêque » dressé, le 15 avril 1794, pour le locataire de la Régie des biens nationaux, la situation exacte de ce couvent (A. Seine. *Domaine* 713). Il était borné : au levant, par un terrain destiné à la place de la nouvelle Madeleine en construction ; — au Sud, par la rue de Suresne, sur laquelle il avait une grille d'entrée, et par la nouvelle enceinte de la Madeleine où il avait une porte charretière ; — au Nord, par un terrain appartenant aux héritiers du prince de Soubise ; — au Couchant, par la rue de l'Arcade formant un angle rentrant et saillant, et par la rue de la Madeleine où il avait deux entrées, une porte charretière allant aux basses-cours, et une porte cochère donnant sur une longue cour. — C'était la partie Sud-Ouest de la Place actuelle de la Madeleine, à la naissance du Boulevard Malesherbes.

L'église, précédée d'un vestibule, avait sa principale porte d'entrée par la cour située près de la rue de Suresne. La nef avait quatre croisées ; le plancher en point de Hongrie n'existait pas à l'emplacement des stalles, qui avaient été enlevées. deux colonnes en bois d'ordre dorique soutenaient la tribune de l'orgue. Une baie avec grille séparait la nef du chœur des religieuses. Dans celui-ci il n'y avait plus d'autel ; la grille d'appui en fer avait été arrachée ; ses quatre croisées, dont deux donnant sur le sanctuaire, étaient semblables à celles de la nef.

La location de cette église seule était estimée 600 francs en brumaire an IX.

coup à désirer. Après avoir abdiqué ses fonctions ecclésiastiques, il avait été chargé par la Convention de faire enlever les cloches des églises, dans les cinq départements frontières du Sud-Ouest.

Les circonstances ne tardèrent pas à le ramener à une conduite plus digne ; ses épreuves lui firent bientôt expier ses égarements.

Pierre Henry Dussart, son confrère, âgé de 63 ans, demeurant 501 rue des Rencis, était originaire de Marchienne (1). Ancien capucin du couvent de la Chaussée d'Antin, il resta dans le clergé de Paris et mourut en 1815, à Saint-Eustache.

La rétractation du clergé de la Madeleine était un fait accompli, au témoignage des *Annales Catholiques*, avant la fin de 1796.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir Portaillier célébrer un service solennel, le 21 janvier 1797, à la mémoire du roi et de la reine défunts. Il n'avait pas craint de mettre sur le cénotaphe les insignes de la royauté. L'année suivante, à pareille date, il renouvela sa tentative, en évitant toutefois l'exhibition d'emblèmes jugés antipatriotiques. La police avertie (2) le fit arrêter le 17 pluviôse an VI, c'est-à-dire cinq jours après la cérémonie. Le 29 prairial, on l'écrouait au Temple ; et un an seulement après son arrestation, il était condamné à la déportation, et envoyé à l'Ile de Ré, le 27 pluviôse an VII (15 février 1799). Il fut obligé de partir

(1) Arch. Police, *Section de la Place Vendôme*, 7 floréal an IV.
(2) Ibid. *Section du Roule*.

en voiture, ne pouvant y aller à pied, nous dit le registre du Temple.

L'Oratoire du Couvent de la Madeleine fut fermé peu de temps après l'arrestation de son chef, en même temps que tous les oratoires privés.

DUSSART déclara, le 5 prairial suivant (24 mai), au commissaire de police du Roule (1), son intention d'exercer désormais le culte au Temple national de l'arrondissement (Saint-Philippe).

Le culte fut rétabli dans l'église de **La Conception** le 5 février 1800. Il devait y continuer pour les paroissiens de la Madeleine jusqu'au 4 nivôse an XII (26 décembre 1803), date à laquelle le nouveau curé COSTAZ arrêta le registre en cours pour l'enregistrement des baptêmes et des mariages.

Durant cette période, nous avons relevé les signatures de :

Eloi LE LÉGARD, « ancien premier vicaire de la Madeleine de la Ville-l'Evêque et muni des pouvoirs de desservant de ladite paroisse ». Obligé de se déporter après la loi du 26 août 1792, il était passé en Angleterre, où on le trouve à Londres en 1794 (2). A son retour à Paris, il reprit ses anciennes fonctions, et les continua jusqu'à sa nomination (30 octobre 1809) à la Cure de Saint-Jacques du

(1) Ibidem.

(2) Outre nos recherches personnelles dans les *Cartons d'Emigration* et les *Certificats d'Amnistie* des Archives Nationales, nous avons pris de nombreuses indications sur le séjour des ecclésiastiques français à l'étranger dans les copies de différentes *Listes manuscrites*, dont nous devons la communication à la bienveillance de M. Victor PIERRE.

Haut-Pas, qu'il devait administrer jusqu'à sa mort (1822). Il était né à Maupertuis (Manche).

Doremus, ancien vicaire non-jureur de Saint-Roch. Mgr de Belloy le nomma, en 1802, desservant de la nouvelle succursale établie à la Conception.

Jean Sébastien Moyrou, nommé à la même date desservant de Saint-Lazare.

Hamel.

François Jouvenon, qui mourut à la Madeleine, le 14 février 1814, âgé de 68 ans. Ancien curé de Neuchelles (Meaux).

MM. Gaillard, Rihouet et de Bois-Nantier, appartenant au Clergé de Saint-Roch.

A partir du 21 Décembre 1803, la paroisse de la Madeleine était établie officiellement dans l'église des Filles de l'Assomption, où elle devait se maintenir jusqu'à la prise de possession du temple actuel, dont la destination avait si souvent varié (1843).

Par arrêté du Gouvernement, du 29 vendémiaire an XII (22 octobre 1803), l'**Église de l'Assomption**, y compris le chœur des Religieuses avec les dépendances désignées dans le plan annexé au présent arrêté, était définitivement mise à la disposition de S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris, pour y établir la Cure de la Madeleine.

Un arrêté des Consuls du 18 frimaire an XII, ordonnait que « les bois de charpente, planches et matériaux employés aux échafauds et planchers établis dans l'église de l'Assomption fussent vendus... par devant le Préfet de la Seine, pour le prix

en provenant être affecté aux réparations les plus indispensables à faire à cette église ». La vente s'éleva à 5783 fr. 85. Le devis des réparations, approuvé par le Préfet, le 25 floréal an XII, montait à 7390 fr. 72.

Il avait été question, en germinal an XI, d'établir dans cette église le service des décorations et ateliers du Théâtre Français de la République. Depuis l'an III, elle servait de magasin de farines, après avoir été d'abord destinée, en l'an II, à la fabrication des platines de fusils (1).

Le nouveau curé, M. Costaz, réclama et obtint comme presbystère quelques dépendances de l'église qui avaient été louées en 1791 à un marchand de vin établi au bout de la terrasse des Feuillants.

Benoît Costaz, avant l'émigration, était curé dans le diocèse de Belley. Évêque nommé de Nancy, mais sans avoir pu recevoir l'institution canonique, il mourut sur la paroisse Saint-Roch le 15 mars 1842, à l'âge de 81 ans.

Les registres de la nouvelle paroisse de la Madeleine contiennent, en 1803 et 1804, outre les signatures déjà mentionnées, celles de MM.

Le Roy; Christophe Caires de Blazères, du Puy, vicaire général et chanoine de Meaux. Après avoir été curé de Montmartre, il devait revenir mourir sur la paroisse de la Madeleine le 20 décembre 1840, à l'âge de 87 ans.

(1) Archives Seine. *Domaine.* 214 ; 746.

Jacques Pierre Gandolphe, ancien sous-Prieur des Petits-Pères, que nous avons vu à Saint-Philippe sous le Consulat, mort à 59 ans le 8 Mars 1805.

Antoine Patert, ancien curé du diocèse de Soissons, mort, du clergé de la Madeleine, à l'âge de 84 ans, le 25 avril 1817.

LA CONCEPTION

La nouvelle **Paroisse de la Conception** ne demeura pas longtemps indépendante de la Madeleine. Le succursaliste, Pierre Ignace Doremus, reparaît dans les registres de cette dernière église en 1805, avec le titre de premier vicaire. Devenu plus tard chanoine de Paris, d'Amiens (son diocèse d'origine) et de Saint-Denis, puis aumônier de la duchesse de Berry, il mourut le 21 juin 1838, à l'âge de 78 ans et 5 mois.

2e ARRONDISSEMENT

SAINT-ROCH

Section de la Butte-des-Moulins.

La paroisse Saint-Roch était, avant la Révolution, l'une des plus importantes de la capitale. Avec sa communauté d'une soixantaine de prêtres (1), elle pouvait avoir une organisation d'œuvres et de cérémonies difficile à imiter ailleurs. Ces ecclésiastiques, appartenant à des diocèses divers, demeuraient là, pour la plupart, en attendant le bénéfice que leurs grades ou leurs relations leur permettaient d'espérer. Comme partout, sous l'ancien Régime, c'était le curé qui les accueillait sur de bonnes recommandations, et l'archevêque se contentait de donner les pouvoirs à ceux qui n'en étaient pas notoirement indignes.

(1) Le registre de comptabilité de cette Communauté, qui existe encore aux Archives de la Fabrique, donne de précieux renseignements sur l'origine, l'âge et les fonctions des prêtres qui se sont succédé à Saint-Roch, pendant les 30 années qui ont précédé la Révolution.

Une si nombreuse réunion d'ecclésiastiques était exposée à compter des membres de caractères et de sentiments bien différents. Elle eut cependant peu de défections ; mais ces défections vinrent de prêtres qui ont occupé une place bien en vue dans le camp constitutionnel. Outre Louis-Alexandre LE GRAND, qui devint curé intrus de la paroisse, nous y trouvons FAUCHET, l'évêque révolutionnaire du Calvados, qui périt sur l'échafaud ; SIBIRE, curé constitutionnel de Saint-François d'Assise, dont nous raconterons l'insoumission prolongée ; GRAVIER, devenu 1er vicaire, guillotiné le 2 messidor an II (20 juin 1794), en même temps que deux autres vicaires constitutionnels, Louis-Pierre LEDOUX et Robert LAMARRE.

Monsieur MARDUEL avait succédé (mars 1787) depuis deux ans à son oncle dans la cure de Saint-Roch, quand éclata la Révolution. Venu de Lyon à Paris pour y faire ses études en octobre 1761, et prêtre de la Communauté depuis le 1er janvier 1772, à 25 ans, il avait eu le temps de connaître et son clergé et sa paroisse. Aussi, lorsqu'il refusa le serment schismatique, put-il compter sur la fidélité de la grande majorité.

Quatre de ses prêtres payèrent de leur sang cette fidélité pendant les massacres de Septembre 1792. Thomas-Jean MONSAINT, premier vicaire, originaire de Villerville, au diocèse de Lisieux, attaché à la paroisse depuis le 10 janvier 1761, — et Louis LE DANOIS, administrateur des sacrements, origi-

naire des Moitiers-en-Bauptois (diocèse de Coutances), entré à Saint-Roch le 26 juillet 1779, furent du nombre des victimes immolées dans le trajet de la Mairie à l'Abbaye Saint-Germain. — Louis-François-André BARRET, prêtre approuvé, de Carpentras, entré à 30 ans, en 1788, à la Communauté, — et Jean-Antoine GUILLEMINET, prêtre approuvé, de Béziers, qui, après quatre ans et demi (1781-1785), avait quitté la Communauté, sinon le service paroissial, pour aller vivre seul rue Férou près Saint-Sulpice, furent enfermés et massacrés aux Carmes.

Un autre prêtre (1) qui avait quitté la paroisse en 1790 pour se retirer à Auteuil, Jacques-Benoît CHEVRIER, du diocèse de Genève, fut arrêté sous la Terreur et guillotiné le 5 thermidor an II.

Le curé constitutionnel eut lui-même à subir l'incarcération, comme suspect d'incivisme (2), de septembre 1793 à octobre 1794. Nous ne le voyons pas, après sa libération, reparaître dans la paroisse.

(1) Il conviendrait d'ajouter à cette liste des martyrs de la paroisse Saint-Roch : Claude-Sylvain-Raphaël MAYNEAUD DE BIZEFRANC (Autun), frère de Mayneaud de Pancemont, curé de Saint-Sulpice (v. p. 67). Il avait été à Saint-Roch de 1779 à 1781, époque où il fut rappelé à Dijon pour des affaires de famille. Arrêté rue des Fossés Saint-Victor, le 13 août 1792, il fut massacré à Saint-Firmin, le 3 septembre, à l'âge de 42 ans.

Jean-Henri LA BOULBÈNE DE MONTESQUIOU (Agen), vicaire général d'Aire, qui fut guillotiné le 6 thermidor an II (24 juillet 1794) avait également fait partie de la Communauté, du 21 Septembre 1766 à la fin de Mars 1791.

(2) Arch. Nat. 4774[13]. Il avait cependant abdiqué ses fonctions et déposé ses lettres de prêtrise.

Les prêtres restés fidèles s'empressèrent de reprendre leur poste dès l'apparition de la loi sur la liberté des cultes.

M. Asselin loua en son nom la chapelle du Couvent de **la Conception** (1) pour y exercer le culte catholique (20 ventôse an III-12 Mars 1795). Il fut bientôt rejoint par son curé et un certain nombre de ses confrères. La deuxième municipalité acccusera la présence de 51 prêtres dans son arrondissement, à l'époque des enquêtes d'avril 1796.

Dès le début, la *Commission Administrative de la Police de Paris* s'inquiète du concours extraordinaire de fidèles à la Conception. Le 22 germinal an III (11 avril 1795), elle se plaint au Commissaire de la Butte des Moulins que, contrairement à la loi, les portes de l'oratoire sont restées ou-

(1) Voir l'article sur la Madeleine. — L'ancien couvent de la Conception venait d'être destiné par le Comité de l'Instruction Publique à l'ouverture d'une école centrale : la principale locataire avait reçu congé pour le 12 nivôse suivant. Dans une réclamation du 1er messidor an III (19 juillet 1795) elle se plaint qu'on ne lui donne pas le temps de recueillir les fruits des transformations qu'elle a dû faire subir à la maison, qui était loin d'être appropriée à sa destination nouvelle. Il n'y a que trois mois qu'elle peut espérer faire ses affaires, depuis « la location de l'église, location encore éventuelle, puisqu'elle est subordonnée aux dispositions plus ou moins limitées, des décrets sur l'exercice des cultes » (A. Seine, *Domaine*, 9. 4418).

Les projets du Comité de l'Instruction Publique ne furent pas mis à exécution. Le 17 germinal an IV avril (1795), le couvent de la Conception était de nouveau loué pour un bail de 3, 6, ou 9 années, puis vendu le 5 fructidor suivant (22 août). On verra que le clergé de Saint-Roch sut garder la jouissance de l'église comme sous-locataire (Sommier du 1er Arrondissement).

vertes pendant la cérémonie, et que les cours étaient remplies de monde jusqu'à la rue (1). Au lieu de se servir de cloches, on parcourt les rues avec des *cresselles* pour appeler aux offices. — La réponse du Commissaire est remarquable : il ne sait même pas encore s'il y a dans sa Section une seule maison destinée au culte (2).

Cependant la loi du 11 prairial donnait, parmi les églises abandonnées au culte, celle de la paroisse Saint-Roch. Le 18 messidor (8 juillet), on s'étonne que l'exécution n'ait pas encore eu lieu pour cet édifice : le commissaire répond que l'ouverture avait eu lieu le 11 de ce mois (1er juillet) et envoie la liste des ministres catholiques qui ont fait leur déclaration, pour exercer dans sa Section (3).

Nous rapprochons cette liste de celles qui furent recueillies en floréal an IV par les Commissaires de la Place Vendôme et du Roule, et nous donnerons les noms des ecclésiastiques qui avaient fait la double soumission exigée par les lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV, pour exercer dans l'église Saint-Roch, ou à l'oratoire de la Conception, que les conséquences des événements du 13 vendémiaire obligèrent de lui substituer de nouveau pour un temps.

(1) Arch. Police. *Butte des Moulins.*

(2) Les registres paroissiaux commencent bien au 6 avril 1795 (17 germinal an III).

(3) Le rapport de M. Marduel au Conseil de Fabrique du 13 janvier 1804, dit que l'église fut *rendue* le 9 messidor (29 juin).

Jean-André Asselin, 70 ans, rue Honoré. Il mourut peu après l'ouverture de l'église.

Jean-Baptiste-Denis Mary, 53 ans, 307 rue Neuve-Saint-Roch, né à Paris. C'est lui, comme prêtre trésorier, qui aura toujours à répondre aux autorités, dans les multiples difficultés qui se rencontreront.

Jacques-Joseph de Villevieille, 60 ans, 1142 rue Verte, né à Nuitz (Côte-d'Or), ancien bénédictin de Saint-Germain-des-Prés.

Joseph Pomier, 19 rue Tibauthodé. Il était à la campagne, disait-on, au moment de la seconde déclaration, comme M. Marduel, son curé. La raison de son abstention ne serait-elle pas la crainte que son titre de *second vicaire*, ne lui créât des difficultés comme fonctionnaire public non-jureur ?

Nicolas Aubert, 48 ans, 67 rue de la Sourdière, né à Saint-Georges-en-Auge (Calvados). — Il était dénoncé le 22 ventôse an IV (12 mars 1796) comme réfractaire, disant la messe rue Neuve-Saint-Roch dans des maisons particulières.

Joachim Bichat, 26 rue Neuve des Petits-Champs. (Pas de seconde déclaration).

Louis-Jean Rihouet, rue Thérèse, 63 ans et demi, né à Périers (Manche). Arrêté le 8 septembre 1793, comme suspect d'incivisme (1) et parce qu'il disait la messe *incognito*, par les Comités civil et révolutionnaire réunis de la Section de l'Homme Armé, il avait été enfermé le 14 septembre aux Madelonnettes, puis à Port-Libre le 26 frimaire an II, et au Luxembourg le 28 brumaire an III. L'intervention de deux députés de la Manche et du Calvados le fit rendre à la liberté le 7 frimaire an III.

(1) Archives Nationales F^7 4774 [93], et Répertoire alphab. des A. Préf. Police.



Raoul LE FLAMAND, 70 ans, rue et Porte Honoré (Pas de seconde déclaration).

Guillaume-Nicolas DAVOLLÉ, 140 rue St-Roch, 70 ans, né à Paris.

Pierre-Ignace DOREMUS, 1191 rue Miromesnil, 36 ans, né à Fontaine-sur-May (Somme).

Michel GAILLARD, 615 rue Danjou, 65 ans, né à Yvetot (Seine-Inférieure), ancien chapelain non-assermenté à Champigny.

Jean GÉRARD, 414 rue des Moineaux, 74 ans, né à Bertrix (Forêts), ex-capucin.

Les prêtres dont les noms suivent ne s'étaient présentés qu'après le mois de vendémiaire, mais avant floréal :

Charles-Jean-Jacques-Louis DE CHANTEPIE, demeurant au château de Vincennes, 50 ans et demi, né à Tessy (Manche).

François BRUJAS, 189 rue d'Argenteuil, 53 ans, né à Riom (Puy-de-Dôme). Il devint, au Consulat, curé de Bry-sur-Marne.

Charles CAUSSIN, 17 rue des Champs - Elysées, 40 ans, né à Marly (Seine-et-Oise), où il était chapelain du château.

Gabriel ROYER, 374 rue Honoré, 72 ans, né à Metz. Il avait été arrêté le 17 messidor an II à Neuilly où il était en visite au moment où l'on procédait à l'arrestation de 112 suspects. La Section des Piques à laquelle il appartenait l'avait réclamé en faisant l'éloge de son civisme (1).

Marie-Nicolas-François BOURGOUGNE, 166 rue des Capucines, 72 ans, né à Reims.

Louis BEAUDUIN, 8 rue de Grammont, 79 ans, né au Ploiron (Oise), ancien grand'maître du collège du Cardinal-Lemoine, non-jureur.

(1) Archives Nationales F^7 4775 ^{3}.

Jusqu'à l'époque du 18 fructidor, le Clergé put remplir en paix les fonctions du ministère dans la paroisse. Le culte n'y fut d'ailleurs jamais interrompu, malgré les vicissitudes des événements. Quelques notes extraites des registres de catholicité qui se trouvent encore à la sacristie, résument en partie les déplacements occasionnés par ces événements. En tête d'un registre des mariages, du 6 avril 1795 au 30 décembre 1800, nous lisons ces lignes :

Je certifie que le présent registre a été fait pour réunir toutes les notes des mariages célébrés à la CONCEPTION à l'époque du rétablissement du culte et lorsque je m'étois chargé d'y faire les fonctions pastorales pour mes paroissiens et ceux de la Magdeleine d'après les ordres de l'archevéché, et que le relevé de ces notes a été confié à une personne très intelligente et très exacte, et qu'ainsi on peut et on doit y ajouter foi comme aux originaux dont est dépositaire M. l'Ecclésiastique chargé des autres registres. — Paris le 1er Octobre 1817.

MARDUEL, curé de St-Roch.

L'administration des sacrements continuait donc à la *Conception* en même temps qu'à Saint-Roch, quand cette dernière église put être occupée par le clergé de la paroisse. En effet, un autre registre porte cette mention :

Suite des notes des cérémonies religieuses faites *dans l'église de la Conception* par le clergé de l'église Saint-Roch, depuis le trente-et-un mai 1797 (12 prairial an V) qu'a fini

le registre des notes des cérémonies religieuses faites précédemment dans ladite église de la Conception, *tenant lieu pour lors de celle de Saint-Roch*, — dont l'usage, par la circonstance et le malheureux évènement du 13 vendémiaire de l'an IV, a été suspendu jusqu'au vendredi 2 juin de la présente année (14 prairial an V), que ladite église Saint-Roch a été réconciliée par le RR. Père en Dieu DE MAILLÉ, évêque de Saint-Papoul, qui a célébré la sainte Messe, et a fait un discours des plus touchants, sur l'invitation qui lui en avait été faite par Marie-Claude Marduel, curé de cette paroisse, et à la satisfaction d'un concours immense de catholiques, — *et servant aujourd'huy de succursale à l'église de Saint-Roch*.

Il y eut cependant, pour la *Conception*, une interruption forcée, lors de la fermeture des oratoires en 1798 : au milieu du même registre, cet événement se trouve indiqué de la manière suivante :

Fin des notes des différentes fonctions faites en ladite église de la Conception jusqu'à ce jour, 18 floréal de l'an VI, qu'elle a été supprimée ainsi que tous les oratoires particuliers.

Le culte continua à Saint-Roch, oratoire officiel, en même temps que temple décadaire et théophilanthropique. Le même registre se termine par ces mots :

Fin des nottes des Baptêmes, Mariages, Présentations et autres cérémonies religieuses faites *dans l'église Saint-Roch*, depuis le 2 frimaire an VII jusqu'à ce jourd'huy 30 frimaire de l'an VIII inclusivement.

Nous avons indiqué, à l'article consacré à *la Madeleine,* la réouverture de l'église de la *Conception* sous le Consulat.

A la suite des événements du 13 vendémiaire, les soldats avaient réduit l'église Saint-Roch à un triste état, si nous en croyons la lettre du commissaire de la Section de la Butte des Moulins (15 pluviôse an IV, (4 février 1796) au Ministre de la Police Générale (1) :

Deux portes viennent d'être enfoncées à la ci-devant église Roch. « La troupe qui se tient dans ce local est fort mal à son aise : elle n'a pas assez de bois ; il ne reste plus de boiseries dans ce local que celle des portes qui le renferme, et il y a lieu de présumer qu'elles ne resteront pas longtemps en place, si vous ne vous hâtez, citoyen, de prendre des mesures telles que la trouppe qui se tient dans ce local ne soit pas exposée à brûler les portes qui restent comme elle a fait des boiseries qui y étaient. Ce n'est pas tout, l'on a ouvert plusieurs fosses de ce local, dans lesquelles il y a des cadavres : les pierres qn'on en a enlevées ne se trouvent plus, vraisemblablement on les aura jetées dans ces fosses, d'où il s'exhale une odeur infecte... Les soldats qui se promènent la nuit pourraient se jeter dedans et s'estropier ou se tuer »...

La cohabitation des théophilanthropes avec les catholiques eut à Saint-Roch, comme ailleurs, ses inconvénients, et fut la cause de désordres et de dénonciations. Les nouveaux venus n'avaient cependant pas à se plaindre, puisque M. Marduel af-

(1) Arch. Police. — *Butte des Moulins.*

firmait au Conseil de Fabrique en 1803, qu'ils avaient partagé l'église, sans jamais payer leur part de l'entretien comme l'exigeait la loi du 11 prairial an III. La nef leur fut totalement abandonnée. Ils commencèrent leurs réunions le 25 frimaire an VI (15 décembre 1797).

La police dut intervenir en une circonstance mémorable (1).

Contrairement aux usages des autres temples officiels à Saint-Roch, les théophilanthropes faisaient leur office les premiers. Le 5 nivôse an VI (25 décembre), au moment où ils venaient d'achever un service en l'honneur du général Hoche, un prêtre catholique crut bon, avant de célébrer la messe, de faire un *exorcisme* ou aspersion. C'était une insulte et un scandale. Le Bureau Central, saisi de l'affaire, fit comparaître, le 10 nivôse (30 décembre) l'inculpé à son tribunal. C'était Monsieur *Mary*, qui, sous la Terreur, avait obtenu sa mise en liberté du Tribunal Révolutionnaire lui-même (V. page 29). Aux questions qui lui furent posées,

A répondu qu'il y avait eu profanation faite le matin par différentes femmes qui étaient assises sur le tabernacle, et que c'est le motif qui l'a déterminé à faire une aspersion du *cœur*, qu'il n'en jette pas dans la nef *parce qu'il ne l'occupe plus,* que d'ailleurs cette cérémonie tient à leur culte, et que la loi leur permet d'exercer dans leur enceinte tout ce qui y est relatif.

Sur ce qui lui a été demandé si l'aspersion dont il est

(1) A. Nat. F7 7367.

question a été cause de quelque trouble, a répondu qu'il ne s'en était point aperçu, et a signé avec nous.

MARY. LETELLIER.

Ce fait et d'autres semblables amenèrent le Bureau Central à exiger des ministres des différents cultes exerçant dans les oratoires officiels, la remise des clefs entre les mains des commissaires de police à l'issue de leur cérémonie : c'est là qu'il fallait venir les prendre pour la cérémonie suivante. Monsieur Mary fit cette remise, pour la première fois, le 22 pluviôse an VI (10 février 1798).

Saint-Roch, ou plutôt le *Temple du Génie* (il renfermait les tombeaux des deux plus grands poètes français, Corneille et Mme Deshoulières) fut une des premières églises débarrassées des théophilanthropes ; dès la fin de 1798, ils n'y paraissaient plus. La police le déclarait ouvertement en juin 1799.

Outre les fêtes décadaires habituelles, les vastes proportions de l'église Saint-Roch la firent souvent choisir par les autorités constituées, pour des réunions plus importantes. Le Clergé n'avait qu'à s'incliner, et à se contenter de l'espace de temps qu'on voulait bien lui laisser.

Les dénonciations de l'Abbé Audrein, dont nous avons parlé plus haut (V. page 87), amenèrent une enquête sur la situation légale des ecclésiastiques de Saint-Roch. Le 22 thermidor an VI (9 août 1798), la Municipalité envoyait au Ministre de la

Police Générale les interrogatoires qu'elle avait fait subir à chacun des ministres pris isolément. Nous remarquerons que plusieurs des anciens prêtres de la Communauté, présents cependant en 1796, ne parurent pas devant la Municipalité. Avaient-ils refusé le serment de haine à la royauté et à l'anarchie ? Se tenaient-ils simplement à l'écart par mesure de prudence ? Ce dernier cas était celui du Curé Marduel.

Ceux qui comparurent se croyaient suffisamment en règle pour n'avoir rien à redouter. Voici le résumé de leurs réponses.

Charles CAUSSIN, 62 rue Honoré. Ancien chapelain du château de Marly, il ne s'était pas cru en cette qualité, obligé au serment de 1791. Il a prêté le serment de liberté-égalité, et celui du 19 fructidor (1er jour complémentaire an V) ; il a également fait les déclarations voulues par les lois du 11 prairial an III et du 7 vendémiaire an IV pour exercer le culte. Il n'a fait aucune rétractation. Il n'a d'ailleurs ni traitement ni pension de l'État.

Jean-Baptiste-Denis MARY, 969 rue d'Anjou-Honoré. Trésorier de Saint-Roch en 1790, il n'a pas eu à prêter le serment comme n'étant pas strictement fonctionnaire public : un jugement du tribunal révolutionnaire l'a ainsi déclaré. Il a d'ailleurs prêté tous les autres serments et fait toutes les déclarations légales. Il avait autrefois un bénéfice simple, en raison duquel il touche une pension de 516 francs.

Jean GÉRARD, 414 rue des Moineaux. Ci-devant capucin, reçoit à ce titre 1000 francs de pension. A part le premier serment auquel il n'était pas tenu comme n'étant pas fonc-

tionnaire public, il est en règle avec toutes les autres prescriptions, et n'a fait aucune rétractation.

Louis-Jean Rihouet, ci-devant prêtre à Saint-Roch en 1790. Même déclaration que le précédent. Il a une pension de 1000 fr. « provenant de celle de 1500 fr. dont il jouissait sur une abbaye ».

Jacques-Joseph Villevielle, 1142 rue Verte faubourg Honoré. Ex-bénédictin de Saint-Germain-des-Prés. Même déclaration. Pension de 1000 fr.

Nicolas Aubert, 132 rue Neuve Roch, prêtre à Saint-Roch en 1790. N'a pas prêté le premier serment comme n'étant pas fonctionnaire public; mais il est en règle avec les lois pour le reste. Ni pension, ni traitement.

Pierre Delatour, ci-devant Augustin de la Place des Victoires, 531 rue des Moulins. Pension de 800 fr. N'a pas fait le premier serment, n'y étant pas obligé ; tous les autres serments ou déclarations.

Octave Costa, ex-jésuite, 189, rue d'Argenteuil. 800 fr. de pension. Déclaration comme le précédent.

François-Alexandre Charrière, ex-célestin supprimé *avant* la Révolution, 79 rue de la Sourdière ; 54 ans. Pension de 800 fr. N'exerce à Saint-Roch que depuis le 17 nivôse an V. Non obligé au premier serment, il a prêté celui de liberté-égalité ; il demande à faire la déclaration prévue par la loi de Vendémiaire an IV. L'acte en est joint à l'interrogatoire.

Michel Gaillard, ancien chapelain chez le citoyen Hocquart à Cenilly, commune de Champigny, n'a pas prêté le premier sement, n'étant pas fonctionnaire public. En règle pour le reste.

Louis-Paul Roussel, ancien curé de Crèvecœur (Seine-et-Marne), a prêté tous les serments et fait toutes les déclarations. 800 fr. de pension.

Pierre-Noël-Benjamin Belin, ancien doyen du chapitre de Troo; a prêté les serments de liberté-égalité et du 19

fructidor. Il est prêt à faire la déclaration de vendémiaire an IV.

Marie BUÉ, rue du Marché faubourg Honoré, au coin de celle Duras ; a fait le serment de liberté-égalité à Morsang-sur-Seine où il était curé, le 8 Décembre 1792, et la déclaration de vendémiaire an IV, le 21 frimaire an V, au 1er Arrondissement. Il n'a pas de pension ; il a servi comme secrétaire dans les bureaux de l'État-Major général, supprimés au commencement de l'an V.

Lorsque le coup d'État du 18 brumaire an VIII eut apporté un peu de sécurité au clergé catholique, les prêtres de Saint-Roch se crurent autorisés à tenir des Registres proprement dits de catholicité avec les signatures réglementaires. Dès le 11 Novembre 1799, nous voyons un acte signé « J.J. DE VILLEVIEILLE, ministre du culte catholique, apostolique et romain, et dépositaire des Cahiers contenant les nottes de bâtêmes, mariages et présentations de corps en l'église paroissiale Saint-Roch à Paris ».

Nous trouvons successivement les signatures d'un certain nombre de prêtres ayant appartenu au clergé paroissial avant et pendant la Révolution, ainsi que de quelques nouveaux-venus. Nous donnerons ces noms avec quelques renseignements, destinés à compléter ce que nous savons déjà de la vie de ces ecclésiastiques :

J. J. DE VILLEVIEILLE est encore sur la liste des pensionnaires de l'État publiée en 1817, avec le chiffre de 333 francs, réduction des deux tiers de la pension primitive, plus 1500 francs pour avoir remis à la Bibliothèque royale des

manuscrits concernant l'Histoire de France, qui sans doute provenaient de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés à laquelle il appartenait. Il portait à son dossier du ministère des cultes (Arch. Nat. F[19] 863) les titres suivants : Prieur de Sainte-Colombe de Buzas, historiographe d'Anjou, Maine et Touraine, et depuis 30 ans employé à la collection des chartes. — Né à Nuits le 28 septembre 1736, il mourut le 2 septembre 1820, ancien Administrateur des Sacrements à Saint-Roch.

J. B. Denis Mary devait rester à Saint-Roch jusqu'à sa mort à 79 ans, le 3 mai 1824.

François-Alexandre Charrière mourut à Saint Roch, à 73 ans, le 30 juillet 1817.

Philibert-François de Bois-Nantier, du diocèse de Coutances, entré à Saint-Roch à l'âge de 24 ans et demi, le 10 juin 1775, reparut à la Conception sous le Consulat. Il avait été désigné pour la cure de Saint-Séverin, dans le premier projet d'organisation des nouvelles paroisses en 1802, mais il resta vicaire à Saint-Roch. Après avoir refusé la cure de Saint-Leu, il prit sa retraite le 23 mars 1821 ; la fabrique lui donna une pension de 600 francs, au lieu des 1100 francs de traitement qu'il recevait comme premier vicaire. (*Archives paroissiales*).

Joseph Pomier (de Saint-Flour) entré à la communauté, à 39 ans, le 18 août 1765, second vicaire depuis le 30 mars 1787.

Jean-Claude-Angélique Lapipe, ancien vicaire desservant de Notre-Dame de Lorette, assermenté. Il mourut curé de Neuilly, le 15 juillet 1823 à l'âge de 75 ans.

Léonard Paradis (d'Autun), à Saint-Roch depuis le 9 mars 1789, y devint 1er vicaire, et mourut curé de Bonne-Nouvelle, à 68 ans, le 19 mars 1831. Sa présence est signalée à Bruxelles pendant l'émigration.

Louis-Paul Roussel. Né le 2 juillet 1757. Il recevait

vait sous l'Empire une pension de 266 fr. comme ancien desservant.

Charles Caussin, avant de venir à Saint-Roch, sous le Directoire avait été enfermé à Saint-Lazare, le 1er Ventôse an II, comme ci-devant vicaire et ex-chapelain du dernier tyran, n'ayant pas prêté serment à la Constitution Civile du clergé ; il ne fut délivré que le 23 vendémiaire an III. Il mourut à Saint-Roch, âgé de 70 ans, le 26 mars 1825.

Pierre-Antoine Fayon (de Saint-Flour), entré à la Communauté le 12 décembre 1778, mourut attaché à la paroisse le 1er juillet 1812, âgé de 79 ans.

Louis-Jean Rihouet, entré à 30 ans à Saint-Roch, en 1763. Il avait été arrêté comme suspect par la Section de l'Homme-Armé le 8 septembre 1793, et incarcéré successivement à Port-Libre le 26 frimaire an II, au Luxembourg le 28 brumaire an III, et enfin rendu à la liberté le 7 frimaire suivant.

Nicolas Aubert (de Lisieux), maître des enfants de chœur, garda ses fonctions jusqu'au 17 octobre 1824, où il mourut à 76 ans.

Pierre de la Tour, ancien prieur des Petits-Pères, resta attaché à la paroisse Saint-Roch jusqu'à sa mort, à 91 ans, le 7 février 1821.

M. de Chantepie, à Saint-Roch depuis le 1er mars 1774, y mourut le 27 février 1821, âgé de 75 ans et 4 mois.

L'ancien clergé de la paroisse fournit deux des nouveaux curés de Paris, au moment de l'organisation qui suivit le Concordat : MM. Doremus à la Conception, et de Goy à l'Abbaye-aux-Bois. M. de Bois-Nantier fut un instant également nommé à Saint-Séverin.

Le Curé Marduel nous raconte lui-même (1),

(I) Compte-rendu au Conseil de Fabrique (13 janvier 1804).

qu'il s'était tenu à l'écart depuis le 18 fructidor an VI, laissant à M. Mary la direction de la paroisse. Il reparut au milieu de son clergé (1) à partir du 28 nivôse an IX (janvier 1800). Il se mit aussitôt à l'œuvre. 16 ecclésiastiques l'entouraient dès 1803, et son église réparée commençait à s'orner « comme il convient au Temple le plus voisin du Palais du Gouvernement ».

Le 9 nivôse an XIII (30 Décembre 1804), Saint-Roch avait l'insigne honneur de recevoir le Souverain Pontife Pie VII.

(1) Au commencement du *Registre des Mariages* « depuis le 5 janvier 1801 jusques et y compris 27 décembre 1802 » se trouve la note suivante signée de M. Marduel : « Je certifie que les notes et actes contenus au présent registre sont exacts, et que si un grand nombre n'est revêtu d'aucune signature c'est uniquement dans la crainte d'être compromis ou de compromettre les contractans ou les témoins, mais que l'on peut toujours s'en rapporter à l'énoncé des dittes nottes ou actes ».

Cette réserve prudente fut observée longtemps encore après le Concordat dans un certain nombre de paroisses. Le souvenir des rigueurs du Directoire contre les prêtres rédacteurs d'actes de catholicité avait peine à s'effacer.

2e et 3e ARRONDISSEMENTS

LES FILLES SAINT-THOMAS

ET

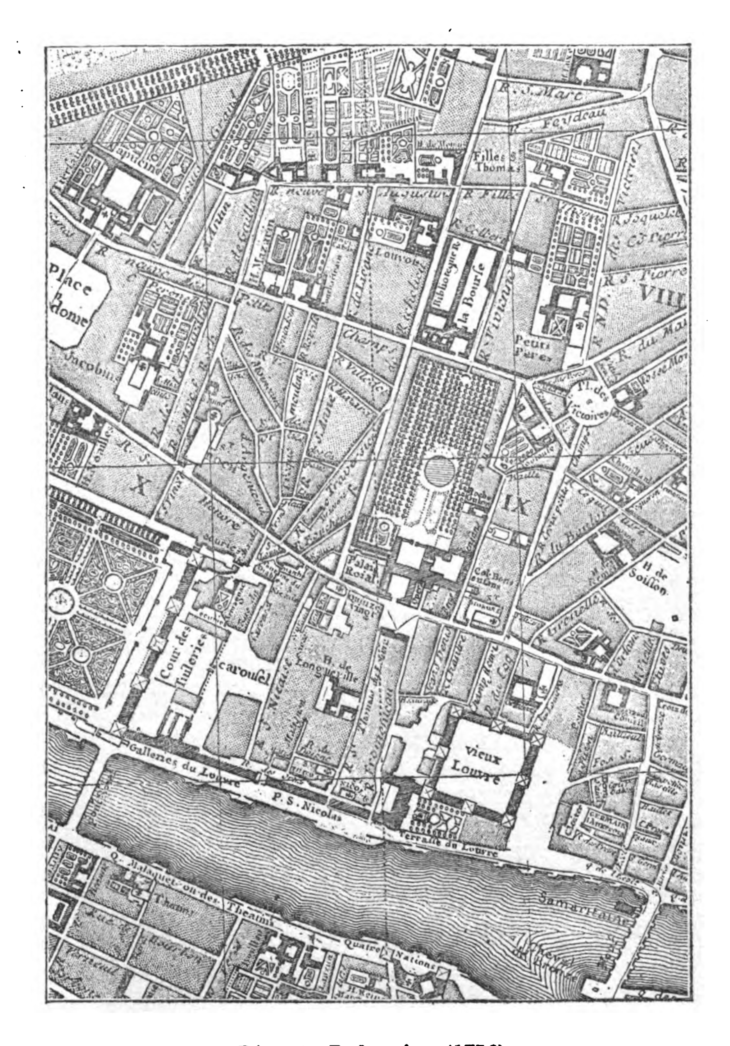
LES PETITS-PÈRES (*Notre-Dame-des-Victoires*).

Le sort de ces deux succursales instituées par l'organisation concordataire, fut intimement lié pendant un certain nombre d'années. C'est à NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES qu'il faut aller chercher les registres qui proviennent de l'une et de l'autre.

Le 1er registre, du 21 mars 1795 au 8 Septembre 1797, porte, avec la signature de CAILLOT prestre, cette mention en première page : « Tout ce cahier est de Cléry » : preuve certaine que l'oratoire des Filles Saint-Thomas a succédé à l'oratoire fondé par M. FRASEY (V. page 45) dans l'Hôtel Lebrun, rue de Cléry. C'est aujourd'hui le n° 21 (entre la rue du Sentier et la rue de Mulhouse).

La Police connaissait d'ailleurs cet oratoire. Le 1er floréal an III (20 avril 1795), le commissaire de la Section de Brutus (1) demandait aux

(1) Arch. Police, *Section de Brutus*.



D'après Delagrive (1756)

prêtres qui le desservaient le motif qui leur faisait chanter *Domine, salvum fac regem*, au lieu de *salvam fac gentem !*

« Les citoyens : Antoine Rivière, demeurant à Paris, maison des ci-devant Petits-Pères (section Guillaume Tell), et Etienne Coissard, 8, rue du Mail (même section), tous deux faisant les fonctions du culte catholique maison du citoyen Lebrun, rue de Clery, numéro 96 (section de Brutus),... tant en leur propre nom que pour les citoyens Claveleau, Caillot, Boismaigre et Desnos, faisant conjointement avec eux les mêmes fonctions du culte catholique, maison dudit citoyen Lebrun... » expliquent que c'est par l'erreur d'un ancien chantre de Saint-Leu et de Saint-Eustache, et par la suite de l'habitude, que l'on a chanté, le 30 germinal, à la messe solennelle, le *Domine, salvum fac regem,* au lieu du *salvam fac gentem.*

D'autre part, dans le procès-verbal de la séance du Comité de Surveillance Révolutionnaire de la Section de Brutus (1) du 25 ventôse an III (15 mars 1795), un des membres rapporte qu'averti « qu'un rassemblement de catholiques pour l'exercice de leur culte avait lieu rue de Cléry, maison du citoyen Lebrun, il s'y était rendu ; tout s'y était passé avec décence et tranquillité ».

Les *Nottes des baptêmes* continuent, sans interruption, jusqu'au 8 Mai 1801. Aucune indication d'oratoire, ni signature de prêtres.

Le 7e registre, du 19 floréal an IX (9 mai 1801) au 21 nivôse an X (11 janvier 1802), est attribué à la

(1) Arch. Nat. F^7 4776.

fois « aux *Filles Saint-Thomas* et à *Notre-Dame-des-Victoires* ».

Le 8e n'indique que les *Filles Saint-Thomas* : il va jusqu'au 9 mai 1803.

Pendant la seconde partie de la Révolution, plusieurs prêtres avaient fait à la section de Guillaume Tell (ou du Mail) leur déclaration pour exercer le culte catholique (1) :

Bonaventure Girard, le 15 messidor an III : nous le retrouverons à Saint-Jacques du Haut-Pas.

Antoine Rivière, le 17 messidor an III, puis le 17 vendémiaire an IV : il habitait le cy-devant couvent des Petits-Pères ; c'était, en effet, un des anciens religieux de cette maison. C'est lui qui signait, en juin 1797, un acte de baptême avec le titre de « Chef de l'église des Filles Saint-Thomas. »

Jean-Baptiste Labiche, le 19 messidor an III.

Jean-Pierre Servois, le 18 vendémiaire an IV : il habitait le couvent des Petits-Pères; c'était un ancien jureur de Saint-Barthélemy.

Jean-François Séguret, le 26 brumaire an IV : il demeurait 42, rue des Fossés-Montmartre. Le nécrologe de Paris lui donne la mention suivante : « Ancien chanoine et grand vicaire d'Alais, puis aumônier du Garde-Meuble de la Couronne, mort à 82 ans, le 30 juin 1822. »

Avec ces prêtres, une religieuse anglaise, Elisabeth Pitt, demeurant 101 rue Montmartre, faisait sa déclaration le 16 thermidor, pour obéir à la loi du 24 messidor sur les pensions des religieuses (2).

(1) A. Seine. D. 968.

(2) Le 13 prairial précédent, cette religieuse avait été conduite au Comité de Sûreté Générale par le Commissaire de

Ces ecclésiastiques avaient-ils essayé de s'introduire dans l'église que les constitutionnels avaient occupée sous le nom de *Paroisse Saint-Augustin*? L'Administration Départementale ne favorisait guère leur tentative. Le 3 germinal an III (23 mars 1795), elle donnait l'ordre (1) de descendre la cloche de l'église « des ci-devant Petits-Pères ». — Le 2 prairial suivant (21 mai), une lettre au Directeur de l'Enregistrement lui demandait de faire fermer l'ancienne sacristie du même édifice. — Le 24 thermidor (11 Août), l'église des Petits-Pères était choisie pour le tirage des loteries, et le 23 nivôse an IV (13 janvier 1796), elle devenait le siège de la Bourse (2).

C'est donc à l'église de l'ancien couvent des Filles-Saint-Thomas que le culte fut transporté au moment de l'abandon de l'oratoire de la rue de Cléry.

Le Sommier du Domaine du 2e Arrondissement (3) nous indique, en effet, que cette église était louée sans bail au citoyen Rivière.

Monsieur Rivière avait subi la captivité (4) sous la Terreur. Arrêté comme suspect, dans son appartement, aux ci-devant Petits-Pères, le 2 pluviôse an II, il avait été écroué à Picpus (7 pluviôse),

la Section de Brutus. Le 18, elle avait été remise en liberté, et les scellés levés chez elle (41 rue Montmartre). — *A. Police.*

(1) A. Seine D. 948.

(2) *Ibid.*, 969.

(3) Arch. Seine.

(4) A. Nat. F7 4774[94].

puis au Luxembourg, du 3 au 11 brumaire an III. Il devait être encore, en pluviôse an VIII, en butte aux vexations, comme soupçonné d'intelligence avec les Chouans (1).

A la suite du Concordat, il reçut le titre de desservant des **Petits-Pères**. La sacristie seule de son Église put lui être rendue le 19 Décembre 1803. Le service de sa paroisse dut se faire jusqu'à l'époque de sa démission (1808) dans l'église des Filles Saint-Thomas. Il mourut à 83 ans et 4 mois, le 25 mars 1813.

Son clergé se trouvait mêlé aux ecclésiastiques de SAINT-THOMAS ; plusieurs, MM. TEYTAUD et DERCHAIN se qualifient de *prêtres de Saint-Augustin*.

Le 11 juin 1803, M. Marduel, curé de Saint-Roch, installait Nicolas GRAVET, ancien 1er vicaire non-jureur de Saint-Nicolas-des-Champs (2) à la tête de l'église succursale des **Filles Saint-Thomas**. Le nouveau pasteur gouverna cette paroisse jusqu'à la démission de M. Rivière, qu'il remplaça avec le titre de CURÉ DE **Notre-Dame-des-Victoires,** le 20 avril 1808. Le titre de Saint-Thomas devait être supprimé en 1809.

Depuis l'époque du Concordat, le desservant et les marguilliers des Filles Saint-Thomas avaient essayé d'obtenir la restitution complète de l'église dont ils n'avaient que la nef à leur usage : le chœur

(1) A. Police *Contrat social.*

(2) Il s'était déporté en 1792; on le trouve à Maestricht.

des religieuses et les chapelles, séparés par une simple cloison en plâtre, étaient loués à des particuliers. L'Administration leur avait opposé un refus, comme d'ailleurs à la demande d'un presbytère pris parmi les nombreux bâtiments du couvent.

Le 6 mars 1808, un décret impérial ordonnait la démolition de la maison conventuelle des Filles Saint-Thomas pour la construction de la Bourse et du Tribunal de Commerce de Paris. C'est seulement au commencement de 1810, que l'église, située à l'extrémité de la rue Vivienne, fut entièrement évacuée et put être livrée aux démolisseurs (23 février).

Le 30 Octobre 1809, Monsieur Gravet recevait officiellement les clefs de l'ancienne église des Petits-Pères, après avoir signé l'*état des lieux* dressé en sa présence par l'architecte du Domaine (1). Cet état de lieux ressemble beaucoup à ceux que nous aurons l'occasion de citer pour l'époque de la résurrection du culte en 1795 : les tableaux enlevés, les autels délabrés ou complètement disparus ; les sculptures, les boiseries saccagées ; les vitres brisées ; les parquets ou dallages éventrés ; la chaire sans escalier et sans couronnement ; la *chapelle de la Vierge* surtout *complètement détruite*. Les séances de la Bourse, succédant à celles de la Section de Le Pelletier à l'époque de la Terreur, n'avaient pas besoin d'un local qui flattât les goûts artistiques.

(1) A. Seine Domaine, 392.

M. Gravet gouverna sa nouvelle paroisse jusqu'à sa mort, à 71 ans, le 15 janvier 1811.

Près de lui, il avait eu à Saint-Thomas, comme vicaires, deux de ses anciens confrères de Saint-Nicolas des Champs, insermentés comme lui, et également déportés :

Jacques Marie TARDY, déporté à Bruxelles ; il mourut à 49 ans, le 5 Octobre 1808.

Pierre Vincent PERETTI, né à Turin, déporté à Winchester ; mort à 65 ans, le 3 juin 1808.

Avec ces deux vicaires, nous trouvons MM. DUCLOS, Elie HAREL, POMIÉ et CAPRON.

NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Nous empruntons à l'*Histoire de Montmartre* de Cheronnet, — publiée en 1843 par l'abbé Ottin, curé de cette paroisse, — le récit des événements concernant Notre-Dame-de-Lorette pendant la Révolution.

M. Castellan était curé de Montmartre depuis 1790.

« Après avoir longtemps refusé l'adhésion à la Constitution Civile du clergé, il eut, ainsi que son vicaire, la faiblesse de céder avec peur et regret à la loi coërcitive rendue le 29 novembre 1790...

« Vers le milieu de l'année 1792, la petite chapelle de Notre-Dame-de-Lorette (1) se trouvant

(1) Cette chapelle, autrefois succursale de Montmartre, était

enfermée dans Paris par le mur de clôture récemment terminé, M. Castellan pensa à en demander le bénéfice, qui devenait alors plus avantageux que sa cure. Il l'obtint, quitta Montmartre, et resta dans ce nouveau poste jusqu'aux jours de la Terreur.

« Après cette triste époque, lorsque, sous le nom d'*oratoires*, il fut permis aux catholiques de rouvrir leurs temples, les habitans de Montmartre, qui lui avaient gardé un bienveillant souvenir, appelèrent M. Castellan. Il revint vers eux et administra la paroisse jusqu'en 1799.

« Il mourut cette année des suites d'une chute violente qu'il fit un soir, en se heurtant contre un arbre renversé en travers du chemin.

« M. Castellan avait rétracté son serment ; il est mort dans l'unité de l'Église. »

L'ancienne chapelle de Notre-Dame-de-Lorette avait été vendue 27.000 francs à un serrurier, le 3 messidor an IV. A l'époque du Concordat, le titre seul de la paroisse fut conservé, et le culte rétabli dans l'ancienne chapelle de **Saint-Jean-Porte-Latine,** faubourg Montmartre (1). Avant la Révolution, elle dépendait de la paroisse Saint-Eustache, dont le cimetière l'entourait. Le 14 messidor an V,

devenue, dès 1791, l'une des 33 paroisses constitutionnelles de Paris.

Elle était située ancienne rue Notre-Dame-de-Lorette ou Coquenard (aujourd'hui Lamartine), du côté Nord, entre la rue des Martyrs et la rue Buffaut, vers l'intersection de la rue Maubeuge actuelle.

(1) A peu près à l'intersection des rues Maubeuge et de Châteaudun.

elle avait été vendue 15.900 livres. La Ville la racheta après le Concordat.

Saint-Jean servit d'église paroissiale jusqu'à l'achèvement de l'église actuelle de Notre-Dame-de-Lorette (1836). Elle a été démolie pour le percement de la rue Maubeuge.

Le premier registre de catholicité de la paroisse commence au 21 novembre 1800 (30 brumaire an IX), quelques jours seulement après le Coup d'État du 18 brumaire. Les premières signatures n'apparaissent qu'en 1803 :

Pierre-Michel-Laurent MAREST est le desservant nommé par le décret de l'Archevêque de Paris. Il resta à la tête de sa paroisse jusqu'à sa démission, en 1820.

Guillaume-Pierre D'ZENTLER, premier vicaire, ancien directeur de l'hôpital à Saint-Germain-en-Laye, où il était né, avait fait une déclaration de retour de la déportation à Francfort-sur-le-Mein, le 22 fructidor an X. Il mourut à son poste, le 27 août 1809, âgé de 52 ans environ.

DE LA BUSSIÈRE, que nous verrons à Saint-Laurent au début du Consulat.

3e ARRONDISSEMENT

SAINT-EUSTACHE

Oratoire officiel et *Temple de l'Agriculture.*

Le clergé de Saint-Eustache, l'un des plus nombreux de la capitale, fut aussi, avec le clergé de Saint-Roch, celui qui mit le plus de prêtres à la disposition des fidèles dès la réouverture des églises. Le curé Poupart ne tarda pas à rétracter son serment, suivi en cela par beaucoup de ses prêtres assermentés. Près d'eux nous voyons apparaître, dès la première heure, le second vicaire non assermenté M. Delaleu ; il exerça son ministère en particulier, en attendant que les ressources de la paroisse rétablie lui permissent de reprendre son ancienne place.

Même avant la réouverture de l'église (4 messidor an III, 22 juin 1795), seize prêtres avaient fait à la section du Contrat Social (1) leur déclaration de soumission aux lois de la République, dans l'intention d'exercer le culte catholique :

(1) Arch. Seine D. 1008.

Le 29 *prairial* (17 juin) : Pierre Louis JUVIGNY, 169 rue Montorgueil (ancien premier vicaire) ;

Jean-Jacques POUPART, 692 rue Traisnée (ancien curé) ;

François ROGEAU, 191 rue Montmartre (ancien vicaire de chœur) ;

Claude François LUCE, 351 rue Jean-Jacques Rousseau ;

Julien COUPEL, 155 rue Montorgueil (ancien maître des enfants de chœur).

Le 30 *prairial* : Jean Honoré MAUREL, 191 rue Montmartre (ancien clerc des mariages) ;

Jean MOREL, 301 rue du Jour (Hôtel de Royaumont) ; nous le retrouverons à Saint-Leu.

Le 1er *messidor* (19 juin) : Pons Patrice CHAMPSAUR, 191 rue Montmartre (ancien vicaire) ;

Joseph DELALEU, 522 rue des Prouvaires (ancien second vicaire) ;

Adrien Mathieu Joseph COURTECUISSE, 3 rue Montorgueil (ancien capucin du couvent Saint-Honoré) (1) ;

Jacques FEUTRÉ, 308 rue du Jour ;

Jean-Baptiste GOBERT, 296 rue Montmartre, (ancien prêtre de la Communauté).

Le 2 *messidor :* Jacques TAILHARDAT, 162 rue Montorgueil (ancien prêtre de la Communauté) ;

Pierre Charles POTARD, 82 rue Montorgueil (ancien clerc des convois) ;

Louis Paul ROUSSEL, 296 rue Montmartre.

Le 3 *messidor :* Jérôme Nicolas MARCILHAUD-LAVALLETTE, 62 rue de Vincennes (Son de la Halle au Blé).

A ces prêtres nous en ajouterons deux autres qui se présentèrent peu après :

Le 13 thermidor (31 juillet), Pierre-Jacques QUINET, 296 rue Montmartre, ancien prêtre de la paroisse ; et le

(1) Il mourut à la paroisse Saint-Roch, âgé de 74 ans et demi, le 3 février 1811.

23 fructidor (9 septembre), Jacques François TOUCHAIS, 5, rue des Deux-Portes.

Tous ces ecclésiastiques parurent de nouveau à la Section pour faire la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire an IV, ainsi que sept autres dont nous donnerons dès maintenant les noms, avant de parler de l'inauguration de l'église rendue au culte :

Le 11 *vendémiaire an IV* (3 octobre 1795) : Guillaume CARON, 226 rue Montmartre.

Le 21 *vendémiaire* : Thomas Banan LE BLANC, 241 rue Michel-Pelletier ;

Louis Dominique TRAISNEL, 419 rue des Déchargeurs ;

Marc CAUBET, 101 rue de Grenelle Saint Honoré, (ancien clerc des sacrements) ;

Adrien PICHÉ, 561 rue des Prouvaires ;

Barthélemi Joseph PIENNE, 18 rue d'Angoulême, Son du Temple (ancien vicaire de la Communauté).

Le 3 *brumaire* (25 octobre) : Brice Siméon LÉGUEDEY, 196 rue Montmartre (ancien prêtre sacristain).

Quatre de ces prêtres, Morel, Gobert, Le Blanc et Traisnel, sont signalés, dans l'enquête de germinal an IV, dont nous avons parlé au chapitre II de notre première Partie, comme exerçant le ministère à l'*Hôtel de Royaumont* rue du Jour, ainsi qu'un *cinquième*, Antoine FOURBIT, âgé de 63 ans, né à Villefranche de l'Aveyron, et demeurant 103 rue Denis, Son des Lombards :

Huit devaient avoir un autre oratoire rue du Jour ; et *treize* desservaient Saint-Eustache.

Les citoyens qui avaient obtenu du gouvernement la réouverture de leur église paroissiale, prirent leur rôle au sérieux. Les archives de la Fabrique conservent les « Registres des Délibérations des Assemblées de la *Société du Culte catholique de l'Église Saint-Eustache* tenues chez le citoyen Poupart, ancien curé, chef dudit Culte, et commencées les dites Assemblées le 4 messidor an 3e de la République française, le lendemain de l'ouverture des églises. Le citoyen D'allée-Chavincourt Président et trésorier, Bellet secrétaire ».

Grâce à ces registres, il serait intéressant de présenter en détail l'histoire de Saint-Eustache à cette époque troublée. Nous ne pouvons que leur emprunter les faits les plus saillants. Voici la première délibération ; elle fera voir le soin avec lequel, dès le premier jour, les moindres détails d'administration furent prévus et réglementés :

Aujourd'hui quatre messidor l'an troisième de la République française. Les citoyens assemblés dans la salle de l'ancien presbytère de la ci-devant paroisse de Saint-Eustache, pour délibérer en vertu du décret de la Convention nationale du 11 prairial dernier qui accorde des églises pour l'exercice des cultes religieux, et prendre les moyens de parvenir à régler l'ordre et la dépense du culte catholique ainsi que l'entretien de l'Église, ont décidé :

1° Que les ecclésiastiques qui seront attachés à la dte église seront au nombre de douze, que le citoyen Poupart, ancien curé de la ci-devant paroisse, en sera connu comme le chef, chargé de les choisir et de diriger le spirituel...

5° Qu'un des onze ecclésiastiques choisis remplira la fonction de Sacristain, lequel sera présenté par le citoyen Poupart...

8° Que les dimanches et fêtes, la Grand'Messe sera célébrée à neuf heures précises, qu'à huit heures et demie on chantera Tierce, et Sexte après la messe.

9° Que les fêtes annuelles et Grand' solennelles on chantera Prime qui commenceront à huit heures.

10° Que tous les jours en été il y aura des messes basses depuis six heures, et en hiver depuis sept heures, jusqu'à midi et qu'il ne s'en célébrera point pendant la grand'messe des fêtes et des dimanches.

11° Que les Vespres se chanteront toutes les fêtes et dimanches à 3 heures et demie précises.

12° Qu'il sera ouvert un régistre pour recevoir les souscriptions des Citoyens qui voudront s'y faire inscrire pour Soumission volontaire de donner telle somme par année, ou remise de suite, pour les frais du culte et entretien de l'église.

13° Qu'il y aura un trésorier pour tenir led. régistre, recevoir les sommes offertes, en donner reçu et payer les dépenses du culte et entretien de l'église, lequel sera le citoyen Dallée Chavincourt.

14° Qu'il y aura six citoyens nommés pour régir, avoir soin et régler les dépenses. Lesquels sont les citoyens, Mosnier, Justinart, Dutrouleau, Paupelin, Augrave et Bellet, que le trésorier ne pourra rien payer que par la signature de quatre d'entr'eux.

15° Que ces six citoyens sont autorisés à recevoir les sommes qui leur seront offertes pour les frais du culte, en donneront reçus et les verseront entre les mains du Trésorier.

Fait et délibéré à Paris les jours et an que dessus.

L'église avait été rendue dans un triste état de délabrement, après l'abandon et les dégradations plus ou moins officielles de l'époque de la Terreur.

Il résulte, en effet, de la délibération du 12 messidor, que le chœur était complètement privé de stalles et de fermeture.

Le 2 thermidor (20 juillet), on décida le paiement des travaux de menuiserie pour la sacristie (1.500 livres sont payées sur 6.000), et l'acquisition des stalles des chanoinesses de Picpus, moyennant 5.000 livres.

Le 16 thermidor (3 août), achat (1.200 livres) du maître-autel de la Charité. Démolition de la masse de pierres de l'ancien maître-autel.

En fructidor, achat de deux anges adorateurs pour le maître-autel, et réparation de quatre piliers du sanctuaire endommagés par une tribune.

Ce n'étaient là que les réparations essentielles. La sacristie, l'abside et les chapelles furent longtemps inhabitables. Les ressources permirent peu à peu d'y faire les frais de première nécessité. Seule la chapelle des Fonts baptismaux avait été respectée, *comme par miracle,* pendant la Révolution.

Les douze prêtres demandés par le *Règlement* du 4 messidor, se trouvèrent bien vite au complet autour de M. Poupart. MM. Juvigny, Champsaur, Rogeau, Tailhardat, Maurel, Pienne, Gobert, Fleury, Coupel et Potard étaient présents dès l'ouverture de l'église. MM. Quinet et Leguedey se joignirent à eux à la fin

d'octobre. — MM. Dupuy et Roussel étaient de plus admis pour dire des messes à la paroisse.

Bientôt, une épreuve atteignit le clergé et les fidèles de Saint-Eustache. Le 29 ventôse (19 mars 1796), M. Poupart mourait. Dès le 21 mars (1er germinal an IV), les paroissiens, pour paraître sans doute extérieurement observer la loi du 11 prairial an III, qui les chargeait de choisir eux-mêmes leurs ministres, s'assemblèrent pour « procéder au scrutin à la nomination d'un chef du culte catholique ».

Ont été faites deux Listes des Citoyens Présens qui étaient au nombre de quarante-neuf ; les deux listes se sont trouvées conformes ainsi que les Scrutins pour le même nombre. Le résultat du Scrutin a donné vingt-quatre voix au citoyen Juvigny ci-devant 1er vicaire de la paroisse ; au citoyen Champsaur, 19 voix ; au citoyen Desforges (1) 2 voix ; aux citoyens Puisié (2), Pienne, Quinet et Rogeau, chacun une voix. Le citoyen Juvigny a été proclamé chef du culte Catholique de l'Église de Saint-Eustache.

Les prédications du Carême furent données pour cette année (1796) par le clergé de la paroisse ; les années suivantes, des prédicateurs étrangers purent être invités. On s'occupe de la préparation de la première Communion. L'achat d'un dais pour la Fête-Dieu, de tentures pour le Tombeau du Jeudi-Saint, ainsi que l'acquisition d'une châsse de saint Eustache, avec les reliques, provenant de l'abbaye

(1) Sans doute l'ancien curé de Saint-Sauveur.

(2) L'un des deux frères Puisié, anciens prêtres de la paroisse.

de Saint-Denis, intéressent les réunions des administrateurs. La Confirmation est remise à la première Communion de la Pentecôte de l'année suivante.

Le jour de l'Octave du Saint-Sacrement, on chante solennellement un *Te Deum* en actions de grâces des victoires des armées républicaines ; et le dimanche qui suit le 3 messidor, une fête *grand-solennel*, avec exposition du Saint-Sacrement et procession, est célébrée « en mémoire de l'ouverture des Églises et de la liberté d'exercer le culte catholique, qui a eu lieu le 3 messidor de l'an 3e (22 juin 1795 *vieux style*) ».

La location au Domaine national de la maison dite de la Tour (presbytère actuel) pour le logement du clergé (bail du 2 messidor), le rétablissement de la chapelle de la Sainte-Vierge, qui n'était plus qu'un amas de décombres, l'achat de l'ancienne chaire de Notre-Dame, et de plusieurs confessionnaux, achèvent de rendre l'église plus habitable.

La réunion (10 octobre 1796) du citoyen Delaleu au clergé officiel, avec le titre de premier vicaire, est une preuve décisive du retour complet de toute la paroisse à l'orthodoxie. La police s'en souviendra à l'heure des persécutions mesquines.

Les administrateurs n'oublient pas les anciens prêtres de leur paroisse que l'âge ou les infirmités condamnent à un repos plus ou moins complet. M. Dimey (il avait 70 ans en 1791) reçoit un secours mensuel ; et à sa mort, ses obsèques ont lieu (6 ni-

vôse an V, 26 décembre 1796), aux frais de la Société. M. CARON est admis à célébrer la messe à partir du 30 janvier 1797.

Pendant que les assemblées primaires, dont on attend avec raison un vote favorable à la cause de la religion, tiennent leur session dans les charniers, la chapelle de la Vierge et la nef latérale, le Carême est prêché avec succès par l'ancien Doctrinaire VADÉ (1).

Le 12 juin, la Confirmation est administrée solennellement, et le 15 messidor (3 juillet), des prix sont distribués aux enfants des deux catéchismes.

Le compte-rendu fait à l'Assemblée générale des paroissiens tenue, suivant les anciens usages, dans l'église même, le 6 août, ne peut être que favorablement accueilli. Il est ordonné que désormais il y aurait neuf Administrateurs, parmi lesquels le chef du culte et deux autres ecclésiastiques devront être comptés. On n'a que quelques abus à déplorer : c'est entre autres l'irrévérence des mendiants qui viennent à chaque instant troubler les fidèles pour solliciter leur charité.

Des irrévérences plus grandes allaient bientôt se commettre dans les églises. A la suite du 18 fructidor (4 septembre 1797), la secte des *Théophilanthropes* demande à jouir de l'édifice à ses heures. Il faut se prêter à une combinaison pour éviter de plus grands maux. Le 6 novembre

(1) Jacques Philippe, mort le 11 janvier 1825, aumônier des Religieuses de l'Hôtel-Dieu.

(16 brumaire an VI), un arrangement est conclu avec eux. La chaire leur sera prêtée, et une chapelle mise à leur disposition pour servir de vestiaire ; ils paieront une somme déterminée pour la location des chaises, qui resteront la propriété de la Société catholique.

Cet esprit de conciliation n'empêche pas les agents du Directoire d'exercer à Saint-Eustache le pouvoir arbitraire qui leur est conféré. Le clergé est dénoncé comme ayant rétracté le premier serment ; le commissaire de la Section a été témoin de l'accueil enthousiaste fait au *réfractaire* Delaleu. Les visites domiciliaires du 19 messidor an VI (voir page 92) auront leur application à Saint-Eustache. Tout le clergé sera incarcéré. Le dernier prêtre admis au nombre des *douze* (9 octobre 1798), M. Fleury, subira une détention plus longue que ses confrères. M. Rogeau surtout, chez qui on a trouvé une feuille de pouvoirs signée de M. Jalabert, l'un des vicaires généraux de Mgr de Juigné, attendra la liberté pendant de longs mois. Les Registres de délibérations ont conservé le souvenir de ces événements :

L'an sixième de la République Française, le *Vingt Messidor*, en conséquence de la cessation de l'exercice du Culte Catholique le Dimanche 20 du présent, occasionnée par la Détention de la veille des Ministres du Culte au Bureau Central de Police ; *les Administrateurs*, pour ôter toute inquiétude aux entrepreneurs et fournisseurs auxquels il pouvait être dû, se sont assemblés chez le citoyen

trésorier, à l'effet de savoir ce qu'il avait de fonds et aviser aux moyens de les satisfaire...

Tous les registres de catholicité furent alors enlevés, et probablement détruits. La prudence conseilla ensuite au clergé d'éviter de tenir des registres en règle, jusqu'au Consulat.

On essaya de remédier à ce mal en rédigeant, en 1808, « d'après les informations les plus sûres », un « Registre supplémentaire des actes des baptêmes qui *avaient* été faits dans l'église Saint-Eustache avant le mois de Novembre 1799, et dont les registres *avaient* été détruits lorsqu'on incarcéra tout le clergé sous le règne du Directoire ».

Le 26 thermidor an VI (13 août 1798) les mesures provisoires prises par les Administrateurs sont approuvées par une nouvelle assemblée, à laquelle assistent MM. Juvigny, Champsaur, Fleury, Dupuy et Tailhardat.

Par prudence, sans doute, M. Delaleu disparaît pendant quelque temps de l'église et des assemblées des Administrateurs. Le Directoire a toujours les yeux sur Saint-Eustache, devenu le *Temple de l'Agriculture* (V. page 107) : le 24 fructidor (10 septembre 1798), l'Administration Départementale enlève au culte les charniers et autres parties séparables de l'Église ; et la Société catholique est obligée de prendre un arrangement avec le nouveau locataire Touchard pour le logement des ecclésiastiques. Au 1er prairial an VII (20 mai 1799), la sacristie est, à son tour, enlevée, pour être mise à la

18

disposition de l'Administration des Poids et Mesures. Il faudra de longues réclamations sous le Consulat, pour que Monsieur Bossu, le futur curé de Saint-Eustache, puisse rentrer en possession des bâtiments qui furent alors aliénés (1). C'est seulement le 6 frimaire an XI (27 novembre 1802), qu'un arrêté préfectoral déclara la déchéance de Touchard, et « remit les charniers de l'église à la disposition de M. l'Archevêque de Paris ». *(Sommier du Domaine. 3e Arrondissement).*

Pendant sa captivité, M. Rogeau fut remplacé par le prédicateur de l'Avent de 1798, M. Bovand. Lorsqu'il sortit de prison, M. Bovand fut conservé comme *treizième* prêtre de la paroisse. Rogeau, sexagénaire, n'avait pas été condamné à la déportation : enfermé au Temple le 11 nivôse an VII, puis à Franciade le 15 floréal an VII, il ne fut rendu à la liberté que le 9 brumaire an VIII, neuf jours avant le Coup d'État de Bonaparte.

Aussitôt après le 18 brumaire, les craintes disparaissent ; les registres sont tenus d'une manière suivie, bien qu'ils ne portent pas encore de signatures régulières, du 23 brumaire (14 novembre 1799) au 18 octobre 1802. — Le 11 frimaire (2 décembre), M. Delaleu reparaît comme Administrateur dans la Société.

Le décès de Caubet (21 juillet 1800) et la retraite de Pienne (19 août 1800) sont bientôt suivis de la mort de Juvigny (10 octobre). Delaleu le remplace

(1) V. Arch. Seine. *Domaine*. 66. 8255. — 209.

comme chef du culte (23 octobre), avec CHAMPSAUR comme premier vicaire, et MAUREL comme cérémoniaire. GUYMONT devient alors douzième ministre.

Enfin l'organisation régulière est rétablie. Monsieur Bossu, ancien curé de Saint-Paul, est nommé curé de Saint-Eustache, et prend possession de son poste le 26 floréal (16 mai 1802).

Monsieur DELALEU venait, de son côté, d'être nommé à la cure de Saint-Louis des Jésuites (Saint-Paul-Saint-Louis) ; il emmène avec lui comme vicaires plusieurs de ses anciens confrères de Saint-Eustache : MANSEL, ancien chapelain non-jureur de Saint-Joseph (paroisse Saint-Eustache), QUINET, BOVAND, ROUSSEL, que nous connaissons déjà ; ainsi que BOITEL, revenu de la déportation volontaire en Angleterre (Winchester).

Les vicaires de Monsieur Bossu sont presque tous des prêtres qui ont exercé le ministère à Saint-Eustache avant la Révolution :

Pons-Patrice CHAMPSAUR (Embrun) 1er vicaire † le 1er mai 1822, âgé d'environ 68 ans.

Louis-Vincent FLEURY (Paris) second vicaire, † en 1807, âgé d'environ 70 ans.

Pierre-Charles POTARD (Paris) † ancien 1er vicaire de Saint-Eustache, sur Saint-Vincent de Paul, le 16 mars 1842, âgé de 84 ans 4 mois.

François ROGEAU (de Grandvilliers, Oise), † à Saint-Eustache, le 12 juin 1819, à 88 ans.

Jacques TAILHARDAT (Clermont), † doyen du clergé de Saint-Eustache, à 68 ans, le 10 octobre 1819.

Brice-Marie Guymont (Avranches), † le 18 avril 1823, à 73 ans.

Brice-Simon Leguedey (Avranches), † à 78 ans, le 23 mai 1808.

Barthélemy-Joseph Pienne paraît encore en 1804 dans les registres de la paroisse.

Jean-Honoré Maurel (Marseille), † à 75 ans, le 27 avril 1814.

Jean-Baptiste Gobert, † à 82 ans, le 4 février 1814.

Jean-Christophe Etienne (ancien chanoine d'Auxerre, et ancien prêtre de Saint-Eustache), y meurt à 74 ans et demi, le 24 mars 1821.

A ces anciens prêtres de la paroisse, il faut ajouter les noms de Grisel, qui remplace Bovand en décembre 1802 ; Dupuy, déjà présent depuis 1795, et Fremin.

Monsieur Bossu devait rester longtemps à la tête de sa paroisse et lui rendre son antique éclat. Il mourut chanoine de Paris le 30 mars 1830, à l'âge de 86 ans.

Les secours du Gouvernement aidèrent à réparer les désastres de la Révolution. La chapelle de la Sainte-Vierge fut l'objet d'une faveur exceptionnelle aussitôt après son entière réfection. Pie VII vint y célébrer les Saints Mystères le 28 décembre 1804, et bénir la Vierge de Pigalle qu'on venait d'y installer.

Parmi les églises ou chapelles qui dépendaient de l'ancienne paroisse Saint-Eustache, seule la chapelle de Saint-Jean-Porte-Latine fut rendue au

culte à l'époque du Concordat, comme siège provisoire de la nouvelle paroisse de Notre-Dame de Lorette.

L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, rue Montmartre et rue Saint-Joseph, fut vendue aux frères Argaud de Genève, inventeurs de la lampe à courant d'air, le 18 floréal an V.

L'ÉGLISE DE LA JUSSIENNE, à l'angle N. O. de cette rue et de la rue Montmartre, avait été aliénée dès le 18 septembre 1792.

L'Église de l'Hôpital SAINTE-CATHERINE, située rue Saint-Denis à l'angle S. E. de la rue des Lombards, avait été enlevée aux *Catherinettes*, religieuses augustines qui hébergeaient pendant la nuit de vingt à quarante filles sans asile ou venues à Paris chercher une place.

Le 29 vendémiaire an II (20 octobre 1793,) quelques filles y résidaient encore comme gardiennes des archives de l'ancienne Communauté. L'église, les corridors et le vestibule du couvent étaient occupés par un dépôt de subsistances pour la Commune. Un arrêté du Comité des Finances, en date du 19 brumaire an III (9 novembre 1794), donna le couvent aux *Aveugles travailleurs* de Valentin Haüy (1).

C'est là que le culte théophilanthropique fit sa première apparition, le 26 nivôse an V (15 janvier 1797), ainsi que nous l'avons rapporté à la page 79.

(1) A. Seine. Domaine. 547-1411.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

(Saint-Lazare)

Le décret du Cardinal de Belloy sur l'organisation des cures et succursales de Paris créait, dans le 3e Arrondissement, une succursale désignée sous le nom de *Saint-Lazare*. La Chapelle de l'antique léproserie devenue, depuis saint Vincent de Paul, la Maison-Mère des Prêtres de la Mission, ou Lazaristes, semblait tout indiquée comme centre de la nouvelle paroisse. Mais le Département refusa de rendre au culte cet édifice, transformé en magasin de subsistances.

Le titulaire, Jean-Baptiste Sébastien Moyrou, que nous avons vu exercer le ministère à la Conception dès 1800, dut chercher dans les environs un local pour s'y installer. Un hangar situé entre la rue Bleue et la rue Papillon fut d'abord loué ; mais son exiguité, car il ne pouvait contenir qu'une soixantaine de personnes, le fit bientôt abandonner.

La paroisse fut établie rue Montholon, côté Nord, presque au coin du faubourg Poissonnière, dans un bâtiment capable de recevoir 7 à 800 fidèles ; on lui donna le nom de **Saint-Vincent-de-Paul**. Il devait être agrandi en 1818, en attendant la construction de l'édifice actuel (1824-1844).

M. Moyrou mourut dans sa cure le 4 octobre 1810, à l'âge de 78 ans.

Le 1er Registre de catholicité conservé aujourd'hui à la paroisse, commence seulement au 24 juin 1804. Outre le curé-desservant, nous y trouvons les signatures des prêtres suivants :

DELEMOTTE, 1er vicaire (V. *Bonne-Nouvelle*).

LEFORT, second vicaire.

FABRE, « prêtre attaché à cette église ».

4e ARRONDISSEMENT

SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS

Oratoire officiel et *Temple de la Reconnaissance*

(*Section du Louvre ou du Museum*)

L'église Saint-Germain l'Auxerrois fut rendue au culte en vertu du décret du 11 prairial an III. L'ancien curé constitutionnel Corpet y reparut à la tête de sa paroisse. Les registres (copies) d'actes religieux commencent au 20 Juin 1795 et n'ont pas d'interruption. On y trouve intercalés plusieurs actes de baptêmes faits dans « les Maisons ou oratoires particuliers dépendants de ladite paroisse pendant les années 1795 et 1796 ». La plupart de ces actes ont été transcrits *avec la plus grande exactitude* d'après les feuilles volantes, par M. Soucley, le prêtre sacristain de l'époque du Concordat (il prend à certains moments le titre de « prêtre de Saint-Merry avant et pendant la fermeture des églises ») : c'est lui-même qui nous en avertit dans le second Registre. Le premier (20 juin à 16 août 1795) est paraphé par « Corpet, chef du culte catholique ».

Nous avons vu la persistance de Corpet et de son clergé dans le schisme jusqu'au Consulat, et l'appui moral que lui prêtait l'évêque intrus Royer. Le récit de la douleur inconsolable de ce constitutionnel lorsqu'il apprit la Rétractation des ecclésiastiques de la paroisse est des plus intéressants (Voir p. 149).

Le voisinage du Museum avait fait donner au commencement de l'an VII, à Saint-Germain l'Auxerrois, le titre de *Temple de la Reconnaissance* (Voir p. 107). Les théophilanthropes s'y étaient installés le 20 brumaire an VI (10 décembre 1797).

Les fêtes *religieuses* et *civiles* se succédaient au Temple de la Reconnaissance à l'occasion des événements intéressants de l'époque. Le 21 frimaire an VI (11 Décembre 1797), un *Te Deum* y est chanté sous la présidence de l'évêque Royer, en l'honneur de la conclusion de la Paix de Campo-Formio. Le discours du Prélat était empreint du plus pur patriotisme. — Le 20 fructidor an VII (6 septembre 1799), une fête de bienfaisance est célébrée au profit des victimes de l'incendie de Saint-Claude (1).

Une lettre du Commissaire de Police du Museum au Commissaire du Directoire du 4e Arrondissement (2), en date du 3 ventôse an VII (21 février 1799), nous fait connaître les noms et qualités des prêtres qui exerçaient alors le ministère à Saint-Germain l'Auxerrois. Ils étaient dix, sans compter

(1) Aulard. *Paris... sous le Directoire.*
(2) A. Seine. Fonds des Mairies. 4e Arrondissement, *Culte.*

l'évêque ; c'était un de plus qu'à l'époque des enquêtes de floréal an IV.

CORPET, chef des ministres, 10, rue des Prêtres.

RENOUARD, ancien chanoine de Vincennes, même domicile.

MASSY (*Massie*), ancien curé de Saint-Martin à Saint-Denis, même domicile, très âgé ; il était depuis longtemps à Saint-Germain l'Auxerrois.

MARTEAU, ancien chapelain des Orfèvres.

JOURDAN, ancien chanoine du Sépulcre.

BIDAR, ancien oratorien.

MARSILLY, chanoine de Ste-Geneviève.

NAVAILLE, ancien curé de Montrouge.

LIZOIRE, ancien chanoine, domicilié, comme les précédents, 10, rue des Prêtres.

LINGOIS, ancien professeur de collège, faubourg Jacques.

ROYER, « ex-législateur, évêque du Département de la Seine, lequel officie très souvent à Germain l'Auxerrois ».

Le curé légitime de Saint-Germain l'Auxerrois, Jean RINGARD, après avoir essayé de réunir ses paroissiens à l'église de l'Oratoire, avait quitté la France avec un passeport pour Londres (1er septembre 1792). Il ne devait pas revenir. Un service funèbre fut célébré pour lui dans son ancienne église après le Concordat. Inscrit sur la liste des émigrés de la Seine, il avait vu ses biens séquestrés ; il fallut de longues démarches à son frère,

instituteur à Paris, pour entrer en jouissance de sa succession (1).

Au moment de l'organisation nouvelle des paroisses, Saint-Germain l'Auxerrois devint la *Cure* du 4e Arrondissement. Corpet, nommé chanoine de Notre-Dame, céda sa place à Jean-Joseph Marie-Eugène DE JERPHANION, de l'ancienne communauté paroissiale de Saint-Sulpice. C'est lui qui avait administré le principal oratoire de cette paroisse pendant les absences forcées de son curé, M. de Pancemont. Transféré à la Madeleine en 1813, il donna sa démission, et mourut à 62 ans, le 15 juin 1823.

Pierre RENOUARD resta à Saint-Germain comme 1er Vicaire jusqu'à l'âge de 75 ans : † en 1807.

Jacques-Nicolas MARTEAUX, représenta seul l'ancien clergé de 1791, jusqu'à sa mort, le 5 Octobre 1841, à l'âge de 81 ans.

Louis TRIANON, ancien curé constitutionnel de Saint-Jacques le Majeur, resta comme simple prêtre à Saint-Germain depuis 1803 ; † à 65 ans environ, le 14 mars 1814.

Joseph Etienne Sébastien MASSIE, ancien curé assermenté de Saint-Martin de Saint-Denis, eut le même sort jusqu'au 16 avril 1808.

SOUCLEY, prêtre sacristain, dont nous avons parlé, et MALÈGUE complétèrent le clergé paroissial avec Louis LINGOIS, ancien professeur de philosophie.

Ce dernier avait été nommé en 1802 *desservant* de

(I) Arch. Nat. F7 56513. — A. Seine. Domaine. 490.

la *succursale* de l'**Oratoire**. Nous n'avons pu découvrir aucune trace de la fondation de cette nouvelle paroisse. Tandis que la maison conventuelle était occupée par le Bureau des Hypothèques, la Caisse d'Amortissement, puis par le Conseil des Prises, l'église, d'abord louée à bail en 1793, avait été ensuite abandonnée au Département de la Seine pour l'adjudication des Domaines nationaux. De nombreuses cérémonies officielles y furent d'ailleurs célébrées. C'est seulement en 1811 qu'elle fut donnée aux Protestants, pour remplacer le temple Saint-Louis du Louvre qui allait être démoli.

Les anciennes églises de SAINT-HONORÉ et de SAINTE-OPPORTUNE, non conservées comme paroisses en 1791, avaient été vendues dès 1792, ainsi que la CHAPELLE SAINTE-CLAIRE des Bons-Enfants. La *Chapelle* de la COMMUNAUTÉ DES MARCHANDS ORFÈVRES, rue des Orfèvres, ne fut aliénée que le 11 brumaire an VI.

5e ARRONDISSEMENT

SAINT-LAURENT

Oratoire officiel et *Temple de la Vieillesse* *(Section du Faubourg du Nord)*

Saint-Laurent fut une des trois églises accordées par le Directoire du Département de Paris pour les faubourgs, en plus des douze édifices exigés par la loi du 11 prairial an III.

On put enfin le débarrasser des denrées qui l'encombraient, et l'ouvrir au culte l'avant-veille de l'Assomption 1795 (1).

A l'époque des enquêtes policières de 1796, la Section du Faubourg du Nord comptait 18 prêtres, mais dont plusieurs n'exerçaient pas. Le clergé de Saint-Laurent avait rétracté le serment avant la fin de 1796 ; son chef, Gaston-Marie-Cécile MARGARITA, ancien prêtre de Saint-Nicolas-des-Champs, eut plus d'une fois des démêlés avec la police du Directoire jusqu'à sa déportation. (Cf. pages 51 et 90).

(1) V. page 18.

A la suite des dénonciations d'Audreïn contre les églises occupées par des prêtres *non en communion avec les ministres républicains*, les membres du Clergé de Saint-Laurent eurent à subir un interrogatoire minutieux, le 25 thermidor an VI et jours suivants. Voici le résumé des réponses plus ou moins évasives qu'ils firent à la Municipalité du 5e Arrondissement (1).

Le Con. Drouart, dt faubourg Martin 162, a vu beaucoup de prêtres admis à célébrer en ce temple *par le consistoire du culte catholique*, mais ayant disparu sans qu'il sache où ils sont allés. Pour lui, en 1790, il était vicaire à Saint-Roch, où il a prêté serment; il ne l'a pas rétracté. Il a été pensionné. — Son serment de liberté-égalité n'a pas été rétracté non plus. Il a exercé avant le 18 fructidor ; a fait les déclarations exigées par les lois du 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV à la section des Amis de la Patrie et au 5e arrondissement, ainsi que le serment du 19 fructidor. Aucune rétractation, ni publique, ni privée.

Pierre-François Rabaron, 91 faubourg Martin, exerçait en 1790 à l'église des Récollets du faubourg Martin ; il a prêté le premier serment à la Métropole ; non rétracté. Pensionné en août 1792, il a prêté serment de liberté-égalité le 11 juillet 1793, non rétracté. Il a seulement dit la messe jusqu'au 18 fructidor. Il a fait la déclaration de vendémiaire an IV et le serment du 19 fructidor. Aucune rétractation. Il croit qu'il n'y a que quatre ministres du culte à Saint-Laurent, sans les connaître.

Claude-François Haurion, même domicile. Exerçait en 1790 aux Récollets de Sezanne en Brie ; il y a d'abord prêté serment, puis de nouveau à la métropole de Paris.

(1) A. Nat. F7 7326.

Non rétracté. Pensionné. — Le reste comme le précédent. Il ne dit que la messe.

Louis CORLET, faubourg Martin, hospice des Vieillards. En 1790, il était moine à la Charité ; non fonctionnaire public, il n'a pas eu à prêter le serment. Pensionné, il a fait le serment de liberté-égalité aux Quatre-Nations, le 16 septembre 1792. Il exerçait avant le 18 fructidor à l'église *Chaumont*. Les autres serments ou déclarations lui ont permis d'exercer aux *Filles-Thomas* puis à *Laurent*. Aucune rétractation. — Le Cen Drouart lui a dit qu'il pouvait être le septième prêtre admis.

André-Nicolas-Jacques AUBERY, 94 faubourg Martin. Dit seulement la messe ; ex-curé de Fosse (Seine-et-Oise). Assermenté. Pensionné de 1000 l... Il a fait tous les serments et déclarations. Aucune rétractation. — Il connaît six ministres au Temple Laurent.

J. B. BERNARD, demeurant à l'Hospice des Vieillards. — Non fonctionnaire public, il n'a pas prêté le 1er serment. Pensionnaire, il a prêté le serment de liberté-égalité. Il a exercé en l'an IV chez *les Eudistes*, chez la citne *Soyecourt* et chez la citne *Lebrun rue de Cléry*, grâce à la déclaration du 7 vendémiaire an IV. Il a fait le serment du 19 fructidor pour exercer aux *Filles-Dieu* puis au Temple *Laurent*. Aucune rétractation. Il ne sait pas le nombre de ministres de ce dernier Temple.

Pierre Gérard PÉRIDIEZ (30 ans) demeure 178 faubourg Martin, depuis sa naissance, sauf le temps qu'il a passé chez les Cordeliers de Pontoise, de 1787 à mai 1792. N'étant pas encore prêtre en 1790, (1) il n'a pas eu à prêter le serment. Pensionné (700 l.), il a fait le serment de liberté-égalité à Saint-Nicolas-des-Champs. — Précepteur ou professeur jusqu'à l'an IV, il n'exerce que depuis cette époque au Temple Laurent. Il a fait toutes les déclarations et serments

(1) Il fut en effet ordonné le 18 juin 1792, par le Cardinal de La Rochefoucauld (*Archives de l'Archevêché*).

depuis, sans rétractation. Il connaît huit ministres au Temple Laurent.

Joseph-Honoré COUSTON, 12 rue du Petit-Musc depuis le 7 thermidor an IV. Ex-bénéficier sans fonctions, il n'a pas eu a prêter le premier serment. Pensionnaire, il a prêté celui de liberté-égalité à Bellevue-les-Bains (Saône-et-Loire). Il a exercé à l'Oratoire *Sainte-Marie Saint-Antoine* et à Valenton où il a prêté le serment du 18 fructidor. — Pas de rétractation. Il déclare qu'il y a environ six ministres, ne les connaissant pas. Il est venu à Paris par suite d'une affaire qui est encore aux Cinq-Cents.

Ces renseignements peu précis nous indiquent du moins la facilité, peut-être voulue, avec laquelle les prêtres passaient alors d'un oratoire à un autre. C'est un fait que nous pourrons relever dans l'histoire d'autres églises de Paris.

Le poste de *chef du culte* exigeait plus de stabilité. Après l'emprisonnement de Margarita, les agents du Directoire essaient de connaître la manière dont on lui donnera un successeur. Pendant les deux premiers mois de l'an VII, les rapports de police s'occupent souvent des troubles produits, à l'occasion de l'élection du chef du culte au *Temple de la Vieillesse* (c'était le nouveau nom que valait à Saint-Laurent le voisinage de l'Hospice des Vieillards installé aux Récollets). *Les renseignements les plus sûrs* (?) permettent d'affirmer que les *directeurs du culte* de ce Temple ont demandé un prêtre à l'évêque Royer. C'était cependant une erreur. La surveillance dont M. Drouart fut l'objet, et que nous avons racontée plus haut (pages 91 et 111,) convain-

quit bientôt la police qu'elle s'était trompée. La fermeture de l'église vengea la vigilance dupée des agents du Directoire (2 frimaire an VII, 22 novembre 1798). La défense d'y exercer le culte fut intimée par le Commissaire de la Section, de la part du Bureau central, aux citoyens DROUART, 162 faubourg Martin, — DUFOUR (1), même rue 179, PÉRIVIEZ, n° 178, et RAYMOND, nommé trésorier par l'assemblée générale des catholiques ; les scellés furent apposés en leur présence sur les différentes armoires.

L'Administration du Domaine n'avait pas attendu ce moment pour *diminuer* l'église Saint-Laurent. L'ancienne chapelle des Fonts gênait les plans d'embellissement projetés : il fallait établir une place circulaire devant le portail : l'adjudication de la démolition des Fonts était chose réglée au 5 brumaire an VII (2). Les anciens Charniers eurent le même sort (3) le 21 germinal an VIII.

Cependant, les *administrateurs catholiques* s'impatientaient de la mesure prise contre leur église : les citoyens Lacher, Delieger, Boudin père et fils, et Palousiez, firent une réclamation en forme auprès de l'Administration Centrale de la Seine (messidor an VII, juillet 1799) (4) : il était constant que l'édifice leur avait été livré, en l'an III, *dégarni de*

(1) DUFOUR, en 1790, faisait partie de la Communauté paroissiale de Saint-Laurent.
(2) A. Seine. *Domaine* : 34, 102.
(3) *Ibid.*, 61, 5677.
(4) *Ibid.*, 37, 4463.

toute espèce de mobilier ; c'était à eux qu'appartenaient en propriété les effets et meubles placés sous scellés dans la sacristie, et ceux qu'on avait fait transporter ailleurs : ils en demandaient la restitution. La réponse se fit attendre jusqu'au 1er brumaire an VIII (23 octobre 1799) : la levée des scellés fut faite en présence du citoyen Dufour, prêtre.

L'église, cependant, ne fut rendue au culte que neuf mois plus tard, par arrêté du Préfet (13 fructidor, 31 août 1800). Il fallut (1) trois mois pour y faire les réparations indispensables ; M. Raymond, trésorier, se chargea d'en surveiller l'exécution avec un dévouement tout gratuit. Enfin, le 1er brumaire an IX (22 octobre 1800), l'ouverture put être faite, et le 6 du même mois (2), l'évêque de Saint-Papoul, rendu à la liberté, présida la cérémonie de réconciliation, en présence des vicaires généraux de Monseigneur de Juigné.

M. Margarita n'était pas encore revenu de la déportation : provisoirement, M. Béguinot fut chargé de le suppléer, *par l'autorité diocésaine.*

Cette dernière nomination était nécessaire pour ramener les administrateurs laïques à un zèle plus tempéré. Les souvenirs des tendances parlementaires de la fin de l'Ancien Régime et des habitudes constitutionnelles qui en avaient été le développement naturel, tendaient à confondre trop facilement

(1) Archives de la Fabrique.
(2) Les *actes* ne commencent que le lendemain 28 octobre.

le terrain temporel, réservé aux fabriques de date immémoriale, et le domaine spirituel, qui ne doit relever que du curé. La lutte fut vive parfois pendant les années qui précédèrent le règlement des fabriques de 1803, entre les administrateurs et M. Béguinot, puis avec M. Margarita, rentré solennellement en possession de son poste le jour de l'Ascension 1801. La démission de ce dernier, faite en termes très dignes, mit fin à ces compétitions dont on désirerait ne pas être affligé, surtout aux époques difficiles pour la vie paroissiale. Nommé desservant de la Villette en 1802, il y mourut en septembre 1804.

M. Béguinot était sans doute l'ancien premier vicaire non-jureur de Saint-Côme, qui avait gouverné l'oratoire de la rue du Battoir (1). Il mourut curé d'Arpajon, au diocèse de Versailles, à 54 ans, le 24 janvier 1809.

Près de lui se trouvaient dès la première heure : M. Beudot et M. Dubreuil ; puis M. de Labussière que nous retrouvons ensuite à Notre-Dame de Lorette, et Dunepart, ancien prêtre non-jureur de Saint-Leu ; Letailleur, prêtre sacristain qui ne tarda pas à mourir à l'Hospice du Nord (Saint-Louis), et son remplaçant Legendre.

Le *curé* de Saint-Laurent, nommé par Mgr de Belloy, Jacques François Favre, était l'ancien curé de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle de retour de l'exil. Il gouverna sa nouvelle paroisse jusqu'à sa

(1) V. plus loin XI[e] Arrondissement.

mort, arrivée le 22 Novembre 1820, à 71 ans environ.

Le 12 prairial an X (1er juin 1802) remise officielle lui fut faite de tous les objets inventoriés le 4 floréal précédent en présence de M. Margarita.

Malgré des difficultés passagères, l'ancien presbytère put lui être restitué en l'an XI ainsi qu'à ses vicaires.

Outre Pierre Jean-Baptiste Dunepart, futur curé de Vaugirard († sur Bonne-Nouvelle à 73 ans, le 17 juin 1831), nous voyons signer comme membres du clergé paroissial en 1802 :

Marcel de Lestre, que nous avons vu faire sa déclaration en l'an V au 1er arrondissement, puis à Bonne-Nouvelle en l'an VI. Il mourut à 80 ans, aumônier de la Maison royale de Santé, le 7 Décembre 1833 ;

André Sébastien Lapareillé (Paris), ainsi que Jean-Baptiste Salles (Bayeux), les seuls représentants de l'ancienne communauté de Saint Laurent.

BONNE-NOUVELLE et les FILLES-DIEU

(Section de Bonne-Nouvelle)

L'Église de **Notre-Dame de Bonne-Nouvelle** avait été fort éprouvée pendant la Terreur. D'après l'attestation du citoyen qui en avait la garde officielle, attestation mentionnée dans un procès-verbal

du 3 floréal an VII (1), les boiseries et armoires de la sacristie avaient été brûlées par les membres du Comité de Surveillance et du Comité Civil de la Section, pendant les grands froids de l'hiver de 1794. Le buffet d'orgue seul avait été épargné ; ce qui restait du mobilier, en messidor an IX, était estimé à la somme de 59 francs.

Loué le 12 nivôse an IV (2 janvier 1796), cet édifice servit à plusieurs prêtres que la Police estimait, en ventôse suivant, fidèles à leur serment de 1791 : DEJAUR, demeurant 15 rue Greneta ; LABITTE, au couvent des Petits-Augustins ; BOURSIER, place des Droits de l'Homme, et DOUART, rue Denis.

A quelque distance de Bonne-Nouvelle, rue Saint-Denis, une autre église de la même Section paraît avoir été beaucoup plus antipathique aux inspecteurs du Directoire : c'est l'église des **Filles-Dieu**, qu'ils ne se lassent pas de dénoncer comme centre de fanatisme... Louée (2), avec la maison

(1) A. Seine. *Domaine* 200 L. 2[1].

(2) Voici un extrait de l'état des lieux dressé le 12 juin 1793 : « Ladite Église composée de vingt pilliers en pierre supportant des voutes en ogives, dans les pilliers de la partie circulaire des baies sans porte, et dans chaque renfoncement entre les pilliers les dalles sont enlevées en plus grande partie ayant été vendues avec les chapelles, confessionaux, autels, qui existoient.

Le restant de l'Église en partie dallée partie avec carreaux de liais et de marbre noir et partie seulement salpêtrée, les stalles ayant été vendues avec leurs planches.

Pour la place de l'autel, ainsi que le derrière, elle est aussi dallée en partie.

Les murs sont endommagés par nombre considérable de descellement d'épitaphes.

Les trois croisées de la partie circulaire de l'Église sont avec

conventuelle des anciennes religieuses, le 8 janvier 1793, pour un bail de neuf ans, elle avait été rétrocédée à la citoyenne Marie Joseph Félicité MELON. C'était une ancienne religieuse ; munie d'un certificat de civisme dans la Section de l'Observatoire, elle avait été emprisonnée comme suspecte, et avait rétracté, par scrupule de conscience (1), le serment de liberté-égalité, devant le Comité Révolutionnaire de la Section des Invalides (11 octobre 1793). Rendue à la liberté, elle ouvrit aux Filles-Dieu un pensionnat de plus de cent jeunes gens de l'un et l'autre sexe, et donna asile dans son église à des ecclésiastiques considérés comme réfractaires (2).

Cinq prêtres officiaient à l'église des Filles-Dieu, lors de la visite policière (3) du 22 ventôse an IV (12 mars 1796) :

Nicolas BARBIER, 44 ans.

vitraux peints dont quarante environ cassés ; cinq autres croisées remplies en partie en maçonnerie avec vitraux ordinaires, dont trente environs cassés, et dix autres croisées avec vitraux idem dans toute leur hauteur dont cent quatre-vingts environ cassés.

La *Sacristie*... éclairée par trois croisées une avec vitraux sans être peints dont ceux de la partie ceintrée sont cassés. A la seconde douze carreaux dont deux cassés.

Ladite pièce dallée en assez bon état à l'exception d'une partie de huit pieds sur cinq ». (A. Seine. *Domaine*. — 572. 2801 nouveau).

(1) Arch. Nat., F7 4774 41.

(2) Félicité MELON se joignit en 1801 aux Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame qui s'étaient rétablies rue d'Enfer dans l'ancien Hôtel de Chaulnes. Le projet de reconstitution de l'Ordre de Fontevrault, dont dépendaient les Filles-Dieu, ne put aboutir en 1803. (L'Abbaye-aux-Bois, par Me DE STOLZ, 1879).

(3) A. Police. *Section de Bonne-Nouvelle*.

Louis Guimont, 72 ans.
Noël Principe, 38 ans.
Jacques Hubault, 27 ans.
Philippe Gibert, 27 ans.

On les disait non-assermentés ; les deux derniers devaient être « dans la loi de la réquisition ».

Le 24 prairial (12 juin 1796), une nouvelle visite dans les deux églises donne les résultats suivants. A Bonne-Nouvelle, quatre prêtres en règle avec la loi ; 85 personnes assistent à l'office de 9 heures du matin. — Aux Filles-Dieu, quatre prêtres également, mais qui n'ont pas affiché leur déclaration ; 454 assistants dans la matinée. — Même nombre de fidèles l'après-midi dans l'un et l'autre oratoire.

Lorsque le Commissaire de la Section fit, au 3 nivôse an VI (23 décembre 1797), l'enquête commandée par l'Arrêté du Directoire du 20 pluviôse an V (8 février 1797), il trouva aux Filles-Dieu, à l'heure de l'office, une affluence telle, qu'il lui fut impossible de lire sur l'affiche les noms des prêtres qui avaient dû faire leur déclaration à la Municipalité. — Voici les noms de ceux qui exerçaient alors à Bonne-Nouvelle :

André-Nicolas Semillard, 122 rue de la Lune.
François Chevallier, 269 rue Rochechouart.
Marcel Lestre (de Lestre), 57 rue Honoré [vicaire à Saint-Laurent après la Révolution].
Jean-Baptiste Ansart, Hospice des Vieillards.

Les noms des deux suivants n'étaient pas affichés dans l'église :

Jacques DE SAUNIER, 7 rue de Lancry.

Jean-Baptiste BÉDEL, rue du Lape, faubourg Saint-Antoine.

Le nombre plus considérable d'ecclésiastiques présents à l'ancienne église paroissiale, aurait suffi pour convaincre la Police qu'il s'était produit un changement dans l'administration de l'oratoire de Bonne-Nouvelle.

Le 14 floréal an V (3 mai 1797), il était devenu la propriété du citoyen DE CAGNY, l'un des prêtres les plus dévoués de Paris à l'époque révolutionnaire. Après s'être dépensé, dans le quartier du Marais et à l'oratoire de la rue de Cléry, il avait obtenu la rétractation du clergé de Bonne-Nouvelle dès le 13 janvier 1797, et avait pris la direction de la paroisse, pour ne la plus quitter : il devait en être nommé desservant en 1802. Les *Registres* commencent en effet au *15 janvier 1797 et vont jusqu'au 20 avril 1798*, époque de la fermeture des oratoires non-officiels, pour *reprendre au 19 janvier 1800*.

Le premier prêtre dont nous trouvons la signature, en 1802, à côté de celle de M. de Cagny, est M. DELEMOTTE-DURULLE, vicaire ; il devint premier vicaire à Saint-Vincent-de-Paul en 1804.

En 1803, nous voyons d'autres prêtres signer les Registres :

DE LANOIS, 1er vicaire, le futur curé de l'Abbaye-aux-Bois, mort chanoine titulaire de Saint-Denis, le 5 mai 1820, à 59 ans.

LECLAIR, prêtre administrateur.

BAYART, futur curé de Montrouge, mort retiré, à 69 ans, le 19 janvier 1823.

LE CONTE, GUIBERT, MASSON et DASTIN.

M. de Cagny vit le commencement des travaux de la nouvelle église paroissiale avant sa mort (15 février 1826). Son cœur repose dans une urne en pierre placée sur un cénotaphe dans la chapelle du Sacré-Cœur.

Dans la SECTION DU BON-CONSEIL, deux anciennes églises paroissiales furent complètement abandonnées pendant la seconde partie de la Révolution.

L'église de **Saint-Jacques de l'Hôpital**, rue Saint-Denis, à l'angle S.-O. de la rue Mauconseil ; elle appartenait à l'Administration des Hôpitaux civils, et fut livrée à des particuliers.

L'église **Saint-Sauveur**, à l'angle N.-O. des rues Saint-Denis et Saint-Sauveur, également en location. L'ancien curé-jureur, M. DESFORGES, faible vieillard, que son serment n'avait pas empêché de passer plusieurs mois dans les prisons de la Terreur, fit une rétractation publique dans l'église des Filles-Dieu en 1797. Il mourut le 18 nivôse an XII (janvier 1804).

6e ARRONDISSEMENT

SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS

(Section des Gravilliers)

La réouverture de l'église Saint-Nicolas-des-Champs donna lieu à de vives discussions entre les partisans du curé constitutionnel, Claude François COLOMBART, et ceux de l'ancien curé non-jureur, Jean Étienne PARENT.

Arrêté sous la Terreur (1) par le Comité Révolutionnaire des *Gravilliers*, comme fanatique continuant ses fonctions en secret, et recélant des armes à feu, Colombart avait été incarcéré à Sainte-Pélagie le 10 ventôse an II, puis au Luxembourg le 11 floréal, et rendu à la liberté le 7 frimaire an III (27 novembre 1794). La réaction contre les Jacobins et les partisans des Septembriseurs le fit arrêter avant prairial an III ; relâché une seconde fois, il fut de nouveau incarcéré au Plessis. Il envoya de là pétition sur pétition pour se disculper : il n'avait pris aucune part au désarmement

(1) A. NAT. F[7] 4651.



D'après **Delagrive**

de sa section dans la nuit du 29 au 30 août 1792, non plus qu'à l'incarcération d'aucun citoyen. Loin d'être lié avec les égorgeurs de septembre, il n'avait connu les massacres qu'après l'événement. Il avait en vain demandé à la Section des Gravilliers de faire l'envoi, réclamé par la loi, des motifs de son arrestation ; jusque-là il n'avait essuyé qu'un refus. Les pièces d'accusation, écrivait-il le 28 fructidor an III (14 septembre 1795), « ne lui seront expédiées qu'après la nomination du curé de Saint-Nicolas-des-Champs. L'élu est en effet désigné depuis dix à douze jours, et c'est le citoyen PARENT, cy-devant curé de cette paroisse, et destitué pour refus de serment ».

Les fidèles de Colombart joignent leurs supplications aux siennes ; il est enfin rendu à la liberté le 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795).

Les partisans du *curé légitime* pouvaient avoir d'autres griefs contre Colombart (1), sans parler même de son intrusion. Il les avouait lui-même dans l'interrogatoire du 17 floréal an III, au Comité de Sûreté Générale. S'il n'était pas allé jusqu'à l'abdication de ses fonctions sacerdotales, les condescendances de ce curé constitutionnel pour les idées révolutionnaires le rendaient incapable de soutenir la concurrence de l'ancien pasteur, qui avait le courage de reparaître dans sa paroisse.

(1) Colombart (du diocèse de Châlons-sur-Marne) était depuis 22 ans prêtre à Bonne-Nouvelle, lorsqu'il avait été *élu* curé de Saint-Nicolas des Champs en 1791 ; il avait alors 52 ans.

Jean Étienne Parent, du diocèse de Dijon, né le 8 janvier 1729, avait abandonné la paroisse qu'il gouvernait depuis 24 ans, le 6 janvier 1791, pour ne pas prêter le serment schismatique (1). Le 2 avril suivant, au moment de la prise de possession de sa cure par l'intrus, il était allé demeurer à Puteaux, dans une maison qui lui appartenait. Parti le 2 juillet 1792, avec un passeport en règle, pour un voyage dans le Vexin, il était rentré à Paris le 11 octobre suivant, rue Guénégaud, pour protester contre son inscription sur la liste des émigrés. Il fut en effet rayé ; mais une perquisition opérée chez lui par l'Administration de la Police amena son arrestation, le 7 septembre 1793. Incarcéré successivement à Sainte-Pélagie, à Bicêtre (5 frimaire an II), *chez Mahay* (9 frimaire), puis *chez Coignard* (14 floréal an II), il envoya pour se disculper les certificats les plus élogieux de la municipalité de Puteaux. Son patriotisme, sa bienfaisance, sa discrétion qui le portait à ne dire la messe à l'église que les dimanches et fêtes, sur la pressante invitation du curé, sa démarche spontanée pour venir prêter le serment de *liberté-égalité* qui n'avait pas été jugé nécessaire, puisqu'il n'était ni fonctionnaire ni pensionné, tels étaient les titres à son élargissement. Il rappelait lui-même les preuves de patriotisme qu'il avait données dans son ancienne paroisse, sa proclamation à l'unanimité à la présidence

(1) Arch. Nat. F^7 4774 [63] ; et *Répertoire alphabétique* des Arch. Police.

du district, qui tenait séance dans son église, le 14 juillet 1789, sa contribution de 2000 livres comme don patriotique, sans compter ses largesses pour les pauvres et les soldats. Il avait d'ailleurs prêté solennellement le serment *civique* de février 1790 dans l'église Saint-Martin, et rempli les fonctions d'électeur jusqu'à sa retraite.

La liberté lui fut enfin rendue de la prison de Picpus ; et le 27 messidor an III (15 juillet 1795) il réclamait quelques ornements d'église saisis au moment de la perquisition faite à son domicile de la rue Guénégaud.

Rentré en possession de son église, Monsieur Parent loua au premier locataire l'ancien presbytère, le 2 brumaire an IV (24 octòbre 1795). Il s'en rendit propriétaire, ainsi que des charniers, à la vente du 28 messidor an V (16 juillet 1797) pour la somme de 72.300 livres (1).

Le culte ne devait plus être interrompu à Saint-Nicolas-des-Champs. Les *Catalogues* des Baptêmes se suivent d'une manière régulière depuis le 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795). Les signatures n'apparaîtront qu'au 6 juin 1802, après le Concordat.

Il fallut, ici comme ailleurs, partager l'église avec les *théophilanthropes*. Le 24 vendémiaire an VI (15 octobre 1797) ils demandèrent (2) à y exercer leur culte « conjointement avec leurs frères les

(1) Arch. Seine : *Sommier du 6e Arrondissement.*

(2) Ibid : *Fonds des Mairies*, 6e Arrdt.

catholiques ». La municipalité leur accorda la jouissance du *Temple* tous les décadis et dimanches de 11 heures à 2 heures. Pour leur complaire, en octobre 1798, l'Administration Centrale du Département de la Seine donnait à Saint-Nicolas le gracieux titre de *Temple de l'Hymen*, à cause des nombreux enfants qui peuplaient l'arrondissement.

En vendémiaire an VI, le Bureau Central (1) relevait « l'État des ministres du culte qui avaient prêté le serment du 18 fructidor dans le 6e arrondissement ». Bien que tous ces prêtres n'exerçassent pas à Saint-Nicolas-des-Champs, nous donnerons cette liste entière. Nous connaîtrons bientôt les ecclésiastiques de la paroisse.

Louis-Simon Crevier, 5, rue Saint-Denis.

Nicolas-Paul Petit, 9, rue au Maire.

Nicolas La Croix, rue Jean-Robert.

Jean-Charles-Denis Masson, rue du Cimetière Nicolas.

François Carre, rue et carré Saint-Martin, 18.

Charles-René Lachy, 121, rue au Maire.

André-Jean Marchand, 694, rue Grenier-Saint-Lazare [ancien chanoine du Saint-Sépulcre, 72 ans].

Nicolas-Louis Cordier, 11, rue Phelippeaux.

François Auphant, 41, rue Saint-Denis [ancien aumônier jureur du bataillon de Saint-Jacques de l'Hôpital, acquitté au Tribunal Révolutionnaire, le 7 thermidor an II].

Jean Morel, 101, rue Saint-Denis.

Antoine Fourbit, 101, rue Saint-Denis [mort du clergé de Saint-Leu, le 30 octobre 1808, à l'âge de 72 ans].

Pierre-Antoine Gally, 9, Enclos du Temple.

Jean Boileau, 6, rue Jacques la Boucherie [ancien ju-

(1) Arch. Seine: *Fonds des Mairies*, 6e Arrdt.

reur à Saint-Jacques de la Boucherie, mort curé d'Aubervilliers, le 1er septembre 1837, âgé de 86 ans (du diocèse de Trèves)].

Jean-Baptiste GOBERT, 101, rue Saint-Denis [Cf. Saint-Eustache].

Jean-Baptiste CARDINE, 68, rue Meslée.

Antoine-Thomas POQUILLON CARRET, rue de Limoges.

Charles-Théodore-Joseph BECQ, 115, rue Nazareth.

Jean-Baptiste PALYARD, 68, rue Quincampoix.

Monsieur Parent avait retrouvé très peu de ses anciens vicaires fidèles de 1791. Claude CHAUDET (Aix), diacre d'office, est compté parmi les victimes des massacres de septembre 1792 ; Pierre Joachim VAN-CLEEMPUTE avait été guillotiné le 12 nivôse an II (1er janvier 1794) ; GRAVET, PERETTI, TARDY, déportés, se retrouveront à la nouvelle paroisse des Filles-Saint-Thomas sous le Consulat. HUBERT, BOURSIER, LISSARGUE étaient réfugiés à Gand, FRANÇOIS à Bruxelles, ANSELME également déporté. — Seuls LACHY, parmi les non-jureurs, et PETIT, parmi les assermentés, reviennent à la paroisse. Nous avons vu les infortunes de MARGARITA, chef du culte de Saint-Laurent.

La Police connaissait, en floréal an IV, 20 prêtres attachés à Saint-Nicolas-des-Champs. Les enquêtes de l'an VI (v. pages 87-88) sur les églises dénoncées par le constitutionnel Audrein comme administrées par des réfractaires, nous permettront de connaître leurs noms et qualités. Voici le tableau envoyé par la Municipalité pour cette paroisse :

1° *Prêtres non-fonctionnaires publics en* 1790 :

N'ont pas prêté le 1er serment comme n'y étant pas tenus, et sont en règle pour tous les autres :

Jean-Charles-Denis MASSON, ancien chartreux, 3, rue du cimetière Nicolas (Division des Gravilliers).

Nicolas LACROIX, ancien récollet, 9, rue Jean Robert (Division des Gravilliers).

François-Louis BOUCHOUMY, ex-bénéficier, habitué à Sainte-Opportune, 283, rue Beaubourg (Division de la Réunion).

Louis COURBEC, frère mineur [Minime], 291, Place du Parc (Division de l'Indivisibilité).

Pierre-Hubert THERRY, frère mineur [Minime], 422, rue de la Perle (Division de l'Indivisibilité).

Jean-Étienne DURAND, frère mineur [Minime], 273, Vieille rue du Temple (Division de l'Indivisibilité).

Simon-Louis CREVIER, barnabite, 5, rue Saint-Denis (Division des Lombards).

Jean-Baptiste-Esprit LEDOUX, barnabite, cloître Jacques de l'Hôpital (Division du Bon Conseil).

Edme-Alexis PROTAT (1), barnabite, rue de la Fraternité (Division de la Fraternité).

Charles-René LACHY (2) ancien prêtre habitué de la paroisse, 121, rue au Maire (Division des Gravilliers).

TERRÉ DU PETIT-VAL, simple habitué, 2, rue des Deux-Portes.

2° *Fonctionnaires publics en 1790,*

N'ayant fait aucune rétractation :

André-Nicolas SEMILLIARD, ex-curé bénéficier, 122, rue de la Lune (Bonne-Nouvelle). [Cf. page 295].

(1) Protat, ancien vicaire et procureur des Barnabites, mourut attaché au Clergé de Saint-Louis-en-l'Ile, à 88 ans, le 30 Août 1814.

(2) Voir page 55.

Nicolas-Paul Petit, ex-prêtre-sacristain, 317, rue Grenetat (Gravilliers). Ces deux premiers ont fait tous les serments.

Jean-François Leduc, ex-prêtre (1), rue Beaubourg, 298, (Réunion), n'était pas sujet aux deux premiers serments; a cependant prêté celui de liberté-égalité, et les autres depuis.

Jean-Baptiste Palyart, ex-religieux, curé non-assermenté, a cessé toutes fonctions jusqu'en fructidor an III; et a fait depuis tous les serments. 25, rue Quincampoix (Lombards).

Jean-Étienne Parent, ex-curé non-assermenté de la paroisse; a cessé ses fonctions depuis le 10 janvier 1791 jusqu'en fructidor an III. Le Conseil Général de Puteaux a refusé de recevoir son serment de liberté-égalité comme n'étant pas fonctionnaire public : il l'a prêté en rentrant à Paris, ainsi que tous les autres.

Jean Ragonnet, ex-religieux, malade à Ivry, n'a pas fait le premier serment, mais il est en règle pour les autres. 25, rue Vendôme (Temple).

Guillaume-François Marie, 31 rue Grenetat (Amis de la Patrie) : absent [ancien chapelain de la Trinité].

Léonor-Robert Harel, 95, rue de la Verrerie (Réunion), *décédé.*

Nicolas-Louis Cordier, 11, rue Philippeaux (Gravilliers) *décédé.*

L'attention du Ministre de la Police Générale ne pouvait manquer d'être attirée par quelques-unes de ces dépositions. Il demanda un supplément d'enquête (2). L'attestation écrite de six paroissiens

(1) Ordonné en 1791 à Paris.
(2) Arch. Seine : *Fonds des Mairies*, 6e Arrdt. Cultes.

sauva l'ancien curé de la déportation (vendémiaire an VII).

Monsieur Parent resta à la tête de son nouveau clergé jusqu'à sa mort arrivée le 14 novembre 1801 : il avait près de 73 ans.

Son successeur, nommé par Mgr de Belloy, avait été curé, et jureur, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne. Michel Bruant gouverna sa nouvelle paroisse jusqu'en 1816.

La plupart des prêtres qui se trouvaient en 1798 à Saint-Nicolas continuèrent à y exercer leurs fonctions jusqu'à leur mort.

Masson, meurt vicaire, le 16 mars 1829, âgé de 64 ans.

Lacroix, meurt 1er vicaire, le 15 février 1838, âgé de 86 ans et demi.

Bouchony, meurt, du Clergé de la paroisse, en 1807, âgé de 70 ans.

Courbec, meurt, du Clergé de la paroisse, le 14 septembre 1811, âgé de 83 ans.

Théry, meurt prêtre-trésorier, le 25 janvier 1825, âgé de 76 ans.

Durand, meurt, du Clergé paroissial, le 13 octobre 1813, âgé de 82 ans.

Ledoux, meurt, du Clergé paroissial, le 11 mars 1812, âgé de 65 ans.

Lachy, meurt, *curé de Saint-Médard*, le 5 mars 1813, âgé de 66 ans.

Petit, meurt, du Clergé de St-Nicolas, en 1807, âgé de 70 ans et demi.

Leduc, meurt, du Clergé de St-Nicolas, le 29 décembre 1829, âgé de 65 ans et 8 mois.

Avec eux nous trouvons sur les registres paroissiaux, dès 1802, Le Comte, ancien célestin, qui mourut attaché à la paroisse le 27 novembre 1813, à 80 ans ; — et Jacques Hinaux, ancien curé non-jureur de Bucy-le-Long (Soissons), emprisonné pendant la Terreur (1) à Clermont-en-Beauvoisis. Il mourut curé des Blancs-Manteaux le 18 décembre 1817, à l'âge de 69 ans : une inscription rappelle dans cette église la vénération qu'avaient pour lui ses paroissiens.

SAINT-LEU

(Section des Lombards)

A la fin de la Terreur, l'église Saint-Leu servait d'entrepôt pour la viande salée destinée aux charcutiers de la Section des Lombards. Plusieurs rapports de police du commencement de 1795 se plaignent du peu de propreté qui règne dans ce magasin, au grand détriment de la santé publique. Lorsque le Bureau du Domaine mit en location l'église avec la sacristie et pièces attenantes, et l'ancien presbytère, un des prêtres de l'*Oratoire de l'Hôtel de Royaumont,* Jean Morel (né à Bassu, Haute-Marne, âgé de 70 ans, et depuis 34 ans à

(1) Un Village Soissonnais... *Bucy-le-Long*, par M. Brun, archiviste du Dépôt de la Guerre. 1900.



Paris), s'en rendit adjudicataire (1) pour 3, 6 ou 9 années, à dater du 12 nivôse an IV (2 janvier 1796), moyennant un loyer annuel de 51.000 livres en assignats. Comme il déclarait vouloir y exercer le culte catholique, on lui laissa la jouissance de l'orgue jusqu'à ce que l'ordre de le vendre fût donné.

Il paya même d'avance les six premiers mois. Mais l'église ayant été *fermée par autorité supérieure,* dès le commencement du bail, par application prétendue de la loi du 7 vendémiaire, il réclama la restitution de ses avances, et de plus une indemnité « pour les réparations qu'il avait fait faire au maître-autel, aux stalles et à la *forme de chaire,* auxquelles il avait été employé 4 journées d'ouvrier menuisier, au prix de 300 l. par jour » (en assignats, bien entendu).

Un nouveau bail dut être fait, le 17 messidor an IV, à Joseph-Noël Chauvaney, 59, Vieille rue du Temple, qui le céda au même Jean Morel le 23 pluviôse an V.

Dans l'ÉTAT DES LIEUX, dressé le 15 fructidor an IV, pour Chauvaney, nous voyons que l'enlèvement des grilles de fer avait abîmé le dallage et le carrelage. Les verres des vitraux avaient besoin de remplacement. « Toutes les chapelles étaient dégradées par l'enlèvement des boiseries, autels, écatombes, mausolées, épitaphes et autres agencemens précédemment vendus ».

(1) Arch. Seine, *Domaine.* 554-1511.

L'église elle-même ne tarda pas à être vendue, le 14 floréal an V.

Après la première opposition des agents du Directoire, Morel avait pu rétablir le culte, à la fin du printemps de 1796. Son oratoire est même cité par la police comme l'un de ceux qui méritaient alors le plus de surveillance. Il dut y rester jusqu'en floréal an VI (mai 1798), époque de la fermeture de tous les oratoires publics non-officiels.

A l'époque du Concordat, le titre paroissial de Saint-Leu fut rétabli. M. MOREL, d'abord desservant, fut remplacé par Claude Ignace LAURENT, que nous avons vu exercer le ministère en 1796 à Saint-Louis d'Antin, après avoir échappé aux massacres de septembre 1792. Il devait gouverner sa paroisse jusqu'en 1811, où il fut nommé à l'évêché de Metz, sans pouvoir, par suite des événements, obtenir du Saint-Siège l'institution canonique. Devenu ensuite curé de Sedan, il revint mourir aux environs de Paris, en juillet 1819.

Dans les Registres paroissiaux commencés au 21 septembre 1802, nous voyons, à côté de la signature du desservant, celles des ecclésiastiques suivants pour 1802 et 1803 :

BERNIER, *prêtre* : peut-être l'ancien chapelain jureur de la Trinité.

PERIDIEZ, *prêtre*. Il était à Saint-Laurent en 1798.

GUÉNIN, vicaire.

Jean-Baptiste GÉRARD ; décédé 1er Vicaire de la paroisse le 31 mai 1821, à 62 ans et 9 mois.



Barnabé Sainton ; il mourut également 1er Vicaire de Saint-Leu le 11 Novembre 1832, à 68 ans et demi.

L'église Saint-Leu, sous le Consulat, était la propriété d'étrangers qui la louaient à la Fabrique. Un décret impérial du 20 juin 1810 en ordonna le rachat. C'est seulement au 11 janvier 1820 que les dernières difficultés purent être réglées.

Parmi les églises de la même Section non rendues au culte, l'une des plus intéressantes était **Saint-Jacques de la Boucherie**. Son aliénation, le 11 thermidor an V, donna lieu à une réclamation adressée par l'architecte Giraud à l'Administration Centrale de la Seine, que nous croyons intéressant de rapporter en partie :

Lorsque « le plus affreux vandalisme dominoit, j'avois eu, disait-il, le bonheur d'arracher deux fois des mains perfides et barbares de cette secte infernale deux des plus beaux monuments qui existent à Paris, le Dôme des Invalides et la Porte Saint-Denis ».

...« La tour Saint-Jacques, l'église et le terrein ont été vendues à des spéculateurs par le Bureau du Domaine national. Il est mathématiquement prouvé que les seuls matériaux valent plus que le prix de l'adjudication, et que le terrein vaut plus du double. Avec un pareil avantage seroit-il possible de croire que l'on souffriroit qu'une main avide portât atteinte à la Tour, qui est peut-être le seul monument de son espèce dans Paris qui mérite d'être conservé !

« Au nom des arts, au nom de l'honneur et de l'intérêt national, je vous prie et vous supplie même d'user de tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour faire distraire

cette tour de l'adjudication. Loin de nuire aux percées qui pourroient être projeté, on contribueroit au contraire à leur ménager un aspect imposant... »

Les églises SAINT-JOSSE (à l'angle des rues Quincampoix et Aubry-le-Boucher) et du SÉPULCRE (rue Saint-Denis côté Est, en face la rue de la Cossonnerie), qui n'avaient pas été gardées comme paroisses constitutionnelles, avaient été vendues dès 1791.

Le couvent et l'église de SAINT-MAGLOIRE (entre les églises de Saint-Leu et du Sépulcre) furent adjugés pour être démolis, le couvent, en prairial an IV, et l'église en messidor an V.

Dans la *Section des Amis de la Patrie,* se trouvait l'**église de l'Hôpital de la Trinité** (entre la rue Greneta et le Boulevard Sébastopol actuel), réduite à servir de corps de garde, — et l'**église des Dames de Saint-Chaumont**, dont nous avons rapporté, dans la première partie, la destinée plus brillante. La Police la surveillait d'une manière toute spéciale sous le Directoire, comme le sanctuaire préféré des évêques pour l'administration des ordinations et des confirmations. Fermée, comme tous les oratoires non officiels, en mai 1798, elle ne fut plus, dès lors, ouverte au culte.

Elle était située du côté Est de la rue Saint-Denis, au coin de la rue de Tracy.

SAINTE-ÉLISABETH

L'église des *Filles de Sainte-Élisabeth*, rue du Temple (1), n'était pas en état de servir à la nouvelle destination que lui donnait l'ordonnance de l'archevêque de Paris au lendemain du Concordat. Elle avait eu à subir bien des dégradations, s'il faut en juger par cette note extraite des papiers de la Régie du Domaine (2).

13 pluviôse an 2 : Ci-devant Église de Sainte-Élisabeth rue du Temple. *Signes du fanatisme.*

L'Agent... etc... à l'architecte Petit.

Je te prie de ne mettre aucun retard dans la suppression la plus promptement exigée, par les Administrations du Département de Paris, des marbres subsistant encore aux deux côtés du portail de la ci-devant église de Sainte-Élisabeth, rue du Temple, dont l'un porte ces mots : S[tus] Ludovicus IX, Galliarum rex, et l'autre ceux-ci : S[ta] Élisabetha, soror sancti Ludovici, regis Galliarum. Ils ne doivent pas offusquer plus longtemps les yeux des Républicains dont le seul culte est celui de la Raison.

Le couvent était devenu un magasin de farines pour l'Administration des Subsistances. La Municipalité s'en était emparée pour cet usage, depuis le 1[er] janvier 1793.

(1) La *Communauté des Franciscaines de Sainte-Élisabeth* devait se rétablir rue Vieille du Temple, puis rue de Turenne, dans l'Hôtel d'Hecquevilly (ancien Hôtel Boucherat). Elle est restée dans cette propriété jusqu'à ces derniers temps, où elle est allée occuper le couvent de la rue de la Source à Passy, laissé vacant par le départ des Bénédictins.

(2) A. Seine, 565-1991.

Lorsque Marc-Antoine DE PLAINPOINT voulut prendre possession de sa paroisse, il dut être reçu « dans une chapelle provisoire ouverte *ad hoc,* l'église rue du Temple étant occupée par des farines ». Cette note se trouve en tête du 1er Registre des Baptêmes, commencé le lendemain de l'installation du *premier desservant,* le 11 fructidor an XI (29 août 1803).

L'ancienne église paroissiale **Sainte-Marie de l'Enclos du Temple** n'était pas libre ; il fallut aménager une chapelle provisoire dans un autre bâtiment portant le n° 74 de cet Enclos (1). Plusieurs fois, à la fin de 1803 et au commencement de 1804, le curé ou la Fabrique demandèrent la permission de l'agrandir par le déplacement d'une cloison qu'ils s'engageaient à remettre en place à leur départ. Ils auraient également voulu louer, pour en faire une sacristie, un local attenant à la chapelle et situé à côté du concierge des gendarmes, ainsi que le corps de garde du Temple qu'ils auraient transformé en chapelle des catéchismes. Ces projets furent rejetés, malgré des avis favorables, le 30 frimaire an XIII, parce que les locaux en vue avaient été mis par l'Administration à la disposition de la Gendarmerie. Il fallut même faire au Préfet de la Seine une demande d'adjudication

(1) C'était, d'après les Archives du Domaine (A. Seine, 479-11626), M. de Plainpoint qui avait sous-loué « cinq arcades de la Cour de la Rotonde » pour y établir son oratoire provisoire de Sainte-Élisabeth.

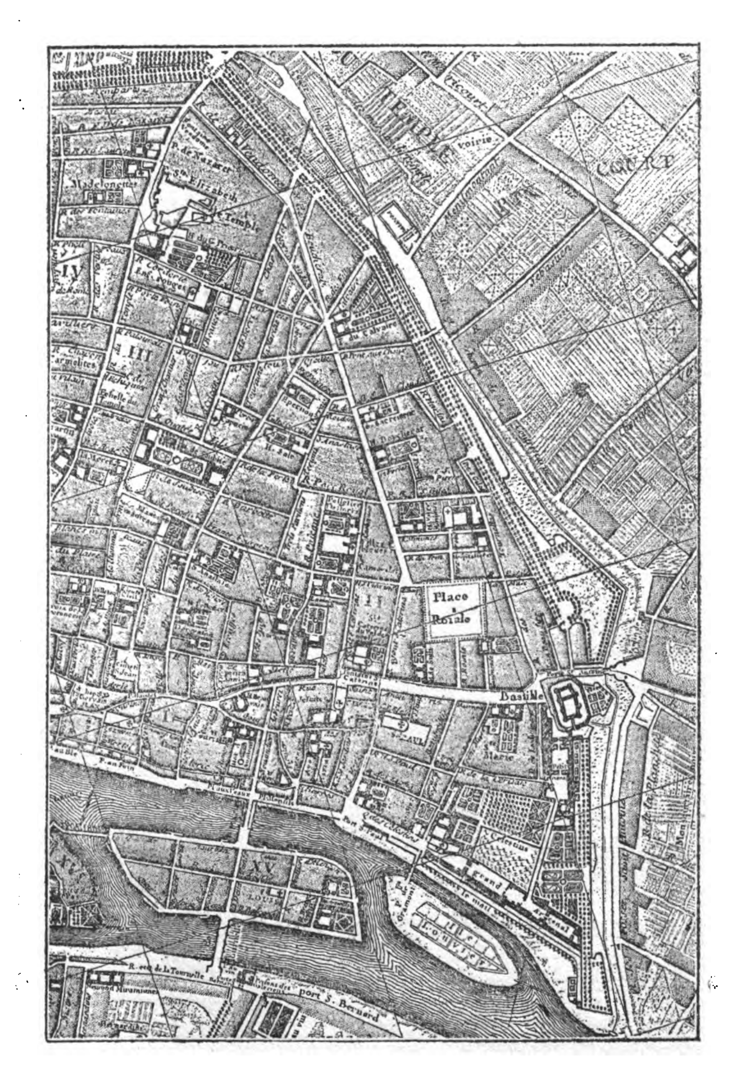


nouvelle de la chapelle, pour le 1er Vendémiaire an XIV (23 septembre 1805).

Ce fut seulement le 23 avril 1809 que la paroisse put prendre possession de l'église actuelle.

Monsieur de Plainpoint resta dans sa cure jusqu'au 22 décembre 1812, date de sa mort ; il était âgé de 80 ans et 3 mois. Il avait été, avant la Révolution, curé de Villeneuve-le-Roi, alors du diocèse de Paris. Nous le retrouvons à Saint-Gervais sous le Directoire et le Consulat.

En 1803 et 1804, nous ne voyons près de lui qu'un vicaire, M. Noyer.



D'après **Delagrive**

7e ARRONDISSEMENT

SAINT-MERRY

(*Section de la Réunion*)

Le curé jureur de Saint-Merry, Louis Esprit Viennet, n'avait pas attendu la réouverture de son église, pour reprendre ses fonctions auprès de ses paroissiens. Son premier registre d'actes de baptême commence au 25 mars 1795.

Saint-Merry, compris parmi les douze édifices rendus aux citoyens après la loi du 11 prairial an III, fut officiellement remis à un groupe de paroissiens le 30 messidor (18 juillet). Une première assemblée des fidèles (1) fut convoquée pour le 3 thermidor (21 juillet), pour aviser au déblaiement et à la restauration de l'église.

Dans une autre assemblée générale, tenue le 15 thermidor, on élabora un règlement pour la di-

(1) Nous empruntons les détails concernant l'*Administration paroissiale* de Saint-Merry jusqu'au Concordat aux *Notes* rédigées par Monsieur l'abbé Daix, archiviste de l'archevêché, d'après les Archives de la Fabrique de cette église.



rection de la *Compagnie administrative de l'Église Saint-Merry* représentant les 60.000 habitants de l'Arrondissement. Seize membres, dont le curé était le président, furent nommés. Il fut décidé que le ministère serait confié à huit prêtres qui devraient justifier de la déclaration requise par la loi de prairial.

Au 25 septembre, six ecclésiastiques étaient déjà en fonctions, sans parler du curé :

Gaspard-Antoine Nicot, demeurant 93, rue Saint-Martin.

Guillaume Dumolard-Bert, 95, rue de la Verrerie. C'était le seul des anciens prêtres de Saint-Merry, avec Isidore-Clément Buchon, ancien chapelain de Sainte-Avoye, même domicile. Ils ne devaient voir, ni l'un ni l'autre, le rétablissement complet du culte. Dumolard-Bert (1) mourut le 20 mai 1796, et Buchon en 1800 ou 1801.

Jean Boileau, 6, rue Saint-Jacques de la Boucherie, ancien prêtre jureur de Saint-Jacques de la Boucherie. Il devint plus tard curé d'Aubervilliers, où il mourut le 1er septembre 1837, à l'âge de 86 ans.

Louis-Eustache-Hyacinthe Benoît, ancien carme, qui avait prêté le serment à Saint-Merry, en 1791.

Conquet, qui soutint une lutte de plus de huit mois contre la *Compagnie Administrative* pour le règlement des honoraires de messes, jusqu'au jour où le curé déclara qu'il lui retirait sa confiance (29 août 1796).

Avant le 4 Novembre 1795, un nouveau confrère s'était joint à ces ecclésiastiques :

Jean-Baptiste-Louis Mignard.

(1) Sa succession tomba en deshérence. — Cf. Arch. Seine. *Domaine*. — Il jouissait d'une pension ecclésiastique en l'an III.

Puis, le 15 prairial suivant (juin 1796),

Jean Hoker, [peut-être le clerc Marc Jean Hacker, qui avait prêté serment à la paroisse en 1791 : il aurait été ordonné prêtre depuis].

Et le 23 septembre,

Le citoyen Desvignes, qui avait prêché le carême de 1796.

Nous avons rapporté ailleurs l'ardeur avec laquelle les paroissiens de Saint-Merry avaient réclamé la Messe de minuit à Noël de 1795 (v. p. 39).

Le 29 mai 1796, la Compagnie Administrative, pour donner une preuve non équivoque de son patriotisme, faisait chanter un *Te Deum* en l'honneur des victoires des armées françaises.

Pendant les derniers mois de 1796, et les premiers de 1797, des négociations furent engagées avec l'Administration du Domaine afin d'obtenir pour le Clergé la jouissance des bâtiments attenant à l'église et qui semblaient en faire partie intégrante.

A partir du 26 juin 1797, le *Registre de Délibérations* de la Compagnie se trouve arrêté ; les feuilles volantes qui le remplacèrent ont disparu. Lorsqu'en 1801 nous retrouvons les procès-verbaux des séances, nous assistons à une lutte aiguë entre le Clergé et la *Compagnie Administrative*. Celle-ci refuse aux ecclésiastiques toute part aux décisions temporelles. Seul, le Curé, comme ministre du culte *élu*, et à qui, *par faveur et reconnaissance pour ses longs services*, on a accordé le

droit de se désigner des collaborateurs, est admis à assister aux délibérations.

La raison de cette tension dans les rapports nous est indiquée par le passage suivant d'un Mémoire préparé pour la séance du 24 février 1801 :

> Tout est changé « depuis que le Clergé, pour des motifs que je passerai sous silence, a reconnu de prétendus grands vicaires d'un homme mort civilement, et qui doit être réputé tel, tant que le Gouvernement ne lui permettra pas de rentrer, de grands vicaires qui agissent sourdement et en secret, qui n'ont pas pu exhiber leurs prétendus pouvoirs, qu'on n'ose pas même nommer. Oui, MM., depuis cette époque, quelle discordance entre le chef du culte et l'Administration ! »

Le Curé se présente à cette séance avec son clergé, excepté *Benoît* ; puis arrivent un certain nombre de citoyens qu'on n'avait pas convoqués, et enfin de quinze à dix-huit dames ou demoiselles. L'une d'elles prend la parole et engage M. Viennet comme « maître absolu dans son église », à se débarrasser de ces Administrateurs qui ne cessent de lui faire de l'opposition depuis dix-huit mois. Le décret de prairial an III, sur lequel ils s'appuient, n'est-il pas une loi révolutionnaire et arbitraire ? On ne devrait plus le reconnaître, non plus que les règlements qui en étaient la conséquence.

Après de violents débats, les anciens Administrateurs sont obligés de se retirer, et vont chez l'un d'eux, rédiger un procès-verbal en forme « pour servir et valoir ce que de droit ». La séance avait

commencé à 5 heures de relevée, le procès-verbal ne fut rédigé qu'à 10 heures du soir.

Plusieurs délibérations, jusqu'au 18 ventôse an IX (8 février 1801), ne purent amener l'entente entre les partis. Le recours au Conseiller d'État ne devait recevoir de solution que dans le décret du Cardinal de Belloy sur l'organisation des Fabriques, que nous avons rapporté (page 193).

Au moment de la lutte dont nous venons de parler, nous trouvons deux nouveaux ecclésiastiques qui s'étaient adjoints au clergé paroissial que nous connaissions déjà : MM. Fabrègue et Topin. Nous voyons leurs signatures sur les registres de la fin de 1806 : ce n'est qu'au 23 septembre de cette année que les prêtres signent régulièrement les actes, bien que les registres soient tenus à l'ordre *sans aucune interruption*.

M. Viennet, qui avait été maintenu dans sa cure par Monseigneur de Belloy, mourut, le 7 avril 1803, et fut inhumé à Belleville. Une inscription, placée près de la chapelle de la Compassion, rappelle ses titres à la reconnaissance des paroissiens qu'il avait dirigés pendant 29 ans et six mois.

Pierre Fabrègue (1), d'abord nommé desservant du Petit Saint-Antoine, paroisse qui ne paraît pas s'être constituée, l'avait remplaçé comme curé de Saint-Merry. Il y resta jusqu'à sa mort, le 31 août 1812 ; il avait 63 ans.

(1) Nous avons vu son emprisonnement en 1798 (pages 92 et 151).

Près de lui se trouvaient en 1806 :

Jacques LUTTON, mort premier vicaire de la paroisse, le 7 Décembre 1819, à l'âge de 74 ans.

H. MALMAISON (l'un des prêtres les plus connus pour le dévouement dont il fit preuve pendant la Terreur).

Jean-Louis-Bonaventure GRANGÉ, l'ancien vicaire de l'oratoire des Minimes, mort premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, en 1818.

Augustin CARBONNIER, collègue de Grangé aux Minimes, mort à Saint-Merry, avec le titre d'aumônier des Magdelonnettes, le 30 juin 1815, à l'âge de 63 ans.

FLEURY, RONDEAU et SIRET [peut-être l'ancien génovéfain, futur curé de Saint-Séverin, mort à 80 ans, le 19 mai 1834].

Le **Petit-Saint-Antoine**, que nous venons de citer à propos de M. Fabrègue, était une dépendance de l'Ordre de Malte, située au point de jonction de la rue du Roi de Sicile et de la rue Saint-Antoine. L'église avait son entrée principale sur cette dernière rue. Le locataire de la *Régie* en avait fait un magasin à sel, et l'avait si bien rempli, jusqu'à la voûte, que des consolidations avaient été nécessaires. En messidor an VI, ce local fut vendu à un négociant, qui, sans doute, ne consentit pas à le livrer pour l'établissement projeté d'une paroisse (1).

Section de l'Homme-Armé

L'ancienne paroisse de **Saint-Jean-en-Grève** (2)

(1) A. Seine. *Domaine.*

(2) La *Salle Saint-Jean* de l'Hôtel-de Ville rappelle le souvenir de cette église, démolie sous le Directoire.

avait été supprimée par la Constitution civile du Clergé. Après la mort du curé non-jureur Royer, victime des massacres de septembre 1792, les fidèles ne furent pas abandonnés par leurs prêtres. Plusieurs de ceux qui avaient passé le temps de la Terreur à Paris, reprirent leur ministère au grand jour, dès la publication de la loi sur la liberté des cultes.

Le titre de la paroisse actuelle de *Saint-Jean-Saint-François* indique assez qu'elle a succédé à la fois, et à la paroisse de *Saint-Jean-en-Grève*, et à la paroisse constitutionnelle de *Saint-François d'Assise*. Les registres de catholicité de l'une et l'autre de ces paroisses s'y trouvent également conservés, et nous font connaître les transformations et transferts successifs que les deux centres religieux ont subis pendant la seconde partie de la Révolution.

En tête du premier registre de l'*Oratoire Saint-Jean* (Mariages et baptêmes du vendredi 15 mai 1795 à la fin de 1797) se trouve la mention suivante :

Suite de la Notice des Baptêmes et Mariages célébrés dans l'Oratoire desservi par les anciens prêtres de la *Paroisse Saint-Jean-en-Grève*, sis d'abord rue du Cloître Sainte-Avoye, et ensuite en l'Église des Carmes rue des Billettes.

Le séjour du clergé de Saint-Jean aux Billettes ne put être que postérieur à l'occupation temporaire qu'en avait faite le clergé constitutionnel de

Saint-Gervais (v. IXe arrondissement) avant l'ouverture de son église paroissiale (mars-août 1795).

Ce séjour ne fut pas d'ailleurs de longue durée. L'oratoire Saint-Jean avait été transféré en l'église de l'ancien couvent des **Blancs-Manteaux**, à l'époque où commence le deuxième registre (1er janvier 1798). Cette église venait (1) d'être vendue (12 vendémiaire an V, 3 octobre 1796). C'est là que la police eut plus d'une fois à exercer une surveillance qui paraît d'autant moins favorable qu'on la compare aux préférences marquées pour l'oratoire voisin, de Saint-François.

Le 14 ventôse an VI (2 mars 1798), le commissaire de la Section de l'Homme-Armé (2), envoyé dans les oratoires afin de constater s'il n'y avait pas d'affiches pour annoncer l'*élection d'un évêque de Paris* (v. page 84), n'en trouve aucune aux Blancs-Manteaux, ni à Saint-François. Dans cette dernière église, il apprend que le *curé* est parti depuis une demi-heure pour assister à l'élection à Notre-Dame, tandis que les *Ministres du culte* du premier oratoire déclarent qu'aucun d'entre eux ne doit se rendre à la réunion projetée.

Le 13 germinal suivant (2 avril), jour des Rameaux, ordre est donné d'empêcher l'exposition sur la voie publique de tout objet d'un culte quelconque. A sept heures du matin, dans une première ronde, le commissaire constate l'absence de *buis* dans la

(1) A. Seine. Sommier du Domaine.
(2) Arch. Police. *Section de l'Homme-Armé.*

rue près de l'Oratoire Saint-François, tandis qu'aux Blancs-Manteaux, une foule de marchands stationne rue de Paradis (des Francs-Bourgeois) devant l'église, et rue des Blancs-Manteaux : il leur enjoint d'entrer dans la cour de l'église. A neuf heures, seconde ronde : les marchands sont de nouveau sortis dans la rue aux Blancs-Manteaux, prétendant qu'on les avait renvoyés de la cour : ordre leur est alors intimé d'avoir à se retirer.

Le 19 floréal (8 mai), les deux églises furent comprises dans l'arrêté de fermeture de tous les oratoires non officiels de Paris : M. Denis en reçut communication aux Blancs-Manteaux (c'était un ancien prêtre de Saint-Jean en Grève), et le curé consitutionnel Sibire à Saint-Francois.

Le Registre de l'oratoire Saint-Jean ou des Blancs-Manteaux, est interrompu du 20 mai 1798 au 12 janvier 1800, sauf un acte du 21 décembre 1799.

M. Sibire, le curé constitutionnel de la paroisse établie à l'ancienne église des Capucins du Marais, sous le titre de **Saint-François d'Assise**, avait loué une partie des bâtiments de ce couvent le 1er octobre 1792. C'est là que, dès le mois de mars 1795, il rétablit le culte, l'église « servant de magasin à la République » depuis la Terreur.

Lorsque, en juillet 1796, il fut question de mettre l'église en location, l'architecte du Domaine en dressait un état dont nous extrayons la description suivante :

... Le tout dans un état de grande vétusté, le carrelage pilé par les voitures qui entraient et sortaient journellement, le sol du *cœur* dégradé par l'arrachement du parquet qui a été vendu, et une baye de trape de la descente de la cave aux morts sans fermeture ».

D'ailleurs plus de mobilier, la tribune en partie démolie : la location fut estimée en numéraire à 2170 livres (1).

Lorsque l'adjudicataire Verard, qui avait conclu un bail de 3600 l. à dater du 1er nivôse an V (21 décembre 1796), voulut en prendre possession, il trouva Sibire et ses prêtres qui l'occupaient sans loyer. L'ancien curé s'en était, il est vrai, lui-même porté adjudicataire en septembre précédent ; et en floréal, il essayait de faire comprendre à l'administration que ce local remplacerait avantageusement son oratoire devenu trop étroit. Le nouveau locataire jugea avantageux de traiter de gré à gré avec les premiers occupants.

Au commencement de 1800, les prêtres de Saint-Jean reprirent possession de leur oratoire des Blancs-Manteaux. Il ne dut pas en être de même de Sibire pour son église de Saint-François. Le dimanche 23 mars, en effet, le clergé des Blancs-Manteaux se trouve transporté à Saint-François, pour l'occuper, d'abord jusqu'au Concordat, et ensuite après l'organisation nouvelle des paroisses.

L'église des Blancs-Manteaux fut de nouveau

(1) A. Seine. *Domaine*. 547. — 1433.

ouverte au mois d'août 1801, sous la direction de M. DIEUZY, ancien trésorier de l'Abbaye de Saint-Denis ; elle devint le siège de la nouvelle paroisse de NOTRE-DAME DES BLANCS-MANTEAUX en 1802.

Quant à SIBIRE, toujours obstiné dans son refus de rétractation, il essaya (ses registres en font foi), de se maintenir en possession d'un oratoire jusque vers 1803, où l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile l'obligèrent à cesser toute fonction. Plus tard, sous la Restauration (1), il écrira au gouvernement royal pour demander un subside en plus de sa maigre pension de 333 francs, en se faisant un titre de recommandation de la fermeté qu'il avait mise à repousser toutes les avances du *gouvernement usurpateur*, plutôt que de trahir la fidélité promise *au Roi*, comme à la Loi et à la Nation, par son serment de 1791. Il est juste de dire que le séjour assez long, qu'il accuse au cours de sa requête, dans les pays de missions, comme préfet du Loango, et aumônier au Cap Français, avait pu influer sur l'étrangeté de tempérament dont il avait fait preuve dans les différents postes qu'il avait successivement occupés à Paris jusqu'à la Révolution (vicariats de Sainte-Marguerite, Saint-Séverin et Saint-Roch), et dans sa conduite à cette époque troublée. L'*Ordo* de Paris mentionne sa mort le 18 octobre 1823. Il avait plus de quatre-vingts ans.

La nouvelle paroisse de SAINT-FRANÇOIS D'As-

(1) A. Nat. F^{19} 1140 et seq.

SISE, était desservie en 1802 par les prêtres suivants dont nous avons relevé les signatures :

Pierre GREUZARD (Châlons-sur-Marne), desservant. C'était l'ancien premier vicaire non assermenté de Saint-Jean-en-Grève, qu'on avait vu à Gand pendant la déportation. Il devait être remplacé en 1805, par CANTUEL DE BLÉMUR, ancien curé-archiprêtre de Saint-Séverin, de retour de la déportation (Tournai et Winchester).

Jean-Baptiste-François MATHIEU (Paris), également de Saint-Jean-en-Grève. Il s'était caché après le 10 août 1792 : les scellés (1) avaient été apposés chez lui le 18. Il mourut premier vicaire de *Saint-Jean-Saint-François*, à 67 ans et 4 mois, le 28 septembre 1820.

François MORZIÈRES (Paris), ancien membre du clergé de Saint-Jean-en-Grève, dont nous parlerons dans l'article consacré à Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il refusa plus tard une cure pour rester 1er vicaire de Saint-Jean-Saint-François. Il mourut chanoine titulaire de Notre-Dame, vicaire général de Séez, le 12 février 1837, à l'âge de 74 ans.

Charles-Joseph DAFLON (Paris), prêtre non-jureur de Saint-Jean-en-Grève, mort à Saint-Jean-Saint-François le 5 février 1817 à 71 ans.

Hubert-Antoine MORILLON (Paris), troisième vicaire non-jureur de Saint-Jean-en-Grève. De retour de la déportation (Maëstrich), il avait fait sa déclaration à Bruxelles, le 24 fructidor an X. Il devint premier vicaire de Saint-Jean-Saint-François, et y mourut, à 70 ans, le 6 mai 1825.

Jean-Baptiste HARDY, mort dans la même paroisse le 19 mars 1810 à soixante ans. C'était sans doute le compagnon de Monsieur Frasey à l'oratoire des Minimes, sous le Directoire (Cf. page 47).

DORIGNY.

(1) Arch. Police.

Thomas-Etienne Denis (Paris), qui avait été le chef du culte sous le Directoire, après avoir subi l'incarcération (1), du 30 mars au 25 juillet 1793, comme non-assermenté et sans carte civique ; il mourut à Saint-Jean-Saint-François, âgé de 80 ans, le 22 février 1814.

La paroisse de Notre-Dame des Blancs-Manteaux eut pour desservant en 1802 :

Pierre-François Tinthoin, ancien professeur non-jureur de Sorbonne, revenu de l'exil. Il avait passé cinq ans à Londres, et trois ans et demi à Edimbourg, où il était maître de français. Débarqué à Rotterdam au commencement de juillet 1801, il avait aussitôt promis fidélité à la Constitution et avait pu revenir à Paris (*Arch. Nat.* F7 5651[7]. Il mourut chanoine et grand pénitencier, le 13 mai 1826, à 75 ans.

François-Benoît Chenaux, docteur en droit civil et canonique, déporté à Winchester pendant la Révolution, ancien confesseur non-jureur des malades de Saint-Germain-l'Auxerrois, eut le titre de premier vicaire. Il mourut curé de Saint-Antoine, à 78 ans, le 16 octobre 1838.

Dieuzy, qui avait rouvert l'église en 1801, y mourut à 76 ans, le 4 août 1813.

Sureau, qui avait été son premier confrère aux Blancs-Manteaux, mourut aumônier de Bicêtre, à 75 ans, le 28 février 1819.

(1) A. Police. *Répertoire alphabétique.*

8e ET 9e ARRONDISSEMENTS

ORATOIRES CATHOLIQUES REPRÉSENTANT

L'ANCIENNE PAROISSE SAINT-PAUL

Nous avons fait connaître plus haut (page 47) l'activité des apôtres du Marais, MM. Du Bois et Frasey, et de leurs dévoués collaborateurs, pour maintenir le culte catholique dans les quartiers du Nord-Est de Paris, malgré la résistance opiniâtre des curés constitutionnels de Saint-Paul et de Saint-François d'Assise.

Lorsque, au jour de la Septuagésime de 1796, M. Frasey eut été expulsé de son oratoire de l'**Hôtel Serilly**, Vieille Rue du Temple, il vint trouver M. Du Bois, ancien lazariste, qui avait ouvert la **Chapelle des Filles du Calvaire**, au coin de la rue Saint-Louis (de Turenne) et de la rue actuelle des Filles du Calvaire (1). Cette chapelle avait été donnée à bail par l'Administration du Domaine à

(1) Cf. page 57 : une école religieuse était sur le point de s'ouvrir près de cette Chapelle, dès le mois d'août 1795.

partir du 1er janvier 1793 ; c'était par sous-location que les ecclésiastiques pouvaient en devenir les possesseurs. Trop petite et trop éloignée du centre de l'*ancienne paroisse Saint-Paul*, elle ne fut pas longtemps occupée.

Monsieur Frasey, en devenant premier vicaire de SAINTE-MARGUERITE à l'époque de l'organisation concordataire, enrichit les Archives de cette église des registres de son administration spirituelle pendant le Directoire ; c'est *à la Sacristie de cette paroisse* qu'il faut aller consulter les *Actes de catholicité des anciens Oratoires de 1796 à 1799*, et relever les dates qui concernent l'histoire ecclésiastique de *l'ancienne paroisse Saint-Paul.*

Le 1er Registre renferme les « *Notes des Baptêmes* administrés à l'*Oratoire du Calvaire* depuis le 20 Mars jusqu'au 13 may 1796 ».

Il est intitulé dans son ensemble « Registre des *Notes de Baptêmes* administrés dans l'*Oratoire de la Providence* sis **aux Minimes** ».

Cet Oratoire, est-il dit, fut ouvert le 14 mai au soir, veille de la Pentecôte 1796. L'état déplorable où se trouvoit l'Église encombrée de ruines ranima le zèle des fidèles, qui par tous les sacrifices possibles, parvinrent bientôt à rendre cette église l'une des plus majestueuses de Paris.

La signature de FRASEY, *prêtre attaché à l'Oratoire des Minimes*, n'apparaît, pour les baptêmes, qu'à la fin de Décembre 1797.

A la suite des Baptêmes, vient le « Registre des

Notes de Bénédictions Nuptiales données dans l'*Oratoire des Minimes*, depuis le 14 may 1796, jour de l'ouverture dudit Oratoire ».

Le premier Acte est signé « FRASEY, *ptre catholique*, après avoir obtenu tous les pouvoirs et toutes les permissions des *supérieurs catholiques légitimes* ». L'ensemble des actes des années 1796 et 1797 est *certifié véritable* par le même Frasey.

L'état de délabrement de l'église des Minimes nous est également attesté par les *Etats des lieux*, dressés par les Architectes du Domaine, à l'époque des différentes locations et de la vente de l'église et du couvent. Louée d'abord pour la somme dérisoire de 100 francs par mois au peintre Dusseaux, elle avait été adjugée (1) pour 2.800 francs par an, le 18 fructidor an III, au citoyen Fabus. Ce fut ce citoyen, puis Mila, cessionnaire du bail (7 ventôse an V) qui la sous-louèrent pour l'exercice du culte catholique, en attendant la vente qui en fut faite les 9 et 13 thermidor an VI, moyennant un million trois mille francs (en assignats) au citoyen Benoist Dubois et consorts.

Il serait intéressant de comparer l'état détaillé de ce chef-d'œuvre de Mansart donné par Cocheris dans son tome III (p. 498) de l'édition de l'Abbé Lebeuf, avec la description qu'en firent les architectes en 1795. Pas une des nombreuses chapelles n'est intacte : tous les tableaux enlevés, les

(1) A. Seine : *Domaines*. Sommier du 8e Arrondissement, et 573.

marbres arrachés, les lambris à demi brisés; le carrelage mutilé ; le maître autel *à la Romaine*, qui termine la grande nef, totalement dépouillé.

Le zèle et la piété des fidèles suppléèrent à la dégradation des ornements matériels. L'Oratoire des Minimes fut l'un des plus fréquentés de Paris, souvent signalé aux émissaires de la Police (1) en raison même de l'affluence plus marquée des catholiques, de la renommée des prédicateurs, et de l'éclat des cérémonies.

Le *second Registre* de M. Frasey nous donne la suite de l'histoire de cette église. « Journal *des baptêmes* administrés dans l'*église des Minimes* au Marais pour l'an de J.-C. 1798 ».

Aucune signature ne s'y rencontre jusqu'à cette note :

Je soussigné, prêtre attaché à l'Oratoire des Minimes, depuis le jour de son ouverture jusqu'à ce jour, qu'il *a été fermé par ordre du Département*, à moi signifié, ainsi qu'à tous les oratoires, non compris dans la liste des *quinze* édifices désignés et donnés conformément au décret du 11 prairial an 3, je certifie véritables les notes de baptêmes ... *qui précèdent*. 9 may 1798.

Frasey, prêtre catholique *Romain*
attaché à l'Oratoire des Minimes.

La même note se retrouve après les *Actes de Mariages* du même registre.

Éloigné de l'Oratoire *public*, nous savons par sa Biographie (v. page 47), que M. Frasey continua

(1) Cf. page 60.

dans des Oratoires *privés* l'administration des sacrements. Quelques actes de cette administration nous ont été conservés, signés de sa main, dans le même Registre de Sainte-Marguerite. Ils vont du 26 juin 1798 au 8 janvier 1799.

Après le 18 brumaire, la Paroisse Saint-Paul devait profiter dans une large mesure de la liberté rendue au Clergé d'ouvrir des oratoires publics. Tandis que l'infatigable apôtre du Marais, Monsieur Frasey, allait rétablir le culte dans le faubourg Saint-Antoine (1) les anciens vicaires non assermentés de Saint-Paul reparaissaient à leur poste, en attendant le retour de leur curé émigré, Monsieur Bossu.

En tête du premier Registre des baptêmes de la paroisse actuelle de **Saint-Denis du Saint-Sacrement**, nous lisons les lignes suivantes :

Registre des Baptêmes de l'**Oratoire des Minimes**, l'un des représentans la paroisse Saint-Paul.

Le samedi huit de février 1800, l'*Oratoire de la Sainte Vierge* qui *dépend de l'Oratoire Saint-Paul* a été béni solennellement par M. Dupont de Compiegne Prêtre catholique chef dudit Oratoire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par les Supérieurs légitimes et canoniques.

Le dimanche de la Sexagésime, seize du même mois, l'*Oratoire érigé aux Minimes* a été béni solennellement sous l'invocation des SS. Apôtres Pierre et Paul, par M. Dupont de Compiegne Prêtre catholique chef dudit Oratoire en présence et assisté des ecclésiastiques attaché à cet Oratoire.

(1) V. les articles sur Sainte-Marguerite et Saint-Antoine.

M. Dupont de Compiègne aimait à s'intituler, dans les actes de cette époque : « Prêtre, abbé commendataire, chef de l'Oratoire érigé dans la maison cy-devant des Minimes ». Ancien prêtre de Saint-Paul, il vit un certain nombre de ses confrères de 1790 venir se ranger sous sa conduite, ainsi que plusieurs des ecclésiastiques qui avaient desservi l'Oratoire des Minimes de 1796 à 1798. Lorsqu'après le Concordat, l'ancien premier vicaire de Saint-Paul, Denys-Nicolas Poitevin, revenu de l'exil (Bruxelles), sera nommé curé ou *desservant* de la *Succursale des Minimes*, Nicolas-Charles-Joseph-Dupont de Compiègne deviendra l'un des premiers membres du nouveau Chapitre Métropolitain ; il mourut à Notre-Dame le 28 avril 1812, à l'âge de 87 ans.

Voici les ecclésiastiques dont la signature se trouve, avec celle de M. de Compiègne, dans les actes de mariages ou de baptêmes, avant le retour de M. Bossu en juillet 1801 :

Jean-Louis-Bonaventure Grangé, « Victorin et prêtre catholique, prêtre à l'Oratoire des Minimes de la Place Royale ». Plusieurs actes antérieurs de mariages, de 1798 et 1799, sont transcrits et signés également de sa main. Il devait terminer son ministère comme premier vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois, à l'âge de 54 ans, le 23 septembre 1818.

François-Michel de la Planche (parisien), ancien clerc des mariages à Saint-Paul, « un des desservants l'Oratoire Saint-Paul aux Minimes ». Le 20 février 1801, l'Oratoire de la Croix ou du Calvaire du Cul-de-sac Guéménée se rou-

vrira (1), et M. De la Planche en sera chargé sous l'autorité de Monsieur Bossu. Cet oratoire devait disparaître après l'érection de la nouvelle paroisse de *Saint-Louis des Jésuites*.

M. de la Planche succéda, en 1803, à de Ligny-Laquesnoy premier curé de Saint-Antoine ; il resta à la tête de cette paroisse jusqu'à sa mort, le 10 avril 1815, à l'âge de 56 ans.

François-Joseph Lothringer, l'ancien vicaire épiscopal de Gobel, revenu de la déportation de l'île de Ré (Cf. p. 60).

Augustin Carbonnier, « prêtre catholique, chp. de Saint-Barthélemi, habitué aux Minimes ». Nous le retrouvons avec M. Grangé à Saint-Merry en 1806. Il avait au moment de sa mort (30 juin 1815) le titre d'aumônier des Madelonnettes.

Bezout, « prêtre de l'Oratoire des Minimes ». Il devait y rester jusqu'à sa retraite « pour cause d'âge », en 1806.

Jean-François Dronchat (de Genève), prêtre non-assermenté de Saint-Barthélemy, emprisonné sous la Terreur comme réfractaire, du 6 avril au 19 mai 1793. Nommé en 1802 vicaire à Saint-Louis en l'Ile, il y est mort premier vicaire, à 69 ans, le 5 mars 1821.

Joseph-Ignace Boyer, « ancien curé de Mailli-la-Ville (diocèse d'Auxerre) ». Il allait bientôt rétablir le culte dans le quartier de Popincourt, en ouvrant l'*Oratoire de Notre-Dame de Popincourt*, sous l'autorité de M. Bossu, curé de Saint-Paul (8 juin 1800).

Jean-Pierre Hézette, futur premier vicaire de Saint-Jacques du Haut-Pas, où il mourut, à 63 ans, le 3 novembre 1828.

(1) On trouve à la Sacristie *de Saint-Paul Saint-Louis* une copie d'actes dressés dans cet oratoire du 6 février 1796 au lundi de la Pentecôte, 14 mai 1798, ainsi que le registre d'administration temporelle de l'époque du Consulat.

Jean-Baptiste-Mathieu De Croix, futur curé de Notre-Dame-des-Victoires, est mort le 7 septembre 1814, à l'âge de 66 ans environ.

A la fin de 1801, et en 1802, nous voyons se joindre à ces ecclésiastiques :

Michel-Charles Malbeste (Parisien), ancien prêtre administrateur non-assermenté de Saint-Paul, futur curé de Ste-Elisabeth, mort chanoine honoraire, à 86 ans, le 28 février 1841.

François Le Tellier de Brotonne (de Rouen), également de l'ancien clergé de Saint-Paul (clerc des mariages). Il était déporté à Londres en 1794.

Bardonnet.

Pierre Pichot, ancien vicaire de Saint-Sulpice. Arrêté le 26 floréal an II (mai 1794), comme prêtre réfractaire, Boulevard Antoine, dans la *Section de l'Indivisibilité*, où il s'était réfugié, et enfermé successivement aux Madelonnettes, à Port-Libre et au Luxembourg, il était encore dans cette dernière prison au 5 frimaire an III (25 novembre 1794), époque où il essayait une dernière fois de se justifier auprès du Comité de Sûreté Générale de la Convention. — Né à Paris, dans l'Ile Saint-Louis, âgé alors de 56 ans, il reconnaissait n'avoir pas prêté en 1791 le serment auquel il n'était pas tenu, n'étant que simple prêtre de la Communauté de la paroisse Saint-Sulpice. Il avait ensuite quelque temps exercé son ministère dans la maison des Récollettes de la rue du Bac. Mais effrayé par les massacres de septembre 1792, pendant quinze mois il n'avait osé se montrer dans aucun bureau officiel, pour obtenir une carte de sûreté. Il vivait très retiré, gagnant sa vie à faire des copies d'écritures, quand il fut dénoncé et arrêté. — La liberté lui fut rendue le 20 frimaire (1). Nous le voyons, en 1803, premier vicaire de chœur à Saint-Sulpice.

(1) A. Nat. F[7] 4774 [74].

Monsieur Bossu pouvait s'estimer heureux de trouver un grand nombre de ses fidèles collaborateurs réunis autour de lui après la séparation de l'exil. Plusieurs, il est vrai, manquaient à l'appel ; mais quatre d'entre eux avaient cueilli la palme du martyre, aux massacres de septembre 1792. C'étaient des protecteurs qui avaient sans doute contribué, par leurs mérites, au maintien de la foi dans la paroisse Saint-Paul.

Les deux frères BENOIST, fils d'un négociant de la rue Saint-Antoine, et, avant le refus du serment, remplissant les fonctions, l'un de second vicaire, l'autre de prêtre administrateur, furent arrêtés le 27 août 1792, comme prêtres *insermentés* ou *réfractaires*, ainsi que leur confrère CAPEAU (du diocèse d'Avignon), et enfermés à la Mairie, puis à l'Abbaye Saint-Germain où ils trouvèrent la mort.

DE POMMERAYE, du diocèse de Rouen, arrêté pour le même motif le 30 août, partagea leur captivité et leur martyre.

L'ancienne paroisse Saint-Paul fournit deux autres victimes aux mêmes massacres : l'abbé LAURENT, l'ami et l'adjoint de l'abbé Sicard à l'Institution des Sourds-Muets établie alors aux Célestins, mis à mort à l'Abbaye, — et le P. LE LIVEC, ancien jésuite, directeur de la Communauté des Filles du Calvaire, incarcéré et mis à mort à la prison de la Force (rue Pavée et rue Saint-Antoine), avec plusieurs autres ecclésiastiques et de nombreux détenus, suspects d'être des contre-révolutionnaires.

Lors de la nouvelle organisation des paroisses qui suivit le Concordat, M. Bossu fut enlevé à son clergé et à ses fidèles. Il fut nommé curé de Saint-Eustache. Les Oratoires ouverts par ses prêtres dans les différentes parties de son ancienne juridiction devinrent des centres de nouvelles paroisses. Saint-Antoine et Saint-Ambroise de Popincourt dans les faubourgs, Saint-Louis des Jésuites tout proche des restes de l'église Saint-Paul, furent érigés en succursales de Sainte-Marguerite et de Notre-Dame. Mais on peut dire que les traditions de l'antique paroisse Saint-Paul se conservèrent dans la nouvelle *succursale des Minimes.*

M. Poitevin, ancien premier vicaire, en devint le curé ou desservant (juin 1802). Son confrère, M. Malbeste, fut premier vicaire, avec M. De Croix, comme second; et la plupart des ecclésiastiques que nous avons cités plus haut restèrent comme prêtres habitués ou administrateurs. Nous ne trouvons que deux signatures nouvelles en 1803, celles de M. Bourdon et de Nicolas-Antoine Ozeré, mort chapelain de Bicêtre, à 58 ans, le 11 avril 1813.

Vers le milieu de 1803, l'église paroissiale de M. Poitevin commence à être désignée dans les actes sous le titre d'*Église succursale du Saint-Sacrement séante aux Minimes.* Nous signalons en particulier cette formule dans l'acte d'un baptême administré par Bernier, évêque d'Orléans, le 28 juillet 1803. La raison de cette nouvelle appellation vient du sort qu'avait réservé à l'église si remar-

quable des Minimes les projets de la voirie parisienne (1).

Par décision du 8 thermidor an IX (27 juillet 1801), la rue de la Chaussée des Minimes (rue de Béarn actuelle) devait être prolongée jusqu'à la rue Neuve Saint-Gilles, à travers les terrains de la ci-devant église des Minimes (2).

Les frères Christophe, acquéreurs des bâtiments conventuels (caserne actuelle de gendarmerie), avaient dû s'engager à donner le prix du terrain de l'église, ou un terrain équivalent à ce prix, pour indemniser les propriétaires de l'église lorsque l'Administration exigerait le percement de la rue projetée. Leur opposition ne fut point prise en considération : un arrêté consulaire du 24 vendémiaire an XI (16 octobre 1802), approuvant la décision du Préfet de la Seine en date du 8 fructidor an IX, en ordonna l'exécution.

La Fabrique paroissiale, *locataire* de l'église des Minimes, porta dès lors ses vues sur l'ancienne **Chapelle des Religieuses du Saint-Sacrement** située rue Saint-Louis (de Turenne) au coin de la rue Saint-Claude. Conservée depuis 1790 comme magasin de casernement militaire, elle avait été plus d'une fois convoitée, avec le couvent environnant, par des acquéreurs d'ailleurs recommandables. Il fut question d'y établir un atelier national de filature ; puis, en juin 1795, un M. Du Bois et une per-

(1) A. Seine, *Domaine*, 573.
(2) Cf. le plan des VIIe et VIIIe arrondissements.

sonne nommée Didier essayèrent de la louer au Domaine pour une société qui pouvait n'être autre qu'une société du culte catholique ou un pensionnat, si nous en jugeons par le contenu de la lettre pressante adressée à l'Administration (1).

Lorque l'église des Minimes fut démolie, la Fabrique loua aux frères Christophe, pour la somme de 1800 francs, une salle du couvent attenant pour permettre d'y continuer le service paroissial. Dès lors le titre d'*Église du Saint-Sacrement* fut, jusqu'en 1809, suivi de l'addition suivante : *séante provisoirement aux Minimes*. C'est à la fin seulement de cette année que le transfert put être opéré.

Le 1er mars 1805, la Fabrique prenait connaissance du congé qui venait de lui être signifié par le Préfet, le 1er ventôse précédent (an XIII) : l'ancien Couvent était destiné à recevoir le *Lycée Charlemagne*. Les démarches tentées pour obtenir le rapport de cette mesure ou la mise immédiate en possession de l'église des Filles du Saint-Sacrement, n'aboutirent pas encore. Ce fut seulement le 22 mars 1806 que cette église fut mise, par ordre du Ministre de la Guerre, à la disposition de l'Archevêque de Paris. Au mois d'Août de l'année suivante, la Fabrique n'avait pas encore été autorisée à prendre possession de l'édifice désiré, lorsque le Major de la Caserne de la Garde de Paris invita le Curé à évacuer le couvent des Minimes. En présence de ces difficultés, au mois de décembre 1807,

(1) A. Seine. Domaines, 565.

le Cardinal, forcé de supprimer cinq succursales dans Paris, pensait à sacrifier cette paroisse, et demandait à la Fabrique ses titres à la conservation. Le 9 Mars 1808 fut désigné pour la *remise officielle* de l'église du Saint-Sacrement. Il fallut y faire les réparations urgentes, en attendant l'agrandissement projeté. Le 20 novembre 1809, l'ordre inopiné d'évacuer le local des Minimes sous vingt-quatre heures, déterminait la Fabrique à réclamer au Préfet une indemnité pour les pertes qu'elle devait éprouver de cette expulsion. Le Ministre des finances venait de mettre le couvent des Minimes à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour un besoin momentanément urgent. Enfin, le jeudi 21 décembre, Mgr Rohan-Chabot, ancien évêque de Mende, bénissait la nouvelle église.

Le 18 décembre 1809, — « à la demande de M. Denis Nicolas Poitevin, vénérable Curé de l'église succursale établie en premier lieu dans l'ancien couvent de l'Ordre des Minimes, et transférée nouvellement dans l'ancienne église des Religieuses dites du Saint-Sacrement, située rue de Turenne à Paris, qui *venait* d'être réparée,... » — le vocable de Saint-Denis-au-Marais était donné à la paroisse du Saint-Sacrement, par acte des vicaires capitulaires de Paris, le siège vacant.

Malgré l'Ordonnance capitulaire de 1809, l'ancien titre *du Saint-Sacrement* continua à être appliqué à l'église paroissiale, concurremment avec celui de

Saint-Denis. Un nouveau motif se trouva d'ailleurs, en 1816, de conserver ce vocable qui rappelait l'origine de l'édifice. Le 24 janvier, parut « un Ordre du Roi, portant que la maison conventuelle *serait* affectée au service de l'Institution des Religieuses bénédictines du Saint-Sacrement réunies dans cette Ville, à charge de maintenir le bail existant, et à charge de conserver à la Paroisse voisine la partie de l'édifice qu'elle occupait actuellement ».

Il s'agissait, bien entendu, toujours de l'ancienne chapelle du couvent ouvert en 1684 dans l'hôtel de Turenne. L'église actuelle a été construite de 1826 à 1835, sous les successeurs de M. Poitevin. Il était mort à la tête de sa paroisse le 13 octobre 1813, à l'âge de 70 ans et 7 mois.

SAINT-PAUL-SAINT-LOUIS

Succursale du 9e Arrondissement

La nouvelle paroisse concordataire de **Saint-Louis-des-Jésuites** (aujourd'hui Saint-Paul Saint-Louis) fut établie dans l'ancienne église du Noviciat des Jésuites, dont les bâtiments, occupés maintenant par le Lycée Charlemagne, avaient été donnés, depuis la suppression de la compagnie de Jésus, au Prieuré de Saint-Louis de la Culture. Loués à différents particuliers et à la Section de l'Arsenal, en l'an V et en l'an VI, l'église et le cou-

vent avaient été ensuite destinés à l'établissement d'une École centrale et d'une Bibliothèque nationale.

Ce fut seulement le quatrième dimanche de l'Avent, 19 décembre 1802, que l'église put être ouverte au culte.

Le clergé qui était appelé à administrer la paroisse en formation, venait en grande partie de Saint-Eustache, où l'ancien curé de Saint-Paul, M. Bossu, était nommé Curé (Voir *l'article sur Saint-Eustache*).

Le nouveau curé, M. de Laleu, l'ancien second vicaire non-assermenté de Saint-Eustache, avait administré cette paroisse depuis la mort du premier vicaire, M. Juvigny. Il fut plus tard curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, jusqu'à son décès, à 60 ans, le 6 juin 1811.

Avec lui nous trouvons :

Jean Jacques Mansel, ancien chapelain non-jureur de la chapelle Saint-Joseph dépendante de Saint-Eustache. Il mourut premier vicaire honoraire de Saint-Paul-Saint-Louis, à 77 ans, le 2 janvier 1819.

Pierre Jacques Quinet (Parisien), ancien prêtre jureur de Saint-Eustache, ayant rétracté. Il devint curé de Saint-Ambroise, et y mourut, à 72 ans, le 16 septembre 1830.

Roussel et Bovand, que nous avons vus à Saint-Eustache de 1795 à 1802.

Louis François Gabriel Boitel, ancien confesseur, non-jureur, des malades, à Saint-Eustache, revenu de l'émigration (Winchester) ; il devint second vicaire de Saint-Paul-Saint-Louis, et y mourut à 71 ans, le 19 septembre 1807.

Charles François Godard, dont la famille habitait la paroisse Saint Paul. Ancien curé de Brissy au diocèse de Laon, il demeura à Saint-Paul Saint-Louis de 1803 à 1834, et se retira avec les titres de premier vicaire honoraire et de chanoine honoraire de Paris.

Louis Simon Thomas « ci-devant (1) attaché à l'église paroissiale de Saint-Paul ». Son acte de décès (12-13 février 1813) à Saint-Paul Saint-Louis lui donne les titres suivants : Prêtre de Paris, sacristain-trésorier et administrateur des sacrements, chanoine honoraire du Mans, licencié en théologie de la nouvelle Université, membre du collège électoral de la Seine, ancien commissaire de bienfaisance de l'Arsenal. Il avait été l'un des administrateurs de l'oratoire du cul-de-sac de Guéménée. Il avait à sa mort 65 ans environ.

Administration du curé constitutionnel de Saint-Paul.

Le curé constitutionnel de Saint-Paul, Pierre Brugière, nous a raconté lui-même, dans son *Mémoire Apologétique*, les moindres faits de sa vie de prêtre. Après sa double incarcération pendant la Terreur, il était revenu au milieu de ses paroissiens, et il avait pu, dès la publication de la loi de ventôse an III sur la *Liberté des Cultes*, obtenir la cession du bail de l'église des Annonciades

(1) C'est lui sans doute qui figure comme sous-diacre d'office dans les Comptes de 1777-78 (A. Nat. T* 35²).



célestes, 515 rue Culture Sainte-Catherine. Cette église fut vendue le 29 fructidor an IV (1).

Le citoyen Blanchard, qui avait cédé une partie de son bail aux Annonciades, consentit à abandonner à la citoyenne Egresset le bail de l'Église Saint-Paul, passé le 17 messidor an IV, avec jouissance du 5 vendémiaire suivant (27 septembre 1796). Brugière s'y installa, et reprit l'exercice de son culte aux tendances jansénistes et presque calvinistes : chant d'une partie de la Liturgie en français ; suppression des premières communions en commun, de la plupart des expositions, processions et saluts du Saint-Sacrement. On comprend, à la manière dont il essaie de justifier sa conduite, le peu de succès qu'il devait avoir à côté des prêtres si zélés qui évangélisaient l'ancienne paroisse Saint-Paul et les quartiers environnants.

L'acquéreur de l'église et du presbytère qu'avait occupés Brugère, Suze, menuisier en parquets (6 nivôse et 25 vendémiaire an V, 26 décembre et 16 octobre 1796), résilia les baux (2). Brugère dut se retirer. D'ailleurs, l'ordre de fermeture des oratoires particuliers de l'an VI l'atteignit, aussi bien que les chefs des oratoires catholiques.

Le registre des actes de son administration,

(1) Les dates et chiffres que nous donnons sont ceux des *Sommiers du Domaine* (8e et 9e Arrondissements). — Cf., pour le séjour aux Annonciades, page 46.

(2) L'église fut démolie depuis. Il n'en reste que quelques rares vestiges, enfermés dans les maisons de la rue Saint-Paul.



commencé au 15 décembre 1796, s'arrête au 16 floréal an VI, — 5 mai 1798.

Il dut se contenter alors « de rompre le pain dans les maisons particulières ».

Près d'un an après le 18 brumaire, il obtint la location, moyennant 1.155 francs, de l'**église de la Visitation** de la rue Saint-Antoine, conservée jusque-là à la disposition du Ministre de l'Intérieur comme *Monument des Arts*. Le bail, commençant au 1er vendémiaire an IX (22 septembre 1800), fut signé le 18 de ce mois (1).

L'ordonnance de l'Archevêque de Paris, qui organisait les nouvelles paroisses, supprimait celle de Saint-Paul. Brugière était trop défavorablement connu, pour qu'on l'admît au nombre des futurs curés ou desservants. Il ferma son oratoire le jour de la Pentecôte 1802. Une entrevue avec Mgr du Belloy lui permit, dit-il, de le rouvrir et d'y continuer son ministère. Un arrêté du Premier Consul, du 12 frimaire an XI (3 décembre 1802) qui concédait l'église de la Visitation aux Protestants, l'obligea à se soumettre : il obtint des nouveaux occupants de rester en possession, jusqu'au Dimanche de Quasimodo 1803. Le discours qu'il adressa en ce jour à ses derniers fidèles, donne une pauvre idée de ce clergé constitutionnel qui savait, jusque dans la disgrâce la plus complète, se montrer ram-

(1) Le registre des actes de cette période va du 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799), au 2 février 1803 (*Sacristie* de la paroisse actuelle de *Saint-Paul-Saint-Louis*).



pant aux pieds de l'autorité civile, à laquelle il attribuait le droit absolu d'inspection sur toutes les cérémonies du culte et sur tous les enseignements de l'Église !

Bientôt une maladie de soixante-neuf jours conduisit Brugière au tombeau (7 novembre 1803) ; il avait 73 ans 1 mois et 3 jours.

Le Curé de Saint-Paul-Saint-Louis, M. de Laleu, qui avait essayé de pénétrer près de lui, présida lui-même les obsèques. Les partisans du janséniste préparèrent en l'honneur de leur regretté pasteur plusieurs épitaphes dans le goût des plus vertueux adeptes de la secte : « Il garda fidèlement le dépôt de la foi *dans l'Unité...* Il continua dans l'Église le témoignage authentique, et la tradition fidèle de la Doctrine, de la Morale, de la Discipline ».

SAINTE-MARGUERITE

Oratoire officiel du 8e Arrondissement

TEMPLE DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

L'église Sainte-Marguerite fut une des trois églises ajoutées pour les faubourgs, par le Directoire du Département, le 30 prairial an III (18 juin 1795), aux douze édifices prévus par la loi du 11 prairial pour les douze arrondissements de Paris. Elle fut ouverte au mois de juillet.

Les registres de cette époque ne nous donnent aucun renseignement sur les ecclésiastiques qui y exercèrent le culte, non plus que sur les citoyens qui en avaient assumé l'administration temporelle.

Un seul fait intéressant nous y est révélé, à la date du 12 mai 1796 : c'est l'exécution de l'ordre du Ministre de la Police Générale, par le Commissaire de Police du 8e Arrondissement, de saisir « le Registre tenu par les prêtres exerçant leurs fonctions à Sainte-Marguerite ».

Les actes recommencent d'ailleurs à la suite de cette mention, au 6 juin suivant, et vont jusqu'au 21 mai 1802, sans autre lacune que du 5 octobre au 12 décembre 1798. Quelques rares extraits intercalés après coup par des ecclésiastiques qui prennent soin de mentionner leur titre de *prêtres catholiques romains*, suffiraient à nous indiquer que les *ministres du culte* de cette église furent, pendant toute la Révolution, des *assermentés*.

Nous savons par ailleurs que ces prêtres prirent part à toutes les manifestations des anciens constitutionnels.

L'ardeur de leurs fidèles pour le maintien de la liberté des cultes se manifeste également, en particulier, à l'occasion de l'interdiction de la messe de minuit, à Noël de 1795 (v. page 40).

Le ministère de M. FRASEY dans le faubourg Saint-Antoine (v. l'article sur Saint-Antoine) prépara le retour du clergé fidèle à Sainte-Marguerite. Le 22 Mai 1802, les Registres mentionnent « la

prise de possession de la paroisse, à six heures du soir, de Monsieur l'abbé Dubois, curé de ladite paroisse ». C'était l'ancien lazariste que nous avons vu, en compagnie de M. Frasey, évangéliser le quartier du Marais et l'ancienne paroisse Saint-Paul depuis 1795. Jean Jacques du Bois devait rester à son nouveau poste jusqu'à sa mort, le 11 juillet 1817, à l'âge de 67 ans et 4 mois.

Près de lui nous trouvons, dès le mois de mai 1802, les ecclésiastiques suivants.

Jean-Baptiste Frasey, qui préféra à une cure le poste de premier vicaire auprès de son ami. Il y resta jusqu'au 13 octobre 1813, date de sa nomination à la cure de Saint-Gervais. Il passa ensuite à Saint-Nicolas-des-Champs, où il mourut, depuis longtemps doyen des curés de Paris, le 2 avril 1854, âgé de 88 ans.

Jean-Baptiste Blancheville, associé depuis le Consulat aux travaux de M. Frasey à l'Oratoire des Quinze-Vingts, et auparavant victime des persécutions du Directoire (voir p. 115 et 132).

Jean Charles Egasse, ancien maître des novices de Picpus, mort à Sainte-Marguerite, âgé de 62 ans, le 13 février 1808.

Antoine Baucheron, ancien prêtre non-jureur de Saint-Jacques de la Boucherie, émigré à Winchester, nommé l'année suivante, à Saint-Jacques du Haut-Pas, dont il fut premier vicaire jusqu'à sa retraite. Il mourut, à 66 ans, le 5 septembre 1825. Le nécrologe le qualifie de Docteur en Sorbonne.

Bequet, Billot, Caron, et Destouches, peut-être l'ancien diacre d'office non assermenté de Saint-Séverin.

Aucun membre de l'ancien clergé *non-jureur* de Sainte-Marguerite ne reparaît dans la paroisse.

Le vénérable M. DE LAUGIER DE BEAURECUEIL, curé depuis 1743, était mort : un service fut célébré pour lui à Saint-Antoine sous le consulat.

Jean-Aimé BUFFEVENT, l'un de ses prêtres, avait été déporté à la Guyane en 1798.

Jean-Baptiste SCHAETZEL mourut premier vicaire de Saint-Antoine, à 75 ans, le 5 décembre 1812.

L'abbé de BOULOGNE, le polémiste bien connu sous le Directoire et le Consulat, devait accepter de l'Empereur l'évêché de Troyes.

L'ancien premier vicaire, devenu curé *constitutionnel,* Louis LE MAIRE, qui avait eu du moins le courage de protester contre les scandales de son confrère AUBERT, et qui avait pour ce fait subi l'incarcération et le jugement du Tribunal Révolutionnaire sous la Terreur, mourut à 63 ans, le 3 mars 1810, sans reparaître dans les rangs du clergé parisien.

Plusieurs chapelles conventuelles de l'ancienne paroisse de Sainte-Marguerite, rue de Reuilly et à Picpus, sont signalées (v. p. 47) comme oratoires privés sous le Directoire, ainsi que celle des Dames de la Croix de la rue de Charonne. Cette dernière maison dut servir de magasin militaire jusqu'en l'an IX.

La chapelle des Quinze-Vingts et l'**Oratoire de Popincourt**, ouverts dès les premiers mois de 1800, allaient devenir le centre de deux des nouvelles paroisses concordataires.

SAINT-ANTOINE-DES-QUINZE-VINGTS

Chargé par M. DE DAMPIERRE, vicaire général de Monseigneur de Juigné, de rétablir le culte légitime dans le faubourg Saint-Antoine, M. FRASEY avait loué l'église des Quinze-Vingts. « L'*Oratoire* a été bénit le samedi 3 mai, nous dit le premier registre de Saint-Antoine. L'Office solennel y a été chanté le lendemain dimanche 4 mai. »

La signature du *chef de l'oratoire* se lit de place en place dans les actes de catholicité, jusqu'en avril 1802, où nous voyons apparaître celles de plusieurs de ses confrères, M. BLANCHEVILLE, entre autres, que nous retrouvons avec lui à Sainte-Marguerite.

Claude Charles DE LIGNY DE LAQUESNOY, ancien curé de Sainte-Marie du Temple, revenu de l'exil (amnistié le 5 brumaire an XI), venait d'être nommé desservant de la nouvelle *succursale* de l'ABBAYE SAINT-ANTOINE. Le 22 juin, il signe les registres. M. Frasey reparaît au 3 juillet avec le titre de vicaire de Sainte-Marguerite.

M. DE LIGNY DE LAQUESNOY devait quitter sa cure, et le diocèse de Paris, en 1805. Il eut pour successeur M. DE LA PLANCHE, ancien prêtre de Saint-Paul, que nous avons vu desservant de l'*oratoire de la Croix,* du cul-de-sac Guéménée ; c'est ce fait qui explique la présence à Saint-Antoine des deux registres de cet oratoire, allant du 29 mai 1797 au 17 février 1801, puis du 20 février 1801 au 1er juin

1802. M. DE LA PLANCHE ne quitta pas Saint-Antoine jusqu'à sa mort, le 10 avril 1815, à 56 ans.

Les vicaires de l'Abbaye Saint-Antoine, en 1802, sont :

Sulpice François BOULLANGER, qui y mourut à 82 ans, le 15 mars 1812 ; — AUBIN-DELAFOREST ; — DUBOS, sans doute l'ancien curé de Grandpuis (Seine-et-Marne), arrêté à son arrivée à Paris en août 1792 ; — et PIQUARD.

HÉBRAY, le curé non-jureur des Quinze-Vingts, et ses prêtres fidèles, DUCHAMP et CASTELLIER, avaient pu échapper à temps aux arrestations qui précédèrent les massacres de septembre 1792 (1). On les retrouve à Liège et à Londres pendant l'émigration.

Leur confrère, Cosme Annibal Pompée VARLET, avait dû à son serment la cure constitutionnelle de Saint-Ambroise de Popincourt.

SAINT-AMBROISE DE POPINCOURT

Les deux frères Thomas et Louis RAYNAUD, forcés de céder à l'intrus la chapelle vicariale qu'ils administraient depuis plusieurs années dans l'ancien couvent des Annonciades (2), n'abandonnèrent

(1) Cf. Arch. Police, Section des Quinze-Vingts, 31 août.

(2) On peut voir des détails très intéressants sur ce couvent et ses dépendances dans la publication récente de MM. H. VIAL et G. CAPON (1903) : *Journal d'un Bourgeois de Popincourt*. — Voir aussi la Notice de l'Abbé GAUDREAU sur Saint-Ambroise.

pas les fidèles dont ils avaient la charge. Il y a tout lieu de penser que c'est l'un d'eux que nous avons vu (p. 90) arrêté rue de Lancry, le 8 janvier 1798, comme insermenté et disant la messe sans déclaration.

La Terreur avait fermé l'église Saint-Ambroise, et l'ex-curé constitutionnel, VARLET, ne songeait, en l'an III, qu'à réclamer le remboursement des dépenses qu'il avait faites à son ci-devant presbytère (1). Un menuisier de la rue Saint-Maur avait voulu louer l'église et les dépendances pour 1,500 livres par an, le 13 messidor an IV ; il ne paraît pas être entré en jouissance. Le 2 prairial an V, une folle enchère adjugea, moyennant 52,200 livres, les bâtiments convoités à deux brasseurs, Panier et Gressien. La fabrication des bières anglaises et françaises, qu'ils y installèrent avec James Moody, ne les enrichit guère : en l'an VII, ils étaient en faillite, et c'est au syndic des créanciers que les frères Raynaud purent louer leur ancienne église.

Le premier Registre de catholicité de Saint-Ambroise donne la date de réouverture de cet oratoire : « *Registres des baptêmes qui se fairont dans l'oratoire de Notre-Dame de Popincourt,* pendant l'année 1800, à commencer le 8 juin ». Les actes de baptêmes ne sont accompagnés d'aucune signature avant le 29 août 1801, où le curé de Saint-Paul, M. Bossu, vient affirmer son autorité pastorale sur

(1) Arch. Seine. *Domaine*, 522-374.

cette portion de son ancienne paroisse. Après lui, l'un des RAYNAUD appose son nom à la suite d'un certain nombre d'actes de baptême et de mariage jusqu'au 10 juin 1802. Il s'y qualifie de « prêtre catholique employé dans le diocèse de Paris ». Il ne paraît cependant pas exercer le pouvoir d'un chef du culte : il agit « en présence et du consentement de Joseph Ignace BOYER, *prêtre desservant de l'oratoire de Notre-Dame de Popincourt* », le même qui, depuis 1800, était attaché à la paroisse des Minimes, *représentant l'ancienne paroisse Saint-Paul.*

Lorsque, en 1802, **Saint-Ambroise** fut érigée en *succursale* du 8e Arrondissement. Jean-Baptiste-Marc MIREUR en devint le premier *desservant* ; sa signature apparaît dès le 24 prairial an X (13 juin 1801). Louis-Thomas RAYNAUD disparaît bientôt pour aller occuper la cure de Charenton Saint-Maurice. Son frère Louis-Guillaume devait mourir premier vicaire de Sainte-Marguerite à 80 ans, le 30 juillet 1842.

MIREUR permuta, en 1804, avec Jean-Chrysostôme FRISON, desservant de Clichy-la Garenne, après avoir été curé-jureur, puis démissionnaire de Belleville, et déporté volontaire à Londres (1794). La première signature de Frison à Saint-Ambroise est du 11 octobre. Il devait gouverner sa nouvelle paroisse jusqu'à sa mort, le 20 février 1818 ; il avait alors 69 ans.

Nous retrouvons auprès de lui son ancien vicaire

de Belleville, également jureur rétracté, Noël Antoine Fulchic, mort curé de Dugny, à l'âge de 52 ans, le 10 octobre 1816.

Ses autres collaborateurs furent :

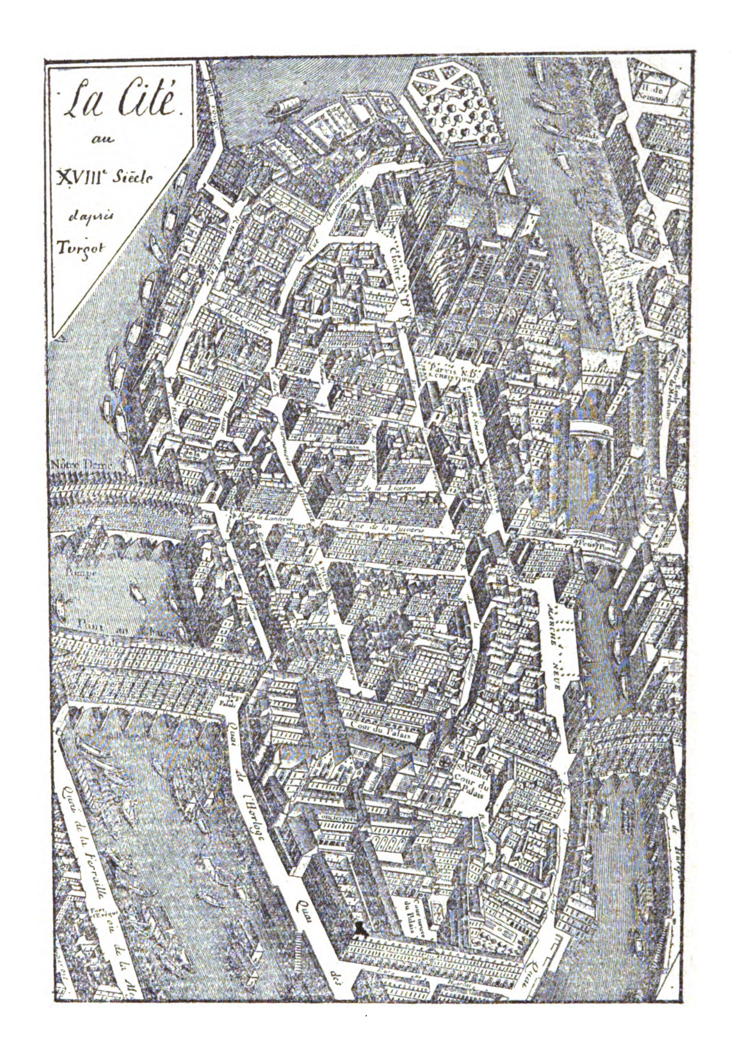
Bernard Costes, ancien cordelier, mort à 84 ans, le 4 juillet 1814 ;

Nicolas Follain, ancien prêtre jureur de Sainte-Marguerite, mort à 72 ans, le 25 mars 1811 ;

Henri Joseph Edme Burat mort à 76 ans, le 9 mars 1833 ;

Jacques Blenne, le futur curé de Thiais, où il mourut à 63 ans, le 27 novembre 1827.

Lorsque la Ville de Paris eut enfin racheté (31 août 1811) l'église possédée jusque-là à titre de location, Frison s'appliqua à l'agrandir et à lui donner les embellissements dont elle était susceptible. Les travaux de voirie entrepris sous Napoléon III devaient amener la disparition de l'ancienne chapelle des Annonciades (1869), pour faire place à l'élégante église de l'architecte Ballu, que nous voyons aujourd'hui.


La Cité
au
XVIIIe Siècle
d'après
Turgot
Parvis N.D.
de la Licorne
Rue de la Juiverie
Cour du Palais
Quai de l'Horloge
Quai de la Ferraille
Quai des

9e ARRONDISSEMENT

NOTRE-DAME

ORATOIRE OFFICIEL

Temple de l'Être Suprême.

Après les mutilations matérielles ordonnées par la Commune de 1793, et les profanations des cultes successifs de la *Raison* et de l'*Être Suprême*, Notre-Dame de Paris fut, jusqu'à la signature du Concordat, ravie au culte légitime qui avait fait sa gloire depuis 600 ans. Les constitutionnels eurent soin de s'en rendre les détenteurs à la réouverture des églises. Nous avons indiqué (page 18) la cérémonie de réconciliation qu'ils y célébrèrent, le 15 août 1795.

Une ordination faite le 19 décembre 1795, par Royer, l'évêque *nécessaire*, les deux *Conciles nationaux* de 1797 et de 1801, l'élection des évêques le 30 mai 1798, marquent les dates mémorables de cette occupation de la basilique par les intrus. La paroisse qu'ils y avaient installée sous la direc-

tion du *président du presbytère de Paris*, Pierre-Eugène Clausse, fut administrée, au point de vue temporel, par une assemblée de citoyens *catholiques* dont M. Gazier nous a raconté le dévouement d'après les registres originaux de leur Société (1). Nous n'avons eu entre les mains que les Registres de l'administration spirituelle.

Le 1er Registre *de Baptêmes*, du 18 octobre 1795 au 14 mai 1797, ne donne pas d'indication de prêtres : ce n'est sans doute qu'une copie de notes séparées. Il n'y en a pas davantage dans le second Registre de *Baptêmes* et de *Mariages*, du 12 mai au 5 octobre 1797.

Voici les signatures que nous avons relevées sur les « Notes de chrétienneté pour l'année de J. Ch. 1797 » du 6 octobre 1797 au 12 mars 1798 ; puis dans le « Cahier pour inscrire les *Baptêmes*, *Mariages* et *Inhumations* qui se feront en l'église cathédrale de Notre-Dame à Paris » du 13 mars 1798 au 27 mai ; et dans les « Notes des *Baptêmes*, *Mariages* et *Présentations* faits en l'église Notre-Dame » du 27 mai 1798 à Décembre 1801. — Il est à remarquer que le clergé de Notre-Dame n'avait pas grand'peur des perquisitions de la Police à l'époque la plus mauvaise du Directoire, puisque c'est surtout après le 18 fructidor qu'il tient ses registres avec une régularité qui décèle la plus entière confiance. La même réflexion s'imposera pour

(1) A. Gazier, Appendice de l'*Étude sur l'Histoire religieuse de la Révolution Française*.

d'autres églises restées aux mains des constitutionnels jusqu'au Concordat.

Pierre-Eugène CLAUSSE (Châlons-sur-Marne), qui prend le titre de *desservant,* et ensuite de *Curé* : ancien docteur de Navarre, 1er vicaire-jureur, puis curé intrus de Saint-André-des-Arts. Il mourut le 28 juin 1808, chapelain de la Maternité.

Charles-Simon LEVRARD (Paris) : ancien sous-diacre d'office jureur, puis vicaire constitutionnel à St-Germain-l'Auxerrois.

FAUCHIER, ex-curé de Saulx-les-Chartreux : il prend les titres de *prêtre catholique, apostolique, romain !*

Jean-Michel MARCHAND, ancien directeur de l'Hôpital Saint-Gervais.

Pierre-François de SAINT-MARTIN, ancien prieur de Saint-Martin-des-Champs ; il mourut chanoine honoraire de Paris, à 85 ans, le 28 décembre 1816.

Sulpice-François BOULLANGER, ex-gardien des Capucins de Chartres ; il mourut vicaire de Saint-Antoine des Quinze-Vingts, à 82 ans environ, le 15 mars 1812.

Monsieur Gazier nomme de plus Edme Louis DE SAUVIGNY, ancien vicaire épiscopal de Bordeaux.

Un procès-verbal des Commissaires de Police de la Cité (1), en date du 1er thermidor an VII (19 juillet 1799) désigne les mêmes ministres comme exerçant à cette date au *Temple de l'Être Suprême.* Il y ajoute Jean-Baptiste ROYER, demeurant 6, Cloître Notre-Dame : c'est l'évêque *provisoire* de Paris, puis Pierre Guillaume BADIN, demeurant 35, rue Neuve des Petits-Champs, et Antoine CAMUSAT, 6, quai de la République.

(1) Arch. Police.

Toutefois la Cité ne fut pas dépourvue d'oratoires *vraiment catholiques* pendant la dernière partie de la Révolution. Le rapport de police que nous venons de citer en indique trois : un chez le citoyen VALA, 3, rue Haute des Ursins, au 3e étage ; un second chez le citoyen JOLY, enclos de la Cité, 42, au 1er étage, et le troisième 4, rue Basse des Ursins, chez le citoyen GÉRARD. Ce dernier n'était autre que l'ancien curé de *Saint-Landry*, François GIRARD, devenu curé constitutionnel de Saint-Séverin et vicaire de Gobel ; il avait réparé sa faute par une rétractation. Dès 1795, il établit un oratoire dans le presbytère de son ancienne paroisse de Saint-Landry. Dénoncé pour s'être vanté d'avoir rétracté son serment, dans les assemblées primaires du mois de vendémiaire an VI, il avait été arrêté le 29 janvier 1798, par ordre du Bureau Central, « comme officiant dans l'intérieur de sa maison au milieu de 40 assistants ». Il put continuer son ministère en observant fidèlement la loi de vendémiaire an VII, qui défendait l'assistance de plus de dix personnes étrangères à l'appartement.

A la suite du Concordat, Girard fut nommé chanoine de l'église métropolitaine.

L'église de **Saint-Landry**, comme toutes les autres églises de la Cité (1), en dehors de Notre-Dame et de la Chapelle du Palais, avait été désaffectée, ainsi que le presbytère. Son emplacement répond à peu près à l'angle N. E. de l'Hôtel-Dieu,

(1) Cf. Arch. Seine : *Sommier du IXe Arrondissement.*

près le quai aux Fleurs. Elle avait été vendue dès le 24 avril 1792.

L'église **Saint-Denis de la Châtre** (angle N. O. de l'Hôtel-Dieu actuel, près le Pont Notre-Dame), d'abord louée, fut vendue le 29 frimaire an VII, et détruite en 1808.

La Madeleine-en-la-Cité (un peu au Sud de Saint-Landry), à peu près en bordure de la rue de la Cité actuelle, emplacement du Nouvel Hôtel-Dieu. Louée le 4 mai 1792, et vendue le 21 août 1793.

Sainte-Croix (partie du Marché aux Fleurs actuel, en bordure de la rue de la Lanterne, aujourd'hui rue de la Cité), était vendue depuis le 2 mars 1792, à un menuisier qui fit bâtir sur son emplacement.

Saint-Pierre-des-Arcis, (séparé de l'église précédente par la rue Sainte-Croix), au coin de la rue de la Vieille-Draperie, d'abord loué pour l'Administration des Monnaies, le 17 août 1793, fut vendu, le 13 ventôse an V, 14.600 l., y compris 5.800 l. pour les matériaux.

Saint Barthélemy (emplacement du Tribunal du Commerce en bordure du Boulevard actuel du Palais), était vendu dès le 12 Novembre 1791.

L'église des Barnabites (au S. E. de Saint-Barthélemy, partie N. de la Préfecture de Police) avait été mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur, puis de celui des Finances.

Saint-Germain-le-Vieux (à l'extrémité S. E. de

la Préfecture de Police, près du Petit-Pont), d'abord loué le 27 Novembre 1792, fut vendu le 12 fructidor an IV. Son portail orne, depuis 1839, l'entrée de l'église Saint-Séverin.

Sainte-Marine (entre la rue d'Arcole, la rue du Cloître Notre-Dame et la rue Chanoinesse) était vendue dès le 2 Mars 1792.

Le titre de **Saint-Denis-du-Pas**, église des serviteurs des chanoines et du Chapitre, située près du Chœur de Notre-Dame, avait été pareillement supprimé dès le début de la Révolution, ainsi que celui de l'ancienne église de **Saint-Jean-le-Rond**, qui lui était uni depuis près de cinquante ans.

Le Temple de l'Être Suprême fut convoité par les Théophilanthropes ; ils s'y montrèrent plus exigeants qu'ailleurs : il fallut leur abandonner le chœur et la nef ; les *catholiques* ne se réservèrent que le croisillon du Nord, pouvant contenir de 6 à 800 personnes, et se dessaisirent même de l'usage commun de l'orgue (Mars 1798). Les fêtes décadaires y furent nécessairement célébrées avec le plus d'éclat possible.

L'absence des Registres d'actes depuis Décembre 1801 jusqu'au 24 mai 1802 ne peut indiquer que les constitutionnels auraient cessé leurs fonctions à Notre-Dame. La tenue du Concile pendant cette période prouverait le contraire. Ils ont sans doute emporté leur dernier registre, lorsque le Gouvernement les pria, au commencement de la Semaine-

Sainte, de se retirer, afin de permettre les préparatifs de la cérémonie du *Te Deum*, qui devait avoir lieu le jour de Pâques, pour la promulgation du Concordat.

La nouvelle organisation paroissiale de Mgr de Belloy supprima tous les titres curiaux de la Cité, et ne laissa subsister que celui de Notre-Dame. Comme église métropolitaine, elle eut une administration particulière. Les 12 prêtres désignés provisoirement pour en devenir le Clergé, ne tardèrent pas à prendre exclusivement les titres de vicaires généraux pour les trois premiers, et de chanoines pour les autres (1). Le *service paroissial* fut confié à un curé et à des vicaires. Voici les noms que nous avons relevés sur le Registre commencé le 4 prairial an X (24 mai 1802) :

Jean-François De la Roue, curé : ancien curé non-jureur de Saint-Côme, revenu de la déportation (en Suisse et à Montefiascone). Il meurt à Notre-Dame, à 86 ans, le 2 octobre 1815.

Gasnier, de Lisieux, vicaire, ancien prêtre non-jureur de Saint-Paul.

S. D. Bennetzrieder.

Froment, vicaire, peut-être l'ancien 1er vicaire de Saint-Denis-du-Pas.

Pierre-Antoine Audoy, ancien prêtre jureur de Saint-Louis-en-l'Isle, mort vicaire de chœur de Notre-Dame à environ 75 ans, le 5 juin 1814.

(1) Voir page 172.

Le Riche, devenu premier vicaire en 1805 (ancien secrétaire de Mgr de Juigné).

Antoine-Alexis Ducastin, ancien victorin, mort vicaire de chœur, à 77 ans, le 17 janvier 1825.

Bientôt un certain nombre de *Chanoines honoraires* furent adjoints au Chapitre de Notre-Dame. Nous donnerons, en terminant, les noms des chanoines qui sont inscrits dans les Almanachs de 1804, en indiquant ceux qui devinrent *titulaires*. Nous verrons avec plaisir figurer parmi eux, à côté des ecclésiastiques amenés de Provence par M. de Belloy, plusieurs prêtres qui s'étaient rendus dignes de cet honneur par leur noble conduite, soit à l'étranger, soit à Paris même, pendant la période révolutionnaire (1) :

Jean-Antoine-Benoît Bruno de Malaret, de Toulouse, docteur en théologie de Paris le 5 Mars 1759, chanoine de Notre-Dame du 3 février 1762, ancien archidiacre de Josas, vicaire général, official et promoteur, † le 13 août 1806, à 77 ans.

Barthélemy Abrial, vicaire général en 1802-1803, † le 14 janvier 1803.

Jean-François de Mandolx (dit Borelly), ancien grand-vicaire de Marseille, non-jureur, a quitté la France en 1792 (2). Vicaire général à Paris en 1802. Évêque de la Rochelle en 1803. † le 14 août 1817, à 72 ans et 10 mois.

Jean-Baptiste-Gabriel Le Corgne de Launay, archidiacre de Paris en 1761, chanoine titulaire en 1802, † 1804.

(1) Nous devons à la bienveillance de M. le Chanoine Pisani, bibliothécaire du Chapitre de Notre-Dame, un certain nombre des indications qui suivent.

(2) Arch. Nat. F7 5289.

Jacques Le Blanc, d'Autun, chanoine-prêtre de N. D. le 11 octobre 1769, † 1804.

Jean Corpet, ancien curé constitutionnel de Saint-Germain l'Auxerrois, † promoteur métropolitain le 16 juillet 1828, à 81 ans.

François Girard, ancien curé de Saint-Landry, puis vicaire épiscopal de Gobel, † doyen du chapitre le 7 Novembre 1811, à 77 ans.

Jean-Pierre Sincholle d'Espinasse, de Rodez, né le 22 janvier 1730, ancien jésuite, puis vicaire général de Mende, chanoine-prêtre de N. D. en 1728, † vicaire général le 11 mai 1817, à 87 ans.

François Arnavon, ancien prieur, chanoine de Vaucluse, titulaire, † à 80 ans le 25 novembre 1824.

Paul-Thérèse David d'Astros (né à Tourves, Var), succède comme vicaire général à M. de Malaret. Son opposition à l'Empereur l'a rendu célèbre.

Jacques Roman (oratorien de Marseille, émigré à Rome), cumule, pendant plusieurs années, ses fonctions canoniales avec celles d'aumônier du Lycée de Marseille ; archiprêtre de Sainte-Geneviève à la mort de l'ancien Abbé Rousselet, puis inspecteur général de l'Université, il permute en 1817 son canonicat avec celui de M. Lecoq, à Aix.

Etienne-Parfait-Martin-Maurel Mons de Villeneuve, d'Aix, vicaire général de Paris en 1804, évêque de Mende en 1805.

François-Antoine Lejeas, vicaire général de Paris en 1803, vicaire capitulaire en 1808. Évêque nommé de Liège en 1810, il va y résider sans recevoir l'institution canonique, et meurt à Bruxelles en 1837.

François-Jean de la Myre-Mory, rentré en France en l'an VIII, vicaire général de Paris en 1811.

Nicolas-Charles-Joseph Dupont de Compiègne, prêtre non-jureur de la paroisse Saint-Paul, chef de l'Oratoire

des Minimes en 1800, † chanoine titulaire de N. D. le 23 avril 1812, à 87 ans.

Louis Buée, de Paris, ancien secrétaire du chapitre en 1786, secrétaire de l'Archevêché en 1802, † chanoine titulaire de N. D. le 28 juin 1827, à 82 ans.

Jean-Baptiste Achard, de Nîmes, secrétaire de l'archevêché, † chanoine titulaire de N. D. le 31 juillet 1820 à 62 ans.

Morin de Tintot, ancien vicaire général et écolâtre de Cambray, † le 16 décembre 1807, à 85 ans.

Rolland Leriche, ancien curé de Sainte-Marine, † le 26 février 1815, à 86 ans.

Philippe Cantuel de Blémur (Saint-Flour), ancien curé-archiprêtre de Saint-Séverin (7 juin 1776), exilé en Grande-Bretagne, chanoine honoraire de Notre-Dame, puis curé de Saint-Jean-Saint-François, où il meurt le 18 janvier 1812, à 79 ans environ.

Sébastien Michel Camiaille, de Chartres, ancien Chambrier du Chapitre (1762), chanoine honoraire en 1802, titulaire en 1806, † le 2 mars 1810, à 77 ans.

Jean-Baptiste Bourdier-Delpuits, de Clermont, ancien jésuite, puis chanoine du Saint-Sépulcre (mars 1786), † le 15 décembre 1811, à 77 ans. C'est à lui qu'on attribue la fondation de la *Congrégation*.

De Saint-Pard, nom emprunté de l'ancien jésuite Pierre Nicolas *Vanblotaque*, curé de Sannois avant la Révolution, emprisonné sous le Directoire (v. 10e arrondissement), † en 1824.

Augustin Barruel, ancien jésuite, de retour de Londres, † le 5 octobre 1820, à 78 ans.

Pierre Boislève, † official diocésain, le 3 décembre 1830, à 85 ans.

Raymond A. Sigard de Cucuron, directeur des Sourds-Muets, † membre de l'Institut, le 10 mai 1822 à près de 80 ans.

Jean-Denis-François CAMUS, † évêque nommé d'Aix-la-Chapelle le 26 avril 1814, à 62 ans.

Jean-François-Joseph JALABERT, ancien grand vicaire de Carcassonne, puis de Paris pendant et après la Révolution, † archidiacre de Notre-Dame, le 17 mai 1835, à 81 ans 9 mois.

M. N. S. GUILLON-PASTEL.

Pierre LOUDIEU DE LA CALPRADE, ancien chanoine de la cathédrale de Sarlat ; rentré d'exil à Paris en 1800, amnistié seulement en 1810, prisonnier à Vincennes en 1811, chanoine titulaire en 1817, † à Sarlat en 1831, à 87 ans.

DE PÉLICOT DE SEILLANT, originaire de la Drôme ; à la Salpétrière en 1802, chanoine honoraire en 1803, † 1840.

DOUÉ, † 1810.

Jean Marie Raymond GAUTHIER, ancien aumônier et secrétaire particulier de Mgr de Belloy, secrétaire général de l'archevêché de Paris, puis vicaire général de Toulouse, † curé-archiprêtre de Marseille le 10 janvier 1842, à l'âge de 75 ans.

François-Jacques-Modeste LENOIR, grand-vicaire d'Angers et de Londres, † à 74 ans, le 23 septembre 1828.

Gaspard-Honoré DE CORIOLIS, ancien conseiller-clerc au Parlement d'Aix, chanoine titulaire, † le 14 mai 1824 à 89 ans.

PORTAL, chanoine titulaire en 1806.

Cl. ROUSSELET, général des Génovéfains, né en 1731, profès en 1749.

SAUVAGE DE LA MARTINIÈRE, † chapelain de Saint-Louis des Français, le 23 septembre 1824.

Jean-Baptiste LÉCUY, général des Prémontrés, † vicaire général de Paris le 22 avril 1834, à 94 ans.

Jean-Baptiste PALYART, que nous avons vu à Saint-Nicolas-des-Champs, † à 78 ans, le 3 septembre 1819.

Anne-Louis PAILLARD, de Paris, syndic de la Faculté de Navarre, † à 85 ans, le 2 août 1818.

GANDON, † 1827.

DE LA ROQUE, né en 1753, meurt en 1845, après avoir été chapelain du château de Vincennes, et aumônier de la Prison pour Dettes.

RAILLON.

DUBOIS.

PHILIBERT-BRUYARD, prêtre zélé à Paris pendant la Terreur, futur évêque de Grenoble.

Jean-François DE LA ROUE, curé-archiprêtre de Notre-Dame.

Jacques-André EMERY, supérieur de Saint-Sulpice, vicaire général de Paris sous la Révolution, plus tard Conseiller titulaire de l'Université impériale, † le 28 avril 1811, à 79 ans et demi.

SAINT-LOUIS-EN-L'ILE

Section de la Fraternité.

L'église Saint-Louis-en-l'Ile, conservée en 1791, comme succursale de la paroisse constitutionnelle de Notre-Dame, ne devait pas être rendue au culte avant l'époque du Consulat. D'après le Sommier du Domaine du 9e Arrondissement (1), elle était, au moment où parut la loi sur la liberté des cultes, partagée en deux parties : l'une louée à un marchand de vins, par deux baux de 3, 6 ou 9 années à dater du 1er nivôse an III et du 12 nivôse an IV, l'autre occupée par la *Section de la Fraternité*. C'est en

(1) Arch. Seine.

effet à cette Section « tenant séance à la cy-devant église Louis » que nous voyons faire les 1re et 3e publications pour l'adjudication de la location d'un hôtel dont nous avons maintenant à parler (1).

Nous avons indiqué au premier Chapitre de la Première Partie que le culte se trouvait rétabli, dès le mois de mai 1795, dans une *maison nationale* portant le n° 66 de la rue de la Fraternité (*rue Saint-Louis*). C'est aujourd'hui le numéro 11, deuxième maison de la rue Saint-Louis-en-l'Ile, côté sud, après la rue de Bretonvilliers.

Cette maison confisquée provenait du condamné Le Pelletier de Rosambo. Elle était habitée, à titre de location, depuis 1770, par un nommé Lempereur, puis par sa veuve. Celle-ci ayant donné congé pour le 12 germinal an III (1er avril 1795), l'adjudication fut faite, après les publications dont nous venons de parler, le 8 ventôse, à Paul Comperot, voiturier demeurant dans l'Enclos du cy-devant Cardinal Lemoine. Un nouveau locataire contracta un bail de 3, 6, 9 années le 27 vendémiaire an VI (18 octobre 1797). Les héritiers de Rosambo rentrèrent d'ailleurs en possession de ses biens par arrêté du Bureau du Domaine National du 14 fructidor suivant (31 août 1798).

C'est dans cet hôtel que l'ancien curé, Monsieur Coroller, qui avait rétracté son serment, réunit ses paroissiens après la Terreur. Le premier des actes

(1) Arch. Seine, 601.

transcrits sur les Registres de l'*Oratoire de Saint-Louis-en-l'Isle* est du 3 juin 1795 ; la série continue sans interruption jusqu'au 17 floréal an VI (6 mai 1798), jour où l'oratoire dut être fermé comme tous les autres de Paris.

Quelques actes isolés attestent seuls que le curé n'abandonna pas ses fidèles pendant la période critique qui marque la fin du Directoire ; et dans le premier acte de baptême qui suit le 18 brumaire, le 4 décembre 1799, Monsieur Coroller est lui-même indiqué comme parrain.

Ce fut le 29 nivôse an VIII (20 janvier 1800) que l'ancienne *église paroissiale* fut rendue au culte. Elle avait été vendue une première fois les 11 et 13 thermidor an VI (29 et 31 juillet 1798) ; elle dut l'être une seconde fois au citoyen Fontaine. A l'époque de l'installation des Fabriques créées par le Cardinal de Belloy (décembre 1803), un bail fut conclu avec la veuve Fontaine, tutrice de ses deux enfants mineurs. Et lorsque, en mai 1804, on la mit en demeure de réparer les dégâts considérables produits par un ouragan, elle put faire remarquer que, depuis trois ans, elle avait fait le sacrifice du prix de la location de l'église (3000 francs), et que, dans ces conditions, elle ne pouvait subvenir aux frais de la restauration demandée, si on ne lui donnait au moins le loyer d'une année : réclamation très juste et qui fut acceptée par le Conseil de Fabrique et l'Administration supérieure (1).

(1) Registres de la Fabrique,

En attendant que des ressources suffisantes permissent de la racheter, l'église continua d'être occupée à titre de location. L'état de délabrement devait être assez grand ; lorsque le Pape Pie VII vint y célébrer les saints mystères, le 10 mars 1805, on fut obligé d'emprunter les tapisseries des Gobelins pour dissimuler les traces du vandalisme révolutionnaire (1).

Jacques-Robert-Corentin Coroller (Quimper), curé de Saint-Louis depuis 1785, mourut à son poste, le 8 mai 1821, âgé de 89 ans.

Son ancien premier vicaire non-jureur, Nicolas Le Gros (Besançon), au retour de sa déportation volontaire, revient à Saint-Louis dès 1802 ; il y resta jusqu'à sa nomination (25 janvier 1806), à la cure de Saint-Jacques du Haut-Pas, paroisse où il mourut le 15 octobre 1809, à l'âge de 57 ans.

Le second vicaire non-jureur, Pierre Delarue (Bayeux), reprend également son poste sous le Con-

(1) Deux inscriptions rappellent ce fait mémorable. La première est due à Monsieur le Curé Bossuet :

AD HOC ALTARE
IN HONOREM S[t] LUDOVICI CONSECRATUM
PIUS VII P. M.
ASTANTE CONCURSU FIDELIUM INNUMERABILI
DIE X MARTII ANNO MDCCCV
SACRA FACIEBAT.

La seconde vient d'être restituée par le curé actuel, M. l'Abbé Delaage :

ET IPSE
PONTIFEX SUMMUS PATERQUE BENIGNUS
PANEM EUCHARISTICUM
FIDELIBUS AMPLIUS SEPTINGENTIS
SERVORUM CHRISTI SERVUS
MINISTRABAT

sulat. Il est mort curé de Saint-Denis du Saint-Sacrement, à 72 ans, le 26 Septembre 1822.

Un autre prêtre non-jureur de la paroisse, BELLOT (Séez), se retrouve également à Saint-Louis après la Révolution, avec le titre de prêtre sacristain.

Monsieur DRONCHAT, que nous avons vu à l'oratoire des Minimes, fut adjoint à ces ecclésiastiques comme troisième vicaire. Il mourut premier vicaire de la paroisse, le 5 Mars 1821, à l'âge de 69 ans.

Edme Alexis PROTAT, ancien vicaire et procureur des Barnabites, remplit les fonctions de diacre d'office. Il vécut à Saint-Louis jusqu'au 30 août 1814, à l'âge de 88 ans.

Un autre prêtre, Vincent Marie BERNICOT, signe les actes avec le titre de prêtre vicaire.

La *Maison de Charité* de la Paroisse, 1 rue Poultière, ne cessa pas de fonctionner pendant la Révolution ; les comptes, très modestes, sont conservés aux Archives de Saint-Louis. Sous le Directoire, comme sous la Convention, elle était occupée par les Sœurs de Charité.

Nous indiquerons, parmi les membres du Clergé constitutionnel choisis par M. Coroller, un jeune prêtre parisien de 34 ans, Henri SENLISSE, qui mourut le 8 messidor an II, victime du Tribunal Révolutionnaire, après avoir été, une première fois, condamné à la déportation pour des propos *inciviques*, qu'il avait dû tenir en allant porter les sacrements à une malade.

SAINT-GERVAIS

ORATOIRE OFFICIEL, TEMPLE DE LA JEUNESSE

(*Section de la Fidélité*)

Dès l'apparition de la loi du 3 ventôse an III, les *citoyens catholiques* de l'ancienne paroisse constitutionnelle de SAINT-GERVAIS, s'étaient occupés du rétablissement du culte. Le locataire de l'**église des Carmes des Billettes**, le citoyen DÈCLE, avait mis cet oratoire à leur disposition pour la fin de son bail, et lui-même fut l'un des douze administrateurs choisis dans l'Assemblée générale tenue le 22 mars 1795 (2 germinal an III), à l'issue des Vêpres.

Nous avons raconté plus haut (page 9) les événements qui accompagnèrent les premiers exercices du culte dans l'église des Billettes.

Lorsque la loi du 11 prairial an III rendit aux fidèles une église par arrondissement, SAINT-GERVAIS fut l'un des temples désignés. L'église des Billettes dut être alors abandonnée par les constitutionnels ; nous avons vu (page 46) qu'ils y furent remplacés par le clergé de SAINT-JEAN-EN-GRÈVE. La dernière assemblée du *Directoire des Billettes* est du 14 juin 1795 (26 prairial) ; la première *assemblée générale* tenue dans l'*église de* SAINT-GERVAIS est du dimanche 2 août.

Toutes ces dates nous sont données par l'intéres-

sant (1) *Registre des Délibérations des citoyens catholiques réunis en l'Église Saint-Gervais*, de 1795 à 1800. Nous lui emprunterons plusieurs détails que nous n'avions pu recueillir dans les documents officiels :

Dès le 3 messidor (21 juin), l'office avait été célébré à Saint-Gervais par Royer, évêque de l'Ain. La police s'était émue du *petit mouvement* qu'y avait produit la distribution du pain bénit, à un moment où le pain était d'une cherté excessive (pages 17 et 18).

L'ancien curé constitutionnel, Jean Antoine CHEVALIER, avait été invité, dès la première heure, à reprendre les fonctions qu'il tenait *du libre choix de ses concitoyens*. Les dénonciations d'un de ses collaborateurs, Louis Bernard LARÉE, suivies d'une détention de dix-huit jours à Picpus et à la Conciergerie (16 nivôse-4 pluviôse an II), n'avaient pu donner au Tribunal Révolutionnaire des motifs sérieux de le condamner comme fanatique. Le 4 pluviôse, il avait été rendu à la liberté avec la simple injonction d'avoir à se présenter tous les décadis au Comité Révolutionnaire de sa section (2).

Si la confiance populaire ne donnait au *Curé* qu'une voix délibérative dans le nouveau *Directoire du temporel* du culte, elle lui laissait la *direction*

(1) Archives paroissiales de Saint-Gervais.

(2) Archiv. Nat. F7 4646. Le *dossier Chevalier* contient de très intéressants renseignements sur l'administration de la paroisse constitutionnelle avant la Terreur.

des prêtres de l'église, sans l'exempter toutefois de l'obligation de faire « rapport au Directoire de ceux qui ne rempliroient pas leurs devoirs, n'auroient pas l'esprit de leur état et pourroient par leur conduite s'être égaré des actes propres à l'édification publique, sauf au Directoire à prendre la voye légale pour leur remplacement s'il y a lieu ».

Les premiers ecclésiastiques dont les noms figurent auprès de celui de Chevalier, sont les suivants :

Mille, sans doute l'ancien vicaire épiscopal de Gobel, qui n'avait pas du moins imité l'apostasie de son chef ;

Nicolas Thomas Pouillier, ancien prêtre habitué, puis vicaire constitutionnel de la paroisse ;

René Guy Huré, l'ancien prêtre-sacristain, qui reprend ses fonctions ;

Charles Alexandre Perrier d'Artinville, ancien chanoine de Vertus (Seine-et-Marne) ;

Bompart,

Jean Léger Louis Siclet, ancien curé d'Ecouen (Seine-et-Oise).

La remise des objets du culte qui avaient été conservés sous scellés dans les dépendances de l'église, permit de reprendre les cérémonies avec une réelle splendeur, et de réparer bien des dégradations de l'époque de la Terreur. Aussi la fête patronale des SS. Gervais et Protais fut-elle célébrée, le dimanche 19 juin 1796, avec la plus grande pompe ; le citoyen Royer, évêque de l'Ain, fut invité de nouveau à officier pontificalement.

L'influence des Constitutionnels ne devait pas

tarder à diminuer à Saint-Gervais. Dès le 23 frimaire an V (13 décembre 1796), le Commissaire de Police de la Fidélité (1) dénonçait POUILLIER, HURÉ, BOMPART et MILLE comme ayant rétracté le serment de 1791. « Ces rétractations, disait-il, se font, avec deux témoins, entre les mains des anciens chanoines DAMPIERRE, DAMAS et MALLARET, qui paraîtroient en avoir l'attache, ou du Pape, ou de de l'Evêque JUIGNÉ ». Est-ce pour cette cause que MILLE, après avoir vainement essayé de se *justifier* par un Mémoire présenté au Directoire de la paroisse, prit le parti de se retirer le 3 février 1797, « des considérations particulières l'obligeant malgré lui d'interrompre le ministère catholique qu'il s'était empressé d'exercer dans l'église Saint-Gervais depuis la réhabilitation du culte ». — Le nécrologe de Paris mentionne sa mort à Saint-Roch le 5 mai 1817, à l'âge de 74 ans.

BOMPART se retira aussi à la fin de mars, à cause de son grand âge et de la fatigue que lui imposait la *messe quotidienne de midi*.

Les *Annales catholiques* signalent à cette époque le clergé de Saint-Gervais comme s'étant rétracté. Ce fait se trouve confirmé par l'acceptation de l'évêque de Saint-Papoul de venir administrer la confirmation le 24 juillet 1797. M. Chevalier l'ayant même « invité à dîner ainsi que les Grands Vicaires de l'Archevêché de Paris », l'Administration temporelle crut devoir offrir une somme de

(1) Arch. Nat. F19 1016.

72 francs au chef du culte « pour indemnité en considération des dépenses extraordinaires auxquelles l'exposait sa place ».

Cependant cette même Administration était trop *prudente* pour ne pas exiger des ministres du culte la soumission à toutes les lois. Aussi les invita-t-elle à justifier de la prestation du serment réclamé au 19 fructidor. Le 14 vendémiaire suivant (5 octobre 1797), les douze ecclésiastiques se présentèrent à l'Assemblée pour satisfaire à cette exigence. Avec Chevalier, Pouillier, Huré, Dartinville et Siclet, que nous connaissons déjà, nous trouvons :

Louis Henry Gein, 9, rue Longpont.

C'était un ancien Augustin, vicaire constitutionnel de Saint-Ambroise, emprisonné sous la Terreur, du 22 floréal an II au 12 frimaire an III. Après avoir été curé de Rosny, il mourut à Saint-Étienne-du-Mont, âgé de 79 ans, le 11 janvier 1841.

Jean François-Joseph Sans, 42, Cloître Notre-Dame, simple chanoine de Perpignan, qui avait habité Versailles jusqu'à germinal an IV.

Louis Jean-Baptiste Le Duc, 2, rue du Pet-au-Diable ; ancien vicaire jureur de Nogent-sur-Marne.

Jean-François Brunet, 100, Enclos St-Victor, (mort curé de Choisy-le-Roi, à 66 ans, le 20 janvier 1824).

Jean Louis Gillet, ancien jureur de la Salpêtrière, rue Jean de l'Épine.

Pierre Antoine Audoy, rue et Ile de la Fraternité, 72. C'était en effet un ancien jureur de Saint-Louis en l'Ile. (Mort vicaire de chœur à Notre-Dame, à 75 ans environ, le 5 juin 1814).

Jean-Pierre Boursier, 8 Place des Droits de l'Homme, ancien jureur de Saint-Nicolas-des-Champs.

Les Administrateurs de Saint-Gervais se montrèrent très faciles pour les cohabitants qui leur furent envoyés le 3 novembre 1797. Les *théophilanthropes* reçurent la jouissance exclusive de la chapelle Saint-Michel pour l'enseignement des enfants. La nef avec l'orgue et la chaire furent occupés à frais communs par les deux cultes. Il fut même convenu que les *signes* particuliers à chacun de ces cultes resteraient exposés en permanence, sans être voilés, même pendant les exercices de l'autre culte. C'était l'exécution de l'arrêté de l'Administration centrale de la Seine du 4 brumaire an VI. Pour faciliter l'occupation de nouveaux arrivants, on décida que la dernière messe serait célébrée à 11 heures, et que les baptêmes et mariages, qui se présenteraient pendant les offices théophilanthropiques, seraient célébrés dans la petite sacristie. Nous renvoyons à la première Partie (page 112) pour rappeler les entraves apportées par la Police à l'exécution de cette dernière mesure.

Malgré toute cette condescendance, il fallut s'incliner devant les arrêtés de l'Administration Centrale de la Seine, permettre l'usage de *toute* l'église aux théophilanthropes, et remettre chaque jour les clefs de l'édifice au Commissaire de Police (brumaire-nivôse an VI).

Si Saint-Gervais fut maintenu à la disposition des catholiques au moment de la fermeture des oratoires publics et d'un certain nombre d'oratoires officiels, il fallut cependant subir les déprédations

du vandalisme de la Régie Nationale, et même de la Commission des Arts. Le 14 floréal (3 mai 1798), un des Administrateurs avertissait ses collègues que, depuis deux jours, on procédait à l'enlèvement de tous les marbres de l'église.

La diminution des églises catholiques de Paris fit refluer vers Saint-Gervais beaucoup de fidèles des environs ; les prêtres y vinrent aussi plus nombreux :

Jean SANTINIER, 102 rue de la Verrerie (Don de la Réunion) ; — Marc Antoine GARNIER, 10 rue des Barres, (ancien sacristain simple tonsuré en 1790, ordonné prêtre en 1792, mort aux Quinze-Vingts, à 77 ans, le 13 mai 1820) ; — Marc-Antoine PLAINPOINT, 14 rue des Bernardins (le futur curé de Ste-Élisabeth) ; — Louis MELLIER, 10 rue de Jouy, ancien prieur-visiteur du prieuré de Saint-Louis de la Culture ; — Edme GRENOT, 137 rue du Figuier, célestin non-assermenté, — se font agréer pour prêtres habitués en prairial. Il en est de même de Edme François DETTÉ, 258 rue Saint-Antoine, (Don de l'Indivisibilité), le 27 thermidor, — et de Pierre Valentin MONNIOT, 9, rue des Barres, le 24 fructidor. Ce dernier était un des anciens jureurs, devenus vicaires constitutionnels de la paroisse.

Les dénonciations de l'abbé Audrein (v. pages 36-88) n'avaient pu convaincre le clergé de Saint-Gervais de rétractation des différents serments demandés par la République. Cinq seulement des ecclésiastiques présents au moment de l'enquête

de 1798, avaient été astreints au serments de 1790 ; les autres étaient en règle avec toutes les autres formules de déclarations ou serments.

L'affluence des catholiques, et par suite des ressources, permit de célébrer avec pompe les offices des années si tristes de 1798 et 1799. Outre le chef du culte, un traitement convenable put alors être assuré à 4 vicaires, 2 vicaires suppléants et 3 prêtres habitués, sans parler de ceux qui se contentaient de dire la messe à l'église. Les catéchismes réunissaient un grand nombre d'enfants ; les Administrateurs crurent devoir inviter M. Chevalier à ne pas charger ses vicaires de plus de 60 enfants chacun. Les rapports de Police remarquent d'ailleurs les nombreuses premières communions qui se font à Saint-Gervais; il y en a *deux cents* le 18 floréal (7 Mai 1798). On y signale des assistances de 3.000 personnes, par une chaleur étouffante, au 27 juin. Le 30 septembre, cette affluence, plus grande que partout ailleurs, dénote aux policiers les efforts plus grands, quoique cachés, « du fanatisme ».

Pendant l'an VII, la chapelle de la Sainte-Vierge peut être restaurée et couverte de peintures qui *attirent les applaudissements des catholiques.*

Le Consulat, en rendant la paix et la liberté aux fidèles, fit craindre un instant aux Administrateurs de Saint-Gervais que leur église ne perdît de sa splendeur (1). Au mois de janvier 1800, les oratoires

(1) C'est par suite d'une indication erronée que nous avons indiqué à la page 140 la fermeture temporaire de l'église Saint-

voisins, les Blancs-Manteaux, l'oratoire de la Croix de l'Impasse Guéménée, l'église de Saint-Louis-en-l'Ile peuvent se rouvrir. Mais s'ils sont moins nombreux, les fidèles de Saint-Gervais n'ont pas oublié leurs devoirs à l'égard du temple qui les abrite. Dès le mois de thermidor an VIII (juillet-août 1800), le dallage et l'ornementation du chœur et du sanctuaire sont entrepris avec succès. Pour se débarrasser des *théophilanthropes,* on leur envoie (14 ventôse an IX, mars 1801) sommation d'avoir à payer la moitié des réparations entreprises.

La couverture de l'église, puis le portail (le fronton du dernier ordre menaçant ruine) ont besoin d'importantes restaurations (1). Les Administrateurs temporels s'en remettent aux soins des différentes autorités, Domaine de l'État ou Commission Départementale des travaux publics. En attendant que l'arrêté du 7 ventôse an XI, qui tend à rendre communales les dépenses des églises et des presbytères, reçoive son plein effet, le Préfet donne un avis favorable à la pétition des Administrateurs de l'église.

A la suite du Concordat, Chevalier, le chef du culte, fut nommé desservant de son église. Il devait rester à ce poste jusqu'à sa mort, à 71 ans, le 25 juillet 1812.

Gervais vers la fin du Directoire, et son remplacement par l'oratoire des Billettes. Les registres paroissiaux ne laissent pas soupçonner un instant cette fermeture.

(1) Arch. Seine. Domaine, 430.

L'ancien curé Veytard (1) n'avait pas reparu ; il était décédé avant le 16 pluviôse an XI, date de la déclaration officielle de sa mort devant le Préfet de Seine-et-Oise, pour obtenir sa radiation de la liste des émigrés. — Il avait rempli, pendant une partie de la Révolution, les fonctions de chanoine de Tournay.

Plusieurs des ecclésiastiques que nous avons vus à Saint-Gervais pendant le Directoire, furent appelés à des fonctions importantes. Le Duc était envoyé à Ruel, dès avant le Consulat. De Plainpoint, dont on n'avait pu reconnaître les services gratuits qu'en lui offrant de temps à autre pour *vingt-quatre francs de bougies, ou bien de sucre et de café*, fut chargé de fonder la nouvelle paroisse de Sainte-Elisabeth.

Siclet était mort sous le Directoire. Huré resta comme vicaire (il mourut ancien 1er vicaire, à 76 ans, le 9 février 1824), ainsi que Boursier, et Perrier d'Artainville (mort à 68 ans, le 22 septembre 1809).

(1) Parmi les prêtres non-jureurs de 1791, il faut citer de la Gardette, vicaire du Marais, massacré à la Force le 2 Septembre 1792 ; — Deruelle, qui eut le même sort au Carmes, ainsi qu'Abraham, curé du diocèse de Reims, arrêté avec lui ; — Anest, que sa rétractation avait signalé à la fureur des septembriseurs : il avait pu s'échapper à temps ; on le retrouve émigré à Winchester ; il mourut en exil.

10e ARRONDISSEMENT

SAINT-THOMAS-D'AQUIN

Oratoire Officiel. — Temple de la Paix

(Section de la Fontaine de Grenelle)

M. Victor Pierre a raconté, d'après des documents inédits, l'histoire de *L'Église St-Thomas d'Aquin pendant la Révolution* (1). Nous ne pouvons mieux faire que de résumer très sommairement cette intéressante brochure, pour l'époque qui nous concerne. Nous nous contenterons de signaler quelques renseignements qui ne feront que confirmer les faits rapportés par l'auteur.

Lorsque la loi de prairial an III eut rendu aux *catholiques* de Paris une église par arrondissement, il se forma, dans le 10e, une *Société d'Administrateurs temporels* qui se chargea de la conservation de l'ancienne *église des Jacobins*, déjà transformée pendant la première partie de la Révolution en église paroissiale, sous le titre de *Saint-Thomas d'Aquin*.

(1) Paris, Retaux-Bray, 1887.



A côté d'eux, pour se charger de la direction spirituelle, se trouvait Jean-Joseph LAURENS, ancien second vicaire de Saint-Barthélemy, puis premier vicaire constitutionnel de la paroisse Saint-Thomas d'Aquin. Depuis la première séance de la *Société* (13 juillet 1795), les Administrateurs durent travailler, avec les dons volontaires des fidèles, qui ne firent pas plus défaut ici qu'ailleurs, à réparer les ruines d'une église dont les murs seuls restaient debout.

Mais, la meilleure restitution qui put être faite aux *catholiques* du quartier, fut celle de la foi orthodoxe.

C'est bien avant le coup d'État du 18 fructidor que les *Annales* de l'Abbé de Boulogne signalent la rétractation du Clergé de Saint-Thomas d'Aquin. Les dénonciations de l'Abbé Audrein (pages 86-88) comprennent bien cette église parmi celles dont les prêtres n'étaient pas « en communion avec les ministres républicains ». Si la municipalité du 10e Arrondissement ne put pas arriver à établir la publicité de cette rétractation, elle fut invitée à un examen plus minutieux (1). Le curé non-jureur de Saint-Sulpice, DE PANCEMONT, n'avait-il pas été invité à présider les offices dans cette église, le jour de la fête patronale, en l'an V (mars 1797) ? Quelle meilleure preuve de la connivence du clergé avec les insermentés !

Les poursuites dont LAURENS fut l'objet (17 juin

(1) A. Nat. F7 7379.

1798), son arrestation, et sa déportation à l'île de Ré (12 juillet) attestent la méfiance de la police à son égard.

L'ordre de fermer l'église pour les catholiques (7 août) achève de nous convaincre de la justesse des dénonciations de l'évêque intrus du Finistère. Cet exploit fut exécuté en présence de Filastre, l'un des ministres du culte (1).

Si les catholiques étaient ainsi traités, les faveurs du pouvoir savaient épargner et encourager les *théophilanthropes* qui partageaient avec eux l'église depuis le 1er janvier 1798. Pour eux, le *Temple de la Paix* (nom qui fut donné en octobre de la même année à Saint-Thomas d'Aquin, — voir page 108) continua à rester ouvert jusqu'au Consulat (2). En vain des pétitions furent-elles adressées aux autorités, pour les amener à revenir sur la mesure prise le 7 Août : le commissaire de police de la Division donnait toujours pour raison dilatoire l'a-

(1) Arch. Police. *Fontaine Grenelle*. 19-20 thermidor an VI.

(2) *Ibidem*. Le 30 thermidor à midi : ouverture de l'église dite Saint-Thomas d'Aquin pour les théophilanthropes, par ordre du Bureau Central.

Dès le 10 pluviôse an VI, nous voyons les théophilanthropes se plaindre au Commissaire que les catholiques ne leur laissent pas le champ libre à l'heure réglementaire : le magistrat leur donne des clefs particulières et expulse un catholique qui était demeuré dans l'église.

Des perquisitions contre les *prêtres réfractaires* se firent plusieurs fois dans la Section : le 25 ventôse an VI, elles amenèrent la découverte, chez la citoyenne Auvray, rue du Gindre, de l'ancien jésuite Pierre-Nicolas Vanblotaque, âgé de 63 ans, natif de Givet (Moselle), domicilié précédemment à Bagnolet, où il exerçait le culte chez l'ex-noble citoyenne Baudon (*Ibidem*).

version des fidèles pour le curé constitutionnel de Saint-Sulpice, Mahieu, et l'affluence à Saint-Thomas « de tout ce qu'il y avait de plus grands fanatiques dans les quartiers éloignés ; les prêtres et les soi-disant administrateurs étaient donc à leur dévotion ».

Cependant ces administrateurs ne perdaient pas l'espoir de voir rétablir *leur paroisse*. Ils pensent à *choisir* le citoyen Pioret, desservant les *Missions-Étrangères*, pour remplacer Laurens comme chef du culte. L'initiative d'un des ecclésiastiques attachés depuis la réouverture à Saint-Thomas d'Aquin, Filastre, empêcha l'*élection* de Sibire, le curé impénitent de Saint-François d'Assise (voir page 329) : c'eût été un retour en arrière. Il faut sans doute en conclure que des changements survenus dans le nombre des administrateurs, ou le peu de part qu'ils avaient eu à la rétractation du clergé, motivaient la résolution des ecclésiastiques de se charger seuls de la direction paroissiale. C'est d'ailleurs à Filastre et à Mille, son confrère, que les autorités s'adressent au courant de l'an VII pour tous les objets concernant le culte catholique (*Cf. Archives de la Police*).

L'arrêté consulaire du 7 nivôse (28 décembre 1799) permit de rétablir les choses en l'état premier. Filastre, autorisé par le ministre à reprendre possession (8 janvier 1800), rentra dans l'église le 13 janvier. La petite lutte qu'il engagea alors avec les anciens Administrateurs n'a rien qui puisse nous

étonner : nous avons vu que cette lutte fut commune à bien des oratoires. LAURENS, de retour de la déportation, peut avoir eu tort de prendre parti contre son ancien confrère. En février 1802, c'était un abbé BERTINOT, qui était *chef du culte* : peut-être avait-il été imposé par les vicaires généraux de Mgr de Juigné.

De l'administration spirituelle de cette époque il ne reste plus que deux registres : le premier, sans aucune signature, va du 21 janvier 1800 au 22 janvier 1802 ; le second, de 1802 à la fin de 1804. C'est dans celui-ci qu'apparaît la première signature du *curé*, Charles-André-Toussaint-Bruno RAMOND DE LA LANDE, établi à Saint-Thomas par le nouvel Archevêque de Paris ; elle est apposée au bas de l'acte de baptême d'une fille du général de Marescot, à côté de celles du parrain, le consul BONAPARTE, et de la marraine, JOSÉPHINE TASCHER DE LA PAGERIE, son épouse.

Dans le deuxième Appendice du second volume de son ouvrage sur le *Tribunal Révolutionnaire,* M. CAMPARDON nous donne le rapport sur l'arrestation de l'abbé *Bruno-Lalande,* surpris au domicile de la citoyenne Bergeron, rue de la Barillerie, où il disait la messe en cachette (26 messidor an II). Né à Montauban, âgé alors de 32 ans, il était à Paris depuis 1780 ; il avait passé deux ans au collège du Plessis, puis cinq ans à Saint-Sulpice ; il avait ensuite vécu à la Sorbonne sans prêter serment jusqu'à la fermeture de cet établissement ; depuis,

il n'avait pas eu de domicile fixe. Enfermé comme suspect aux Bénédictins Anglais, il était transféré quatre jours après à la Conciergerie. La journée du 9 thermidor le sauva de l'échafaud : il fut libéré le 15 brumaire an III. Nous le verrons essayer depuis de rétablir le culte à la *Sainte-Chapelle* (11[e] arrondissement).

Ramond de la Lande restera à Saint-Thomas jusqu'à son installation (13 avril 1824) à l'évêché de Rodez, où il avait été nommé dès 1817.

Ses premiers vicaires furent les suivants :

Jean-Baptiste Asseline, Guersen, Bonnet, Lecerf, Chauvet, Girollet, Cointeau-Villemanzy et Hervé Marie du Beaudiez. Ce dernier, ancien théatin, n'avait pu éviter l'incarcération pendant la Terreur, malgré ses malheureuses concessions au *républicanisme* (1). Il resta à Saint-Thomas jusqu'à sa mort, à 71 ans, le 12 février 1808.

LE GROS-CAILLOU

SAINTE-VALÈRE

Section des Invalides.

Malgré les réclamations du curé-jureur du Gros-Caillou, M. Garat, l'église paroissiale ne fut pas rendue au culte en 1795. Lors de la vente du mobi-

(1) A. Nat., F7 4682.

lier, qui avait été effectuée les 26 et 27 nivôse an III (1), on avait bien réservé la chaire pour servir de tribune aux *fêtes décadaires ;* elle ne devait pas être utilisée longtemps. Le monument, commencé en 1779 par Chalgrin, n'avait jamais été achevé, et il n'était pas susceptible de l'être. Le 6 messidor an II, le prix de location n'en était estimé qu'à 600 livres : le chœur seul était clos et couvert ; le reste, jusqu'à la rue Saint-Dominique, était clos de mur au-dessus de clôture. Le 3e jour complémentaire an VI, la vente « des matériaux à provenir de sa démolition » était adjugée à 4,900 francs ; le 7 fructidor précédent, le terrain de l'église et du cimetière avait été vendu (2).

Le culte fut cependant rétabli pour les paroissiens du Gros-Caillou. Nous savons par les *Mémoires de Picot* que M. Garat avait été l'un des premiers à rétracter son serment en 1795. Son ancien premier vicaire, jureur comme lui, et comme lui rétracté, nous a conservé à Sainte-Valère un « Extrait des Notes de Baptême des années 1795, 96, 97, 98, 99, et 1800 en partie, faites par M. THELU, ancien vicaire de la Paroisse du Gros-Caillou. » Cet extrait, sans ordre chronologique, mais muni d'une table alphabétique, n'indique pas le local où le culte put être exercé pendant les années désignées.

Le deuxième registre de SAINTE-CLOTILDE (on sait que cette dernière dénomination a été donnée à la

(1) A. Seine. *Domaine*, 632-2971.

(2) *Ibid.*, 585-435.

paroisse Sainte-Valère au moment de l'ouverture de la nouvelle église, en 1857), est plus explicite. Il est intitulé :

Registre des Notes de baptêmes et mariages célébrés dans l'Église paroissiale du Gros-Caillou établie dans l'Église de Sainte-Valère, faubourg Saint-Germain, depuis le 4 mars 1800, époque de l'ouverture de ladite Église.

A la première feuille, les actes sont signés : Thelu, *prêtre*. Dans la suite, du 16 avril 1800 au 27 juin 1803, il n'y a pas de signature ; mais on voit paraître, comme *témoin* d'un certain nombre de mariages, Thelu, prêtre de cette paroisse.

C'est donc dans l'église de l'ancien couvent des Dames de Sainte-Valère, situé à l'angle N.-E de la rue de Grenelle et du *Quinconce des Invalides* (en face de l'Archevêché actuel), église louée sans doute aux acquéreurs (la vente avait été faite le 4 prairial an III), que le culte avait été rétabli sous le Consulat, par l'ancien clergé du Gros-Caillou. C'est aussi cette église qui devint, après le Concordat, le chef-lieu de la succursale de Sainte-Valère. M. Leclerc du Bradin, ancien curé de Saint-Cloud, que nous avons vu, pendant le Directoire, aux Capucins de la Chaussée d'Antin, en fut le premier desservant. Il devait terminer son ministère à la cure de Saint-Étienne-du-Mont, le 9 août 1815, à l'âge de 75 ans.

Près de lui, les registres de Sainte-Valère nous désignent, pour 1803 et 1804, les prêtres suivants :

Thelu, premier vicaire. Il mourut à 71 ans, le 25 août 1811, premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule.

Gueudeville, ancien vicaire non-jureur de Saint-Sulpice, mort curé de Saint-Louis d'Antin en 1820.

Becquet, probablement la victime du Directoire dont nous parlons à l'article des *Missions-Étrangères*.

L. Desbordes, probablement Louis André Félix Cuenne-Desbordes, prêtre jureur de Saint-Louis-des-Invalides.

Jacques Joseph Bouchoni, ancien prêtre non-jureur des Quinze-Vingts, revenu de la déportation à Pollazuola. C'était le frère du vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs.

Jean Pierre Baroyer, ancien capucin, mort à 73 ans, en 1811, attaché à l'Hospice des Incurables-femmes.

LES MISSIONS-ÉTRANGÈRES

Section de l'Ouest

Le Séminaire et l'église des Missions-Étrangères (au coin des rues du Bac et de Babylone) étaient en location à l'époque de la réouverture des églises. Un oratoire catholique put y être installé et le culte y fonctionna régulièrement depuis le 9 avril 1795. L'église paroissiale de Saint-François Xavier, qui a hérité des archives de l'ancienne paroisse longtemps hospitalisée aux Missions-Étrangères, conserve les registres des baptêmes conférés dans cet oratoire jusqu'à l'époque du Concordat. Les noms de Pioret et Séguin s'y rencontrent comme ministres du culte.

Christophe François Pioret avait été deux fois arrêté sous la Terreur (1). Devenu plus tard aumônier des Gobelins (où il mourut le 29 novembre 1812 à l'âge d'environ 84 ans), il affirmera avoir desservi l'église des Missions-Étrangères de 1795 à 1798. Il eut à subir une nouvelle captivité sous le Directoire en 1799 (Cf. page 116).

La fermeté de Salmon, locataire principal, puis acquéreur du Séminaire, obtint le maintien de son église au moment de la fermeture des oratoires en 1798. Les actes continuent sans interruption.

En 1800 et 1801, 287 baptêmes furent adminis-

(1) V. Arch. Nat. F^7 4774^{76}.



D'après DELAGRIVE

trés ; on en trouve 242 pour l'an XI (1802-03). La seule signature qu'on rencontre sous le Consulat, jusqu'au 1er avril 1802, est celle de VOISINS, prêtre, l'un des vicaires de Saint-Sulpice, qui allait devenir curé de Saint-Étienne-du-Mont.

Au 3 avril 1802, apparaît la signature du premier *succursaliste* de la paroisse érigée par le nouvel archevêque de Paris aux Missions-Étrangères : c'est Martin DESSAUBAZ, ancien chapelain non-jureur des *Petites-Maisons*, qui avait subi 19 jours de détention en 1793 et avait été *absous* par le Tribunal Révolutionnaire (17 avril). Il devait occuper ensuite les cures des Blancs-Manteaux, puis de Notre-Dame : il avait 43 ans lors de son arrestation.

Ses vicaires de 1803 furent :

François GARNIER, premier vicaire, puis aumônier des Incurables-femmes : il mourut à 69 ans, le 20 avril 1819.

Jean-François-Marie SEGUIN, docteur en théologie, ancien Prieur des Carmes de la Place Maubert ; il resta à la paroisse jusqu'à sa mort, à 77 ans, le 23 juin 1819.

GUIBERT et DU BUISSON, prêtres habitués.

BRUN (est-ce l'ancien oratorien signalé à l'Institution de 'Oratoire ?)

La *Division de l'Ouest* (ancienne section de la *Croix-Rouge* ou du *Bonnet-Rouge* où se trouvaient les Missions-Étrangères), avait, sous le Directoire, un certain nombre de petits centres religieux. Un rapport du commissaire de police du 11 brumaire an VI au Ministre de la Police Générale (1) signale

(1) Arch. Nat. F 7 7326.

parmi les maisons à surveiller à cause du *fanatisme* de leurs habitants, « étroit allié du royalisme » :

La Maison des ci-devant FILLES-SAINT-THOMAS, 1102 rue de Sèvres ; un prêtre y logeait depuis peu. — Nous avons vu que les perquisitions qui y furent faites n'amenèrent aucun résultat : les religieuses qui s'y trouvaient ne s'occupaient guère de conspiration (Cf. page 116). Le Premier Consul devait bientôt leur rendre toute liberté (v. p. 154).

L'Hospice des PETITES-MAISONS, même rue, et celui de l'OUEST étaient également suspects. Souvent on y voyait aller, vers 11 heures du matin, le prêtre BECQUET, domicilié 621 rue du Bacq, qui n'avait pas prêté le serment du 19 fructidor : il prétendait ne pas exercer le culte ; pouvait-on s'en fier à son affirmation ? — L'année suivante (19 septembre 1799), le Directoire se montra moins facile pour ce dernier : il fut arrêté le même jour que l'abbé PIORET des Missions-Étrangères (Cf. page 116).

Aux ci-devant RÉCOLLETTES de la rue du Bac, huit à dix anciennes religieuses continuaient à résider et « à chanter l'office dans leurs chambres ». Sans doute quelques prêtres devaient aller leur prêter leur concours.

Rue de la Planche, il fallait surveiller l'HÔTEL DE NOAILLES. Le n° 1381 de la rue de Sèvres était occupé par quelques religieuses. Le prêtre BLANCHARD y allait avant le 18 fructidor ; s'il avait disparu depuis, il devait avoir des successeurs.

L'Abbaye-aux-Bois, rue de Sèvres 1039, louée depuis le 1er janvier 1793, était un des oratoires les plus fréquentés en 1797, au témoignage des Annales de l'Abbé de Boulogne. La Police le surveillait et paraissait s'égayer des rivalités de ses prêtres avec ceux du Temple Sulpice (1).

Le 5 frimaire an VI, le couvent fut vendu pour la caisse des Rentiers moyennant 4.500.100 livres de l'époque. Jean-Joseph DE GOY, ancien vicaire non-jureur de Saint-Roch, fut chargé, après le Concordat, d'y fonder une nouvelle succursale. Il put racheter l'église les 19-24 décembre 1803, et gouverna la paroisse, dont il fut le premier titulaire, jusqu'à sa mort en 1806.

Le premier registre de son administration (depuis la suppression de la paroisse en 1857, les registres sont aux Archives de l'Archevêché), commence au 27 août 1804. Près de lui nous trouvons le nom des prêtres suivants :

GRAEB, devenu premier vicaire en 1808.
LE DOUX, vicaire.
JUNOT, DUVEY, DUCOGNET, prêtres habitués.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

Section de l'Unité (Quatre-Nations)

Nous avons vu (page 9) que le curé constitu-

(1) C. AULARD, *Paris sous le Directoire*.

tionnel de Saint-Germain-des-Prés, Jean-François Roussineau (c'était le curé de la Sainte-Chapelle-Basse avant 1791), se montrait plein de déférence pour « la loi et la représentation nationale ». Ce n'était pas dans l'*église abbatiale,* alors transformée en raffinerie de salpêtre, qu'il avait pu s'établir, mais dans la petite église, aujourd'hui disparue, qui servait autrefois de paroisse pour les habitants de l'enclos de l'Abbaye. Le *Sommier du Domaine* du 10e Arrondissement (1) nous apprend, en effet, que Roussineau était locataire de cette *Chapelle* et de la partie des dépendances de la Cour Abbatiale qui n'avait pas été vendue par arrêté du Département du 24 nivôse an IV.

L'ancien constitutionnel avait fait preuve d'une réelle bienveillance pour les prêtres réfractaires, en les soutenant même auprès du Tribunal Révolutionnaire, comme on le voit par exemple dans le dossier de l'ancien député Thomas, curé de Mormans (2). Aussi fut-il heureux de pouvoir garder son poste en rétractant son serment. A la suite des dénonciations de l'Abbé Audrein (pages 87-88), le Ministre recommandait à l'Administration centrale de la Seine de le surveiller d'une manière particulière: on l'accusait, disait-il, d'avoir rétracté publiquement et fait amende honorable en l'an V.

Roussineau dut disparaître au moment de la fermeture des oratoires non-officiels (mai 1798). Nous

(1) Arch. Seine.
(2) Arch. Nat. W. 287-143.

le retrouvons administrant la cure de Dourdan (Seine-et-Oise) en 1800. Après un court séjour comme *desservant* à Bagnolet, en 1802, il fut nommé curé de Dourdan ; il y resta jusqu'à sa mort, à 73 ans, le 2 Octobre 1827.

L'Oratoire de la Petite Abbaye Saint-Germain-des-Prés fut de nouveau ouvert au culte sous le Consulat par un des anciens vicaires de Saint-Sulpice, M. Depierre. Devenu, en 1802, curé de cette dernière paroisse, il y apporta le Registre « des baptêmes et bénédictions nuptiales », qu'il avait commencé, le 13 juillet 1800, à l'Abbaye.

Les actes sont tous signés de sa main, jusqu'au 2 mars 1802. Quelques-uns y ont été ajoutés jusqu'à la date du 4 Avril.

Le total de 301 actes pour cette période, indique que l'Oratoire était assez fréquenté. Les Annales de l'Abbé de Boulogne le citent, en effet, parmi ceux que la pompe des cérémonies faisait alors le plus remarquer.

La raffinerie de salpêtre venait d'être abandonnée, quand l'Administration des Domaines fit dresser, en mai 1802, un rapport descriptif, pour la location éventuelle de l'église Abbatiale (1). Nous y voyons que les trois tours avaient alors leurs flèches en charpente couverte en ardoise. A droite de l'entrée, une chapelle moderne carrée et un hangar au midi, avaient fait partie de l'atelier délaissé. Le sol de l'édifice était complètement dé-

(1) A. Seine. *Domaine,* 222-223.

pouillé de son dallage. Nous savons que, depuis, les ravages du salpêtre rendirent nécessaire la réfection entière des piliers. Dans cet état, le prix de location de l'église était estimé à 3.000 francs.

Quelques jours après, la création de la *succursale* de l'ABBAYE SAINT-GERMAIN, permit d'utiliser cet antique séjour de la prière qui fut mis à la disposition de l'Archevêque de Paris. La maison attenante au porche, et qui avait servi de presbytère au curé constitutionnel, fut rendue à cette destination le 10 thermidor an X.

Pierre Marie Joseph GRAYO DE KERAVENANT, l'un des prêtres les plus connus par son dévouement au service des condamnés du Tribunal Révolutionnaire (1), après avoir échappé lui-même au massacre des Carmes en 1792, fut d'abord *nommé desservant* de la nouvelle succursale. Il ne devait y venir que pour remplacer, en 1816, Jean-Louis LÉVIS, ancien vicaire non-jureur de Saint-Sulpice, revenu de l'exil (Bruxelles et Berlin). Grayo de Keravenant mourut curé de Saint-Germain-des-Prés, et chanoine honoraire de Versailles, le 26 mai 1831, à l'âge de 69 ans.

Les registres de l'administration de Lévis commencent au 25 mai 1802. Il gouverna sa paroisse jusqu'à sa mort, à 66 ans, le 27 Octobre 1816.

Près de lui nous trouvons, comme signataires des actes en 1803 :

RENAUD, 1er Vicaire.

(1) V. *Saint-Sulpice*.

NOYEL, prêtre.

Jean GRAND-MANGE, mort à la paroisse le 15 février 1824, âgé de 72 ans.

ASTIER.

Charles Marie VINCENT, mort à la paroisse, à 62 ans, le 26 Novembre 1821.

DESGARETS.

Nicolas Sébastien LOUAINTIER (né à Courcy, Coutances) ancien vicaire de la Chapelle-Gauthier (Melun), de retour d'Angleterre. Mort à la paroisse, à 70 ans, le 24 mai 1833.

11e ARRONDISSEMENT

SAINT-SULPICE

Oratoire officiel. *Temple de la Victoire.*

Parmi les églises accordées aux citoyens de Paris, en vertu de la loi du 11 prairial an III, l'église Saint-Sulpice fut l'une des dernières rendues au culte. A la fin de juillet 1795, elle était encore encombrée de denrées. Les *Constitutionnels* avaient trouvé moyen de la faire remettre en leurs mains malgré les efforts des catholiques pour en reprendre possession (1).

Pierre Nicolas Mahieu (2) continua d'y adminis-

(1) Voir Aulard : *Paris après le 9 thermidor et sous le Directoire,* aux dates indiquées.

(2) Nous nous permettrons de signaler à Monsieur Charles Hamel, l'historien de l'*Eglise Saint-Sulpice*, dont nous avons mis la science à profit pour cet article, cette petite rectification. Le curé constitutionnel n'était pas *Jacques Antoine* Mahieu, ancien prêtre de Saint-Germain l'Auxerrois, qui mourut prêtre trésorier de Saint-Germain-des-Prés, le 27 mars 1827, à l'âge de 67 ans ; mais *Pierre-Nicolas*, natif de Villers-Cotterets (Aisne), devenu aumônier du Collège Henri IV, et décédé, à 88 ans, le 14 juin 1821. Le Nécrologe du *Bref de Paris* de 1822 s'accorde sur ce point avec les documents de l'époque révolutionnaire que nous

trer les sacrements. Les *Notes* réunies en 1810, par le rédacteur des Registres paroissiaux, l'abbé Verkaven, donnent, dans un registre spécial, la reproduction des actes des « baptêmes faits à Saint-Sulpice par Monsieur Mahieu, pendant la vacance de la cure ». Ils vont du 26 janvier 1793 jusqu'au 20 septembre 1797.

A la fin de ce premier Registre se trouve le *Nota* suivant :

> Les actes de baptême des années suivantes, depuis le 21 septembre 1797 jusqu'au 20 novembre 1798, se trouvent dans un registre écrit par M. Mahieu. — Les suivants, inscrits sur ce registre, le sont d'après des feuilles remises par ledit M. Mahieu, ce qui forme dans ses registres une lacune depuis le 21 novembre 1798 jusqu'au 20 mai 1799.

Le Registre de M. Mahieu, signé presque exclusivement de sa main, sauf quelques signatures de Teissier vicaire, en 1797 et 1798, et quelques intercalations de M. Verkaven, va du 24 messidor an IV (12 juillet 1796) au 21 Novembre 1798.

Le Registre suivant de son administration, intitulé « Journal des Notes de Baptême de l'église de Saint-Sulpice à Paris en date du 1er prairial an VII (20 mai 1799) jusqu'au 22 juin 1801 (3 messidor an IX) », porte la signature de Mahieu.

avons eus entre les mains. Ancien chanoine de Crépy, il avait été choisi comme 1er vicaire par le curé constitutionnel Poiret, à qui l'élection des paroissiens de Saint-Sulpice l'avait donné comme successeur.

(Voir son dossier au *Tribunal Révolutionnaire* et au *Comité de Sûreté Générale* : A. Nat. F7 4774 29).



Le dernier « Registre des Baptêmes faits du tems de M. Mahieu depuis le 4 messidor an IX (23 juin 1801), jusques et y compris le 26 floréal an X (16 mai 1802) », ne porte plus de signature.

Cette série de dates, nécessaire pour la connaissance des limites dans lesquelles il est possible de retrouver les Actes aux Archives paroissiales, s'accorde parfaitement avec quelques points de l'histoire de Monsieur Mahieu et de son église, à l'époque qui nous intéresse.

Soutenu par les évêques constitutionnels qui résidaient à Paris, comme aussi par l'abbé Audrein, dont nous avons raconté le zèle dénonciateur contre le clergé insermenté (v. page 88), il n'est pas étonnant qu'il ait été préféré aux vicaires de Monsieur de Pancemont pour la possession de l'église paroissiale. L'abbé Audrein exerçait habituellement les fonctions ecclésiastiques à Saint-Sulpice ; il avait fait dans ce sens, à la Municipalité du XI[e] arrondissement, une déclaration qui était affichée dans cette église (1).

Cette protection des députés ecclésiastiques explique la confiance qui permit à Mahieu de rédiger des actes en forme pendant une partie, au moins, de la période la plus difficile du Directoire. Sa condescendance n'eut sans doute pas trop à souffrir de la cohabitation des *théophilanthropes* et de la célébration des fêtes décadaires et nationales.

Les théophilanthropes s'étaient installés à Saint-

(1) Arch. Seine, D. 3571.

Sulpice le 10 frimaire an VI (30 novembre 1797). Dix jours plus tard, Bonaparte, le vainqueur d'Italie, s'y était montré au milieu d'une foule curieuse.

Le 2 pluviôse an VII (21 janvier 1799), le *Temple de la Victoire* (nom prédestiné imposé en octobre 1798, par l'Administration Centrale de la Seine), fut choisi pour célébrer solennellement l'anniversaire *de la juste Punition du dernier Roi des Français* (1) en présence du Directoire Exécutif et de toutes les autorités constituées. Tous y renouvelèrent le *serment de haine à la royauté et à l'anarchie.* On y chanta une Hymne du citoyen Lebrun, de l'Institut National des Sciences et des Arts, musique du citoyen Berton du Conservatoire; en voici le refrain :

S'il en est qui veuillent un maître,
De rois en rois dans l'univers
Qu'ils aillent mendier des fers ;
Ces Français, ces Français sont indignes de l'être ;
De rois en rois dans l'univers
Qu'ils aillent mendier des fers !

Ce fut aussi au Temple de la *Victoire* que Bonaparte, à son retour d'Égypte, fut fêté avec la plus grande magnificence (15 brumaire an VIII), par les Républicains qu'il se disposait à subjuguer trois jours plus tard.

Cependant Mahieu fut un instant suspect au Gouvernement du Directoire. Le 17 brumaire an VII (8 novembre 1798), il fut écroué au Temple (2)

(1) Aulard, *op. cit.*
(2) C'est d'après le registre de cette prison (*Arch. Police*) que nous avons pu établir l'identité de Mahieu.

et rendu à la liberté dix jours plus tard. Avait-il alors fourni un prétexte aussi honorable qu'à l'époque de son emprisonnement sous la Terreur? On sait qu'il avait à cette époque, protesté avec trois autres curés constitutionnels contre le mariage d'un vicaire de Sainte-Marguerite, élu curé de Saint-Augustin des Petits-Pères. — Nous remarquerons la concordance de cette date avec l'interruption constatée dans les registres.

Dans une autre circonstance, le 9 septembre 1799, il dut satisfaire la curiosité inquiète de la foule, qui l'accusait de recéler des armes dans l'église : des caves aux combles tout fut visité avec attention, sans qu'on pût rien trouver de compromettant.

Un incendie avait causé des dégâts assez graves, en particulier aux vitraux, le 22 brumaire an VII (novembre 1798) ; on l'avait attribué à la malveillance. Les débris des estrades élevées pour les fêtes nationales faisaient toujours appréhender à la Police le même accident. Le Rapport du 13 germinal an VII (2 avril 1799), en attirant l'attention sur ce sujet de crainte, nous indique nettement la division de l'édifice entre ses différents possesseurs : « Les gradins séparent le chevet de l'église consacré au culte catholique, d'avec la nef, où l'Administration municipale exerce ses fonctions décadaires, et où les théophilantropes célèbrent leurs cérémonies ».

La tenue des séances particulières du Concile constitutionnel de 1801, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, fut le dernier acte saillant de cette occupa-

tion sacrilège de l'église. Les intrigues ne purent décider la nomination de l'intrus comme curé légitime de Saint-Sulpice. Le 16 mai 1802, le nouveau Pasteur, M. DE PIERRE, venait enfin prendre officiellement possession de son église.

Administration de M. de Pancemont

Il n'entre pas dans notre plan de rapporter toutes les *industries* inspirées à la sollicitude de M. de Pancemont pour ne pas laisser sans secours spirituels les paroissiens qui lui restèrent fidèles. L'ouvrage de M. Hamel nous en donnera tous les détails. Nous nous contenterons de signaler, pour la première partie de cette administration, celle qui précéda les massacres de 1792, le *petit registre* qui se trouve aux Archives de la Paroisse sous ce titre : « Ordre de l'administration spirituelle de Monsieur Mayneaud de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, depuis son expulsion de sa maison curiale, arrivée le trois du mois d'avril 1791 ».

Les actes qui figurent dans ce cahier, jusqu'à la date du 26 juin 1792, portent les signatures d'un certain nombre d'ecclésiastiques insermentés, dont le nom est resté glorieux dans l'histoire du Clergé de Paris : plusieurs des martyrs de 1792 (PONTUS, TEXIER, MONSAINT, REY DE KERVISIC), s'y rencontrent à côté de vicaires généraux, et de futurs évêques ou curés de Paris comme DE PIERRE, DE VOISINS, DE GUEUDEVILLE, LECLERC DU BRADIN, RUDEMARE, DOREMUS, FRASEY, DE JERPHANION.

Nous empruntons à M. Hamel (p. 256) le récit du rétablissement du culte pour les paroissiens de Saint-Sulpice au printemps de 1795 ; déjà nous avons rapporté plus haut (p. 67) le zèle avec lequel M. de Pancemont acceptait toutes les concessions possibles pour assurer le salut de ses ouailles :

M. de Pancemont rassembla ses paroissiens dans quelques oratoires particuliers. Le premier qu'il choisit fut la CHAPELLE DES SŒURS DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE, rue du Pot-de-fer. Il l'ouvrit aux fidèles en mars 1795, et la fit desservir, en son nom, par d'anciens prêtres de la Communauté : M. de Voisins, qui devint curé de Saint-Etienne du Mont ; M. de Pierre, son successeur immédiat à Saint-Sulpice ; M. Jerphanion, plus tard curé de la Madeleine, avec la collaboration de M. de France (1), ancien supérieur de la Communauté, et de MM. Keravenant (2), de Sambucy (3), Gérardin (4), Potel et Verkaven (5). Elle devint bientôt insuffisante à raison de la foule qui s'y pressait ; et il fut obligé de créer d'autres centres de réunions dans la chapelle des ORPHELINES DE LA RUE DU VIEUX-COLOMBIER (6),

(1) Jean-Charles DE FRANCE, † doyen du Clergé de Saint-Sulpice le 5 octobre 1808.

(2) Pierre-Joseph-Marie GRAYO DE KERAVENANT, échappé aux Massacres de 1792, célèbre par son dévouement, pendant la Terreur, pour les condamnés du Tribunal Révolutionnaire. Il avait confessé Danton pour son mariage. D'abord nommé à la cure de Saint-Germain-des-Prés en 1802, M. de Keravenant avait cédé la place à M. LÉVIS, également prêtre de la Communauté paroissiale de Saint-Sulpice ; il devait y être de nouveau nommé en 1818, et y mourir à 69 ans et 3 mois, le 26 mai 1831. Il était chanoine honoraire de Versailles.

(3) Antoine-Pierre-Gaston DE SAMBUCY.

(4) Etienne GÉRARDIN, ancien curé de Bussy, † doyen du clergé de Saint-Sulpice, à 87 ans, le 18 juillet 1829.

(5) Sébastien-Marie-Etienne VERKAVEN, prêtre trésorier de Saint-Sulpice, mourut à 80 ans et 10 mois, le 17 mars 1833.

(6) V. page 16.

où le nombre des fidèles était si grand, qu'on fut obligé de dire des messes basses dans les anciens dortoirs, au 3e étage ; dans la PETITE ÉGLISE DE L'ABBAYE SAINT-GERMAIN, l'ancienne chapelle des Religieux, démolie plus tard, et dans la Bibliothèque du Séminaire des Missions-Étrangères. Ces divers oratoires étaient également desservis par ces Messieurs sous sa direction : mais il se tenait habituellement à l'écart, pour se dérober à la haine de ses ennemis, furieux de voir en lui un des plus fermes soutiens de la religion qu'ils voulaient détruire. Tous ces lieux du culte servaient en même temps de salles des catéchismes, dont la direction était confiée à l'abbé de Sambucy, un ancien élève de Saint-Sulpice.

De tous ces oratoires, le principal, le chef-lieu de la Paroisse, fut longtemps *l'église des* **Filles de l'Instruction chrétienne**. Du 5 janvier 1794 au 30 août 1800, 1663 actes ou notes de baptêmes et mariages y furent dressés ; ils sont presque tous écrits (peut-être transcrits) et signés de la main de M. Jerphanion.

La *Vie de Madame de Soyecourt* nous donne pour l'époque du Directoire, l'histoire de l'**Église des Carmes**, appelée à remplacer pour la paroisse Saint-Sulpice l'oratoire de l'Instruction Chrétienne. Ce sanctuaire, témoin des horribles massacres du 2 septembre 1792, put être racheté, le 15 août 1797, par la Mère Camille de l'Enfant-Jésus (Mme de Soyecourt). Elle s'y installa avec douze des anciennes carmélites de la rue de Grenelle. Le 24 août, M. de Pancemont put y dire la première messe, dans la chapelle de Saint-Joseph qui n'avait pas été pro-

fanée ; et le 29 du même mois, l'évêque de Saint-Papoul vint faire la réconciliation solennelle de l'église restaurée d'une manière provisoire. Dès lors, le ministère paroissial put s'y exercer jusqu'au jour où les difficultés suscitées par d'odieuses dénonciations amenèrent la fermeture de l'église (janvier 1798) ; elle ne put être ouverte depuis, et jusqu'au Consulat, qu'à titre d'oratoire *privé*, après de nombreuses réclamations de Madame de Soyecourt.

D'ailleurs la paroisse avait été encore une fois privée de son curé, quelques jours seulement après la cérémonie du 29 août. Nous avons raconté ailleurs (page 69) comment M. de Pancemont fut une des victimes du Coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797).

Lorsque le 18 brumaire, et les mesures réparatrices qui le suivirent de près, permirent au clergé catholique de reparaître dans les oratoires que la haine du Directoire leur avait interdits, les prêtres de la paroisse Saint-Sulpice reprirent leur ministère à l'Église des Carmes. Toutefois les Actes ne portent l'indication de cet oratoire qu'à partir du 31 août 1800 jusqu'au 17 avril 1802.

MM. Jerphanion et de Sambucy signent successivement les 354 actes du Régistre de cette époque.

En même temps, M. de Pierre allait s'établir à la **Petite-Abbaye de Saint-Germain-des-Prés**, où il administra les sacrements depuis le 13 juillet 1800, jusqu'au 2 mars 1802.

Monsieur DE VOISINS reparaît de son côté aux **Missions-Étrangères** (V. cet article).

Le second séjour de la paroisse aux Carmes fut marqué par plusieurs événements importants : la réapparition du Séminaire, reconstitué rue Saint-Jacques, 218, dans la maison de la *Vache-Noire* (Cf. l'article sur Saint-Jacques du Haut-Pas) ; le début des Conférences de M. DE FRAYSSINOUS ; les cérémonies solennelles auxquelles prenaient part les prélats négociateurs du Concordat ; la nomination de M. de Pancemont à l'évêché de Vannes.

Enfin rentrés dans leur église le 16 mai 1802, avec M. DE PIERRE comme curé, les paroissiens acceptèrent courageusement les sacrifices nécessaires pour relever les ruines amoncelées dans un monument où, seules, la chaire, les orgues et la balustrade du chœur avaient été soustraites au vandalisme.

Le nouveau pasteur se consacra tout entier au service de la paroisse qu'il n'avait pas quittée aux jours mauvais ; et, malgré les honneurs de l'épiscopat qui lui étaient offerts, il lui resta fidèle jusqu'à sa mort, le 20 janvier 1836, à l'âge de 74 ans. Il était en même temps vicaire général de Paris.

Près de lui, nous retrouvons plusieurs de ses anciens confrères. Avec ceux qui nous ont été signalés dans les pages précédentes, et que l'autorité archiépiscopale n'envoya pas gouverner d'autres paroisses, nous voyons :

Pierre PICHOT (Paris), emprisonné sous la Terreur, puis attaché à l'oratoire des Minimes, doyen du Clergé parois-

sial en 1817, mort chanoine de Saint-Denis, à 85 ans, le 10 mars 1823.

Jean-Marie SÉGUIN (Carpentras), frère d'une des victimes de Septembre 1892, il mourut doyen du clergé de Saint-Sulpice, à 94 ans, le 19 avril 1843. — Son frère aîné, Jean-Ignace, ancien secrétaire particulier de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, puis chanoine de la Sainte-Chapelle de Vincennes, faisait aussi partie du Clergé de la paroisse Saint-Sulpice à sa mort (88 ans et 5 mois) le 6 janvier 1821.

Pilippe-Etienne FORTUNATI (peut-être l'ancien prêtre non-jureur de Saint-Séverin), mort à Saint-Sulpice, à 68 ans, le 28 octobre 1813.

Jean-Baptiste CARMANTRAND DE LA PARRO (S. Flour), mort à Saint-Sulpice le 27 décembre 1829, à 79 ans et demi.

Servais-Toussaint RONCELIN, ancien ministre du Saint-Esprit, mort à Saint-Sulpice, à 58 ans, en 1807.

ABEIL, peut-être celui qui avait porté la Communion à M. Émery à la Conciergerie pendant la Terreur, futur vicaire général de Paris, mort à 81 ans 2 mois le 2 décembre 1844.

GOL et DEHANSY.

Outre les six martyrs que la Communauté paroissiale de Saint-Sulpice avait fournis aux massacres de septembre 1792, MM. DUBRAY, MASSIN, PONTUS, TESSIER, TEXIER et MOREL, elle avait perdu un de ses jeunes membres, M. DUPRÉ, mort d'hydropisie à Trèves, le 15 décembre 1792, à l'âge de 30 ans. Sur les listes des prêtres de l'émigration, nous avons trouvé : MM. GUEUDEVILLE à Londres (depuis vicaire à Sainte-Valère) ; DE LATIL à Bruxelles, puis en 1807, à King-Street ; BERNARD à Bruxelles et Mulheim ; BARBE à Winchester, et en 1803, à Gloscop-Manchester ; FRIGNET à Winchester et Ostende ; NOYEL DE PARANGE à Maëstricht († ancien chapelain des Enfants-Malades, à 71 ans, le 8 juillet 1829) ; J. L. MELCHIOR SAUVAGE à Co-

logne et Constance ; LÉVIS à Bruxelles et Berlin (1).
MM. Lévis et Noyel se retrouveront à Saint-Germain-des-Prés.

Après la rentrée du clergé de Saint-Sulpice dans l'église paroissiale, l'**église des Carmes** fut quelque temps encore administrée comme église *succursale* par M. DE SAMBUCY, qui en avait été nommé *desservant* par le décret de l'archevêque de Paris sur l'organisation des paroisses. L'opposition de Madame de Soyecourt amena la suppression du nouveau titre, et l'église resta ouverte au public comme simple *oratoire*.

Les actes de cette courte administration, conservés aux Archives de la paroisse Saint-Sulpice, vont jusqu'au 28 août 1802. — On y trouve, avec la signature de Monsieur de Sambucy, celle de M. PATRY, qui signe un dernier acte le 21 septembre 1802.

SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS

Les Archives de Saint-Sulpice conservent également les actes de l'administration de M. MARLIÉ à **Saint-André-des-Arts** (2). Ancien prêtre des convois, prédicateur et confesseur, il n'avait pas quitté Paris

(1) On a de lui une oraison funèbre de Louis XVI prononcée à Valenciennes, à un moment où la Flandre cessa d'être française.

(2) Cette église était située à l'angle S. O. des rues Saint-André-des-Arts et Hautefeuille.

27

après le refus du serment de 1791 : nous en avons la preuve dans les quelques actes de baptêmes ou mariages échelonnés dans les années 1793 et 1794, qui se trouvent en tête de son « Registre de Mariages et Baptêmes faites dans l'Église catholique, Apostolique et Romaine ». Ils deviennent réguliers depuis le samedi 21 mars 1795, jusqu'au samedi 23 avril 1796, et portent tous sa signature.

M. Marlié s'était porté adjudicataire (1) de l'église, par bail du 18 fructidor an III, avec jouissance du 1er vendémiaire suivant. Il avait fait toutes les déclarations officielles nécessaires pour y exercer le culte. Rien d'ailleurs ne s'y passait de contraire aux lois, quand, le 9 ventôse an IV (28 février 1796), vers 8 heures du matin, ordre lui fut intimé de par le Directoire Exécutif, de fermer son oratoire dans les vingt-quatre heures (2). Le 4 germinal suivant (24 mars), M. Marlié demandait à rouvrir son église, en s'appuyant sur l'article 354 de la Constitution. Il mourut avant d'avoir pu obtenir gain de cause.

Le *citoyen* Jacques LHERMITTE renouvela la demande, au 21 fructidor (7 septembre 1796) : il se proposait de répondre aux justes revendications des habitants de la Municipalité du XIe Arrondissement, qui se plaignaient de n'avoir à leur disposition, outre le temple Sulpice, qu'une *infinité de petits oratoires* insuffisants. Des citoyens très pai-

(1) *Sommier du Domaine* aux Arch. Seine. — A. Nat. F 19 1016.
(2) Cf. page 41.

sibles, nommés SULEAU, ROLLAND et GASNIER, lui assuraient leur concours comme ministres du culte.

Le Commissaire du Directoire exécutif de l'Arrondissement donne un avis favorable, le 13 vendémiaire an V (4 octobre 1796). Mais, d'après les ordres du Directeur La Revellière-Lepeaux, le Ministre de la Police, Cochon, demande avant tout à Lhermitte de prouver son droit à la succession de Marlié, et l'attestation des serments qu'il a dû prêter.

La réponse de Lhermitte ne pouvait être satisfaisante. Il n'avait pas eu à prêter le serment de 1791, puisque depuis huit à neuf ans, il vivait retiré de tout ministère, dans des maisons religieuses ; il n'avait pas non plus prêté le serment de liberté-égalité, sous prétexte qu'il était étranger aux affaires politiques. Il s'était contenté de faire, le 21 fructidor an III, et le 25 vendémiaire an IV, à la Section du Théâtre Français, la déclaration nécessaire pour exercer le culte. Ces explications aboutirent à le faire considérer comme réfractaire, ainsi que ses collègues (1).

Les *Archives du Domaine* (aux Arch. de la Seine) renferment plusieurs séries de correspondances échangées entre les différentes Administrations, au sujet des demandes successives de réouverture de Saint-André-des-Arts.

C'est d'abord, avant toute autre solution, l'exé-

(1) SULEAU (Pierre-Jérôme-Isidore), ancien Chartreux, mourut du clergé de Saint-Sulpice, le 14 juin 1816, à 73 ans.



cution de la clause insérée dans tous les baux d'adjudication des *ci-devant églises* cédées à titre de location : la vente, au profit de la Nation, de tout le mobilier qui restait encore à l'intérieur. — Le 24 ventôse an IV (14 mars 1796), une foule de menus objets, comme pupitres, boîtes à calices, bancs, cierges à demi consumés, provenant de Saint-André-des-Arts, sont mis à l'encan, au dépôt national de la rue Hautefeuille, et adjugés pour la somme de 6.700 livres (*Ibid.* 137, 3781). — Le 19 floréal suivant (8 mai 1796), marque la date de l'enregistrement de la vente du mobilier effectuée quelques jours auparavant dans l'église même, chapelle par chapelle : il serait aisé, avec le procès-verbal de cette vente, de reconstituer l'état du monument aujourd'hui disparu. 505.478 l. furent le fruit de cette opération. — Le Commissaire du Domaine revint encore le 8 thermidor pour procéder à l'adjudication de la seule pièce oubliée : la charpente du clocher destinée à soutenir les cloches ; elle fut donnée pour 4.300 livres.

Profitant du revirement d'opinion produit dans les premiers mois de 1797, les *citoyens habitant les arrondissements des anciennes paroisses* de Saint-Séverin et de Saint-André-des-Arts firent une pétition au Ministre de l'Intérieur pour lui demander la *cession gratuite* de l'église toujours inoccupée de Saint-André-des-Arts, afin d'y « faire célébrer le culte catholique par des prêtres soumis à la loi ». Après un échange de vues entre le

Ministre de l'Intérieur et celui des Finances, il leur fut répondu que l'église en question étant louée à bail, il ne pouvait en être disposé gratuitement (*Ibidem*. 200. Dossier Lhermitte).

Mais en même temps, le Domaine poursuivait Lhermitte, concessionnaire du bail de Marlié, pour le paiement du prix de location. En vain arguait-il de l'impossibilité d'occuper son église, dont l'arrêté du 9 ventôse an IV l'avait expulsé, lui enlevant ainsi les ressources qu'il se promettait de tirer du culte qu'il exerçait ; il fut porté débiteur pour le temps où il avait joui de l'édifice, et du corps de logis attenant, exactement 1 an, 11 mois et 3 jours, jusqu'au 3 fructidor an V.

L'Administration estimait l'état de délabrement de l'église comme trop accentué pour y faire les réparations nécessaires à la continuation de la location : le 4 fructidor an V, elle la vendait pour 256.100 livres.

Lhermitte, qui avait obtenu une indemnité de 88 livres en numéraire, pour non-jouissance de l'église, resta débiteur envers la Nation. d'une somme de 466 francs 44 centimes.

Lorsque le 18 brumaire rendit un peu d'espoir aux catholiques, le courageux ecclésiastique demanda plusieurs fois, « comme locataire et chargé de l'administration spirituelle de la ci-devant église », que la réouverture en fût ordonnée : les 11 floréal et 28 messidor an VIII, et 15 vendémiaire an IX, des refus lui furent opposés : l'édifice était aliéné, et le

paiement de la vente complètement effectué ; il n'y avait pas lieu de revenir sur cette mesure.

En revanche, sa dette à lui n'était pas oubliée : les exploits d'huissier firent découvrir sa parfaite insolvabilité.

Et lorsqu'au 26 brumaire an XIII, une dernière contrainte fut portée contre lui, il était mort *depuis longtemps*, sans rien laisser à son frère, qui paraissait être lui-même dans la misère.

L'*ancienne paroisse* de Saint-André-des-Arts avait donné deux martyrs aux massacres de septembre 1792 : MM. Séguin et Ermès. En revanche, des défections lamentables avaient attristé son clergé : le curé-jureur, Desbois de Rochefort, était devenu évêque constitutionnel de la Somme ; et Clausse, qui l'avait remplacé, siégeait à Notre-Dame de Paris, comme président du presbytère, pendant le Directoire.

SAINT-COME

Après la fermeture de Saint-André-des-Arts, la police (1) remarqua une affluence considérable au petit **oratoire Saint-Côme** de la rue du Battoir : on faisait queue dans la rue, en attendant son tour pour assister par groupes de dix à la messe, conformément à la loi. (Ce n'était pas apparemment l'ancienne église Saint-Côme située rue des Cor-

(1) Aulard : déjà cité.



deliers et de la Harpe). MM. Béguinot, ancien premier vicaire, et Michot, ancien trésorier de Saint-Côme, avec Duval, ancien mathurin, avaient ouvert cet oratoire dès le 20 mars 1795. Leurs actes vont de cette date jusqu'au 6 juin 1802. Les registres en sont conservés à Saint-Sulpice.

Jean François Laurent Béguinot mourut curé d'Arpajon, à 54 ans, le 24 janvier 1809, et Charles Michot, curé de Saint-Médard, à 74 ans et 5 mois, le 28 juillet 1830.

INSTITUTION DE L'ORATOIRE

Nous trouvons encore aux Archives de l'église Saint-Sulpice un « Registre des Baptêmes, Mariages et sépultures faits dans l'église catholique établie dans l'**Institution de l'Oratoire** de Paris par l'autorité et la permission des grands vicaires du diocèse de Paris gouvernant pendant l'absence de Mgr l'archevêque, contenant seize feuilles cottées et paraphées par moi prêtre catholique le vingt-deux Mars mil sept cent quatre-vingt-quinze. *Signé* Hudault prêtre ».

Avec la signature de ce chef d'oratoire se rencontrent celles de A. R[d] Brun, prêtre, au 24 mai 1795, et de Miné, le 1[er] septembre.

Une interruption se produit du 9 décembre 1795 au 19 avril 1798 ; puis viennent cinq actes (dont le dernier est du 30 novembre 1800) de « baptêmes

faits dans des *oratoires particuliers* de la paroisse Saint-Sulpice ».

André Raymond Brun, qui figure dans ce registre était un ancien oratorien de Juilly, qui avait passé le temps de la Terreur à Paris, portant les consolations de la religion aux condamnés jusqu'au pied de l'échafaud. Nous le retrouvons sur la paroisse Saint-Jacques du Haut-Pas en 1800, assistant les religieuses du Saint-Sacrement lors de leur rétablissement à l'Hôtel de Chaulnes (Cf. page 154).

C'est d'ailleurs à cette paroisse qu'appartenait l'Institution de l'Oratoire (Noviciat de cette congrégation) devenu l'Hospice des Enfants trouvés, rue d'Enfer. La chapelle de la maison, qui avait servi d'asile au clergé constitutionnel expulsé de l'église paroissiale en 1793, se trouva ainsi réconciliée avant la désaffectation partielle que lui fit subir sa nouvelle destination.

L'ancien XIe arrondissement comprenait encore les trois églises paroissiales de la Sainte-Chapelle, de Saint-Benoit et de Saint-Séverin. Les deux premières seules furent rouvertes après la Terreur comme oratoires non officiels.

La Sainte-Chapelle-Basse (l'Église Haute servait de dépôt de papiers et anciens titres, pour le service de la comptabilité nationale) avait été louée au Cen Carlet, par bail du 27 vendémiaire an V (octobre 1796), moyennant un loyer annuel de 2.000 livres en numéraire. Le lendemain, l'adjudicataire

fit cession de son bail au C^en^ RAMOND (1). C'était l'abbé Ramond de La Lande, le futur curé de Saint-Thomas d'Aquin, que, pendant la Terreur, son dévouement avait exposé à la captivité (2).

Les Annales de l'Abbé de Boulogne citent cette église comme l'une de celles où la fête de Pâques 1797 fut célébrée avec le plus de solennité. Ce témoignage est corroboré par un dossier des Archives du Domaine (3). Comme tous les oratoires non-officiels, la Sainte-Chapelle n'avait pu rester ouverte après les exécutions du mois de mai 1798, qu'à la condition de ne plus recevoir que dix personnes à la fois. Le 2e jour complémentaire an VI (18 septembre 1798), M. Ramond, qui s'était laissé envoyer plusieurs *avertissements* pour non-paiement de son loyer, s'adresse à l'Administration afin d'obtenir, soit la réduction de son loyer à 500 fr. en numéraire, soit la résiliation de son bail « sur le fondement qu'il ne s'était chargé de cette location que dans l'intention de consacrer cet édifice au culte, et que l'arrêté qui fixe à dix le nombre de personnes qui peuvent se trouver à la fois dans ce local lui ôte le moyen de

(1) A. Seine, *Sommier du Domaine* et 47, l. 22-2050.

(2) LALANDE (Charles André Toussaint Bruno), 46 ans (?), prêtre, « dit la messe et prêche le fanatisme ». Arrestation par ordre du Comité révolutionnaire de la Cité, le 26 messidor an II. Transféré des Anglais au Luxembourg le 12 vendémiaire an III. Libre, de Saint-Lazare, le 14 brumaire an III par ordre du Comité de Sûreté Générale. (A. Police. *Répertoire alphabétique des Prisons*). Ces renseignements complètent ceux que nous avons donnés à l'article de *Saint-Thomas-d'Aquin* (page 391).

(3) *Ibid.*

remplir les engagemens résultants de son bail ». Ces raisons semblèrent plausibles à l'Administration Centrale du Département de la Seine, qui prit dans ce sens un arrêté en date du 18 frimaire an VII (8 décembre 1798).

La Sainte-Chapelle-Basse dut être mise en adjudication (1) pour le 1er nivôse an VIII. Toutefois, le culte s'y célébrait encore au commencement du Consulat ; mais elle ne fut pas rétablie comme paroisse concordataire.

Une note du *Sommier des Locations* du 11e Arrondissement (*Arch. Seine*) en fait foi : « Lettre du Directeur du 1er thermidor an X, portant qu'une décision du Ministre des Finances du 3 messidor an X a mis l'église cy-dessus à la disposition de la Comptabilité Nationale. Il résulte encore de cette lettre que postérieurement au 1er nivôse an VIII, lad. église a servi à l'exercice du culte catholique, que ce n'est qu'en qualité de ministre de ce culte que M. Ramond Lalande a occupé ladite église après la cessation de son bail, et qu'en conséquence il ne doit avoir aucun loyer pour cette continuation de jouissance ».

SAINT-BENOIT

Les Archives de l'église Saint-Étienne-du-Mont ont hérité des registres de catholicité de la paroisse

(1) Arch. de la Seine, *ibid.*

Saint-Benoît, supprimée en 1809. Le premier registre va du 12 janvier 1797 au 25 janvier 1798. L'ancien curé non-jureur, Brocas, était mort âgé de 75 ans, le 16 thermidor an IV (3 août 1796).

Thoré, ancien curé non-jureur de Saint-Hilaire, paroisse supprimée en 1791, entreprit de rétablir le culte à Saint-Benoît. Il avait avec lui un ancien prêtre non-jureur de la paroisse, nommé Neradoux.

L'édifice avait été loué pour le 1er avril 1793 à un fripier nommé Boré. Le 5 ventôse an IV, la citoyenne Boré (1), sans nouvelle de son mari, parti depuis trois ans pour la guerre de Vendée, demanda à être déchargée de son bail. Le Département lui donna, en effet, congé pour le 12 germinal suivant. « La Section s'était d'ailleurs emparée de son local, tant pour y mettre des chevaux que pour la fabrication du salpêtre ». La vente du 28 nivôse an V le fit passer entre les mains du citoyen Dusautoir, qui la revendit à Watrin, le 19 germinal suivant. C'est à ces propriétaires que les catholiques purent louer leur ancienne église.

La célébration de la Fête des Rois au 6 janvier 1798, servit de prétexte à la Police pour ordonner la fermeture de l'oratoire.

Thoré ne se découragea pas (2). Il attaqua devant les Tribunaux le citoyen Watrin, père du général, propriétaire de son église, et le fit condamner à 1800

(1) *Sommier des locations*, Section des Thermes. Arch. Seine.
(2) A. Nat. F7 7379.

livres d'indemnité pour le tort que lui avait causé la fermeture. Des pétitions se succédèrent de la part de Watrin, sans pouvoir obtenir gain de cause, jusqu'au 14 nivôse an VIII (janvier 1800), époque où la réouverture fut enfin permise.

Cependant le second registre de la paroisse commence au 6 septembre 1799. Thoré était mort le 15 juin de cette année. Les sacrements durent être administrés devant une assistance inférieure à dix personnes.

En 1802, Saint-Benoît devint succursale, avec Nicolas-Emmanuel Desmarets comme desservant. Il devait mourir curé de Sainte-Valère, à 58 ans, le 15 juin 1821.

Ses vicaires, en 1803, étaient :

Jean Gilles Cirrier, ancien prêtre de Saint-Germain l'Auxerrois, qui avait été enfermé comme réfractaire, du 26 messidor an II au 18 frimaire an III. Devenu plus tard premier vicaire de Notre-Dame de Lorette, puis chanoine honoraire, il est mort à 74 ans environ, le 18 décembre 1828.

Perrin et Audoy, peut-être les anciens jureurs de Saint-Louis des Invalides et de Saint-Louis en l'Ile.

SAINT-SÉVERIN

Saint-Séverin servait, depuis la Terreur, de magasin d'approvisionnement pour la Marine. C'est seulement à l'époque du Concordat que cette église fut rendue au culte. L'ouverture s'en fit le 3 prairial

an X (23 mai 1802). C'est la date donnée en tête du premier registre de catholicité.

Les *charniers* attenant à l'église furent également mis à la disposition de l'archevêque, par arrêté du Préfet de la Seine du 11 messidor an XI.

Les paroissiens constitutionnels de Saint-Séverin avaient, pendant la Révolution, suivi leurs prêtres à Saint-Étienne-du-Mont. Ceux-ci rentrèrent avec eux dans leur église : les signataires des actes de 1802 et 1803 sont les mêmes que ceux de 1795 à 1802, dans les registres de Saint-Étienne, à part un nouveau venu nommé BADIN.

Paul BAILLET, nommé desservant de la nouvelle succursale, était le curé élu pour remplacer Leblanc-Beaulieu, nommé en 1799 à l'évêché métropolitain de Rouen. Ses sentiments jansénistes obligèrent l'archevêque à le déposer, le 18 octobre 1820. Il se retira dans le faubourg Saint-Marceau, où il mourut en 1831, âgé de 72 ans.

Jean-François VARLET, *dit le père Marcel,* ancien capucin, mourut à Saint-Séverin, à 74 ans, le 8 août 1830.

Louis CLOUET, ancien jureur de Saint-Germain-en-la-Cité, mourut également à Saint-Séverin, âgé d'environ 50 ans, le 1er janvier 1811.

Gabriel-Simon GIRARD (Orléans), ancien génovéfain, mourut premier vicaire de Saint-Séverin, le 13 juin 1840, à 78 ans et 2 mois.

CADY venait aussi de Saint-Étienne.

Augustin-François BAILLIET, après avoir admi-

nistré, comme *curé*, l'église de Saint-Médard depuis 1795 jusqu'à l'arrivée du pasteur légitime nommé par l'archevêque de Paris, le 21 mai 1802, revint demeurer à Saint-Séverin, où il avait été vicaire constitutionnel. Il y mourut, le 22 juin 1808, à l'âge de 59 ans.

Jean-Louis Borde, ancien prêtre-sacristain jureur de Saint-Séverin, y revint de Saint-Étienne avec le titre de second vicaire. Il mourut premier vicaire le 11 janvier 1822 à 61 ans.



D'après le *Plan comparatif* de notre monographie
de SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS

XIIe ARRONDISSEMENT

SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT

Oratoire officiel. — *Temple de la Piété Filiale.*

Ouverte comme *oratoire officiel* en mai 1795, l'église Saint-Étienne-du-Mont resta, ainsi que nous l'avons rapporté à l'article sur Saint-Séverin, au pouvoir de l'ancien clergé constitutionnel de cette dernière paroisse, jusqu'au 18 mai 1802. Nous avons eu entre les mains l'attestation des déclarations faites, notamment par Louis Clouet, Gabriel Simon Girard et Jean-François Varlet, pour exercer leur ministère dans l'église Saint-Etienne.

Les détails nous manquent pour cette administration ; mais les *actes de catholicité* ont été conservés pour toute cette période.

Les théophilanthropes vinrent partager l'édifice avec les constitutionnels, le 30 vendémiaire an VI. Le voisinage du Panthéon, destiné à la *sépulture des grands hommes*, fit donner à l'église la dénomination de *Temple de la Piété filiale.* Nous renvoyons à la page 109 pour l'exposé des raisons très mystiques qui amenèrent à cet ingénieux rapprochement.

A la page 147, nous avons rapporté la double élection de LE BLANC DE BEAULIEU à la métropole de Rouen (15 Décembre 1799) et de Paul BAILLET à la *cure* de Saint-Etienne pour le remplacer.

Le sacre du nouvel intrus, célébré dans l'église qu'il allait quitter, fut l'une des dernières grandes cérémonies schismatiques. Lorsque François-Amable DE VOISINS, l'un des vicaires non-jureurs de Saint-Sulpice fidèles à leur poste pendant toute la Révolution, prit possession de la *cure* dont il venait d'être nommé titulaire, au mois de mai 1802, les anciens constitutionnels abandonnèrent tous Saint-Étienne pour Saint-Séverin. Voici les noms des ecclésiastiques chargés de seconder le nouveau curé :

ENGRAMER ; MONTENOISE ; BROVAL ;

Charles Jules BIZET, ancien génovéfain et prieur de Nantouillet, futur curé de la paroisse, où il mourra le 8 juillet 1821, âgé de 74 ans et demi.

DELARÊNE (ou COMBET-LARÊNE) ; JAUSIONS ; BUÉE ; ALLEN (est-ce l'ancien 2e vicaire non-jureur de Saint-Hippolyte ?) ; TARDY ; DROUOT ; GOSSE ; BERTIN ; THEVENOT ; MANGIN.

La similitude de noms ne nous permet pas de conclure à l'identification certaine de plusieurs de ces prêtres avec d'autres qui étaient connus à Paris au début de la Révolution (Cf. les Tables de Delarc), ou que nous retrouvons plus tard dans le diocèse.

Le Curé de Saint-Étienne devait mourir évêque

nommé de Saint-Flour, le 14 février 1809. Leclerc du Bradin, curé de Sainte-Valère, l'avait remplacé dès le 14 août 1808.

C'est sous l'administration de M. de Voisins que se fit en son église le transfert du **tombeau de sainte Geneviève**, enlevé de l'**église abbatiale.** Le procès-verbal du 15 décembre 1803, est signé de plusieurs des anciens chanoines réguliers : Claude Rousselet, abbé ; Bastion, sous-prieur et maître des novices ; de Montmarthin, Champion, Bizet, Frémin et Viallon. — Rousselet devint chanoine honoraire de Paris en 1804. Plusieurs de ses anciens religieux occupèrent des postes dans le diocèse de Paris.

L'église Sainte-Geneviève, vouée à la destruction malgré ses précieux souvenirs historiques et archéologiques, fut démolie de 1807 à 1809. Un dossier assez considérable du Domaine, aux Archives de la Seine, donne les détails qui concernent cette destruction. On sait qu'il ne reste plus que la tour, enclavée dans le Lycée Henri IV. Une inscription placée dans l'église Saint-Étienne, près de l'ancienne porte qui la faisait communiquer avec l'église de l'Abbaye, rappelle les origines et les fastes de cette basilique.

Les Archives de Saint-Étienne-du-Mont conservent, avec les registres de la paroisse et ceux de Saint-Benoit :

1° une « Copie des Actes de Baptêmes faits en l'Oratoire

DE LA RUE MIGNON » pour 1797 et le premier mois de 1798, plus un acte du 2 Août 1800.

2° A la suite, dans le même Registre, la « Copie des Actes de baptêmes faits en l'ORATOIRE DU SAINT-ESPRIT, rue des Postes. Année 1800 ». Nous parlerons de cet oratoire à la suite de l'article sur Saint-Jacques du Haut-Pas.

3° Un registre, sans aucune indication de source, de mariages et de baptêmes allant du 16 juin 1800 au 12 mai 1802. Le premier acte porte, comme signature du parrain, le nom de J. B. BOUDOT prêtre. C'est l'ancien Spiritin, qui devait mourir vicaire général, archidiacre de Notre-Dame, à 73 ans et 11 mois, le 14 décembre 1838.

SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET

Les catholiques de ce quartier n'avaient pas été privés de secours spirituels pendant la Terreur (1). Ils se rassemblaient rue Saint-Victor près de la Place Maubert, sous la direction d'un jeune prêtre insermenté de Saint-Jean-en-Grève, M. MORZIÈRES. Celui-ci vivait retiré chez son père, maître boucher rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Sa demeure avait donné asile, à deux reprises, à l'évêque de Saint-Papoul pour y faire des ordinations. En 1795, MORZIÈRES rejoignit, comme nous l'avons vu, ses confrères de Saint-Jean-en-Grève (page 330).

L'église SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET ne fut pas rendue officiellement au culte en 1795; mais les locataires de la Régie Nationale qui l'occupaient, en

(1) Nous devons ces renseignements aux souvenirs de famille de M. l'abbé Daix, archiviste de l'Archevêché.

cédèrent l'usage aux catholiques ayant à leur tête Anne-Antoine Hure, l'un des anciens prêtres de la communauté paroissiale si largement décimée par les massacres de septembre 1792 (voir la note de la page 26). Les registres de l'époque révolutionnaire qui sont conservés à la paroisse actuelle portent les titres suivants :

1° « Note des Sacrements de Baptême et de Mariage. Année 1795 ». Ce registre va, pour les baptêmes, du 7 juin 1795 au 3 Avril 1798 ; et, pour les Mariages, du 4 janvier 1797 au 8 avril 1798.

2° « Note des baptèmes faits en l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet depuis le premier février 1800 ». De même pour les mariages.

Aucune signature n'apparaît avant le 16 août 1802. Ces dates concordent avec ce que nous savons de l'histoire paroissiale pour cette époque.

L'église avait été louée par la Régie, le 12 nivôse an IV (2 janvier 1796), au citoyen Guinard, qui avait cédé son bail à la citoyenne Pothain (1).

Cependant l'Administration du Domaine se réservait d'y achever son œuvre de vandalisme. Les 21, 22 et 24 ventôse an IV (11 à 14 mars 1796), avait lieu la vente des bois, menuiserie et autres objets provenant de cette église, « en icelle et à l'encan national 25 rue de Hautefeuille ». Les tambours des portes, les armoires, les lambris des chapelles (la description s'en trouve indiquée en

(1) A. Seine. Domaine. 119. 2744 ; et *Sommier des locations*, Division des Plantes.

détail dans le procès-verbal), les confessionnaux, la chaire (vendue 14.000 livres en assignats), les stalles (50.000 livres), les autels, les consoles, les débris de la gloire d'autel et de l'Œuvre ; deux figures de Vierge en bois, quatre reliquaires en bois : tout avait été saccagé (1).

Le Directoire réservait des vexations plus douloureuses aux catholiques. Le 19 germinal an VI (8 avril 1798), un mandat d'arrêt envoyait en prison le chef du culte Hure, et Gilles Martin, ancien second vicaire de la Madeleine-en-la-Cité, qui avait dû rétracter son serment.

Le culte paraît avoir été dès lors interrompu à Saint-Nicolas jusqu'au Consulat. La *citoyenne* Pothain restait cependant locataire, moyennant 2808 fr. en numéraire, malgré le congé que lui avait signifié l'acquéreur du 3 vendémiaire an VIII. Celui-

(1) D'après le rapport de l'architecte joint au procès-verbal d'adjudication du 28 vendémiaire an IV, l'église renfermait encore « des marbres au pourtour de l'édifice, des chapelles encore sur place, notamment celle du célèbre Le Brun et son tombeau, le beau buffet d'orgue des Innocents, des menuiseries dans la Sacristie ; et dans les charniers et petit magazin à l'entrée de l'église, sont déposées des grilles de fers, plombs et différents objets de mobiliers qu'il faut enlever pour louer cette église dans le cas où elle ne servirait pas au culte ».

Le prix d'adjudication au profit du Cen Guignard s'éleva à 10.550 livres : l'architecte avait estimé le prix de location à 1800 livres au moins. (A. Seine. *Domaine*. 87-884.).

Est-ce dans l'intervalle qui sépare ce rapport de la vente des boiseries, que furent enlevés les marbres et tombeaux dont il est question ? Lenoir signale seulement à la date de février 1799 l'entrée dans son Musée de portions importantes de la chapelle de Charles Le Brun. L'église fut remise en possession des tombeaux de ce peintre et de sa mère au mois de mars 1817.

ci ne put solder sa dette de 4.507.000 francs ; il encourut la déchéance par arrêté des Consuls du 3 ventôse an X. Le Préfet mettait d'ailleurs bientôt l'église à la disposition de l'Archevêque de Paris (24 floréal an X — 14 mai 1802) ; et la *demoiselle* Pothain déclarait se contenter de la remise du loyer des 4 mois et 24 jours qu'elle devait à cette date, pour compenser les six mois qu'elle avait payés d'avance.

MM. Hure et Martin étaient sortis de prison dès le mois de décembre 1799. Le premier resta comme *desservant* à la tête de la paroisse reconstituée officiellement. Il mourut chanoine honoraire, le 7 mars 1819, âgé de près de 81 ans. L'abbé Philibert de Bruyard, si connu pour son dévouement aux condamnés du Tribunal Révolutionnaire, l'avait remplacé comme curé dès 1813. Nous allons le voir agir à la *Salpêtrière*.

Les prêtres de la nouvelle *succursale* furent :

Le Monnier, vicaire : était-ce l'ancien vicaire constitutionnel ?

Grinne, vicaire, Pelletier, Magniez, prêtres : la similitude des noms nous empêche de les identifier.

Parmi les anciennes communautés de la paroisse Saint-Nicolas du Chardonnet, une seule put survivre aux désastres de la Terreur : c'étaient les *Augustines Anglaises* de la rue des Fossés Saint-Victor. Prisonnières et otages dans leur couvent,

qui servit d'ailleurs de maison d'arrêt à nombre d'autres religieuses (les Bénédictines Anglaises de la rue du Champ de l'Alouette, les Sœurs Bleues de la rue de Charenton, les 7 Carmélites de la rue de Grenelle), elles avaient pu recevoir les secours religieux du P. Parker, supérieur des Bénédictins anglais. Rendues à la liberté le 27 février 1795, elles restèrent dans leur maison, malgré les alternatives de confiscation et de restitution que leur valaient les accès de haine du Directoire contre le Gouvernement de la Grande-Bretagne. Sous le Consulat, la protection du 1er Consul et de son collègue Lebrun leur permit de tenir un pensionnat qui réunit bientôt l'élite des jeunes filles de la haute société d'alors, entre autres la fille de Lebrun. Elles ont continué leur œuvre depuis cette époque, soit à la rue des Fossés Saint-Victor, soit à Neuilly où elles se sont transportées dans la suite. (Cf. Abbé Cédoz. *Les Augustines Anglaises*. 1891).

Les démarches faites pour obtenir la réouverture de l'église de l'**abbaye Saint-Victor** demeurèrent sans résultat.

Il n'en fut pas de même pour l'église de la **Salpêtrière**, accordée en 1800, à la demande de 1200 pétitionnaires. M. Philibert de Bruyard fut le premier ouvrier qui entreprit le rétablissement du culte dans cet hôpital immense. Il y travaillait depuis quinze jours, quand il fut rejoint par deux anciens jésuites, munis des pouvoirs de Mgr de Juigné, les PP. Varin et Roger. Un troisième com-

pagnon, le P. HALNAT, se chargea de l'hospice de Bicêtre. Deux mois après, on pouvait faire 250 premières communions d'adultes ; 200 adolescents étaient baptisés, et Mgr de Maillé administrait la confirmation à 500 personnes. Digne début de l'apostolat du fondateur des *Religieuses du Sacré-Cœur* : le Père Varin put en établir les premières bases, avec le Père Barat, dans la Chapelle privée des *Pères de la Foi*, rue de Touraine, dès le 21 novembre 1800. (Cf. le P. VARIN par Guidée. 1860 ; in-12. Paris).

SAINT-MÉDARD

ORATOIRE OFFICIEL. — TEMPLE DU TRAVAIL.

Section du Finistère.

Les registres du *Comité Révolutionnaire du Finistère* (1) nous révèlent les tristes persécutions auxquelles furent en butte les religieuses et les ecclésiastiques fidèles de la Section. Les *assermentés* des paroisses de Saint-Marcel et Saint-Médard, et de l'Hospice de la Salpêtrière, n'y échappèrent pas non plus, malgré la triste défection dont ils firent preuve en rendant leurs lettres de prêtrise pour échapper à la prison dont la Section les menaçait.

Lorsque l'église Saint-Médard fut fermée au culte même constitutionnel (4 frimaire an II, 24 novembre

(1) A. Nat. F 7 2517-19.

1793), les clefs en furent confiées à l'ancien bedeau Monsaldy, et au fossoyeur Beauchamp chargé de remonter l'horloge. A peine la loi du 3 ventôse an III eut-elle permis la liberté des cultes, que les anciens marguilliers, sous la conduite de Rubigny de Bertheval, se firent ouvrir les portes et rétablirent le culte.

Nous avons rapporté (page 16) la dénonciation du Commissaire de Police, en date du 26 germinal an III, sur cet envahissement, sans aucune autorisation, ni location, d'un édifice appartenant à la République. La loi du 11 prairial arrêta les poursuites qu'on allait engager : Saint-Médard fut un des *oratoires officiels* accordés aux *catholiques*.

Ces catholiques n'étaient cependant que des *constitutionnels*. Si l'ancien curé-jureur, l'apostat Philémon-Joseph Dubois, n'osa pas reparaître à la tête de ses ouailles, le candidat à l'épiscopat de Paris, le représentant Royer, évêque de l'Ain, prit soin de rétablir lui-même le culte à Saint-Médard. Il signa le premier acte de baptême qui ouvre les registres, au 10 mai 1795.

Augustin-François Bailliet, que nous avons vu à Saint-Étienne-du-Mont et à Saint-Séverin, fut élu *curé* par les *paroissiens*, et reçut l'institution canonique du *Presbytère* de Paris. Mallémain ; Nicolas-Étienne Foissin ; Boully ; Hervieu ; Fleury ; Boullet (1), le disciple chéri du diacre

(1) Il mourut à 59 ans, le 6 mai 1809, chapelain de l'Hospice des Orphelins.

Pâris ; LE ROY, paraissent successivement avec le titre de vicaires.

La paroisse demeura en leur pouvoir jusqu'au 21 mai 1802, où nous trouvons cette mention dans les Registres :

Le 21e May 1802. D'après les provisions qui m'en ont été données par M. J.-B. du Belloy, archevèque de Paris, j'ai pris les fonctions de desservant de la sucursale de Saint-Médard.

Signé : BERTIER.

Cependant les *vrais catholiques* (1) n'avaient pas été abandonnés dans l'ancien faubourg Saint-Marceau. De la Section voisine de l'Observatoire où ils s'étaient réfugiés, le curé non-jureur de **Saint-Hippolyte** (paroisse supprimée par la Constitution civile), M. BRUTÉ, et son premier vicaire, M. MAGNELIN, veillaient sur leurs fidèles pendant la Terreur, malgré les dangers auxquels les exposèrent plusieurs fois les dénonciations (2).

La mort du pasteur et l'éloignement du vicaire, que nous avons vu transporté à Chaillot, ne compromirent pas le ministère catholique dans le quartier. La chapelle de l'Institution de l'Oratoire, l'église paroissiale et les oratoires du faubourg Saint-Jacques, occupés par des prêtres fidèles, d'un côté; l'oratoire de l'abbé GARNIER, si souvent dé-

(1) Les *théophilanthropes* ne prirent possession à Saint-Médard qu'en dernier lieu (Cf. page 81). La multitude des ouvriers du quartier leur inspira pour cette église le beau titre de *Temple du Travail.*

(2) V. Registres de la Section de l'Observatoire, à l'article suivant sur Saint-Jacques du Haut-Pas.

noncé par la Police (V. page 51) dans la rue Copeau, de l'autre, permettaient l'accomplissement de leurs devoirs aux chrétiens les plus scrupuleux en matière de doctrine.

D'ailleurs, à côté de **Saint-Médard**, temple officiel, l'église **Saint-Marcel** fut ouverte au culte comme oratoire privé sous le Directoire. Les *Annales* de l'Abbé de Boulogne la citent parmi les églises où la fête de Pâques fut célébrée avec pompe en 1797. L'édifice était loué, moyennant 1000 l. en numéraire, à Jean-Dominique VARIN depuis le 10 vendémiaire an IV. Ce devait être l'ancien Carme de la rue Vaugirard que nous voyons prendre un certificat de civisme (1) dans la Section de l'Observatoire, le 27 juin 1793.

L'acquéreur qui acheta Saint-Marcel le 11 frimaire an VI — 1er décembre 1797, ayant été condamné aux fers, la Régie accepta la continuation du bail passé avec le citoyen BERTIER, ministre du culte catholique, domicilié 2 rue Vieille-Notre-Dame (2).

Mais ce n'était plus l'ancienne église : au moment où ce bail fut signé (24 pluviôse an VIII), il s'agissait d'un « oratoire situé sur le terrain de l'église Saint-Marcel ». Les matériaux provenant de la démolition de la ci-devant paroisse avaient été vendus 400 livres. Le rapport de l'architecte Bourla,

(1) N° 88,.. Jean-Dominique WARIN, Carme-Vaugirard ; 50 ans ; de Metz ; 220, rue Saint-Jacques.

(2) A. Seine. *Domaine,* 85, 847 ; — et Sommier des locations de la Don du Finistère.

du 22 ventôse an IX, décrit ainsi le nouvel édifice, bâti par l'acquéreur déchu de ses droits. C'est une chapelle en forme de maison. Le premier étage inachevé est destiné à loger le desservant. L'ensemble a 10 mètres de long sur 7 de large dans œuvre. Sous la voûte du clocher se trouve l'autel ; on ne peut démolir la tour sans faire tomber la maison, de construction très légère.

Le 4 nivôse an X (25 décembre 1801), un nouveau bail avec jouissance du 1er vendémiaire précédent, fut passé devant le Préfet de la Seine, moyennant 320 fr. par an, pour l'ensemble du terrain et de l'Oratoire. Le citoyen Bertier, domicilié alors 137 rue Mouffetard, déclarait ne louer que pour l'exercice du culte ; il se chargeait des réparations locatives ; le bail n'était résiliable ni par son décès, ni par la vente de la propriété.

Lorsque l'Ordonnance de l'Archevêque de Paris appela Bertier à prendre possession de l'église Saint-Médard, il demanda la résiliation d'un bail désormais sans objet, et donna congé pour le 1er vendémiaire an XIII (23 septembre 1802).

Les *Nouvelles Ecclésiastiques* se chargèrent de venger les jansénistes-constitutionnels de leur expulsion de Saint-Médard. Elles racontent avec acrimonie la cérémonie de réconciliation de l'église et les premiers prônes du nouveau clergé.

Louis Bertier n'en resta pas moins à son poste jusqu'à sa mort, à 56 ans, le 22 août 1810.

Ses premiers collaborateurs furent :

J. M. DUMESNIL, pr. vic.

RIGAULT.

Nicolas Marie GOSSET, ancien 3e définiteur des Carmes déchaussés, mort à Saint-Médard, à 78 ans, le 5 février 1814.

QUILLET.

Charles Francois FOULON, mort premier vicaire, à 64 ans, le 25 mai 1821.

MANGIN.

SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS

Oratoire officiel. — *Temple de la Bienfaisanee.*

(*Section de l'Observatoire*)

Nous nous permettrons de renvoyer nos lecteurs au *Chapitre Complémentaire* de notre monographie de *Saint-Jacques du Haut-Pas,* pour les détails plus circonstanciés de l'histoire paroissiale à l'époque de la Révolution. Nous nous contenterons de résumer ici ce *Chapitre*, en y ajoutant quelques renseignements nouveaux, que nos recherches nous ont mis en mesure d'acquérir depuis 1897.

Les *Registres de la Section de l'Observatoire* conservés aux Archives Nationales (1) nous révèlent la tranquillité relative dont un grand nombre de prêtres et de religieux et religieuses, même réfractaires, purent jouir dans ce quartier pendant les premiers mois de 1793, grâce aux *certificats de ci-*

(1) F7 2514-16.

visme qui leur furent accordés tant que le *citoyen* COLLETTE *jeune* resta président du Comité.

Il n'en fut plus de même pendant le temps de la Terreur. Nous voyons l'église paroissiale, à part l'orgue et la chaire réservés pour les *célébrations décadaires* et le culte de l'Être Suprême, entièrement dévastée, ainsi que les nombreuses chapelles de la circonscription ; des ecclésiastiques, des communautés entières poursuivis et incarcérés ; les bâtiments de Port-Royal, des Bénédictins anglais et du collège des Irlandais transformés en *maisons d'arrêt* ; le Carmel devenu fabrique de salpêtre.

Cependant le clergé constitutionnel de Saint-Jacques du Haut-Pas faisait preuve d'un courage digne d'une meilleure cause. Deux jours après l'apparition de l'astucieux décret du 16 frimaire an II (8 décembre 1793), sur *la liberté des cultes*, « tous les bigots, les dévots et les intrigans de la Section... se sont transportés dans l'église du ci-devant couvent des Oratoriens ; là le Curé, le vicaire et le sous-vicaire... y ont célébré la messe, fait prédication. L'affluence y a été très grande ». Cette audacieuse tentative, aussitôt dénoncée par le Comité Révolutionnaire aux Comités réunis de Salut Public et de Sûreté Générale de la Convention, se reproduisit cependant le jour de « la Vierge de Décembre », le 25 frimaire, et jusqu'au 5 ventôse.

Ce dernier jour, l'arrestation de citoyens et citoyennes « sortant de l'enfant (de j) sans co-

carde » leur apprit à comprendre que le décret de la Convention ne pouvait admettre « tant de répugnance à se parer des couleurs nationales et tant d'empressement à se rendre d'un bout de Paris à l'autre pour écouter des charlatans et des imposteurs ». Le 7 ventôse, on envoya à Saint-Lazare « les intrigans du ci-devant Enfant-Jésus (1) » : ELLOY le locataire principal, Auguste AUDOT, et Joachim Nicolas DURAND, jeune vicaire de 26 ans, trop fidèle aux *bons principes*, puisqu'il put se vanter, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques*, d'avoir, pendant sa longue détention (jusqu'au 16 fructidor), résisté à toutes les tentatives faites pour l'amener à l'abjuration de son serment. Deux jours après, COLLETTE *jeune* avait à subir un interrogatoire minutieux sur l'éducation qu'il donnait à ses quatre enfants.

Lorsque parut le décret plus sérieux du 3 ventôse an III, les paroissiens de Saint-Jacques firent tous leurs efforts pour être des premiers à profiter de la liberté des cultes. En attendant que les anciens Fabriciens eussent assuré l'ouverture de l'église pour le 24 juin 1795, les maisons religieuses ou particulières ouvraient des oratoires aux fidèles. La *Chapelle de l'Institution* avec le P. Brun (voir plus haut page 423), les chapelles des *Eudistes* et du Séminaire du *Saint-Esprit*, rue des

(1) Il s'agit de la Chapelle de l'Institution de l'Oratoire, rue d'Enfer, aujourd'hui *Maison des Enfants Assistés*.

Postes (1), celle de la *Visitation* de la rue Saint-Jacques, la maison de la *Vache-Noire* (218 même rue), grâce aux locataires de la Régie, ou aux propriétaires chrétiens, suffirent aux besoins les plus pressants des catholiques et des religieuses réfugiées en grand nombre dans le quartier.

Un fait plus heureux fut la rétractation du curé-jureur, Nicolas ANTHEAUME, rétractation affirmée, parmi les plus anciennes de 1795, par les *Mémoires de Picot*. Son remplaçant à la tête du Clergé paroissial, Vincent DUVAL, ancien curé de Saint-Germain de Corbeil, était venu prendre un certificat de civisme dans la Section de l'Observatoire, après avoir lutté vaillamment contre les Administrateurs de son district. La lutte allait continuer pour lui après le 18 fructidor et les dénonciations d'Audrein (page 87). Le *Registre* très intéressant des *Économes de la Paroisse*, dont nous avons donné quelques extraits (page 22), a conservé

(1) L'enquête de floréal an IV attribue cinq prêtres à la chapelle des *Eudistes*, et dix à celle du *Saint-Esprit*.

Le *cuisinier* des Eudistes, MACÉ, qui s'était porté principal locataire de leur maison, réussit à maintenir la chapelle ouverte pendant toute la Révolution, malgré les instances que fit, en 1794, le Comité de la Section, afin de faire transformer l'établissement en caserne pour la première réquisition. — Au Saint-Esprit, la connivence du locataire, puis acquéreur ANGAR (le père du vicaire de Saint-André-des-Arts victime des massacres de 1792), permit à M. BOUDOT, le futur vicaire général, de rester dans le Séminaire, tandis que le Supérieur, M. DUFLOS, et le procureur, M. PICHON, demeuraient aux environs.

Nous avons indiqué à l'article sur Saint-Etienne-du-Mont la présence dans cette dernière église de Registres de catholicité provenant de la chapelle du Saint-Esprit (V. page 436).

29

le souvenir de l'incarcération du *premier ministre du culte*, depuis la séance du 30 juin 1798, où il est décidé que « le c^en^ COLLETTE *avancera* au c^en^ DUVAL son traitement du mois de juillet pour subvenir aux besoins qu'il pourrait avoir » ; plusieurs fois on vient au secours de *sa détresse* jusqu'à sa réapparition à l'assemblée du 28 décembre 1799. Il fut, en effet, enfermé au Temple, le 2 thermidor (20 juillet), condamné à la réclusion comme sexagénaire, le 19 vendémiaire an VII (10 octobre 1798) ; transféré à l'hospice de Franciade le 15 floréal suivant, il en sortit le 21 frimaire an VIII (12 décembre 1799).

Le culte n'avait pas eu à subir d'interruption à Saint-Jacques, malgré la surveillance étroite de la police, qui amena, outre l'enquête minutieuse de messidor an VI, sur les antécédents de chacun des prêtres, l'incarcération du prédicateur DELABAYE (1), dont nous avons parlé à la page 115.

Auprès de Monsieur Duval, nous voyons en 1796 :

M. POTELET ; puis, en octobre de la même année, PILVERDIER et CANDIDE ; en décembre LACOMBE.

En juillet 1797, LOCHARD remplace POTELET.

Une note du 21 fructidor (7 septembre) fait allusion à la cérémonie de réparation qui avait précédé de quelques jours l'événement du 18 fructidor :

(1) Ce Jacques LABEYE, ex-dominicain, alors prédicateur de Saint-Médard, originaire de Blaye, avait été déjà arrêté sous la Terreur, comme suspect, malgré les serments qu'il avait prêtés (*Comité Révolutionnaire de l'Observatoire*, 7 messidor an II).

la *bénédiction de l'église* (le mot de *consécration* a été effacé).

C'est alors que les reliques insignes de l'antique abbaye de Saint-Magloire, relevées de leur cachette par un ancien frère oratorien (1), furent déposées sous le maître-autel, où l'intrusion prochaine des *théophilanthropes* allait les faire oublier jusqu'en 1835.

Saint-Jacques fut cependant l'une des dernières églises où cette secte fit son apparition (Cf. p. 81). Le titre de *Temple de la Bienfaisance*, et le don d'une statue de saint *Vincent de Paul* qu'il lui valut (Cf. pages 109 et 124) aidèrent peut-être les catholiques à les supporter plus facilement.

La fermeture des *oratoires privés* fut loin d'être préjudiciable à Saint-Jacques. La Police dénonce fréquemment, en 1798 et 1799, le Temple de la Bienfaisance, comme partageant avec celui de la Jeunesse (Saint-Gervais) les sympathies de tous les fanatiques et les bigots de Paris. Lorsqu'au lendemain du 18 brumaire, les chapelles fermées se rouvriront à leur ancienne clientèle, les Économes de Saint-Jacques, comme ceux de Saint-Gervais, se plaindront de la diminution des assistants et des ressources, et se verront forcés de réduire le nombre des offices, et des ministres du culte, que « la grande affluence du monde » les avait obligés d'augmenter depuis le 18 mai 1798.

(1) *Reliques de Saint-Magloire... conservées à Saint-Jacques du Haut-Pas*. — Brochure de 36 pages, Paris, 1898.

Entre ces deux dates, nous voyons en effet arriver, comme ministres du culte, les citoyens POTIER, GIRARD, LOYAL, MERCIER, THOMAS, AUDIBERT.

Ces ecclésiastiques nous sont d'ailleurs connus par le résumé de l'interrogatoire (1) qu'ils eurent à subir en même temps que leur chef DUVAL, à la suite des dénonciations de l'Abbé Audrein (messidor an VI) :

Tous ont en général montré des sentiments d'obéissance et de soumission aux lois, et aucun n'a fait de *rétractation qui soit contraire à ces lois*. Dominique Louis BLICHE, ci-devant vicaire à l'Hôpital de la Charité, a prêté tous les serments prescrits, y compris celui de 1791, ainsi que Jacques POTIER (81 ans), ci-devant curé de Gerancourt, et Bonaventure GIRARD (53 ans), ancien Minime de Paris. Remarquons que la déclaration, quelque peu évasive, de ces prêtres n'indique nullement qu'ils n'avaient pas, en réalité, rétracté le serment sur la Constitution Civile du clergé, le seul condamné par l'Église comme schismatique.

Les autres prêtres de la paroisse étaient en règle avec les dernières exigences de la République, sans avoir cependant prêté le premier serment. Les uns, comme religieux, n'y avaient pas été astreints : Jean Nizier LOYAL (71 ans), ancien Bénédictin sous-prieur de Troyes ; François PILVERDIER (77 ans), ci-devant Cordelier, et Maurice AUDIBERT (65 ans) ci-devant Mathurin. Les suivants avaient dû abandonner leurs dignités : Jean Paul MERCIER, chanoine de Chartres (60 ans) ; Jean Antoine THOMAS (74 ans), chanoine de Saint-Marcel, et Vincent DUVAL (76 ans), ci-devant curé de Saint-Germain et Saint-Jacques de Corbeil.

(1) Arch. Nat. F[7] 7379. B. 5.

La déposition plus détaillée de ce dernier indique qu'il était particulièrement visé : il affirmait avoir remis au Département de la Seine, le 2 septembre 1795, un extrait d'acte de prestation du *serment de liberté-égalité*, faite par lui le 18 septembre 1792, au Comité de la division de Beaurepaire, à la maison des ci-devant Mathurins, et ce, pour toucher sa pension; il avait également fait les déclarations exigées par les lois des 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV, sur la soumission aux lois de la République et la reconnaissance de *la souveraineté du peuple*, et du 19 fructidor an V (*serment de haine à la royauté et à l'anarchie*).

Le Ministre demanda par lettre du 6 fructidor, un supplément d'information sur M. Duval. Nous avons vu que le résultat fut la détention du vénérable prêtre.

L'affluence des fidèles avait nécessité des démarches, pour obtenir de l'acquéreur la location des trois chapelles latérales à la nef du côté de l'épître. Une cloison les séparait de l'édifice; ce n'est que plus tard qu'elles purent être définitivement rachetées.

Au 23 octobre 1799, le citoyen Potier « que son infirmité empêche d'exercer », cède ses fonctions au citoyen Hermier, tout en conservant son traitement. Après le retour de M. Duval et le rétablissement général des oratoires (1), le nombre des ecclésiastiques diminue rapidement à Saint-Jacques.

(1) Nous avons raconté aux chapitres VI et VII de *Saint-Jacques du Haut-Pas*, le rétablissement discret de plusieurs communautés du quartier: la Visitation, le Carmel, l'Abbaye-aux-Bois. (Cf. *supra* la note de la page 154).

Hermier signe les actes au registre de catholicité (1) commencé le 23 septembre 1802 (1er vendémiaire an XI), en même temps que Duval, nommé *desservant* par Mgr de Belloy, et Girard, qui reste vicaire jusqu'à sa mort, à l'âge de 61 ans, le 4 décembre 1807.

Les premières feuilles d'émargement qui furent signées après la mise à exécution du décret de 1803 sur les *Fabriques paroissiales*, donnent les ecclésiastiques suivants comme composant le clergé de Saint-Jacques :

Duval, curé.

Beaucheron, 1er vicaire : nous l'avons vu à Sainte-Marguerite.

Girard, second vicaire.

Audibert, prêtre. Cet ancien procureur des Mathurins mourut à 72 ans, le 24 septembre 1810, du clergé de Saint-Étienne-du-Mont.

(1) Les 3 registres antérieurs (depuis le 25 ventôse an III, 12 mars 1795) ne portent aucune signature.

Les Registres de Catholicité de l'époque révolutionnaire provenant (1)

des Oratoires ou Églises ci-dessous :	*sont conservés à:*	*V. pages :*
Abbaye-aux-Bois	l'Archevêché.	401.
Abbaye-saint-Germain	Cf. St-Germain-des-Prés.	
Assomption	la Madeleine.	232.
Billettes	St-Jean-St-François.	325.
Bonne-Nouvelle	Bonne-Nouvelle.	296.
Calvaire (Filles du)	Sainte-Marguerite.	332.
Calvaire (Impasse Guéménée)	St-Paul-St-Louis	338.
	et St-Antoine.	354.
Capucins Chaussée d'Antin	St-Louis d'Antin.	221 à 223.
Carmes (rue de Vaugirard)	Saint-Sulpice.	414, 417.
Chaillot	Saint-Pierre-de-Chaillot.	218 et seq.
Cléry (rue du)	N.-D. des Victoires.	252.
Conception	Saint-Roch avant 1800	241 et seq.
	La Madeleine après 1800.	230.
Filles du Calvaire	Ste-Marguerite.	333.
Filles-Saint-Thomas	N.-D. des Victoires.	256.
Gros-Gaillou	Ste-Clotilde.	393.
Institution de l'Oratoire	Saint-Sulpice.	423.
Instruction-Chrétienne	Saint-Sulpice.	413.
Lebrun (rue de Cléry)	N.-D. des Victoires.	252.
La Madeleine-Ville-l'Évêque	la Madeleine.	224 et seq.
Mignon (rue)	St-Étienne-du-Mont.	436.
Les Minimes	Sainte-Marguerite avant 1799	333.
	St-Denis du St-Sacrement depuis 1800.	336.
Les Missions-Étrangères	St-François-Xavier.	396.
Notre-Dame	Notre-Dame.	362 et 367.
N.-D. de Bonne-Nouvelle	Bonne-Nouvelle.	296.
N.-D. de Lorette	N.-D. de Lorette.	262.
N.-D. des Victoires	N.-D. des Victoires.	256.
Popincourt	Saint-Ambroise.	356.
Providence	Sainte Marguerite	333.
Saint-Antoine	Saint-Antoine.	354.

(1) Cf. les remarques que nous avons faites à propos des registres de Saint-Louis d'Antin, pages 223-3.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Aperçu général sur l'histoire religieuse de Paris

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

SECONDE PARTIE

Renseignements particuliers sur les Églises et Oratoires Publics et sur les Ecclésiastiques qui les ont desservis

TABLE DES NOMS PROPRES

Les noms de lieu sont en *italique*.
Les chiffres indiquent les pages.

C

H

I

J

N

O

P

T

U

V

ERRATA

Pages 42, 47, 333. *Hôtel Sérilly*, Vieille Rue du Temple: *ajouter* : au n° 13 d'avant la Révolution, n° 736 de la période révolutionnaire. Ce devait être une des dépendances de l'Hôtel d'*Épernon* ou de l'Hôtel d'*Hozier* (108 et 110 actuels, près de l'angle S. E. de la rue Neuve Saint-François (rue Debelleyme). Le nom venait de Maigret de Sérilly, trésorier général de la guerre, qui l'occupait en 1787. La Maison de prêt Lombard-Sérilly y était installée en l'an VIII.

Page 129, *1er alinéa : au lieu de* Mgr DESCHAMPS, *lire* le Père DESCHAMPS.

Page 140 : SAINT-GERVAIS, corriger cet alinéa d'après la note (1) de la page 384.

IMPRIMERIE J. BELLIN. — MONTDIDIER.

Paris. — DEVALOIS, 144 av. du Maine (11 dans le passage).